

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020

Rédaction : Secrétariat des séances

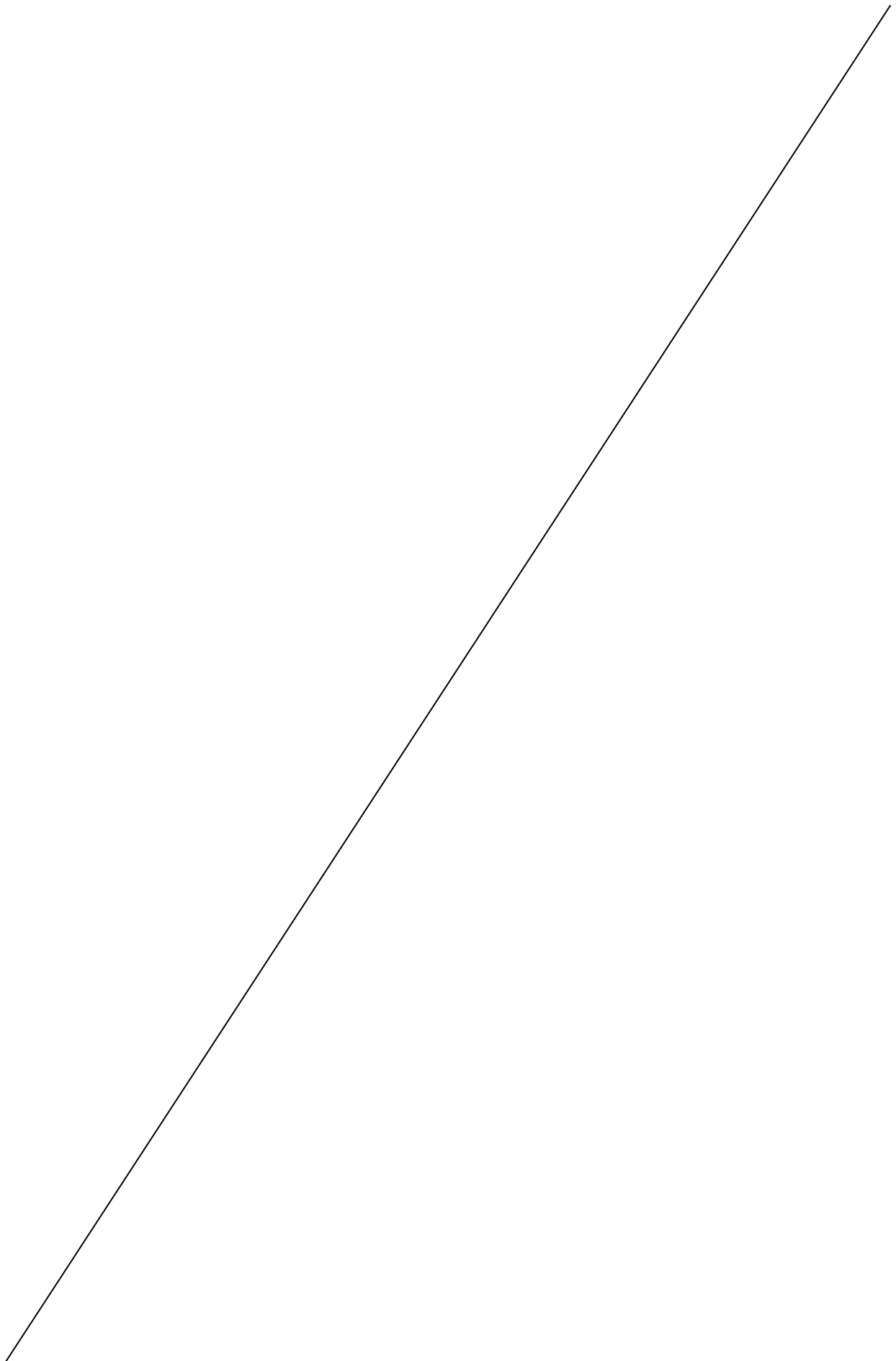
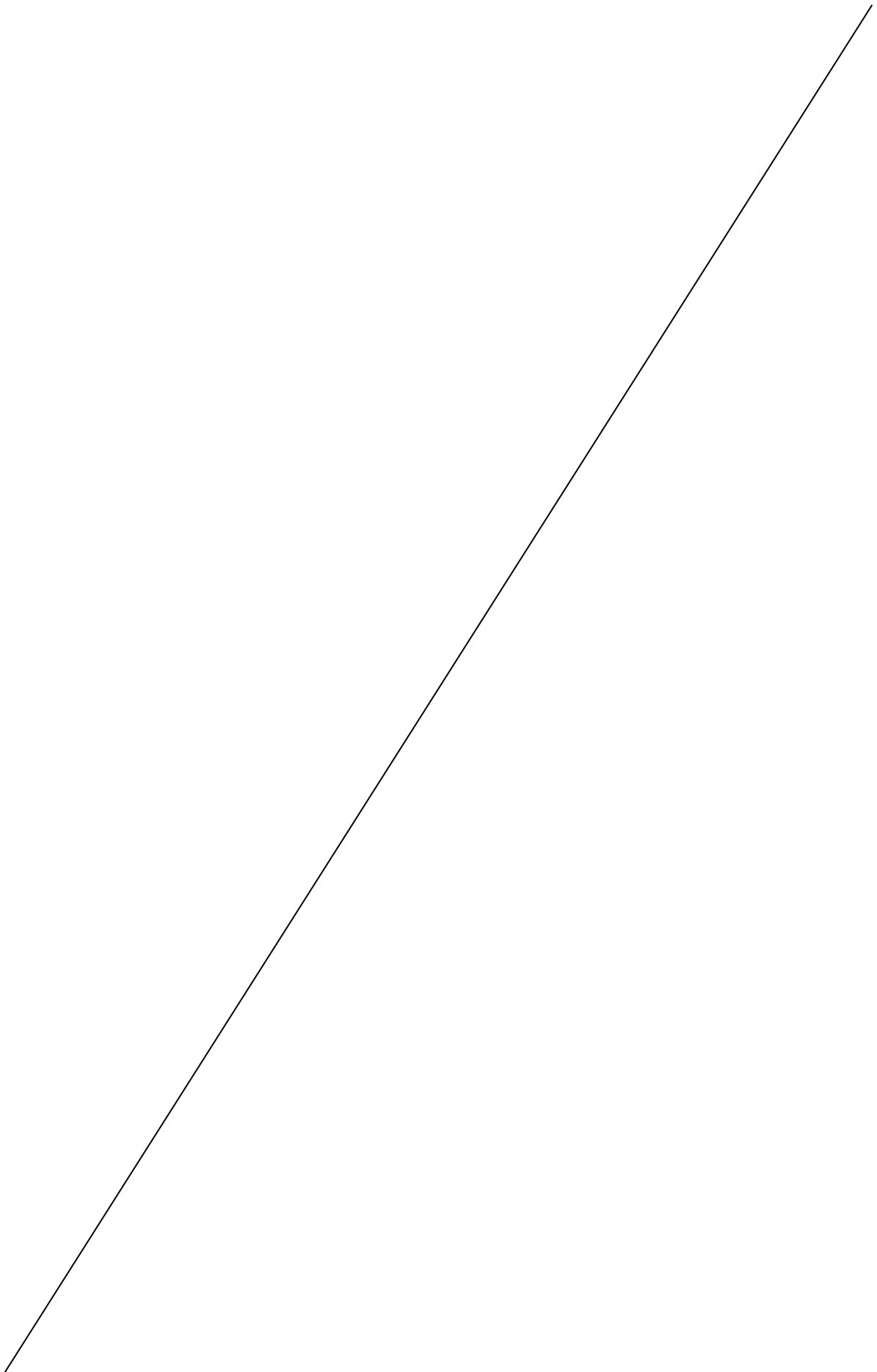


TABLE DES MATIERES

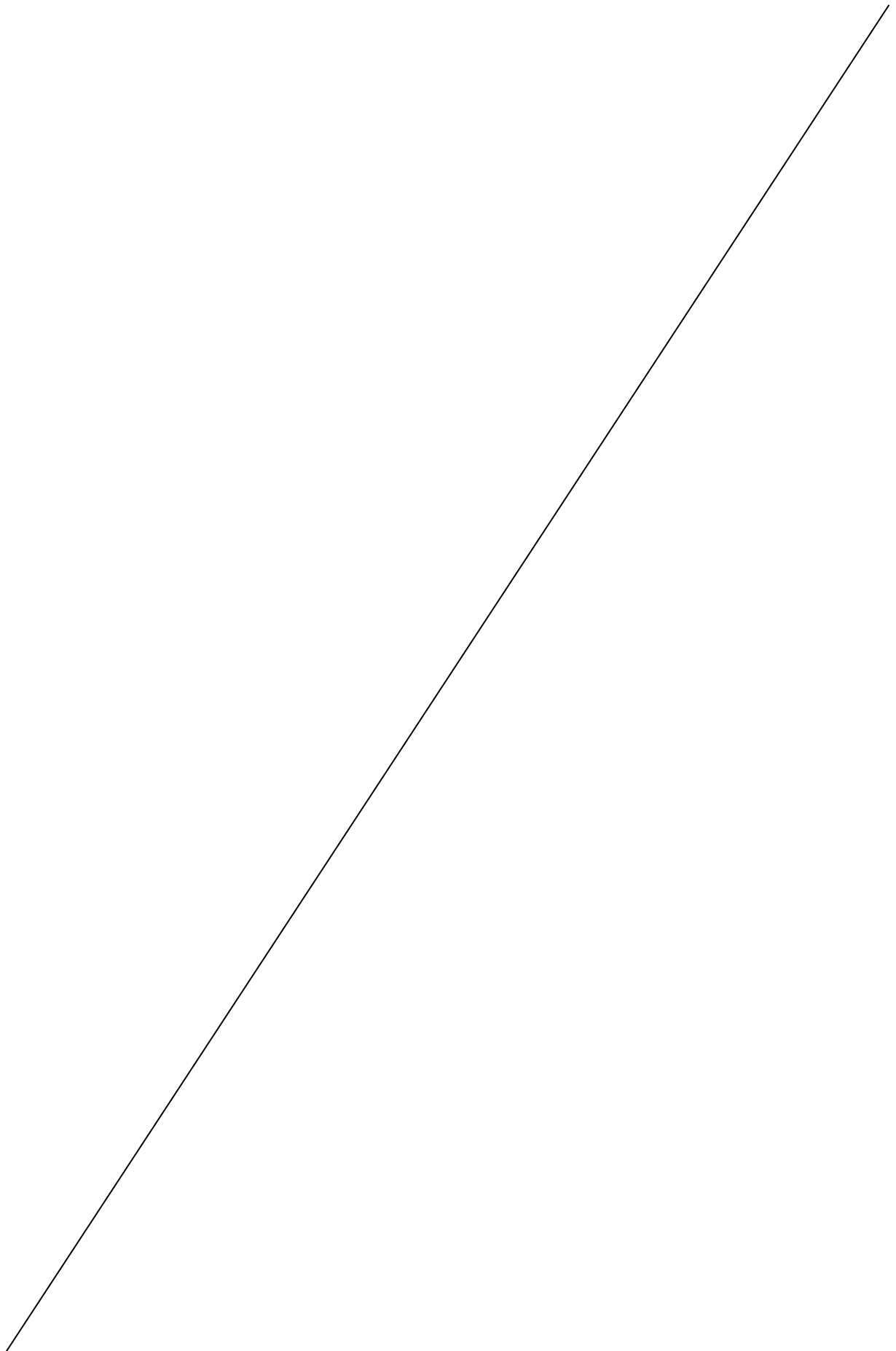
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 30 Janvier 2020	Page	13
- Conseil communautaire du 20 Février 2020	Page	43
- Conseil communautaire du 26 février 2020	Page	67
- Conseil communautaire du 5 Mars 2020	Page	75
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	127
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	189
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	205
- DEC2020-001 à DEC2020-025		
<u>V – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	225
<u>VI – LES CONVENTIONS</u>	Page	229
<u>VII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	237



I

LES DELIBERATIONS

1^{er} TRIMESTRE 2020



LES DELIBERATIONS

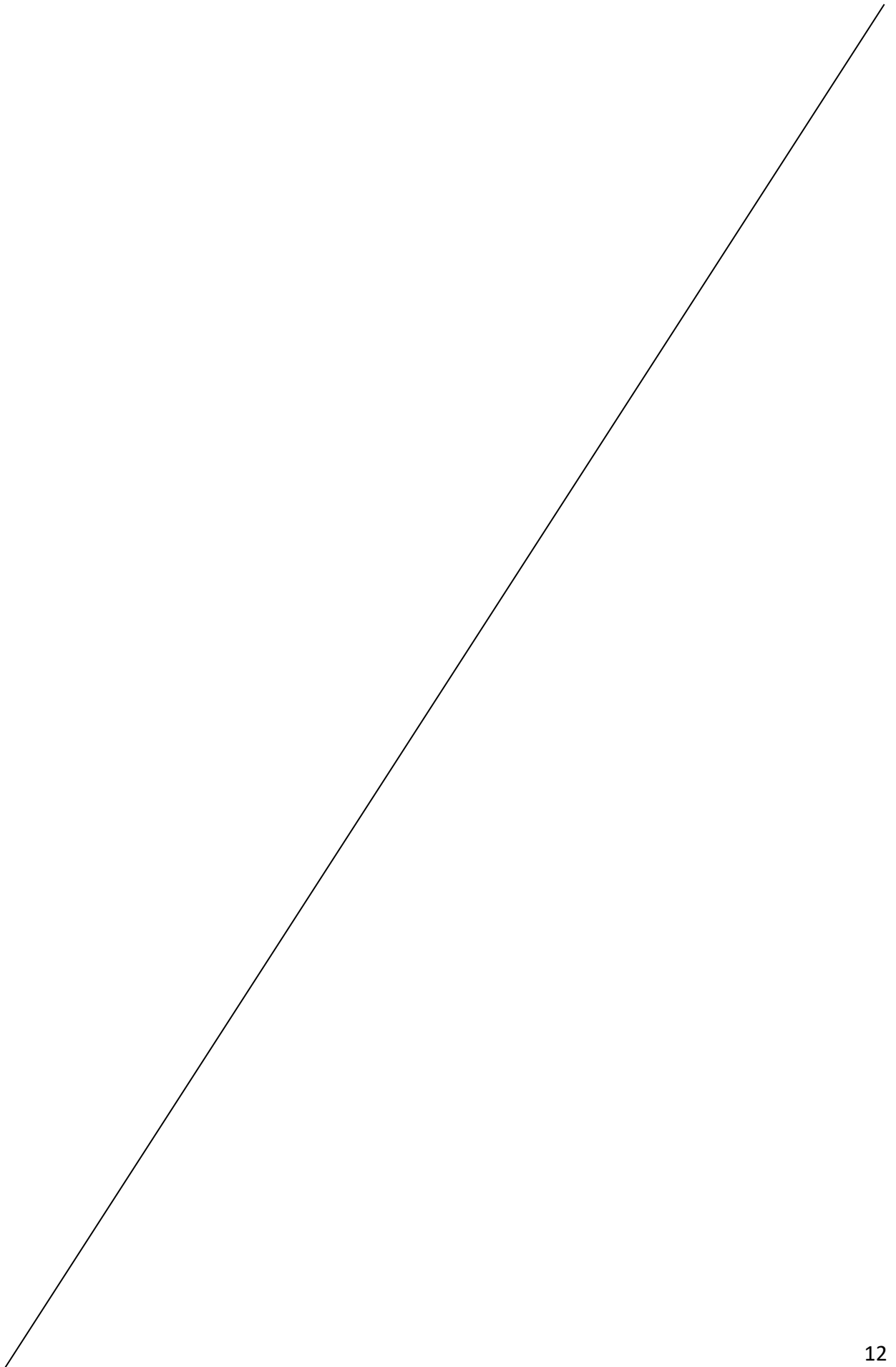
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020		
DEL20200130-001	ENVIRONNEMENT : Reconduction du programme de nettoyage des plages pour l'année 2020	16
DEL20200130-002	GEMAPI : Signature d'une convention avec l'ASA des bas-fonds de la Douve	17
DEL20200130-003	DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective	18
DEL20200130-004	DECHETS : Signature de contrats pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective pour l'année 2020	18
DEL20200130-005	DECHETS : Signature d'une convention avec la société SPEN pour l'utilisation de locaux communautaires dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers	19
DEL20200130-006	SPANC : Signature d'une convention d'assistance technique avec le SATESE du Conseil départemental de la Manche	19
DEL20200130-007	HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH	20
DEL20200130-008	POLE DE SANTE : Détermination des loyers concernant les locaux destinés aux dentistes et aux médecins dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé situé à La Haye	25
DEL20200130-009	POLE DE SANTE : Bail professionnel consenti au Docteur FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du PSLA situé à Lessay	27
DEL20200130-010	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances à la SCI MADECO	27
DEL20200130-011	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances à Monsieur et Madame FRERET	28
DEL20200130-012	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Validation de la feuille de route relative à l'économie circulaire	28
DEL20200130-013	ENFANCE-JEUNESSE : Modification des quotients familiaux de la CAF à compter du 1 ^{er} janvier 2020 concernant la tarification pour les accueils collectifs de mineurs du territoire	29
DEL20200130-014	SPORT : Modification des quotients familiaux de la CAF à compter du 1 ^{er} janvier 2020 concernant la tarification pour les activités sports vacances	31
DEL20200130-015	PLA : Signature avec le CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les établissements rattachés à l'EHPAD de Périers d'une convention relative aux modalités de mise en œuvre d'une prestation de service « activités physiques adaptées » au sein des EHPAD	32
DEL20200130-016	MOBILITE : Adhésion au réseau Mob'in Normandie	32
DEL20200130-017	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location des gîtes communautaires	33
DEL20200130-018	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Enfance-jeunesse »	34
DEL20200130-019	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Sports »	34
DEL20200130-020	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services « Technique » et « Environnement »	35
DEL20200130-021	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif	36
DEL20200130-022	FINANCES : Signature d'une convention avec la communauté de communes Baie du Cotentin concernant la collecte des ordures ménagères d'une habitation située à Varenguebec	36
DEL20200130-023	FINANCES : Reconduction du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping à compter de l'année 2019	37
DEL20200130-024	FINANCES : Reconduction du montant des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil homes et habitations légères à compter de l'année 2019	37

DEL20200130-025	FINANCES : Cession de véhicules au profit du SDIS de la Manche	38
DEL20200130-026	FINANCES : Transfert de propriété des biens appartenant aux SIVOM et aux Communauté de Communes historiques formant l'actuelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche - Désignation d'un représentant de chaque entité historique pour la signature des actes de transfert des biens vers la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	39
DEL20200130-027	FINANCES : Renouvellement du contrat « Carte Achat » avec la Caisse d'Épargne de Normandie	39
DEL20200130-028	FINANCES : Création d'une Autorisation de Programme 2020-01-350 concernant les travaux du gymnase situé à Périers	40
DEL20200130-029	FINANCES : Inscription de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020	41
DEL20200130-030	SERVICES A LA POPULATION : Signature d'une convention départementale « France Services »	41
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020		
DEL20200220-031	DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du diagnostic territorial et des grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	46
DEL20200220-032	ATTRACTIVITE : Validation de la stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que du plan d'actions	49
DEL20200220-033	TOURISME : Candidature à l'appel à projet de la Région Normandie « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »	51
DEL20200220-034	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Sollicitation de l'Établissement Public Foncier Normandie concernant l'acquisition foncière des parcelles de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny ainsi que pour la réalisation d'une étude de reconversion du site	53
DEL20200220-035	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles ZC 15,16,17 et 20 sur la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER de Basse Normandie	55
DEL20200220-036	FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2020	55
DEL20200220-037	FINANCES : Remise gracieuse relative à des frais de téléphonie concernant le pôle de santé de La Haye	56
DEL20200220-038	ENVIRONNEMENT : Validation du programme de travaux assurant la continuité du cheminement littoral	57
DEL20200220-039	GEMAPI : Participation financière pour la réalisation d'une étude sur le reméandrage du cours d'eau du Gorget	58
DEL20200220-040	GEMAPI : Demande de subvention dans le cadre du lancement de la quatrième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute	59
DEL20200220-041	GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	60
DEL20200220-042	GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain sur Ay et de Geffosses	60
DEL20200220-043	RESSOURCES HUMAINES : Création de postes saisonniers pour l'office de tourisme	61
DEL20200220-044	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur suite à l'admission d'un agent au concours	62
DEL20200220-045	RESSOURCES HUMAINES : Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le grade de technicien territorial	62
DEL20200220-046	RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de service et de rendement pour le grade d'ingénieur territorial	64
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2020		
DEL20200226-047	GEMAPI : Validation de la stratégie et du plan d'actions élaborés dans le cadre de la démarche « Notre Littoral Pour Demain »	70
DEL20200226-048	GEMAPI : Validation des actions à mettre en œuvre sur les zones les plus fragiles du littoral communautaire	73

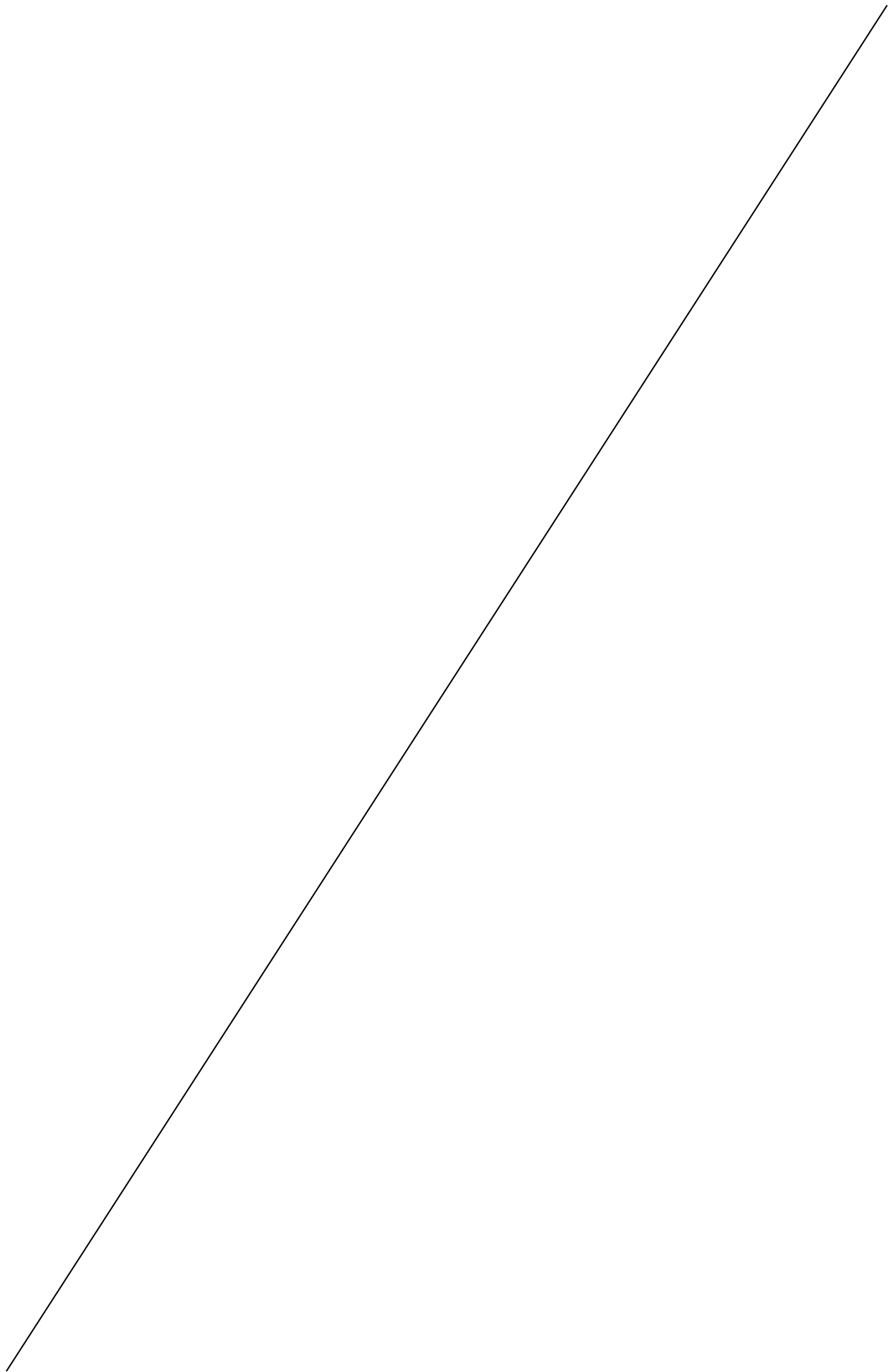
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020		
DEL20200305-049	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	79
DEL20200305-050	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	79
DEL20200305-051	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)	80
DEL20200305-052	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	80
DEL20200305-053	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	81
DEL20200305-054	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)	81
DEL20200305-055	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	82
DEL20200305-056	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Clais » (18026)	82
DEL20200305-057	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	83
DEL20200305-058	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	83
DEL20200305-059	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	84
DEL20200305-060	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » (18032)	84
DEL20200305-061	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	85
DEL20200305-062	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	85
DEL20200305-063	FINANCES : Vote compte de gestion 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	86
DEL20200305-064	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	86
DEL20200305-065	FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	87
DEL20200305-066	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	88
DEL20200305-067	FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	88
DEL20200305-068	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	89
DEL20200305-069	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)	89
DEL20200305-070	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	90
DEL20200305-071	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)	91
DEL20200305-072	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)	91
DEL20200305-073	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	92
DEL20200305-074	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Clais » (18026)	92
DEL20200305-075	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	93

DEL20200305-076	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	94
DEL20200305-077	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	94
DEL20200305-078	FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)	95
DEL20200305-079	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)	95
DEL20200305-080	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)	96
DEL20200305-081	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)	97
DEL20200305-082	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	97
DEL20200305-083	FINANCES : Affectation du résultat 2019– Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)	98
DEL20200305-084	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	98
DEL20200305-085	FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	99
DEL20200305-086	FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	100
DEL20200305-087	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Parc d'Activités Côté Ouest » (18012)	100
DEL20200305-088	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)	101
DEL20200305-089	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	101
DEL20200305-090	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)	101
DEL20200305-091	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Ermissis » (18024)	102
DEL20200305-092	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	102
DEL20200305-093	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Clais » (18026)	103
DEL20200305-094	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)	103
DEL20200305-095	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)	104
DEL20200305-096	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)	104
DEL20200305-097	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)	104
DEL20200305-098	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)	105
DEL20200305-099	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Golf » (18036)	105
DEL20200305-100	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)	106
DEL20200305-101	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)	106
DEL20200305-102	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	107
DEL20200305-103	FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes	108
DEL20200305-104	FINANCES : Attribution de subventions aux associations	108

DEL20200305-105	FINANCES : Autorisations de Programme - Modifications – Création d’Autorisations de Programme	110
DEL20200305-106	FINANCES : Modification de l’Autorisation d’Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères	113
DEL20200305-107	FINANCES : Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye	113
DEL20200305-108	FINANCES : Budget Principal (18000) – Créances éteintes	114
DEL20200305-109	MOBILITE : Validation des modalités et des tarifs de locations solidaires de véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité	114
DEL20200305-110	ENFANCE : Validation de la nouvelle tarification concernant les mini-camps à la suite de la modification des quotients familiaux de référence par la CAF	116
DEL20200305-111	MANCHE NUMERIQUE : Validation du principe de financement de la tranche 2 de déploiement du FFTH	117
DEL20200305-112	URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l’ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits	118
DEL20200305-113	URBANISME : Débat relatif aux orientations du PADD concernant le PLU en cours d’élaboration de la commune de Pirou	119
DEL20200305-114	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adhésion à l’association de préfiguration d’une SCIC dédiée à la filière bois local	121
DEL20200305-115	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d’une parcelle à l’entreprise CUQUEMEL sur la zone d’activités de la Canurie à La Haye	122
DEL20200305-116	POLE SANTE : Signature d’un nouveau bail avec Monsieur TALVAST, podologue, concernant la location d’un cabinet au pôle de santé situé à Lessay	123
DEL20200305-117	PLA : Avenant à la convention de mise à disposition d’un agent par l’EHPAD de Périers	123
DEL20200305-118	DECHETS : Signature d’avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective	124



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 30 janvier à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 23 janvier 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, Place du Fairage à Périers.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	38 jusqu'à la DEL20200130-005 39 à compter de la DEL20200130-006
Suppléants présents :	2
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	42 jusqu'à la DEL20200130-005 43 à compter de la DEL20200130-006

Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Michel COUILLARD et Mr Joseph FREMAUX a donné pouvoir à Mr Thierry RENAUD.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX absent, pouvoir
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN à compter de la DEL20200130-006		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Alain JEANNE, suppléant		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent, excusé	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Stéphane LEGOUEST		Michel HOUSSIN
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent, excusé		
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loick ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN		Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,
Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 12 décembre 2019 et qui leur a été transmis le 24 janvier 2020.
Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **SERVICES A LA POPULATION : Signature d'une convention départementale « France Services »**

Une note traitant de ce point supplémentaire est distribuée aux conseillers communautaires en début de la présente assemblée plénière.

L'ajout de ce point supplémentaire au conseil communautaire du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

ENVIRONNEMENT : Reconduction du programme de nettoyage des plages pour l'année 2020

DEL20200130-001 (8.8)

Pour rappel, le programme de nettoyage annuel des plages correspond à la collecte sélective manuelle des macrodéchets, c'est-à-dire des déchets d'origine humaine dans le respect de la faune, de la flore et des habitats côtiers, selon un protocole validé par les partenaires techniques et financiers.

Pour le territoire partant du Nord de la cale de Créances jusqu'à Bretteville sur Ay inclus dans les sites Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et landes de Lessay » et « Littoral ouest du Cotentin : de Saint-Germain sur Ay au Rozel », ces actions de collecte sont incluses dans un contrat Natura 2000, signé en 2015, financé à 100 % par l'Etat et l'Europe jusqu'en 2020.

Pour la partie restante du territoire, incluant les abords du havre de Surville, un programme de nettoyage est validé chaque année sur des bases équivalentes :

- un grand nettoyage après les deux grandes marées d'équinoxe,
- un passage tous les 15 jours entre les mois de mai et de septembre.

Le montant de ces collectes, réalisées historiquement par l'association STEVE, s'élevait à environ 13 900 euros pour l'année 2019, financé à 40 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour l'année 2020, une consultation est en cours auprès du STEVE et de l'ABEC.

En complément, des actions de communication, à travers notamment des opérations de nettoyage citoyen dans les havres, seraient mises en place, via le CPIE du Cotentin, et un suivi ornithologique serait réalisé par l'association GONm pour mesurer l'impact du programme de nettoyage raisonné. Ces prestations supplémentaires, estimées à 6 500 euros environ, bénéficient également d'une aide annuelle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est précisé que le nettoyage de l'intérieur des havres de Surville et de Geffosses serait inclus dans ce programme pour la partie animation-coordination. Pour les actions de nettoyage sous forme de chantiers « bénévoles », des sollicitations pour des aides matérielles et financières seront effectuées auprès de Jersey Electricity (partenaire 2019), du Département (taux maximal 20 %) et de la fédération des chasseurs (Geffosses). Le comité départemental de la randonnée pédestre a également manifesté son intérêt pour participer au chantier du havre de Surville.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 14 janvier 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la reconduction du programme de nettoyage des plages, dont la nature des actions est décrite ci-dessus, au titre de l'année 2020,
- de fixer le budget prévisionnel de cette opération pour l'année 2020 à un montant de 21 000 euros TTC, hors contrat Natura 2000 en cours,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides prévues pour ce type d'actions notamment près de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GEMAPI : Signature d'une convention avec l'ASA des bas-fonds de la Douve

DEL20200130-002 (8.8)

Conformément à la loi MAPTAM, les EPCI exercent la compétence GEMAPI, sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain (L. 215-14 du code de l'environnement), ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004. Autrement dit, les ASA peuvent donc continuer à assurer l'intégralité de leurs missions même celles GEMAPI sous réserve que leurs statuts définissent clairement et explicitement leur objet et leurs champs d'intervention.

Dans ce cadre, l'ASA de la Douve souhaite clarifier la situation avec les EPCI présents sur son périmètre (Communauté d'Agglomération du Cotentin, Communauté de Communes Baie du Cotentin et Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche). Elle propose de signer une convention pour cadrer les actions de chacun dans le périmètre de l'ASA et permettre une bonne coordination entre les parties. La convention serait valable 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La commission « environnement » a examiné la proposition de convention, jointe à la convocation de la présente assemblée, lors de la réunion du 14 janvier 2020 et a émis un avis favorable.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu les statuts de la communauté de communes « Côte Ouest Centre Manche » approuvés par arrêté préfectoral du 6 septembre 2017,

Vu l'objet de l'ASA de la Douve défini dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention de coopération relative à l'entretien et à la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques avec l'ASA des bas-fonds de la Douve telle qu'annexée à la présente délibération.

DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective

DEL20200130-003 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé un marché avec la société SPHERE pour le tri des déchets issus de la collecte sélective. Ce marché passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit de trier les déchets selon les standards fixés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Si le centre de tri actuel de la SPHERE basé à Donville-les-Bains peut réaliser ces opérations de sélection des nouvelles résines plastiques, il n'est pas agréé par CITEO ce qui ne permet pas d'avoir la totalité des soutiens prévus.

Aussi, dans l'attente de la construction du futur centre de tri à Villedieu-les-Poêles qui sera agréé, la société SPHERE propose de faire trier les tonnes collectées sur le territoire communautaire, hors secteur de Périers, dans le centre de tri agréé GENERIS de Kerval Centre Armor situé à Ploufragan près de Saint-Brieuc.

Cette modification entraînerait

- un coût de transport supplémentaire, de 30 euros HT par tonne, à celui validé pour le transport des déchets du quai de transfert de Périers au centre de traitement de Donville les bains, soit 224 € HT au lieu de 194€ HT,
- mais également une augmentation des recettes liées à la reprise des matériaux et aux soutiens versés par CITEO.

En réalisant des simulations pessimistes sur les tonnages pour l'année 2020, cette proposition permettrait de réduire malgré tout le coût du tri de l'ordre de 9 000 euros pour l'année.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 16 janvier 2020, ont émis un avis favorable concernant cette nouvelle proposition.

Considérant la nécessité de modifier la localisation du centre de tri des déchets issus de la collecte sélective (hors verre) dans un centre de tri agréé par CITEO et ce dans l'attente de la construction du centre de tri agréé à Villedieu-les -Poêles,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Odile DUCREY et de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

- d'autoriser le traitement des déchets issus du tri sélectif au centre de tri de PLOUFRAGAN,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 - Tri des déchets recyclables (hors verre) au marché n°2019-009 « Collecte du verre, tri des déchets recyclables et traitement des ordures ménagères » avec la société SPHERE validant les modifications des modalités techniques d'exécution de la prestation,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2019-019 « Mise à disposition et transport de contenants (déchetterie et quai de transfert) » avec la société SPHERE validant le prix supplémentaire à hauteur de 224 euros HT par tonne transportée du quai de transfert de Périers au centre de tri de Kerval Centre Armor situé à Ploufragan,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DECHETS : Signature de contrats pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective pour l'année 2020

DEL20200130-004 (8.8)

Lors de la réunion du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a été informé des difficultés rencontrées concernant la reprise du papier issu de la collecte sélective suite notamment à l'arrêt programmé de l'usine UPM – Chapelle Darblay située à Grand-Couronne (76).

Aussi, il avait été décidé d'activer la procédure de sauvegarde prévue par CITEO, sans que celle-ci n'offre de visibilité financière outre la garantie de reprise des matériaux. Or, depuis, la société SPHERE a travaillé sur de nouveaux débouchés et propose la signature de nouveaux contrats pour l'année 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide compte-tenu du contexte général et dans l'attente d'une amélioration des conditions de reprise, d'autoriser le Président à signer les contrats suivants pour l'année 2020 :

- un contrat avec la Société SPHERE pour la reprise des papiers triés (sorte 1.11) à hauteur de 15 euros par tonne, indexés, avec un prix plancher à 0 euro,
- un contrat avec la Société HUHTAMAKI pour la reprise des « gros de magasin » (sorte 1.02 : papiers et cartons mélangés) à hauteur de 30 euros par tonne,
- de modifier les contrats signés avec CITEO en conséquence,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à recouvrer les recettes correspondantes.

DECHETS : Signature d'une convention avec la société SPEN pour l'utilisation de locaux communautaires dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers

DEL20200130-005 (8.8)

A l'instar du marché passé précédemment avec la SPHERE pour la collecte des déchets ménagers sur les communes de Créances, Pirou et Geffosses, il a été proposé à la société SPEN, titulaire du marché de collecte des déchets ménagers sur les communes du secteur de La Haye et de Créances, Pirou et Geffosses, de pouvoir utiliser les locaux communautaires situés rue de Bellée à Lessay afin d'entreposer ses véhicules dans une enceinte close, de les laver et d'accueillir le personnel de collecte pour se changer et effectuer la pause réglementaire si nécessaire.

Aussi, il est proposé de formaliser cette mise à disposition des locaux par la signature d'une convention avec la Société SPEN sachant que ladite société devra être assurée dans le cadre de cette utilisation et respecter les règles d'usage. En cas de dysfonctionnement constaté, il pourra être mis fin à cette convention dans un délai d'un mois.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise à disposition des locaux communautaires, situés rue de Bellée à Lessay, à la Société SPEN dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers,
- de valider le tarif de cette mise à disposition à hauteur de 650 euros par mois,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi qu'à recouvrer les recettes découlant de cette décision.

SPANC : Signature d'une convention d'assistance technique avec le SATESE du Conseil départemental de la Manche

DEL20200130-006 (8.8)

Avant 2017 et la deuxième vague de fusions des EPCI, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.) de la Manche proposait un conventionnement, via une cotisation, avec les collectivités de moins de 15 000 habitants. Les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du canton de Lessay ainsi que l'ancien syndicat mixte du SPANC du bocage cotisaient au SATESE. Entre 2017 et 2019, cette possibilité de conventionnement a cessé compte-tenu de la population des nouvelles collectivités. Un décret ministériel datant du 14 juin 2019 a modifié ce seuil fixé désormais à 40 000 habitants pour bénéficier d'une aide technique des départements.

Le SATESE de la Manche propose donc, de nouveau, de conventionner, via une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants DGF. Trois intercommunalités peuvent désormais y prétendre dans la Manche : Villedieu Intercom, Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche.

Le contenu de la mission a pour finalité l'optimisation du fonctionnement du SPANC en conseillant le maître d'ouvrage et en lui faisant bénéficier de l'expérience et des pratiques d'autres maîtres d'ouvrage. La cotisation annuelle s'élèverait à 1 320 euros (soit 0,05 cts/an/habitants DGF).

Vu l'avis réservé émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 14 janvier 2020, par rapport à la plus-value apportée par ce service concernant l'assainissement non collectif,

Considérant qu'un conventionnement permettrait de bénéficier d'une assistance technique plus développée,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 16 janvier 2020 pour une adhésion limitée à une durée d'un an permettant d'appréhender la plus-value du service apporté par le SATESE au profit du SPANC de la communauté de communes,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de faire bénéficier la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de l'assistance technique proposée par le SATESE de la Manche dans le cadre de sa compétence relative à l'assainissement non collectif,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'assistance technique correspondante prévoyant le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,05 centimes par habitant DGF du territoire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

HABITAT : Attribution d'aides au titre de l'OPAH

DEL20200130-007 (8.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA. Les permanences destinées à accompagner les porteurs de projets se tiennent deux fois par mois depuis le 1^{er} novembre 2017. Ainsi, 40 dossiers de demande de subvention ont reçu un accord de subvention de l'ANAH au titre d'Habiter Mieux Sérénité en 2019. La communauté de communes a attribué 55 925,87 euros d'aide aux travaux depuis le début de l'opération.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros. La cinquième commission technique Revitalisation Habitat OPAH a eu lieu le vendredi 18 octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, afin d'examiner 5 demandes de subvention pour un montant total de 7 035,85 euros. Les demandes d'aide sont présentées ci-après :

Propriétaire :	Mme LAMY Marie-Hélène		
Adresse du Logement :	10, Place du Général de Gaulle 50190 PERIERS		
Nature des Travaux :	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, pose d'une VMC et installation de radiateurs électriques dans un logement locatif		
Montant estimé des Travaux :	32 330,00 € HT	34 424,73 €	TTC
Montant retenu par l'ANAH	38 218,49 €		
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Bailleur – Travaux de lutte contre la précarité énergétique - gain énergétique compris entre 60 et 80%</i>		

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	32 330,00 €	25%	8 082,00 €	
Anah - Habiter Mieux			1 500,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - dispositif de renforcement de l'offre locative en centre-bourg			8 600,00 €	
COCM - Travaux de lutte contre la précarité énergétique	32 330,00 €	15%	4 000,00 €	
TOTAL			22 182,00 €	500,00 €

Montant financement maximum attribué	22 682,00 €	% des travaux
Taux financement	65,89	TTC
Reste à charge maximal	11 742,73 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire :	SCI Pharmacie SONNET		
Adresse du Logement :	2, Place du Général Leclerc 50190 PERIERS		
Nature des Travaux :	Réhabilitation totale du logement situé au-dessus de la pharmacie, isolation des murs, des combles, installation d'une VMC hygro B, remise aux normes de la plomberie et de l'électricité, changement des radiateurs électriques		
Montant estimé des Travaux :	153 843,00 € HT	169 913,70 €	TTC
Montant retenu par l'ANAH	60 000,00 €		
Typologie des Aides :	<i>Propriétaire Bailleur – Travaux de lutte contre la précarité énergétique - gain énergétique compris entre 60 et 80%</i>		

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	60 000,00 €	25%	15 593,00 €	
Anah - Habiter Mieux			1 500,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - dispositif de renforcement de l'offre locative en centre-bourg			10 000,00 €	
Ville de Périers - Prime sortie de vacance				1 500,00 €
COCM - Travaux de lutte contre la précarité énergétique	60 000,00 €	10%	3 000,00 €	
TOTAL			30 093,00 €	2 000,00 €

Montant financement maximum attribué	32 093,00 €	
		% des travaux
Taux financement	18,89	TTC
Reste à charge maximal	137 820,70 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. LANGEVIN Alcime**
 Adresse du Logement : **Le Val de Nay, 50190 GONFREVILLE**
 Nature des Travaux : Isolation des combles perdus, isolation de la façade Nord par l'extérieur et pose d'une VMC Hygro B

Montant estimé des Travaux : 25 574,24 € HT 29 140,32 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique - Gain énergétique compris entre 35 et 40 %*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique PO TM gain supérieur à 60%	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	
TOTAL			13 500,00 €	500,00 €

Montant financement maximum attribué	14 000,00 €	% des travaux
Taux financement	48,04	TTC
Reste à charge maximal	15 140,32 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. LENESLEY Denis**
 Adresse du Logement : **Impasse du Vieux Bourg, 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur AIR/EAU et remplacement des menuiseries

Montant estimé des Travaux : 16 741,94 € HT 17 662,75 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 16 741,94 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique - Gain énergétique entre 40 et 60 %

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	16 741,94 €	50%	8 371,00 €	
Anah- Habiter Mieux	16 741,94 €	10%	1 674,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Chèque Région niveau I				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	15%	1 500,00 €	
TOTAL			11 545,00 €	3 000,00 €

Montant financement maximum attribué	14 545,00 €	
		% des travaux
Taux financement	82,35	TTC
Reste à charge maximal	3 117,75 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. MAZURIER Franck**
 Adresse du Logement : **4, Rohard 50190 MARCHESIEUX**
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur EAU/EAU

Montant estimé des Travaux : 27 626,06 € HT 29 145,49 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 20 000,00 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique - Gain énergétique entre 40 et 60 %

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	10%	2 000,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	15%	1 500,00 €	
TOTAL			13 500,00 €	500,00 €

Montant financement maximum attribué	14 000,00 €	
		% des travaux
Taux financement	48,03	TTC
Reste à charge maximal	15 145,49 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **Mme ROZIER Francine**
 Adresse du Logement : **74, route de Carentan**
 Nature des Travaux : Remplacement des menuiseries et remplacement de l'ancienne chaudière gaz par une chaudière gaz à condensation

Montant estimé des Travaux : 11 275,01 € HT 11 895,15 € TTC

Montant retenu par l'ANAH : 11 275,01 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Amélioration énergétique - Gain énergétique entre 40 et 60 %

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financier	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	11 275,01 €	50%	5 638,00 €	
Anah- Habiter Mieux	11 275,01 €	10%	1 128,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - Chèque éco-Energie niveau 1				2 500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	11 275,01 €	10%	1 127,50 €	
TOTAL			7 893,50 €	3 000,00 €

Montant financement maximum attribué 10 893,50 €

Taux financement 91,58 % des travaux TTC
 Reste à charge maximal 1 001,65 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 12 627,50 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

POLE DE SANTE : Détermination des loyers concernant les locaux destinés aux dentistes et aux médecins dans le cadre du projet d'extension du pôle de santé situé à La Haye

DEL20200130-008 (3.3)

Dans le cadre du projet de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire, l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits avait arrêté pour principe général que les loyers demandés aux praticiens du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) devaient couvrir l'annuité de l'emprunt. Ainsi, l'absence de locaux vacants et la baisse des taux d'intérêt des emprunts souscrits a permis à la communauté de communes, depuis plusieurs années, de provisionner des excédents dégagés chaque année pour les charges et gros travaux à venir.

A contrario, les anciennes communautés de communes de Lessay et de Sèves-Taute ont décidé de prendre en charge financièrement les locaux vacants de leurs pôles de santé respectifs.

Depuis, un projet de construction de l'unité dentaire en extension du PSLA de La Haye a été élaboré en concertation avec les dentistes qui exercent sur la commune. Ce projet avait été initié par l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

Dans ce cadre, les Docteurs HOUDAS et LAUNAY-MESSIER ont confirmé en 2018 leur accord par écrit pour une intégration au sein de l'unité dentaire contre le versement d'un loyer maximum à hauteur de 13 euros le m², hors charges. Les dentistes avaient affirmé leur volonté d'aménager un plateau technique correspondant aux exigences de jeunes praticiens en prenant en charge l'aménagement de 4 salles de soins et d'une salle de chirurgie.

Par ailleurs, la commune de La Haye s'est engagée, par délibération du 19 juin 2018, à participer pendant deux ans au financement du loyer en prenant en charge 57 m² de la surface de l'unité dentaire, correspondant à deux cabinets de dentistes vacants, sur la base de 13 euros du m² (soit 741 euros par mois), cette participation venant donc atténuer le montant global du loyer.

Au stade de l'avant-projet définitif validé par délibération du 7 novembre 2019, les travaux d'extension du PSLA de La Haye ont été évalués par le maître d'œuvre à 559 000 euros HT. Une subvention de 150 000 euros est à ce jour garantie (projet inscrit dans le cadre du contrat de territoire), et une demande de financement à hauteur de 165 653 euros a été déposée au titre de la DETR, ce qui pourrait porter le montant total des subventions à 359 527 euros.

De plus, le coût prévisionnel relatif aux travaux d'aménagement du parking a quant à lui été évalué et validé par délibération du 12 décembre 2019 à hauteur de 109 686,30 euros HT. Une subvention de 43 874,50 euros a été sollicitée au titre de la DETR/DSIL.

En conséquence, le montant de l'emprunt est à ce jour estimé à 349 597 euros sur la partie unité dentaire (annuité de 21 380 euros au taux de 2% sur 20 ans).

Après la tenue d'une réunion, le 19 novembre 2019, destinée à examiner la suite à donner au projet et à un courrier en date du 13 janvier 2020, les dentistes ont demandé à la Communauté de Communes qu'elle se prononce sur un montant ferme et définitif du loyer à hauteur de 8 euros le m². De plus, les Docteurs HOUDAS et LAUNAY-MESSIER précisent dans leur courrier que les conditions tarifaires actuellement proposées ne sont pas suffisamment « attractives et compétitives » pour attirer de jeunes praticiens. Dans ce cadre, ils sollicitent également la prise en charge de la vacance éventuelle des locaux, sachant que la commune de La Haye s'est engagée à participer pendant deux ans au financement du loyer en prenant en charge 57 m² de la surface de l'unité dentaire sur la base de 13 euros du m².

Par ailleurs, concernant l'extension de l'unité de médecine générale, l'association Eskimo avait donné son accord pour un loyer fixé à hauteur de 11 euros le m². A ce jour, le loyer appliqué aux médecins est de 7,95 euros le m². Dans l'éventualité d'un réexamen du loyer des dentistes, il convient de se positionner également sur le montant du loyer susceptible d'être appliqué aux médecins dans le cadre des travaux d'extension du PSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de fixer le montant mensuel du loyer à 8 euros le mètre carré concernant la location de l'unité dentaire du pôle de santé situé à La Haye, étant précisé qu'une provision sur charges à hauteur de 2 euros le mètre carré sera facturée en plus,
- de s'engager à ne pas facturer aux praticiens dentistes la vacance des bureaux inoccupés,
- d'acter la prise en charge financière par la commune de La Haye de deux cabinets dentaires vacants pendant une durée de 2 ans, sur la base de 13 euros le mètre carré, pour une surface totale de 57 mètres carrés,
- de s'engager dès à présent à ne pas dépasser un montant mensuel de loyer de 8 euros le mètre carré concernant la location de l'extension de l'unité médecine, étant précisé qu'une provision sur charges sera également facturée à hauteur de 2 euros le mètre carré en plus,
- d'actualiser les montants de ces loyers annuellement en fonction de l'évolution de l'indice ILAT à compter de la date de signature des baux,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

POLE DE SANTE : Bail professionnel consenti au Docteur FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du PSLA situé à Lessay

DEL20200130-009 (3.3)

Le conseil communautaire, par délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019, a autorisé la signature d'un bail professionnel d'une durée de 3 ans avec le Docteur Benjamin FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) situé à Lessay.

Cependant, il s'avère que la durée minimale d'un bail professionnel est nécessairement de 6 ans et que la communauté de communes ne peut déroger à cette règle.

Il est rappelé que le montant du loyer mensuel de la location de l'unité dentaire sera calculé sur la base de 8,16 euros le mètre carré, loyer actualisé en fonction de l'évolution de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail, pour une surface totale de 144 mètres carrés, comprenant les charges liées au bâtiment (eau, électricité, chauffage).

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la délibération DEL20191212-260 du 12 décembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée du bail professionnel initialement envisagée pour la fixer à une durée de 6 ans,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de modifier la délibération DEL20191212-260 et :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec le Docteur Benjamin FLAMBARD, dentiste, à compter du 1^{er} avril 2020, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, sachant que le montant mensuel de la location de l'unité dentaire sera calculé sur la base de 8,16 euros le mètre carré, loyer qui sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice ILAT pour une surface totale de 144 mètres carrés, étant précisé que les charges liées au bâtiment sont comprises dans le montant de ce loyer,
- de faire appel à une étude notariale pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances à la SCI MADECO

DEL20200130-010 (3.2)

Par courrier en date du 18 novembre 2019, Monsieur et Madame Mathieu CORON, résidant à Créances, gérants de l'entreprise de maçonnerie carrelage « Ets Mathieu CORON » ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AD 824 d'une superficie de 2 570 mètres carrés au sein du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances.

A la suite de cette demande, la Communauté de Communes a reçu une promesse d'achat, en date du 9 janvier 2020, pour cette parcelle émanant de la SCI MADECO.

Conformément à la position du bureau communautaire du 24 octobre 2019, le prix de vente de la parcelle est établi sur la base de 10 euros hors taxes le mètre carré, soit un montant total de 25 700 euros hors taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 28 novembre 2019,

Vu la promesse d'achat en date du 9 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Madame Anne DESHEULLES ne prenant pas part au vote), décide :

- de vendre à la SCI MADECO la parcelle cadastrée AD 824, sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances, d'une superficie de 2 570 mètres carrés,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 10 euros hors taxes, correspondant à un montant total de 25 700 euros hors taxes vu la superficie de ladite parcelle,
- d'autoriser le Président à engager et recouvrer les recettes correspondantes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances à Monsieur et Madame FRERET

DEL20200130-011 (3.2)

Par courrier en date du 13 novembre 2019, Monsieur Norbert FRERET, gérant de l'entreprise « Transport Yves FRERET et Fils » a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AD 826 d'une superficie de 1 826 mètres carrés, au sein du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances, afin d'y construire un garage de stockage de véhicules de collection.

Sachant que la parcelle, située en contrebas de la voie, nécessite l'installation d'une pompe de relevage par le futur acquéreur afin de la raccorder au réseau d'assainissement collectif, Monsieur Norbert FRERET a demandé une révision du prix initialement établi à 15 euros le mètre carré hors taxes.

Compte tenu du problème de raccordement au réseau d'assainissement évoqué, la commission en charge des affaires économiques, réunie le 9 décembre 2019, a proposé de modifier le tarif de vente au mètre carré et de le fixer à 13 euros le mètre carré hors taxes.

A la suite de cette proposition, Madame Nathalie FRERET et Monsieur Norbert FRERET ont transmis à la communauté de communes, le 22 janvier 2020, une promesse d'achat sur la base de 13 euros le mètre carré, correspondant à un montant total de 23 738 euros hors taxes compte-tenu de la surface à acquérir.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,
Vu la promesse d'achat en date du 22 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de vendre à Madame et Monsieur Nathalie et Norbert FRERET la parcelle cadastrée AD 826, sise dans le Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances, d'une superficie de 1 826 m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 13 euros hors taxes, correspondant à un montant total de 23 738 euros hors taxes vu la superficie de ladite parcelle,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Validation de la feuille de route relative à l'économie circulaire

DEL20200130-012 (8.8)

Dans un contexte environnemental de réchauffement climatique et de surexploitation des ressources naturelles, l'économie circulaire s'inscrit dans un mode de vie et de production plus sobre. Opposé au modèle actuel dit linéaire (produire – consommer – jeter), le modèle circulaire incite au changement de comportement en faveur de pratiques plus sobres et respectueuses des ressources, visant à faire mieux avec moins, notamment en limitant le gaspillage et en favorisant l'allongement de la durée de vie des produits (réemploi, réparation etc.).

Dans sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire Durable 2030 » (TD 2030), la Communauté de Communes a répondu à la thématique obligatoire « économie circulaire et déchets » en collaboration avec la communauté de communes Coutances mer et bocage. L'objectif ainsi fixé est d'élaborer et développer une stratégie territoriale globale sur l'économie circulaire, en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés. Un programme d'actions sera ensuite décliné permettant l'émergence d'une dynamique durable.

En parallèle, les Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage ont été toutes les deux lauréates de l'opération collective « Tremplin vers l'écologie industrielle et territoriale » (tremplin EIT) portée par la Région Normandie et l'ADEME. L'objectif de cette opération est de stimuler l'émergence d'une stratégie en faveur de l'écologie industrielle.

Afin de répondre en cohérence et en complémentarité à ces deux engagements (TD 2030 et Tremplin EIT), les deux Communautés de Communes ont fait le choix de recruter un agent afin de définir une stratégie « économie circulaire » pour fin 2020. Un comité de pilotage réunissant des élus en charge du développement économique, du développement durable, de la transition énergétique et des déchets des deux EPCI a été constitué pour suivre la démarche. Il est réuni à chaque étape du projet.

Afin de respecter les engagements et échéances pris auprès des partenaires financiers mais également pour consolider la démarche de chaque Communauté de Communes, le comité de pilotage a fait le choix de réaliser une feuille de route « économie circulaire » intermédiaire dès janvier 2020. Ce document a pour vocation de préparer l'élaboration de la future stratégie économie circulaire qui devra répondre aux engagements précités et être validée au dernier trimestre 2020.

Bien que la démarche soit menée conjointement avec les deux Communautés de Communes, chacune d'elle dispose de sa propre feuille de route dans la mesure où leurs compétences et leur organisation ne sont pas similaires.

La feuille de route a été construite sur la base des différents temps d'échanges avec des entreprises, élus, agents et citoyens (C2D) dans l'objectif :

- d'initier une démarche économie circulaire globale avec des acteurs variés afin de préparer la construction d'une stratégie incluant une diversité d'acteurs du territoire,
- de valoriser les démarches déjà entreprises permettant de présenter les premiers résultats et ainsi faciliter la réappropriation auprès des nouveaux élus à la suite des renouvellements liés aux prochaines élections.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la feuille de route relative à l'économie circulaire telle qu'annexée à la présente délibération.

ENFANCE-JEUNESSE : Modification des quotients familiaux de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant la tarification pour les accueils collectifs de mineurs du territoire

DEL20200130-013 (8.2)

Les tarifs des centres de loisirs ont été harmonisés sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 par délibération DEL20171214-408 du 14 décembre 2017.

Cependant, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé de faire évoluer les quotients familiaux (QF) de référence à compter de l'année 2020 :

Montant du QF	Tarif maximum par enfant		
	Tranche A : jusqu'à 510 €	Journée	avec repas
½ journée		avec repas	3.50 €
½ journée		sans repas	1.80 €
Tranche B : De 511 € à 620 €	Journée	avec repas	5.50 €
	½ journée	avec repas	4.30 €
	½ journée	sans repas	3.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs ACM	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Tranche A CAF et MSA *	4 € 2 € à partir du 2 nd enfant	4 € 2 € à partir du 2 nd enfant	1,80 € 0,90 € à partir du 2 nd enfant	3,50 € 1,75 € à partir du 2 nd enfant
Tranche B CAF et MSA *	5,50 € 2,75 € à partir du 2 nd enfant	5,50 € 2,75 € à partir du 2 nd enfant	3 € 1,50 € à partir du 2 nd enfant	4,30€ 2,15 € à partir du 2 nd enfant
si 621 € ≤ QF ≤ 800 €	6 €	8,50€	3,20 €	6,90 €
si 801 € ≤ QF ≤ 900 €	7 €	10€	3,50 €	7,20 €
si 901 € ≤ QF ≤ 1300 €	8 €	11€	4 €	7,70€
si 1301 € ≤ QF	9 €	12€	4,50 €	8,20 €
Tarif sans prestation CAF/MSA	13 €	16€	6,5 €	10,20€

* Ces tarifs correspondent au conventionnement passé avec la CAF et la MSA pour les familles à très faibles revenus.

- de supprimer le tarif antérieur suivant :
- **Tarif repas pour l'office des sports** (Sports Vacances) : 5 €
- de maintenir les autres tarifs validés dans la délibération du 14 décembre 2017 et décrits ci-après :

Garderie : gratuite

Supplément pour les jours de stage avec intervenant : 4€

Supplément pour les sorties : 3€

Tarif repas : 3,70€

Tarifs pour les espaces jeunes :

- cotisation annuelle : 10€
- sorties espaces jeunes : 8€ / sorties (sans le repas)

Vente de produits pour le financement de projets collectifs portés par le service enfance jeunesse :

- Gâteau, confiserie : 0,50 €
- Boisson : 1€
- Pochette surprise : 2 €
- Fabrication d'objets de petite taille : 3 €
- Fabrication d'objets de taille moyenne : 6 €
- Fabrication d'objets de grande taille : 9 €

Tarif spectacle en famille :

- 8 € pour les adultes
- 4 € pour les enfants de moins de 14 ans

SPORT : Modification des quotients familiaux de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant la tarification pour les activités sports vacances

DEL20200130-014 (8.2)

Les tarifs pour les activités sports vacances ont été définis à compter du 1^{er} juin 2018 par délibération DEL20180531-156 du 31 mai 2018.

Pour rappel, la qualification d'Activités Sports Vacances correspond aux activités ne nécessitant pas de transport collectif. Les sorties réalisées dans le cadre des activités Sports Vacances sont classées en trois catégories en fonction de leur coût de revient :

- Sortie 1 : coût revient < 10 €,
- Sortie 2 : 10 € < coût revient < 22 €,
- Sortie 3 : 22 € < coût revient.

Cependant, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé de faire évoluer les quotients familiaux (QF) de référence à compter de l'année 2020.

Montant du QF	Tarif maximum par enfant		
	Tranche A : jusqu'à 510 €	Journée	avec repas
½ journée		avec repas	3.50 €
½ journée		sans repas	1.80 €
Tranche B : De 511 € à 620 €	Journée	avec repas	5.50 €
	½ journée	avec repas	4.30 €
	½ journée	sans repas	3.00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Quotient Familial	Activités	Sortie 1	Sortie 2	Sortie 3
< 510 €	0.80 €	4.10 €	7.30 €	8.90 €
De 511 à 620 €	1.10 €	4.50 €	8.40 €	10.50 €
de 621 € à 800 €	1.40 €	4.90 €	9.40 €	12.00 €
de 801 € à 900 €	1.70 €	5.30 €	10.50 €	13.70 €
de 901 € à 1300 €	2.10 €	5.70 €	11.50 €	15.70 €
Quotient Familial	Activités	Sortie 1	Sortie 2	Sortie 3
+ de 1300 €	2.40 €	6.00 €	12.00 €	16.50 €
Habitant Hors COCM	3.70 €	6.30 €	12.60 €	21.00 €

- de maintenir le tarif antérieur suivant :
 - o Tarif repas participant Sports Vacances : 5.00 €

PLA : Signature avec le CIAS de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et les établissements rattachés à l’EHPAD de Périers d’une convention relative aux modalités de mise en œuvre d’une prestation de service « activités physiques adaptées » au sein des EHPAD

DEL20200130-015 (1.4)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie (PLA), déploie sur le territoire communautaire des actions en faveur du « bien vieillir ». Encourager les pratiques sportives et culturelles des séniors est l’un des objectifs opérationnels du PLA.

Pour y répondre, la Communauté de Communes a mis en place depuis le 16 septembre 2019 des séances d’Activités Physiques Adaptées (APA) dans les établissements pour personnes âgées du territoire.

Deux éducateurs sportifs communautaires organisent et animent des séances d’APA à destination des résidents dans les établissements :

- gérés par le CIAS de la Communauté de Communes : EHPAD de La Haye-Montsenelle, EHPAD de Créances-Lessay, résidence autonomie Le Donjon,
- rattachés à l’EHPAD de Périers : résidence Anaïs de Groucy à Périers, petites unités de vie de Neufmesnil et Lithaire.

Après une phase d’expérimentation qui s’est déroulée jusqu’au 31 décembre 2019 et qui s’est révélée très positive (une moyenne de 80 participants par semaine), il a été convenu avec les directeurs des établissements concernés de pérenniser ces APA et de facturer l’intervention des éducateurs sportifs sur la base d’un tarif de 40 euros par séance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, une convention financière de remboursement de frais liés à la mise en place des APA doit être passée avec le CIAS et avec l’EHPAD de Périers. Un modèle de convention a été joint à la convocation de la présente assemblée.

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- d’acter le principe relatif à l’intervention des éducateurs sportifs communautaires pour l’organisation et l’animation de séances d’Activités Physiques Adaptées (APA) au sein des EHPAD de La Haye-Montsenelle, de Créances-Lessay, de Périers, de la résidence autonomie Le Donjon, des EHPA de Neufmesnil et Lithaire,
- d’arrêter le coût de ces prestations à 40 euros par séance à compter du 1er janvier 2020,
- d’autoriser le Président à signer avec le CIAS de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et avec l’EHPAD de Périers une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces APA et les modalités de remboursement par les EHPAD ainsi que les éventuels avenants,
- d’autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondantes.

MOBILITE : Adhésion au réseau Mob’in Normandie

DEL20200130-016 (8.4)

Mob’In France, est une association de loi 1901 créée le 30 août 2017, et qui réunit les acteurs de la mobilité inclusive sur le territoire national. Chaque région a ensuite sa déclinaison propre et un coordinateur régional est chargé de structurer le réseau d’acteurs de la mobilité dans chaque région. En Normandie, on parle par conséquent du réseau « Mob’In Normandie », qui réunit 30 structures porteuses de solutions de mobilité inclusive en Normandie.

L'association « Mob'In Normandie » consiste en un réseau d'acteurs de la mobilité inclusive afin de :

- échanger sur les expériences respectives et les propositions de chacun pour permettre l'émergence de nouveaux projets et d'innover en matière de transports,
- collecter des données, des ressources documentaires sur la mobilité (pratiques modales, expérimentations locales et nationales) dans le but d'accompagner les collectivités territoriales et les acteurs locaux dans leurs réflexions et leurs projets,
- travailler en coopération pour permettre la mutualisation de pratiques, de savoir-faire, de formations et d'outils. Des projets et des formations communs à l'ensemble des membres du réseau Mob'In Normandie sont d'ores et déjà en cours,
- agir en complémentarité et en non-concurrence (éviter des actions « doublon » par exemple) ;
- doter la Région Normandie d'un interlocuteur de référence auprès des acteurs publics et privés sur les enjeux de mobilité inclusive,
- être le représentant des membres de Mob'In Normandie et participer à ce titre à la création, au développement et à l'animation du réseau national Mob'In France.

Les intercommunalités peuvent, si elles portent des projets de mobilité, intégrer le réseau « Mob'In Normandie ». L'adhésion se fait auprès du bureau régional de l'association, qui est située à Vire pour la Normandie. Une cotisation annuelle est également demandée, calculée au prorata des budgets liés à la mobilité inclusive (budget de l'année n-1, soit pour une adhésion en 2020 le budget de l'année 2019) selon un barème spécifique. Le budget consacré à la plateforme de mobilité pour l'année 2019 (n-1) étant inférieur à 100 000 euros, la cotisation serait pour l'année 2020 d'un montant de 200 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer au réseau « Mob'In Normandie »,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondant à cette adhésion.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service relatif à la location des gîtes communautaires

DEL20200130-017 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service relatif à la location de gîtes justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter, sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les fonctions d'entretien et d'accueil de gîtes, les agents suivants :

- **Gîtes Les Dunes à Créances :**
 - 3 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 6 heures.
- **Gîtes Les Pins à Lessay :**
 - 2 adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

De plus, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en cas de besoins urgents compte-tenu de la nature du service (location du jour au lendemain) sous le grade d'adjoint technique.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder aux recrutements d'agents contractuels à durée déterminée pour assurer l'entretien et l'accueil des gîtes, dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Enfance-jeunesse »

DEL20200130-018 (4.2)

Comme chaque année, du personnel saisonnier devra être recruté en 2020 pour les activités des services liés à l'enfance-jeunesse. Les recrutements se feront en fonction du nombre d'inscriptions et en fonction des besoins des services.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à recruter, sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et dans la limite des besoins, les agents suivants :
 - **18 adjoints d'animation sur la base de 35 heures par semaine**
Ces 18 postes permettront de répondre aux besoins émanant des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les petites et les grandes vacances. Ces recrutements d'animateurs supplémentaires auront notamment pour but de répondre à un accroissement des effectifs accueillis ou pour remplacer des animateurs absents.
 - **1 adjoint technique territorial sur une base de 70 heures** du 4 juillet 2020 au 2 août 2020 en remplacement de l'agent de service et d'entretien sur le site de Montsenelle.
 - **2 adjoints d'animation sur la base de 35 heures** par semaine pour le pôle de Périers ou le pôle de La Haye en cas d'absence des responsables de services.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement du service « Sports »

DEL20200130-019 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant que les besoins du service « Sports » justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

Considérant que la rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à recruter, sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les fonctions d'animations des activités sportives et dans la limite des besoins, les agents suivants :
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 35 heures du lundi 20 avril 2020 au dimanche 26 avril 2020,
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32 heures du lundi 6 juillet 2020 au dimanche 2 août 2020,
 - 1 adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 32 heures du lundi 19 octobre 2020 au dimanche 1^{er} novembre 2020.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour le fonctionnement des services « Technique » et « Environnement »

DEL20200130-020 (4.2)

Les services « Technique » et « Environnement » communautaires font régulièrement face à l'absence d'agents pouvant nuire à l'exécution de leurs missions.

Dans ce cadre, les agents absents sont remplacés soit par le recours à des associations telle que « Accueil Emploi », soit par des personnes sous contrat à durée déterminée pour remplacement d'agents momentanément absents, en fonction de la nature du besoin de remplacement.

De plus, pour faire face au surcroît d'activité, il convient d'autoriser le Président à recruter sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents liés à la nature du service.

La rémunération serait calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants au recrutement de ces personnels saisonniers se devront d'être inscrits au budget.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, à savoir :
 - 1 adjoint technique à temps plein du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 pour la collecte des déchets,
 - 1 adjoint technique à temps plein du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020 pour la collecte des déchets,

- 1 adjoint technique à 15 heures hebdomadaires du 1er février 2020 au 31 mars 2020 pour la collecte des déchets,
 - 2 adjoints techniques à temps plein du 1er juin 2020 au 30 octobre 2020 pour les services techniques.
- à recruter des agents contractuels sur des contrats à durée déterminée, sous le grade d'adjoint technique, en cas de besoins urgents eu égard à la nature des services concernés,
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi saisonnier pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEL20200130-021 (4.2)

Considérant que les besoins du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activité saisonnière,

Considérant que les crédits correspondant au recrutement devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement, dans la limite des besoins, d'un agent dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif aux conditions suivantes :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35 heures	En référence à la convention collective Assainissement et maintenance industrielle	CDD de 4 mois à compter du 01/06/2020

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

FINANCES : Signature d'une convention avec la communauté de communes Baie du Cotentin concernant la collecte des ordures ménagères d'une habitation située à Varenguebec

DEL20200130-022 (7.2)

Considérant qu'une habitation située au bois de Limors à Varenguebec se trouve excentrée par rapport à la tournée de collecte des ordures ménagères de la commune de Varenguebec organisée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, une convention ayant pour objet de permettre la collecte des ordures ménagères de cette habitation par la Communauté de Communes Baie du Cotentin est proposée dans le cadre de la tournée qu'elle effectue sur la commune des Moitiers en Bauplois.

Considérant que la Communauté de Communes Baie du Cotentin a instauré la redevance ordures ménagères au 1^{er} janvier 2018 et que toutes les communes adhérentes sont assujetties à cette redevance,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer une convention permettant le paiement par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de la redevance due au titre de la collecte des ordures ménagères pour l'habitation concernée à Varenguebec au profit de la Communauté de Communes Baie du Cotentin à compter du 1^{er} janvier 2020.

FINANCES : Reconduction du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping à compter de l'année 2019

DEL20200130-023 (7.2)

En 2017 et 2018, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâtis et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Le montant de la redevance « ordures ménagères » maintenu en 2017 et en 2018 concernant les emplacements de camping est de 10,80 euros par emplacement sur l'ancien territoire communautaire de Lessay. Le montant de la redevance est multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année. Pour le reste du territoire, les campings sont imposés uniquement au titre de la TEOM lorsque les équipements (espaces collectifs) sont assujettis.

Le groupe de travail « gestion des déchets » a proposé de ne pas modifier les montants actuels et d'harmoniser l'application de la redevance dès 2019 à l'ensemble des campings bénéficiant du service de collecte des ordures ménagères et n'étant pas assujettis à la TEOM sur le territoire communautaire.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « campings » s'est élevé à 12 139 euros pour l'année 2017 et 11 750,40 euros en 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de la redevance « ordures ménagères » concernant les campings implantés sur le territoire communautaire sur la base de 10,80 euros par emplacement, sachant que le montant de cette redevance sera multiplié par 2 pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année.

FINANCES : Reconduction du montant des redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil homes et habitations légères à compter de l'année 2019

DEL20200130-024 (7.2)

En 2017 et 2018, la Communauté de Communes a pris une délibération maintenant, à titre transitoire, les montants des redevances « ordures ménagères », définis antérieurement par les anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay pour les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères installés sur des terrains non bâtis et n'étant donc pas imposés au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que pour les emplacements de campings sur l'ancien territoire communautaire du canton de Lessay.

Les montants des redevances « ordures ménagères » maintenus en 2018 concernant les mobil-homes, les caravanes et les habitations légères de camping sont les suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance		
	sur l'ancien territoire de la communauté de communes du canton de Lessay (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits (par unité)	sur l'ancien territoire de la communauté de communes Sèves-Taute (par unité)
Caravane	65,80 €	Non facturé	Non facturé
Mobil-home ou habitation légère	110 €	110 €	Non facturé

Le groupe de travail « gestion des déchets » a proposé de ne pas modifier les montants pour l'année 2019 et d'harmoniser l'application de cette redevance sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour mémoire, le montant global de la redevance « ordures ménagères » s'est élevé à environ 110 000 euros pour l'année 2017 et 108 000 euros en 2018.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, à compter du 1^{er} janvier 2019, de reconduire et d'appliquer à l'ensemble du territoire communautaire les redevances « ordures ménagères » relatives aux caravanes, mobil-homes et habitations légères les tarifs suivants :

Nature de l'équipement	Montant de la redevance sur le territoire communautaire (par équipement présent)
Caravane	65,80 €
Mobil-home ou habitation légère	110 €

FINANCES : Cession de véhicules au profit du SDIS de la Manche

DEL20200130-025 (3.2)

Lors de la mise en place de la départementalisation du service d'incendie et de secours au début des années 2000, plusieurs véhicules ont été mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS), qui en assure toujours le suivi et l'entretien.

En l'espèce, les véhicules concernés sont les suivants :

- Un véhicule de type Véhicule Toutes Utilités (VTU) de marque Renault, immatriculé 8923 VC 50, acquis par l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay le 20 octobre 1998,
- Une remorque de marque Mecanorem immatriculée 3257 TK 50, acquise par le District de La Haye-du-Puits le 16 septembre 1994.

Par courrier en date du 19 décembre 2019, le SDIS de la Manche a sollicité la Communauté de Communes pour le transfert de ces véhicules en pleine propriété au SDIS.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder à la cession gratuite, au profit du SDIS de la Manche, des véhicules suivants :
 - un véhicule de type Véhicule Toutes Utilités (VTU) de marque Renault, immatriculé 8923 VC 50, acquis par l'ancienne communauté de communes du canton de Lessay le 20 octobre 1998,

- une remorque de marque Mecanorem, immatriculée 3257 TK 50, acquise par le District de La Haye-du-Puits le 16 septembre 1994,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ces véhicules et à procéder à la sortie de ces biens de l'inventaire.

FINANCES : Transfert de propriété des biens appartenant aux SIVOM et aux Communauté de Communes historiques formant l'actuelle Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche - Désignation d'un représentant de chaque entité historique pour la signature des actes de transfert des biens vers la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20200130-026 (3.5)

Considérant que :

- La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,
- L'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits (désignée dans un premier temps sous le terme de DISTRICT de La Haye du Puits) est issue du SIVOM pour l'aménagement du Canton de La Haye du Puits.
- L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay est issue du SIVOM du Canton de Lessay,

Il convient de réaliser des actes authentiques administratifs afin de constater au service de la publicité foncière le transfert des propriétés inscrites au nom de l'ensemble de ces entités d'origine.

Dans ce cadre, chaque entité historique doit être représentée par un élu ayant été membre de cette entité.

Vu la proposition émise par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de désigner comme suit les représentants de chacune des entités historiques :

Entité d'origine	Représentant
SIVOM pour l'aménagement du Canton de La Haye du Puits	Jean-Paul LAUNEY
SIVOM du Canton de Lessay	Michel COUILLARD
Communauté de Communes de La Haye du Puits	Alain LECLERE
Communauté de Communes du Canton de Lessay	Roland MARESCQ
Communauté de Communes Sèves-Taute	Anne HEBERT

- d'autoriser le Président et chaque représentant à signer les actes administratifs de transfert des propriétés vers l'entité qui s'y est substituée,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et indispensables à ces transferts.

FINANCES : Renouvellement du contrat « Carte Achat » avec la Caisse d'Epargne de Normandie

DEL20200130-027 (7.10)

Il est rappelé que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a mis en place le mode de paiement par Carte d'Achat en février 2017. Actuellement 8 agents disposent d'une carte d'achat sur un plafond annuel de dépenses de 50 000 euros.

En 2019, le montant des dépenses réglées avec les cartes d'achat s'est élevé à 41 134.07 euros. Le contrat en cours s'achève le 14 février 2020.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de continuer à disposer de ce moyen de paiement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer la convention Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne de Normandie telle qu'annexée à la présente délibération,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Création d'une Autorisation de Programme 2020-01-350 concernant les travaux du gymnase situé à Périers

DEL20200130-028 (7.1)

Le projet de rénovation du gymnase de Périers a été engagé en 2016 par la commune de Périers.

La prise de compétence « gestion des complexes sportifs » par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en 2017 a conduit au report de ce projet en raison de fortes contraintes financières.

Vu la délibération DEL20191212-280 validant l'ensemble des Autorisations de Programmes du budget principal pour un montant total de 1 918 360 euros dont 990 554 euros au titre des Crédits de Paiements 2020,

Considérant l'inscription de ce projet de rénovation du gymnase de Périers dans le Contrat de Ruralité et le Contrat de Territoire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de créer l'Autorisation de Programme 2020-01 sur l'opération 350 - Gymnase de Périers comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2020	Total
2020-01	350	Gymnase de Périers	50 000€	1 411 952 €	- €	1 461 952 €

Pour mémoire, les engagements pluriannuels en matière de dépense d'investissement passeront donc de 1 918 360 euros à 3 380 312 euros, dont 1 040 554 euros de Crédits de Paiement 2020 et 2 116 099 euros de Crédits Paiement sur les années 2021-2026.

FINANCES : Inscription de nouvelles dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2020

DEL20200130-029 (7.1)

Vu l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant que jusqu’à l’adoption du Budget Primitif ou jusqu’au 15 avril de l’année en cours, en l’absence d’adoption du Budget Primitif avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le montant des crédits inscrits au Budget 2019 en section d’investissement – Dépenses Réelles (hors Remboursement de la dette 612 450 euros, Travaux Compte de Tiers 802 720 euros, Autorisations de Programmes 998 505 euros) de 1 860 957 euros,

Considérant que le cadre réglementaire permet l’inscription de 465 239 euros en investissement avant le vote du budget primitif 2020,

Considérant les besoins suivants exprimés par les services en matière d’investissement :

- Acquisition d’un véhicule porteur,
- Acquisition de bacs roulants,
- Acquisition de matériels techniques,
- Acquisition d’un véhicule thermique - 5 places,
- Acquisition d’un poste informatique et d’un téléphone portable pour l’ambassadrice du tri

Considérant la création de l’autorisation de programme 2020-01 et l’inscription de crédits de paiement en 2020,

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 16 janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’autoriser le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d’investissement nouvelles au titre de l’exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020, détaillées et reprises dans le tableau ci-après :

Opération	Compte	Fonction	Objet	Montant
200	2182	0	Véhicule 5 places - thermique	12 000 €
200	2183	8	Informatique et Téléphone – Ambassadeur du tri	1 000 €
210	2158	0	Matériels	6 000 €
210	2182	0	Véhicule Porteur	26 500€
220	2182	8	Bacs Roulants	6 000 €
350	2031	4	CP 2020 – AP 2020-01	50 000 €
TOTAL				101 500 €

SERVICES A LA POPULATION : Signature d’une convention départementale « France Services »

DEL20200130-030 (8.2)

Dans le cadre du déploiement des «Maisons France Services » à l’échelle départementale, une convention doit être signée le 6 février 2020 à Valognes, entre le Préfet de la Manche, les gestionnaires des «Maisons France Services » labellisées dans la Manche et les 9 partenaires nationaux (Pôle Emploi, Caisse Nationale d’Allocations Familiales, Caisse Nationale d’Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse, Direction Générale des Finances Publiques, La Poste, Ministère de l’Intérieur, Ministère de la Justice).

Cette convention a pour objet de :

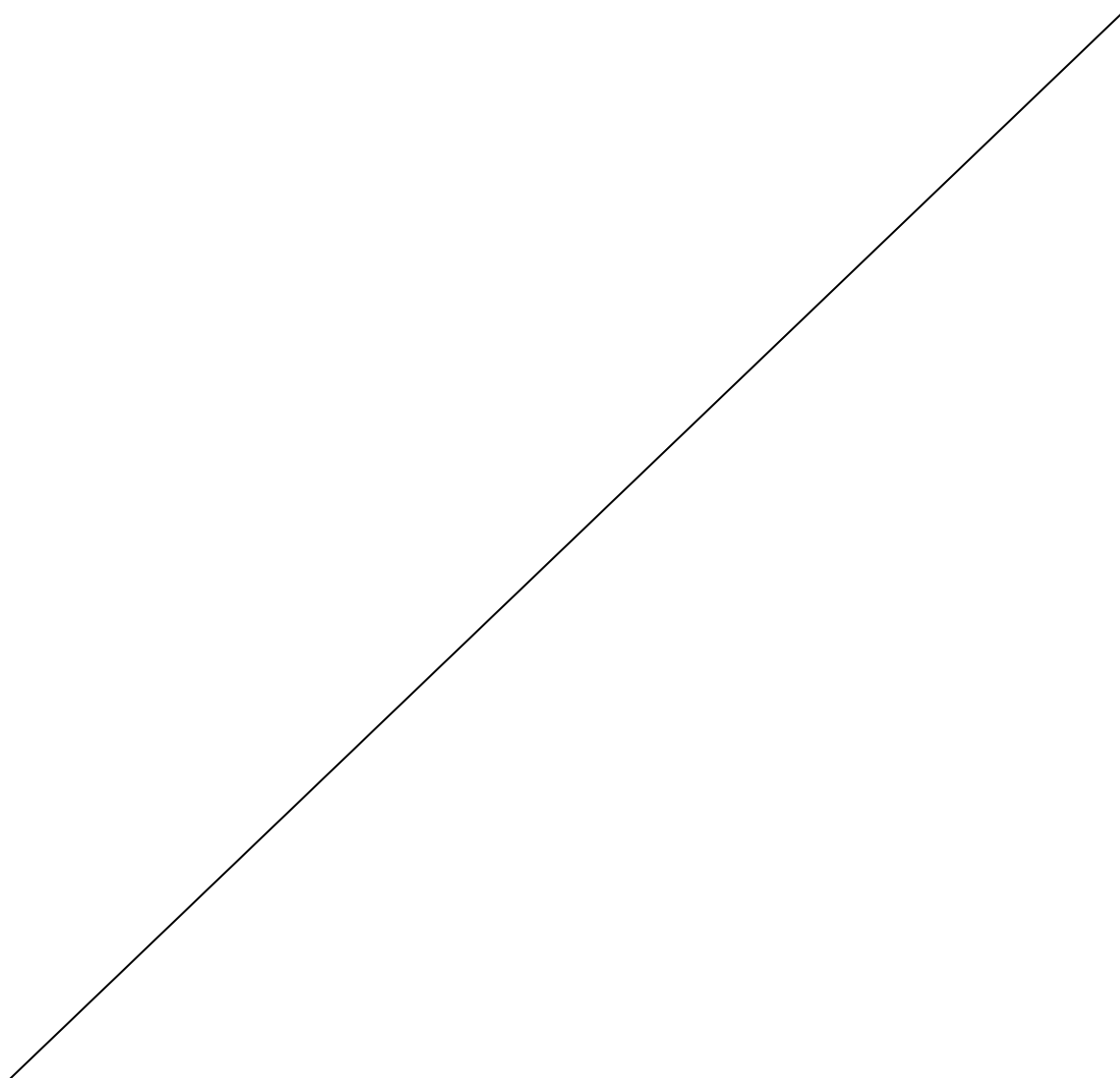
- définir les modalités d'organisation et de gestion des «Maisons France Services » présentes dans le département,
- organiser les relations entre :
 - les gestionnaires des «Maisons France Services » labellisées dans la Manche,
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national « Maisons France Services »,
 - les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national « Maisons France Services », mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer la convention départementale relative aux « Maisons France Services » labellisées avec Monsieur le Préfet de la Manche, l'ensemble des gestionnaires des « Maisons France Services » et les 9 partenaires nationaux, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

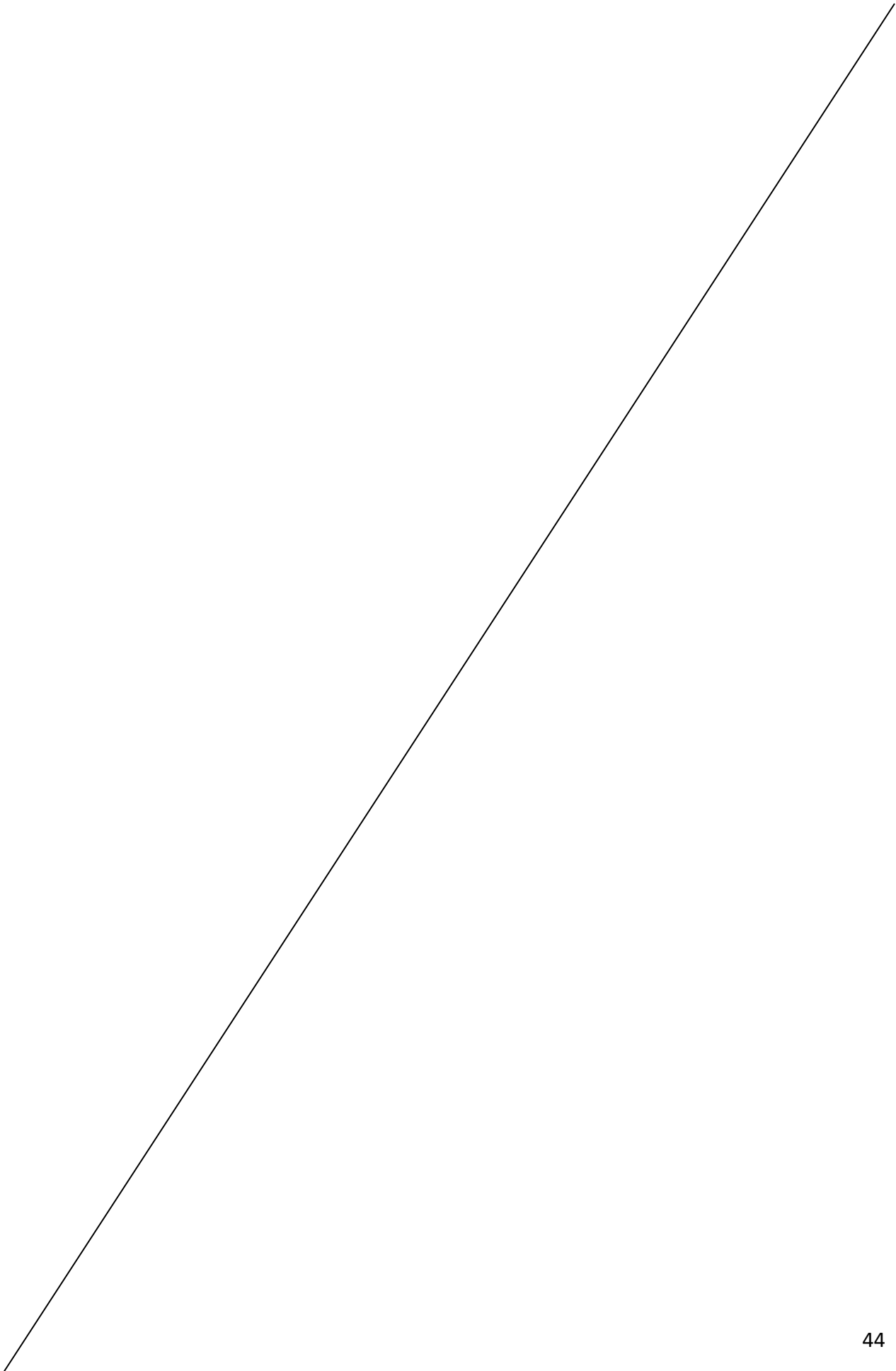
La délibération DEL20200130-003 a été visée par la Sous-Préfecture le 11 février 2020.

Les autres délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 10 février 2020.

Les délibérations ont été affichées le 12 février 2020.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 20 février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 13 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	36 jusqu'à la DEL20200220-031 35 jusqu'à la DEL20200220-033 34 à compter de la DE20200220-034
Suppléants présents :	0
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	40 jusqu'à la DEL20200220-031 39 jusqu'à la DEL20200220-033 38 à compter de la DEL20200220-034

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Mr Marc FEDINI, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mr Michel HOUSSIN et Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT, absent	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir		Pirou
	Eric AUBIN, absent	Jean-Louis LAURENCE, absent	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, jusqu'à la délibération DEL20200220-033
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN jusqu'à la DEL20200220-031		Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT	Vesly-Gerville	Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 30 janvier 2020 et qui leur a été transmis le 14 février 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du diagnostic territorial et des grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

DEL20200220-031 (8.8)

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 sont tenus d'élaborer un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à prendre en compte la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des consommations énergétiques (par l'efficacité et la sobriété énergétique),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement du stockage carbone,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

Les axes d'actions ci-dessus peuvent se résumer en 3 grands volets :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air (extérieure et intérieure).

L'élaboration d'un PCAET se déroule en 4 grandes étapes :

- Phase 1 : réalisation des diagnostics « Climat Air énergie »,
- Phase 2 : élaboration de la stratégie territoriale et des objectifs,
- Phase 3 : élaboration du plan d'actions,
- Phase 4 : approbation du PCAET (phase « administrative »).

L'Évaluation Environnementale Stratégique est une démarche réglementaire du plan Climat qui se déroule de manière itérative, en parallèle des étapes citées précédemment. Elle vise à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET. En effet, quelle que soit la stratégie et les actions envisagées, le PCAET aura des incidences négatives sur l'environnement. Le rôle du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale stratégique (Even Conseil) est donc d'alerter la collectivité des incidences environnementales de son PCAET et de suivre au fur et à mesure les réponses de la collectivité à ces enjeux à chacune des étapes.

Etape 1 : le diagnostic territorial « Climat Air Energie »

La première étape d'élaboration du PCAET, consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial « Climat Air Energie » a été conduite avec l'accompagnement technique du bureau d'études « Carbone Consulting ».

Le diagnostic a permis d'établir, à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche, pour l'année de référence 2015 :

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire,
- une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre,
- une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- l'état de la production des énergies renouvelables (EnR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Afin que ce diagnostic soit partagé, les élus et acteurs du territoire ont été conviés, le mardi 7 février 2020, à la restitution du diagnostic territorial.

Lors de cette restitution, les participants étaient invités à amender le diagnostic de manière qualitative avec leurs connaissances du territoire mais aussi à réagir et à valider les enjeux identifiés. En effet, pour chaque point du diagnostic cité précédemment (consommations énergétiques, émissions de Gaz à Effet de Serre, production d'énergies renouvelables...), le bureau d'études a réalisé une synthèse des enjeux « Climat Air Energie » identifiés pour le territoire de la Côte Ouest Centre Manche. Cette synthèse est d'ailleurs présentée aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière.

L'Etat Initial de l'Environnement correspond quant à lui à la première étape de l'Évaluation Environnementale Stratégique. Il a été réalisé en parallèle du diagnostic et a permis d'identifier, puis de hiérarchiser les enjeux environnementaux qui devront être pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et en particulier lors de la phase de construction du plan d'actions.

Un croisement entre les enjeux environnementaux identifiés dans l'Espace Info Energie (EIE) et le diagnostic « Climat Air Energie » est également présenté aux membres du conseil communautaire au cours de l'assemblée plénière.

Etape 2 : l'élaboration d'une stratégie « Climat Air Energie »

Cette seconde étape du PCAET consiste en l'élaboration d'une stratégie territoriale permettant de contribuer à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux. En effet, les objectifs du PCAET doivent être compatibles, au regard des contraintes et potentialités du territoire, avec :

- les objectifs fixés à l'échelle nationale : Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) qui correspond à la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique,
- les objectifs fixés à l'échelle régionale : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET),

- les lois et décrets :
 - Energie-Climat 09/11/2019,
 - Transition énergétique,
 - PPE (Programmation Pluriannuel de l'Energie),
 - LOM (Loi d'Orientation des Mobilité),
 - etc...

Ainsi, pour définir la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les deux étapes suivantes ont été nécessaires :

- les ateliers de scénarisation visant à définir les objectifs chiffrés du PCAET,
- la formulation des orientations stratégiques.

L'objectif des ateliers de scénarisation, qui se sont tenus le mardi 28 janvier 2020, était de permettre aux élus et acteurs de territoire de se rendre compte des efforts à fournir d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs suivants :

- réduction de 40 % des consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 »),
- réduction d'au moins 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre,
- augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Pour ce faire, les objectifs nationaux (SNBC2) et régionaux ont été appliqués (mathématiquement et de manière proratisée) aux profils de consommations d'énergies et d'émissions de GES du territoire, à savoir sur les secteurs suivants :

- l'habitat : le résidentiel,
- le tertiaire,
- le transport,
- les activités économiques (industrie et agriculture).

Ainsi, pour chaque secteur cité précédemment, les participants devaient déterminer si l'atteinte des objectifs nationaux était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche. Ces ateliers ont ainsi permis d'aboutir à un scénario prospectif réaliste et partagé à l'horizon 2030. Ce scénario permet également à la communauté de communes de se fixer des objectifs précis en matière de réduction des consommations d'énergies, d'émissions de Gaz à Effet de Serre et de développement des énergies renouvelables.

A partir des grands leviers d'actions identifiés lors des ateliers de scénarisation et des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial (concernant les émissions de polluants atmosphériques, de séquestration carbone, d'utilisation de matériaux biosourcés...), dont une synthèse est présentée aux membres du conseil communautaire (Annexe 1), un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a été réalisé par les membres du comité technique du PCAET.

De plus, en s'engageant dans la démarche « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie, la Communauté de Communes a souhaité construire un PCAET plus ambitieux en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables mais aussi plus transversal.

Ainsi, la proposition d'axes et d'orientations stratégiques intègre *de facto* des enjeux et des orientations issus d'autres documents stratégiques de la communauté de communes, à savoir :

- la stratégie économique et touristique,
- la feuille de route sur l'économie circulaire,
- la stratégie Notre Littoral pour Demain,
- les éléments de synthèse des ateliers des territoires sur la biodiversité,
- la démarche interne de développement durable.

Ces orientations stratégiques ont été soumises pour validation aux membres du Comité de Pilotage qui se sont réunis le 18 février 2020. Celles-ci sont présentées aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière (Annexe 2).

Vu la présentation du diagnostic « Climat Air Energie » et des enjeux environnementaux associés,
Vu la présentation des orientations stratégiques du PCAET,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concernant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche telles qu'annexés à la présente délibération.

ATTRACTIVITE : Validation de la stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ainsi que du plan d'actions

DEL20200220-032 (8.4)

Par délibération en date du 31 janvier 2019, la Communauté de communes a approuvé le lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'une stratégie de développement économique et touristique pour le territoire.

Les objectifs de cette étude sont :

- d'appréhender le territoire dans sa globalité et sous un angle prospectif,
- de définir des enjeux stratégiques, un projet de développement pour les dix prochaines années, à la croisée des besoins des acteurs locaux, de la capacité à agir de la collectivité et des acteurs concernés, ainsi que des actions des territoires voisins et supra,
- se doter d'un programme d'actions opérationnel communicable et servant l'attractivité du territoire.

Après une procédure de mise en concurrence, les cabinets d'études Transverse Conseil et Opteamea ont été retenus pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche.

L'étude et l'accompagnement par les bureaux d'études se sont articulés autour de trois phases.

- **Phase 1 : appropriation des diagnostics**

Durant cette phase, le cabinet d'études s'est approprié les trois diagnostics préalablement réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche sur l'économie, par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour son domaine économique et par les services communautaires sur le volet tourisme.

L'analyse de ces diagnostics et les entretiens réalisés en complément ont permis de faire ressortir une série d'enjeux auxquels est confronté le territoire en matière d'attractivité et de développement économique et touristique.

Ces enjeux s'articulent autour des sujets suivants :

- L'enrayement du déclin démographique, la production de logements et l'offre de services,
- L'exemplarité comme facteur de différenciation dans un environnement concurrentiel entre territoires,
- L'articulation entre le développement économique et le développement durable,
- La sécurisation des filières majeures et de l'attractivité des entreprises,
- Le renforcement des relations avec les acteurs économiques,
- La transition de l'office de tourisme vers de nouvelles missions, notamment pour accompagner et fédérer les acteurs du tourisme,
- Le développement et la structuration de l'offre de nature, de patrimoine et d'hébergement,
- Le développement d'une stratégie marketing et digitale cohérente.

Ces enjeux ont été présentés et validés par le comité de pilotage le 4 juin 2019.

- Phase 2 : Co-construction des axes stratégiques

Durant cette phase, cinq ateliers de travail ont été organisés avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire autour des thématiques de l'industrie, de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, du commerce et des services, du littoral et du tourisme.

Ces réunions ont été complétées de rencontres individuelles avec des acteurs clés n'ayant pas pu y assister.

Ces travaux ont conduit à la validation du cadre stratégique par le bureau communautaire, le 16 octobre 2019, et par le comité de pilotage le 6 novembre 2019.

Axes stratégiques	Orientations d'actions
Agir sur les conditions préalables à une attractivité positive	Elaborer un Programme Local de l'Habitat intercommunal
	Soutenir les services clés : services aux publics, accès au numérique, mobilité, soutien aux dynamiques associatives
Agir sur l'image du territoire	S'inscrire pleinement dans la démarche d'attractivité portée par Latitude Manche
	Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l'exemplarité
	Travailler l'évènementiel
	Mener quelques actions de communication et de promotion spécifiques
Mobiliser la compétence développement économique	Créer un « pôle phare » du développement économique
	Soutenir et valoriser les productions locales s'inscrivant dans des démarches de qualité
	Soutenir l'offre commerciale présente
	Développer l'économie circulaire comme un des marqueurs du territoire
Mener une stratégie touristique dynamique et innovante	Transformer l'office de tourisme pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain
	S'inscrire dans les destinations Normandie et Manche
	Développer et qualifier l'offre et se positionner comme un « camp de base »
	Placer le client au cœur de l'offre
	Mener une stratégie digitale adaptée

- Phase 3 : Elaboration d'un programme d'actions

Sur la base des éléments validés, plusieurs réunions de travail avec des agents de la Communauté de communes et des structures partenaires ont été organisées afin de décliner les orientations d'actions et de tester leur faisabilité.

Le programme d'actions a été soumis à l'avis du comité de pilotage élargi aux membres du bureau qui s'est réuni le 18 février 2020.

L'intégralité de la stratégie et du programme d'actions sont présentés au cours de la présente assemblée par les représentants des cabinets d'études « Transverse Conseil » et « Optiméa » aux membres du conseil communautaire pour validation.

Vu la présentation de la stratégie et du plan d'actions relatifs à la stratégie de développement économique et touristique ainsi que du plan d'actions associé,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la stratégie de développement économique et touristique, comprenant le plan d'actions associé, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche telle qu'annexée à la présente délibération.

TOURISME : Candidature à l'appel à projet de la Région Normandie « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »

DEL20200220-033 (8.4)

Dans le cadre de la stratégie de développement économique et touristique, le soutien et la valorisation des productions locales apparaît comme un axe d'action prioritaire avec pour objectifs de :

- promouvoir les produits locaux comme vecteur d'attractivité / éléments constitutifs de l'image et de l'identité du territoire,
- améliorer la capacité de consommation locale.

Par ailleurs, à l'occasion de son bilan à mi-parcours, le Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du Cotentin et du Bessin a souhaité renforcer son action en faveur de l'économie de proximité. Dans ce cadre, le PNR a identifié un axe de développement sur les circuits courts et les produits locaux avec pour objectifs de :

- soutenir l'économie locale et l'agriculture par la valorisation des productions du terroir,
- conforter les débouchés des producteurs locaux via l'organisation d'un réseau de points de vente des produits locaux de territoire,
- promouvoir les modes de production qui façonnent nos paysages et participent à la richesse environnementale de notre territoire par des actions de connaissance et de sensibilisation,
- réduire l'empreinte carbone des produits consommés (réduire les transports...),
- créer du lien social sur le territoire.

L'appel à projet « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux » lancé en fin d'année 2019 par la Région Normandie constitue une opportunité pour engager quelques actions. Or, pour être éligible, les projets présentés doivent être portés par au minimum deux partenaires.

Il est donc proposé, sous réserve de la validation de la stratégie, de présenter une réponse commune du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin et de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin d'engager un projet et des actions répondant aux objectifs croisés des deux entités.

Un groupe de pilotage associant les partenaires institutionnels et les élus assurerait le suivi de cette démarche test, qui aurait vocation à s'élargir à l'échelle du Parc et des autres collectivités.

Trois actions, qui s'insèrent dans les projets globaux de la Communauté de communes et du Parc et s'articulent avec les actions déjà identifiées dans les programmes, seraient proposées :

1. Développer et dynamiser le maillage de points de vente des produits locaux,
2. Faire connaître et valoriser les producteurs par la création de portraits,
3. Promouvoir des menus de produits locaux aux couleurs du territoire.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Communauté de communes porterait l'action n°2 et le PNR les actions n°1 et 3. Le PNR assurerait le rôle de chef de file coordonnateur.

Le plan de financement prévisionnel provisoire est le suivant :

Dépenses		En € TTC	Recettes	En €
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Ingénierie	6 000 €	PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	2 560 €
	Prestations	6 800 €	CC Côte Ouest Centre Manche (Reste à charge)	1 330 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Ingénierie	4 150 €	Appel à projet Région / FEADER	15 560 €
	Prestations	2 500 €		
TOTAL		19 450 €	TOTAL	19 450 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 11 février 2020,

Vu la stratégie de développement économique et touristique validée dans la délibération DEL20200220-032,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le projet de valorisation et de structuration des circuits courts élaboré en partenariat entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		En € TTC	Recettes	En €
Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Ingénierie	6 000 €	PNR des Marais du Cotentin et du Bessin	2 560 €
	Prestations	6 800 €	CC Côte Ouest Centre Manche (Reste à charge)	1 330 €
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Ingénierie	4 150 €	Appel à projet Région / FEADER	15 560 €
	Prestations	2 500 €		
TOTAL		19 450 €	TOTAL	19 450 €

- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin dans le cadre de ce projet et à déposer le dossier de candidature pour l'appel à projet « Création, développement et promotion des circuits courts et des marchés locaux »,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Sollicitation de l’Etablissement Public Foncier Normandie concernant l’acquisition foncière des parcelles de l’ancienne Tannerie située à Saint-Martin d’Aubigny ainsi que pour la réalisation d’une étude de reconversion du site

DEL20200220-034 (3.6)

Initialement, la possibilité d’une extension de la Tannerie sur le site de Saint Martin d’Aubigny avait été évoquée en 2013. Mais les difficultés d’ordre technique ont vite conduit les dirigeants de l’entreprise à envisager une autre solution (terrain inondable en partie, friabilité du terrain nécessitant d’importants travaux de génie civil, absence d’alimentation en gaz, de fibre optique, de réseau d’assainissement, axe routier non sécurisé). A la suite du rachat de la société France Croco par le Groupe Kering en 2013, le souhait de la Société était de multiplier par 6 sa capacité du moment et de devenir ainsi un site phare du Groupe Kering, cet objectif s’accompagnant d’un doublement des effectifs.

L’ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et la Commune de Périers ont alors affirmé leur volonté politique de conserver cette entreprise sur le territoire et de maintenir les emplois. La Commune de Périers et l’ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute se sont ainsi engagées à mettre en œuvre toutes les actions possibles pour accompagner la Société appartenant au Groupe KERING dans son projet d’extension.

Dans ce contexte, une convention tripartite a été signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l’ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute relative aux obligations de chacune des parties.

Conformément aux termes de la convention tripartite, l’ancienne communauté de communes Sèves-Taute s’est engagée, de manière ferme et irrévocable, à ce que le terrain, avec les bâtiments et matériels restant, soit racheté par elle-même ou par l’Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN), à un montant ne pouvant être inférieur à 365 000 euros (prix établi suite à l’estimation France Domaine de septembre 2013). Ainsi, le prix de 365 000 euros est devenu un prix minimum garanti.

Dans le cadre de la constitution du dossier de cessation d’activité de la tannerie sur le site de Saint-Martin d’Aubigny, de nombreuses réunions ont eu lieu associant les représentants du groupe KERING, de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, de la Commune de Saint-Martin d’Aubigny, de l’EPFN et des services de la DREAL.

A la suite de cette phase de négociation, le Groupe KERING a pris en charge les travaux de dépollution. Dans ce cadre, il a régulièrement associé et informé la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la commune de Saint-Martin d’Aubigny sur l’état d’avancement de ces travaux. Il est précisé que les travaux réalisés comprennent la dépollution du site, essentiellement les sols ainsi que la mise en sécurité du site.

Cependant, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se doit de respecter les engagements pris lors de la signature de la convention tripartite concernant l’acquisition du bien immobilier.

Le site, d’une superficie totale de 3,103 hectares, comprend :

- Terrains d'emprise de l'ancienne tannerie : AS126 - AS1 d'une superficie de 7 191 m²,
- Terrains attenants, acquis en vue d'une future extension : AS93 - AS115 - AS96 - AS99 d'une superficie de 23 840 m².

L’unité foncière cadastrée section AS n° 1 et 126 de 7 191 m² comporte les constructions de la tannerie désaffectée. On y trouve une ancienne maison de gardien, un atelier teinture sur deux niveaux couvert en tuiles, un atelier annexe dit rivière sur un niveau également couvert en tuiles, un atelier de maintenance et de stockage sommaire sur un niveau couvert en fibro, un atelier finition sur un niveau également de conception sommaire couvert en fibro. La surface globale et approximative des locaux déclarée est de 2 160 m². Les bâtiments sont vétustes. Par contre, le site est dépollué.

Des voiries non imperméabilisées entourent les bâtiments. Une station d'épuration traitant toutes les eaux de process (STEP) et les eaux usées de l'usine était présente en limite Ouest du site, le long de la rivière la Taute. Cette STEP, composée de différents bassins, a été démantelée.

Concernant les terrains attenants, il s'agit de près dont une partie est inondable.

Conformément au PLUI du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute, approuvé par délibération en date du 26 septembre 2019, le site de l'ancienne tannerie est classé en Zone UZru (urbaine constructible à vocation économique). Les parcelles attenantes sont quant à elles classées en zone Agricole et N naturelle.

Conformément à la procédure en vigueur, la Communauté de Communes a sollicité un nouvel avis du Domaine le 19 décembre 2019. Suite à une visite du site, qui a eu lieu le 14 janvier 2020, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Calvados a transmis un nouvel avis en date du 21 janvier 2020.

Cet avis, réalisé à partir d'une méthode d'évaluation par comparaison, détermine la valeur vénale du bien comme suit :

- Parcelles AS 1 et 126 : Valeur de 370 000 euros assortie d'une marge de négociation de + 15 % pour un bien considéré atypique,
- Parcelles AS 99, 96, 115 et 93 : Valeur de 13 000 euros assortie d'une marge de négociation de + 10 %.

Par ailleurs, lors d'une réunion organisée le 30 janvier 2020, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a confirmé l'accompagnement qu'il pouvait apporter à la Communauté de Communes au travers de deux dispositifs :

- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, d'une étude de réutilisation ou de reconversion du site qui permettrait aux élus de se positionner sur le devenir du site (destination économique ou renaturation). Cette étude serait cofinancée par l'EPFN, la Région et la Communauté de Communes (reste à charge de 25%).
- l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition foncière du site sachant que la Communauté de communes s'engagerait à racheter les terrains dans un délai maximal de 5 ans. Dans le cadre du plan friches, l'EPFN pourrait également procéder à des travaux de déconstruction pour le compte de la communauté de Communes.

Vu la convention tripartite signée le 28 mars 2014 entre la Tannerie, la commune de Périers et l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 janvier 2020,

Considérant que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément aux clauses de la convention tripartite, doit respecter les engagements contractuels qui lui incombent,

Considérant que cet engagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées sur la commune de Saint-Martin d'Aubigny,

Considérant le temps nécessaire à la définition d'un projet d'aménagement ou de reconversion rendant nécessaire une période de réserve foncière.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) pour la réalisation d'une étude d'aménagement à vocation économique ou de reconversion du site de l'ancienne Tannerie située à Saint-Martin d'Aubigny,
- de confirmer l'acquisition des parcelles cadastrées section AS, numéros 1, 126, 99, 96, 115 et 93 sur la commune de Saint-Martin d'Aubigny d'une contenance de 31 031 mètres carrés,
- de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- de s'engager à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document se rapportant à la présente décision.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles ZC 15,16,17 et 20 sur la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER de Basse Normandie

DEL20200220-035 (3.6)

Dans le cadre du projet de création de la zone d'activités de l'Etrier sur la commune de La Haye, l'ancienne Communauté de communes de La-Haye-du-Puits avait signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZC 15, 16, 17, 18, 20, et 23 à La Haye situées sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-le-Valois. La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a racheté la parcelle ZC 23 EPFN le 24 novembre 2017 et les parcelles ZC 15, 16, 17, 18 et 20 le 24 octobre 2018.

Conformément aux autorisations accordées dans le cadre de la délégation de gestion de biens portée par l'EPFN, l'ancienne Communauté de communes de La-Haye-du-Puits avait signé une convention de mise à disposition des parcelles ZC 15, 16, 17 et 20 avec la SAFER de Basse-Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019. Dans ce cadre, la SAFER paye une redevance annuelle de 530 euros. Cette convention est renouvelable une fois.

La SAFER signe ensuite une convention de mise en exploitation avec un agriculteur. Dans le cas présent, il s'agit du GAEC DUCHASTEL-LENESLEY.

Ce type de contrat ne confère pas de droits aux exploitants de type droit de préemption ou droit au bail. Il est aisément résiliable (avec un préavis de 6 mois) et permet de laisser l'exploitant utiliser le terrain avant que la collectivité ne décide d'aménager la zone.

Ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de renouveler la convention de mise à disposition des parcelles ZC 15,16,17 et 20 sur l'emprise de la zone d'activités de l'Etrier avec la SAFER de Basse Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, afin d'en permettre l'exploitation par un agriculteur,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondant à cette décision.

FINANCES : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

DEL20200220-036 (7.1)

Conformément aux articles L2312-1 et du D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.

La Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et ses annexes ont été joints à la note de synthèse.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des membres de la commission Finances et du Bureau communautaire réunis le 11 février 2020,
Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté en séance du conseil communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur lequel s'est tenu ce débat.

FINANCES : Remise gracieuse relative à des frais de téléphonie concernant le pôle de santé de La Haye

DEL20200220-037 (7.1)

Madame Nathalie VIEILLON était locataire d'un cabinet au pôle de santé situé à La Haye dans le cadre de son activité de diététicienne. Elle a cessé son activité au 13 juillet 2019 et a demandé la résiliation du bail en conséquence. La résiliation effective du bail date quant à elle du 30 octobre 2019.

Dans ce cadre, Madame VIEILLON a transmis une réclamation contestant le paiement du remboursement des frais de téléphonie dus au titre de des années 2018 et 2019.

En effet, les bilans 2018 et 2019 concernant les trop perçus sur charges locatives et frais de téléphonie sont les suivants :

Année	Montant du au titre de la téléphonie	Trop versé au titre des acomptes sur charges locatives
2018	379,76 €	27,65 €
2019	357,42 €	167,94 €
TOTAL	737,18 €	159,59 €

Madame VIEILLON est donc redevable de la somme 325,11 euros au titre de l'année 2018 et de 189,48 euros au titre de l'année 2019, déduction faite des trop perçus sur les acomptes de charge.

Ces sommes sont liées à l'activité professionnelle de Madame VIEILLON. Or, cette dernière a mis fin à son activité pour raison économique.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de concéder une remise gracieuse à Madame VIEILLON d'un montant de 541,49 euros, correspondant au reste dû suite à la déduction du trop-versé au titre des acomptes sur charges locatives.

ENVIRONNEMENT : Validation du programme de travaux assurant la continuité du cheminement littoral

DEL20200220-038 (8.8)

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Conseil Départemental a identifié l'itinérance comme un axe prioritaire de développement. Pour répondre aux besoins des touristes mais aussi des résidents, il est nécessaire de conforter l'offre existante afin de faciliter la pratique de la randonnée. Aussi, l'agence d'attractivité Latitude Manche accompagne les territoires pour la mise en place de ces politiques.

En septembre 2017, les élus départementaux ont inscrit, dans les orientations stratégiques, la nécessité d'assurer la continuité du cheminement littoral. Cet engagement s'est concrétisé par une politique de mise en place d'aides financières.

Pour mémoire, le cheminement littoral, historiquement appelé sentier des douaniers, englobe en réalité deux tracés parfois distincts :

- le sentier littoral géré par l'Etat qui désigne la totalité du tracé ouvert au public le long de la mer et composé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) sur les propriétés privées et publiques,
- le GR 223 qui est un itinéraire de grande randonnée continu et labellisé par la Fédération française de la randonnée pédestre.

Face aux difficultés croissantes de mise en place et d'entretien du sentier littoral, le Conseil Départemental a confié au Syndicat mixte des espaces littoraux (Symel) la réalisation d'un diagnostic détaillé des discontinuités et/ou des difficultés rencontrées. L'objectif final est de disposer d'un cheminement littoral continu via le sentier littoral ou le GR223. Lorsqu'aucun des deux tracés n'est satisfaisant, il est considéré l'existence d'un « point noir ». Chaque point noir a ainsi fait l'objet d'une fiche présentant une ou deux propositions avec un chiffrage estimatif permettant de résoudre la difficulté.

L'ensemble de ce travail a associé les principaux Maires des Communes concernées et a fait l'objet de réunions de présentation par l'intermédiaire de Latitude Manche en fin d'année 2017.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, l'estimation initiale des coûts des aménagements nécessaires est de l'ordre de 45 000 euros. Le financement des travaux d'aménagement serait financé par le Département de la Manche à hauteur de 75%, si le montant des travaux est inférieur à 25 000 euros ou à hauteur de 50%, s'il est supérieur, dans la limite de l'estimation réalisée par le Symel, sur présentation des factures des travaux réalisés et au plus tard avant la fin d'année 2021.

Concernant certains secteurs, une modification de la SPPL par arrêté préfectoral après enquête publique sera nécessaire. Des demandes d'autorisation de travaux, au titre du Site classé du havre de Saint-Germain, devront également être formulées.

Après plusieurs visites sur le terrain et la constatation de discordance avec le diagnostic, plusieurs réunions techniques se sont déroulées en 2018 et 2019 avec les différents partenaires et élus concernés.

Ainsi, le comité de pilotage, réuni le 7 janvier 2020, a proposé différents ajustements concernant la suppression de certains points noirs et la définition du tracé.

Sur cette base, l'estimation du montant des travaux a été revue à hauteur 35 000 euros TTC. Trois entreprises locales ont été sollicitées pour obtenir un devis pour la réalisation des travaux (débroussaillage, élagage, mise en place de mobiliers, signalétique).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la réalisation d'un programme de travaux, assurant la continuité du cheminement littoral sur son territoire, pour un montant prévisionnel de 35 000 euros,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de modification de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) par délégation de l'Etat, les autorisations relatives aux sites classés ainsi que les demandes d'autorisation de travaux,
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, notamment le Département de la Manche, pour le financement de ces travaux,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GEMAPI : Participation financière pour la réalisation d'une étude sur le reméandrage du cours d'eau du Gorget

DEL20200220-039 (8.8)

Le Gorget est un cours d'eau, affluent de la Douve, qui traverse la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Sangsurière et de l'Adriennerie. C'est un cours d'eau de marais, recalibré. Depuis quelque temps, le fonctionnement du cours d'eau et du marais ne répond plus aux usages agricoles et aux objectifs de préservation de la faune et de la flore de ladite RNN.

Aussi, le projet de reméandrage du Gorget, prévu depuis plus de 10 ans, a été récemment relancé à la suite des fréquents constats d'assèchement des terrains tourbeux, d'un manque d'alimentation en eau des fossés en période d'étiage et d'une évolution favorable de la réglementation en termes de procédure administrative. De plus, le nouveau plan de gestion de la RNN de la Sangsurière et de l'Adriennerie, validé en 2019, a retenu cette action comme un objectif de travail.

Le projet se situe en grande partie sur la RNN, sur le territoire de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Douve, à la frontière entre les territoires de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC). Il consisterait à reméandrer le Gorget en six endroits pour retrouver son tracé d'origine.

Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ASA de la Douve, a sollicité la COCM et la CAC pour participer au financement du reste à charge de l'étude préalable d'avant-projet et réglementaire, sachant que 80 % du coût est financé par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Son montant est estimé par le Parc entre 30 000 euros et 45 000 euros, soit une participation de chaque collectivité s'établissant entre 3 000 euros et 4 500 euros. Le bureau de la CAC s'est positionné favorablement sur ce projet d'étude.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la réalisation d'une étude préalable d'avant-projet et réglementaire concernant le reméandrage du cours d'eau du Gorget dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Douve,
- de participer financièrement au reste à charge de cette étude pour un montant maximum de 4 500 euros,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GEMAPI : Demande de subvention dans le cadre du lancement de la quatrième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute

DEL20200220-040 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI, mène actuellement un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau sur les bassins versants de la Sèves et de la Taute, en lien notamment avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Pour rappel, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des cours d'eau des bassins de la Sèves et de la Taute sur son territoire et sur une partie du territoire de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la période 2017-2021. Ces travaux bénéficient de subventions à hauteur de 80 % de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie, les 20 % restant à charge étant financés par les Communautés de communes en fonction de critères de répartition préétablis antérieurement.

La troisième tranche des travaux est en cours de réalisation. Aussi, afin de ne pas retarder l'avancement de ce programme, il est nécessaire de solliciter dès à présent les partenaires financiers pour le lancement de la quatrième tranche qui devrait débuter courant 2020.

Le montant des travaux pour cette quatrième tranche s'élèverait à 214 530 euros TTC.

Pour cette tranche et la suivante, des travaux sont prévus sur le territoire de Saint-Lô Agglo. Une première sollicitation financière avait été réalisée lors du lancement du programme. Il s'agirait donc d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage et financière avec Saint-Lô Agglo.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de la quatrième tranche de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- à signer la convention à intervenir avec Saint-Lô Agglo en matière de maîtrise d'ouvrage et de financement,
- à signer tout document se rapportant à cette opération consistant en travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces décisions.

GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20200220-041 (8.8)

Aucun programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau n'a encore été réalisé concernant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits. Aussi, dans le cadre d'une harmonisation des politiques communautaires et afin de répondre aux attentes de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (échelle cohérente d'intervention, objectifs de bon état des cours d'eau, etc.), un diagnostic des cours d'eau des bassins versants situés sur le secteur de la Haye a été réalisé par le technicien rivière. Ce diagnostic a permis d'établir un programme prévisionnel de travaux de restauration et d'entretien sur ce secteur. 61 kilomètres de cours d'eau sont ainsi concernés. De façon générale, la qualité des cours d'eau est considérée comme médiocre. Aussi, pour tendre vers un bon état des masses d'eau, les travaux envisagés sont liés aux usages (restauration de la végétation, mise en place d'aménagements) et aux ouvrages (buses, seuils, etc.).

L'estimation du coût des travaux, à répartir sur une durée de 4 années, est de 736 500 euros TTC pour la restauration liée aux usages et de 177 500 euros TTC pour la restauration liée aux ouvrages, soit un total de 914 000 euros TTC. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Normandie subventionnent ce type de travaux à hauteur de 80 %. Le reste à charge de la Communauté de Communes est ainsi estimé à 182 800 euros.

A ces montants s'ajoutent les coûts de l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'enquête publique associée ainsi que des indicateurs de suivi de l'efficacité du programme également subventionnés.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de déclaration d'intérêt général (DIG),
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d'eau,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

GEMAPI : Validation du nouveau programme de travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain sur Ay et de Geffosses

DEL20200220-042 (8.8)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans la mise en œuvre de sa compétence GEMAPI, a mené un programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain sur Ay et de Geffosses.

Dans le prolongement de ce PPRE, des travaux de restauration liés aux ouvrages sont à réaliser, car ils n'étaient pas prévus à l'époque.

L'estimation du coût de ces travaux s'élève à hauteur de 352 500 euros TTC. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Région Normandie subventionnent ce type de travaux à hauteur de 80 %. Le reste à charge de la Communauté de Communes serait donc de 70 500 euros TTC.

A ces montants s’ajoutent les coûts de l’élaboration du dossier de déclaration d’intérêt général (DIG) et de l’enquête publique associée ainsi que des indicateurs de suivi de l’efficacité du programme également subventionnés.

Vu l’avis favorable émis par les membres de la commission « Environnement » réunis le 6 février 2020,

Vu l’avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de valider le nouveau programme de travaux de restauration des cours d’eau sur les bassins versants des havres de Saint-Germain-sur-Ay et de Geffosses,
- d’autoriser le Président à engager l’ensemble des procédures administratives nécessaires et notamment la procédure de déclaration d’intérêt général (DIG),
- d’autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l’Agence de l’Eau Seine Normandie et la Région Normandie, pour le financement de ce programme de restauration de cours d’eau,
- d’autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Création de postes saisonniers pour l’office de tourisme

DEL20200220-043 (4.2)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a instauré sur son territoire un office de tourisme communautaire, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous forme de régie dotée de l’autonomie financière sans personnalité morale dont les statuts ont été validés par délibération du 2 février 2017.

A ce titre, les contrats de travail sont soumis à la réglementation du code du travail, droit privé, ainsi qu’à la convention collective nationale des organismes du tourisme N°3175 du 5 février 1996.

Conformément à l’article 11 des statuts et conformément à l’article R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire, après avis du conseil d’exploitation, se réserve le pouvoir de décision sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Le conseil d’exploitation de l’Office de tourisme s’est réuni le 15 janvier 2020 afin d’émettre ses propositions en la matière. Une présentation des bureaux d’information touristique permanents et saisonniers a été effectuée et le recrutement de personnels saisonniers a été également envisagé lors de cette réunion.

Les crédits correspondant aux recrutements de ces personnels saisonniers se devront d’être inscrits au budget annexe de l’office de tourisme.

Vu la proposition des membres du conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme réunis le 15 janvier 2020 concernant les conditions d’ouverture des bureaux d’information touristique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- d’autoriser le Président à procéder aux recrutements d’emplois occasionnels et saisonniers proposés dans le cadre du fonctionnement de l’office de tourisme, dans la limite des besoins, conformément au tableau suivant :

Affectation	Durée hebdomadaire	Echelon/indice	Nature du contrat de travail
Saint Germain sur Ay / La Haye / Lessay	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 4 mois
La Haye / Pirou	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 3 mois
Pirou	35h00	Echelon 1.1 indice en vigueur	CDD 2 mois

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2020 de l'office de tourisme.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur suite à l'admission d'un agent au concours

DEL20200220-044 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour les missions relatives au suivi des marchés publics.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC ou équivalent à BAC +2 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de suivi des marchés publics.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des marchés publics	Rédacteur	B	3	4	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le grade de technicien territorial

DEL20200220-045 (4.1)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} mars 2020, l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade de technicien territorial, dans les conditions définies ci-après (et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État) :

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel* (taux de base x coefficient du grade)	Coefficient départemental* : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade* (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Technicien	361,90 €	12	4 342.80 €	4 777.08 €	1.1

*Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - o la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien annuel,
 - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif du grade*	Crédit global
Techniciens Territoriaux	Technicien	1	Taux moyen annuel défini ci-dessus x coefficient géographique x effectif Soit 4 777,08 €

*Emplois budgétaires réellement pourvus, temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés précédemment, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.
- d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, selon les modalités exposées ci-avant.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de service et de rendement pour le grade d'ingénieur territorial

DEL20200220-046 (4.1)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (JO du 16 décembre 2009) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (JO du 16 décembre 2009),

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 12 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instaurer, à compter du 21 février 2020, la prime de service et de rendement pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Grade	Taux annuel de base*	Montant individuel maximum en euros (correspondant au double du taux annuel de base)
Ingénieur	1 659 €	3 318 €

* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - o la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement,
 - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre le taux annuel de base et le nombre potentiel de bénéficiaires relevant du grade d'ingénieur territorial (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Effectif du grade**	Crédit global
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	4	Taux annuel de base x effectif SOIT 6 636 €
TOTAL			6 636 €

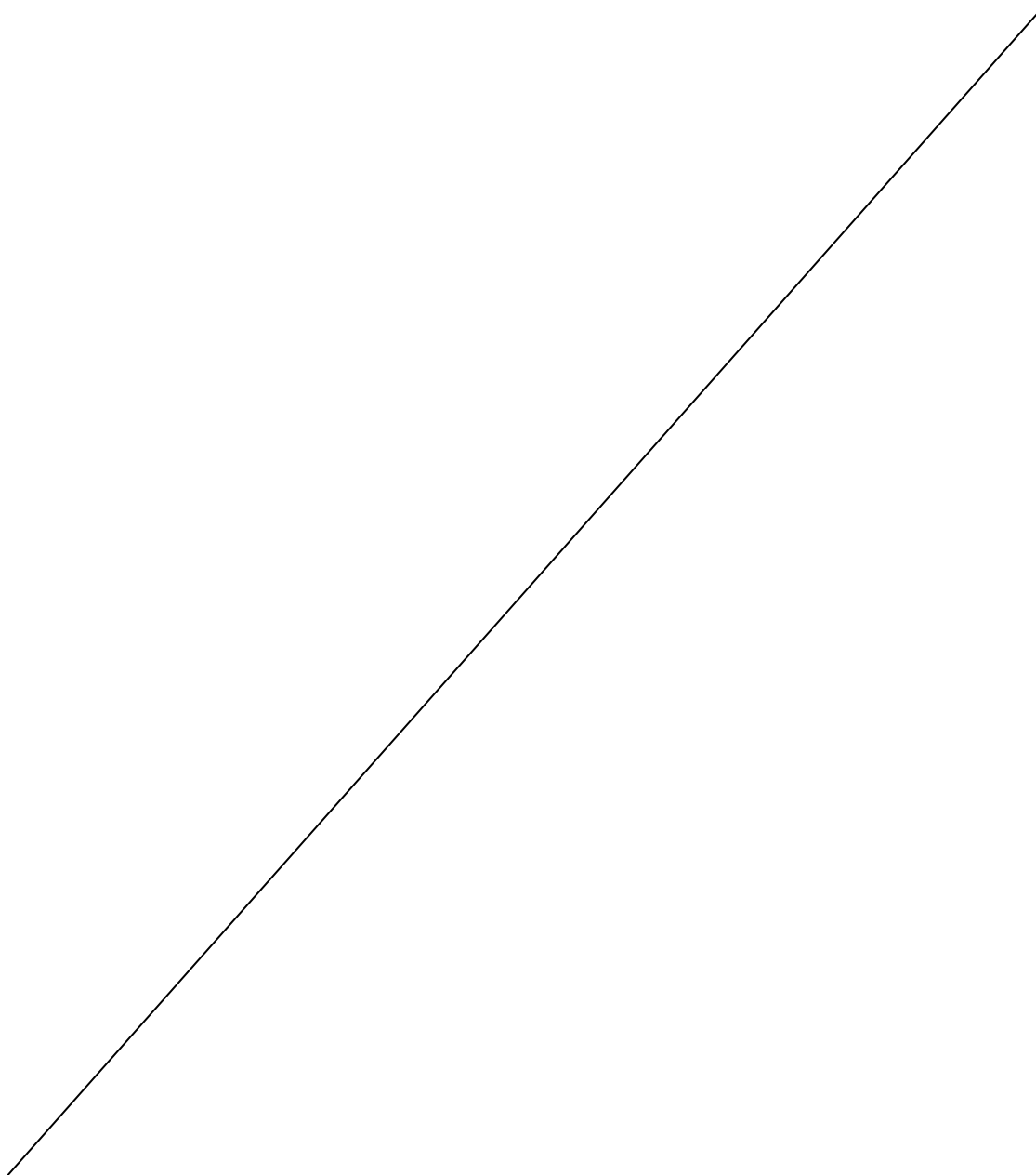
** Emplois budgétaires réellement pourvus, temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

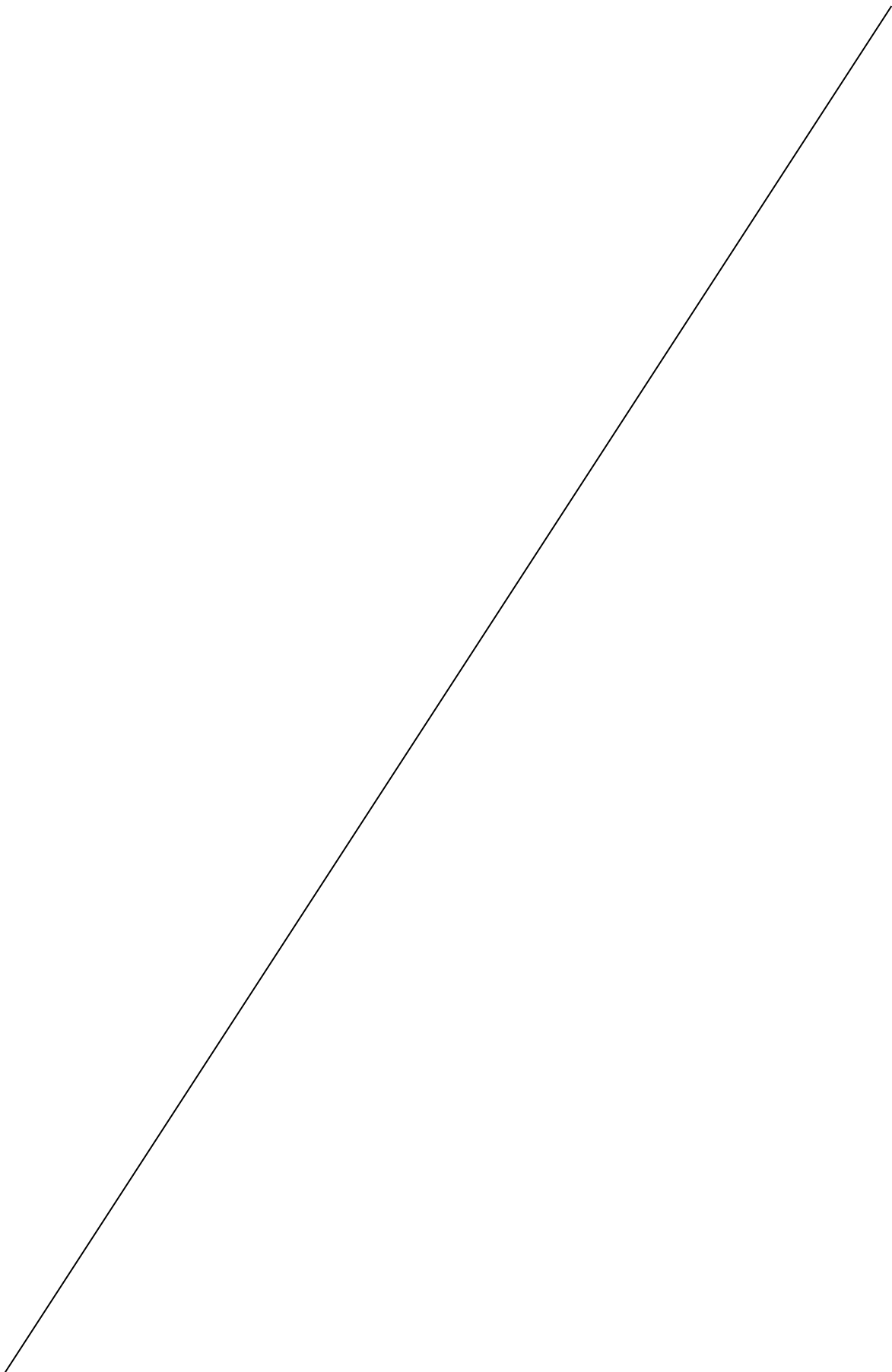
Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés précédemment, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement,
- d'instaurer la prime de service et de rendement pour les agents de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, selon les modalités exposées ci-avant.

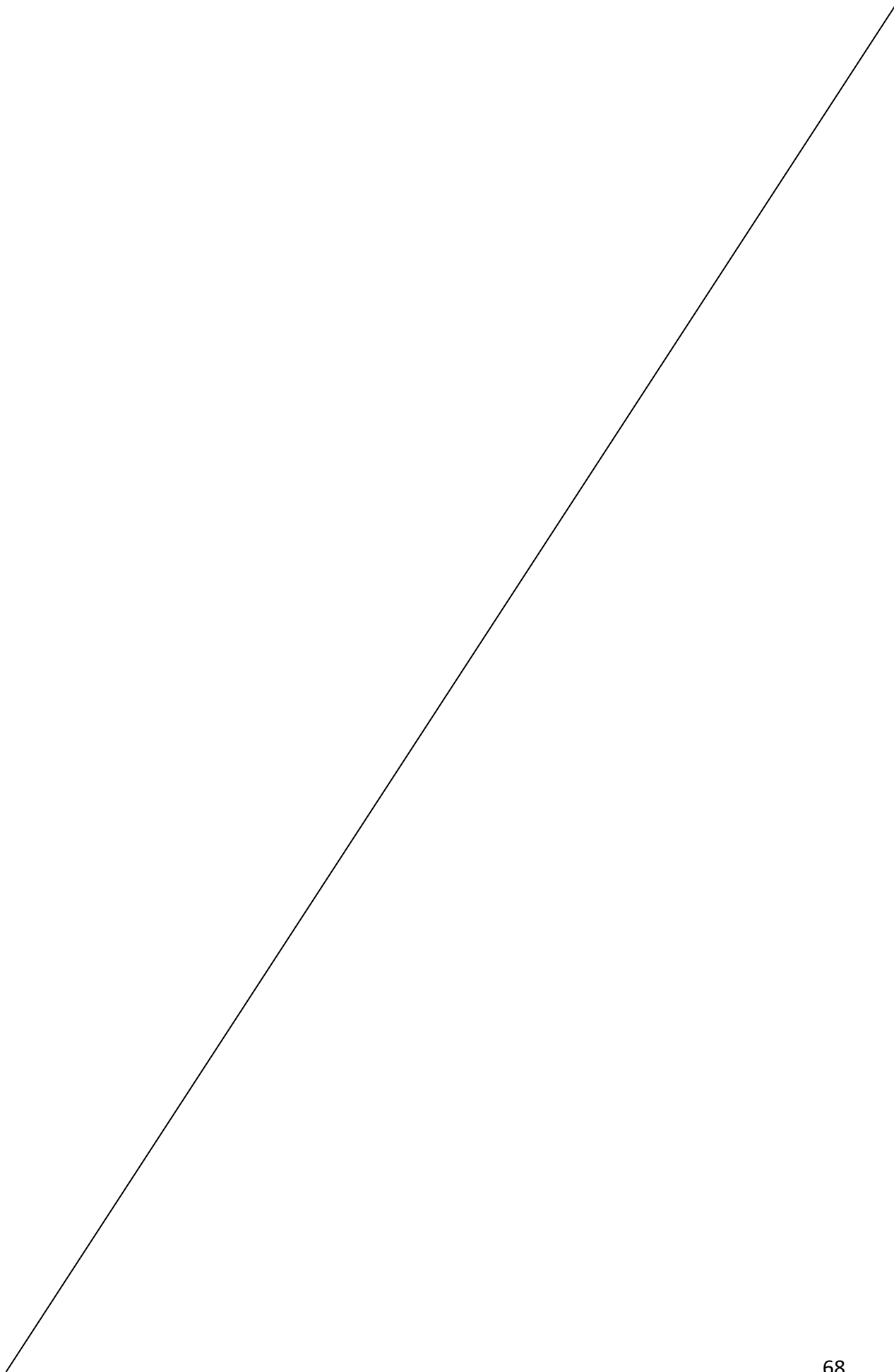
Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 28 février 2020.

Les délibérations ont été affichées le 2 mars 2020.





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST
CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 26 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 18 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 31
Suppléants présents : 0
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 33

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD et Mr Stéphane LEGUEST a donné pouvoir à Mr Olivier BALLEY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir		Pirou
	Eric AUBIN	Jean-Louis LAURENCE, absent	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGUEST, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent	
Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente	
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER, absente	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN, absent
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente
	Claude TARIN, absent, excusé	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT, absente	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	Gérard TAPIN, absent		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

GEMAPI : Validation de la stratégie et du plan d'actions élaborés dans le cadre de la démarche « Notre Littoral Pour Demain »

DEL20200226-047 (8.8)

Après les dégâts occasionnés par la tempête Xynthia en 2010, la mise en place de Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) à l'échelle du territoire français et la révision de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (2012), la Région a lancé en 2014 l'appel à projets « Notre littoral pour demain ».

Cet appel à projets, depuis étendu à la Haute-Normandie, vise à mobiliser et soutenir les élus du littoral pour qu'ils s'engagent vers une gestion durable de la bande côtière, à moyen et long terme, en prenant en compte les changements climatiques à une échelle géographique suffisante et cohérente, et en concertation avec les acteurs socio-économiques et la population concernés.

Sur la côte ouest du Cotentin, pour agir à une échelle cohérente, c'est-à-dire la cellule hydro-sédimentaire comprise entre le cap de Flamanville et la pointe du Roc à Granville, trois collectivités (le syndicat mixte du Pays du Cotentin, le syndicat mixte du Pays de Coutances et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer) ont décidé de s'unir par le biais d'un groupement de commandes, coordonné par le syndicat mixte du Pays de Coutances, pour répondre à cet appel à projets.

Avec les fusions de collectivités, la maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui constituée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer. Le groupement de commandes est depuis coordonné par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

L'une des caractéristiques principales de ce projet réside dans la pluralité des partenaires associés et des publics consultés. Ainsi, les partenaires financiers sont la Région et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la prestation du groupement de bureaux d'études désigné afin d'accompagner la maîtrise d'ouvrage, mais aussi l'Europe, via les fonds LEADER, pour les frais d'animation et pour les outils de sensibilisation.

Les partenaires techniques sont nombreux : la Région Normandie, l'AESN, le Conseil départemental, le SyMEL, le Réseau d'Observation du Littoral Normand et des Hauts-de-France (ROL), le Conservatoire du littoral, le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, les services de l'Etat, l'Université de Caen, l'Institut Régional de Développement Durable (IRD2), l'IFREMER, le SMEL, le BRGM et l'ARS.

Les partenaires socio-économiques sont les chambres consulaires, le comité régional de la conchyliculture, le comité régional des pêches et les représentants du tourisme.

La société civile est également incluse dans la démarche avec les associations d'utilisateurs du littoral, les associations de propriétaires fonciers et les associations à vocation environnementale.

La démarche s’est construite en trois phases :

- Une phase d’appropriation collective des enjeux et des prérequis.
Afin de poursuivre la démarche, un groupement de bureaux d’études, constitué par Rouge Vif Territoires, Antéa Group, Climate Action Consulting associés à un avocat spécialisé, a été retenu après consultation en mars 2016 pour un coût global de l’ordre de 180 000 euros HT, financés à 80 % par la Région et l’Agence de l’Eau Seine Normandie, le reste à charge étant partagé entre les différents EPCI portant la démarche.
- Une phase de diagnostic réalisée en deux phases, entre le mois de juillet 2016 et le mois de juin 2018, avec d’une part la réalisation du diagnostic territorial à partir des données existantes et, d’autre part le partage du diagnostic avec une présentation au grand public.
- Une phase d’écriture de la stratégie et du plan d’actions à moyen et long terme. Il s’agissait de construire une stratégie d’avenir avec différents scénarios et d’envisager les options les plus adaptées sur une vision à 20, 50 et 100 ans. Suivant les scénarios choisis, un plan avec des actions transversales et des actions localisées a été décliné à l’échelle de la « côte des havres ». Cette phase s’est déroulée entre juillet 2018 et décembre 2019.

Au cours de cette dernière période, plusieurs ateliers territoriaux ont été organisés pour travailler sur les scénarios et les modes de gestion possibles. S’en sont suivies plusieurs réunions du COPIL et du comité technique qui ont permis de formuler des orientations stratégiques, validées au mois de juillet 2019.

Le plan d’actions a ensuite été construit au cours des travaux des différentes instances en déclinant ces orientations. Il est constitué d’actions transversales, à mettre en œuvre sur l’ensemble de la cellule hydro sédimentaire, et d’actions localisées sur les différents territoires des EPCI.

Ce plan d’actions a été présenté en COPIL le 26 novembre 2019 puis validé le 9 décembre 2019 par le COPIL.

Considérant que la stratégie locale doit être portée par les collectivités territoriales avec une volonté politique de partager un diagnostic et de conduire un projet avec l’ensemble des acteurs concernés par la gestion de la bande côtière,

Considérant que cette stratégie débouche sur la coordination et la planification d’actions locales de gestion de la bande côtière dans un programme d’actions unique, articulé avec les documents réglementaires (PPRL, PLUi et SCOT),

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (une abstention de Monsieur Daniel ENAULT) décide de :

- valider la stratégie élaborée dans le cadre de la démarche « Notre Littoral Pour Demain » telle que retranscrite dans les orientations suivantes :

Orientations stratégiques	
Orientations traduites par des modes de gestion territorialisés	
O.1	Assurer la protection du littoral sans augmenter les enjeux dans les zones à risques
O.2	Favoriser l’adaptation des logements, des activités et des équipements pour augmenter la résilience du territoire
O.3	Prévoir la relocalisation des activités et des équipements situés en zone à risques
O.4	Encourager la relocalisation des logements situés en zone à risques
Orientations d’accompagnement	
O.5	Mettre en œuvre une gouvernance élargie à l’échelle de l’ensemble de la cellule hydro sédimentaire
O.6	Poursuivre et développer la connaissance sur l’évolution du trait de côte, la dynamique des havres, les remontées de nappe et la salinisation dans les zones basses du littoral
O.7	Engager un vaste effort de sensibilisation pour créer une dynamique d’acceptation du changement
O.8	Poursuivre et assurer les conditions de partenariat et de solidarité entre les territoires
O.9	Impulser un chantier juridique / réglementaire / urbanistique à l’échelle locale et nationale pour permettre la mise en œuvre de la stratégie

- valider le plan d'actions transversales élaborées dans le cadre de la démarche « Notre Littoral Pour Demain » tel que décrit ci-après :

Numéro de l'action	Libellé de l'action	Priorité
<u>Action transversale 1</u>	Intégrer aux SCoT et PLUi les zones à risques identifiées à travers le diagnostic "Notre littoral pour demain" et veiller à la non-urbanisation des parcelles concernées	1
<u>Action transversale 2</u>	Organiser des groupes de travail sur la problématique du caravaning-sauvage	3
<u>Action transversale 3</u>	Travailler en liaison et complémentarité du futur PPRL entre Agon-Coutainville et Saint-Germain-sur-Ay	2
<u>Action transversale 4</u>	Définir et prioriser les zones pouvant faire l'objet d'une adaptation du bâti là où la relocalisation n'est pas nécessaire à court et moyen termes	1
<u>Action transversale 5</u>	Identifier les biens qui doivent être relocalisés et préciser les échéances retenues tout en constituant des réserves foncières susceptibles de les accueillir	1
<u>Action transversale 6</u>	Proposer un accompagnement personnalisé aux propriétaires et aux entreprises concernés par la relocalisation	2
<u>Action transversale 7</u>	Encourager l'adaptation des pratiques agricoles aux risques littoraux	1
<u>Action transversale 8</u>	Promouvoir des démarches pilotes et expérimentales en partenariat avec les universités, les organismes de recherche et les services de l'État	2
<u>Action transversale 9</u>	Étudier l'opportunité de désensabler les havres de la côte ouest, au regard des risques littoraux et des impératifs écologiques	1
<u>Action transversale 10</u>	Mettre en place des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur l'ensemble des communes littorales	1
<u>Action transversale 11</u>	Redéfinir les voies d'accès à la mer et les sentiers littoraux en tenant compte des risques naturels	1
Numéro de l'action	Libellé de l'action	Priorité
<u>Action transversale 12</u>	Contribuer à l'adaptation de l'aménagement et de l'offre touristique au regard des risques littoraux	3
<u>Action transversale 13</u>	Poursuivre et intensifier les échanges entre territoires ayant participé à la redéfinition de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	2
<u>Action transversale 14</u>	Venir en appui des associations dans leur médiation auprès du grand public sur les risques littoraux	2
<u>Action transversale 15</u>	Organiser des Assises entre élus des communes littorales et rétro-littorales, EPCI FP, ASA, conchyliculteurs, agriculteurs, représentants du tourisme et grand public	2
Numéro de l'action	Libellé de l'action	Priorité
<u>Action transversale 16</u>	Établir et mettre à jour une cartographie des méthodes de protection recensées le long de la cellule hydro sédimentaire et des actions en faveur d'une meilleure gestion des risques	1
<u>Action transversale 17</u>	Engager un suivi et une révision régulière de la stratégie et du plan d'actions "Notre littoral pour demain"	1

- valider le plan d’actions localisées sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche élaborées dans le cadre de la démarche « Notre Littoral Pour Demain » tel que décrit ci-après :

Sous-cellule	Numéro de l’action	Libellé de l’action
Surville	Action 2 – Surville	Planifier un recul progressif des habitations de la Poudrière et de la Huberdière
Saint Germain	Action 1 – Saint Germain	Relocaliser progressivement tous les secteurs d’habitat denses de Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay Plage qui sont en zones à risques
Saint Germain	Action 2 – Saint Germain	Déterminer le devenir et la gestion des polders renaturés autour du havre de Saint-Germain
Saint-Germain	Action 3 – Saint-Germain	Préparer la relocalisation progressive de Printania Plage en fonction du risque identifié
Geffosses	Action 1 -Geffosses	Prévoir l’adaptation de la zone conchylicole de Pirou, voire sa relocalisation dans un second temps, et la desserte vers la cale de la Bergerie
Geffosses	Action 2 - Geffosses	Prévoir la relocalisation de la STEP de Pirou
Geffosses	Action 3 - Geffosses	Monter un groupe de réflexion sur l’intérêt de maintenir la portion de la D650 entre Pirou et Blainville-sur-Mer

GEMAPI : Validation des actions à mettre en œuvre sur les zones les plus fragiles du littoral communautaire

DEL20200226-048 (8.8)

Les côtes manchoises ont récemment subi les assauts de trois tempêtes successives, dont deux lors des pleines mers de vives eaux, avec des hauteurs d’eau dépassant les 12 mètres et des surcotes pouvant atteindre 40 cm.

Sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, des dégâts d’ampleur variée ont ainsi été constatés (érosion importante des massifs dunaires, mise à nu d’ouvrages de protection, déchaussement de cales). Les trois secteurs les plus fragiles (côte ouest de la pointe du Banc à Saint-Germain-sur-Ay, au nord de l’ouvrage bétonné à Printania à Créances et au nord de l’enrochement à Pirou), régulièrement rechargés en sable par la Communauté de Communes, ont été particulièrement touchés.

Par conséquent, à l’approche des prochaines grandes marées, prévues du 9 au 14 mars puis du 7 au 11 avril 2020, et afin de faire face à d’autres événements tempétueux potentiels pendant ces périodes, il est proposé de procéder à de nouveaux rechargements en sable d’urgence, principalement sur les zones précitées, avant le 9 mars 2020.

Suite aux constats réalisés sur les sites les plus fragiles ou ayant le plus souffert des récentes tempêtes ainsi que des analyses des stocks de sable présents sur l’estran, il apparaît nécessaire, après échanges avec les services de la DDTM, de mobiliser environ 8 000 m³ sur le secteur de Saint-Germain sur Ay, 3 000 m³ à Créances devant le village de Printania et 1 500 m³ sur une portion littorale située au sud de la digue de Pirou. En effet, bien que le secteur nord soit habituellement rechargé, le stock sédimentaire demeure conséquent et un embryon dunaire se reconstitue en partie basse sous l’effet du vent. Sur Saint-Germain-sur-Ay, le volume apporté pourrait être plus conséquent afin d’offrir une plus grande résistance aux effets de la mer mais le stock disponible sur la période considérée est restreint. Sur la base de ces volumes et d’un coût unitaire moyen, le montant des dépenses prévisionnelles serait de 45 000 euros TTC.

Parallèlement, il paraît intéressant de procéder à un regarnissage des épis en bois tressé, mis en place en 2017 sur Créances et Pirou, qui se sont trouvés, pour ceux restant, mis à nu en partie basse. Le coût prévisionnel de cette opération serait de l’ordre de 9 000 euros TTC.

Ces types de travaux sont éligibles à des subventions d'Etat, voire du Conseil départemental.

Parallèlement, le cabinet CASAGEC Ingénierie finalise l'étude hydro-sédimentaire de l'évolution du trait de côte en lien avec la présence de l'enrochement à Saint-Germain-sur-Ay dans sa partie sud. La Communauté de Communes disposera donc prochainement d'outils d'aide à la décision concernant les actions à mener dans ce secteur pour atténuer le recul du trait de côte. De plus, compte tenu des premiers résultats et comme indiqué lors d'une précédente réunion de conseil communautaire, ce même type d'études pourrait être réalisé à l'échelle des autres secteurs sensibles.

Par ailleurs, au vu des constats favorables sur le littoral de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et des échanges avec le service Mer et Littoral de la DDTM, il est proposé d'étudier, dans le courant de l'année 2020, l'opportunité d'implanter des pieux hydrauliques dans les sites favorables, en les associant le cas échéant à d'autres méthodes de protection douce (rechargement, pose de ganivelles et de fascines...).

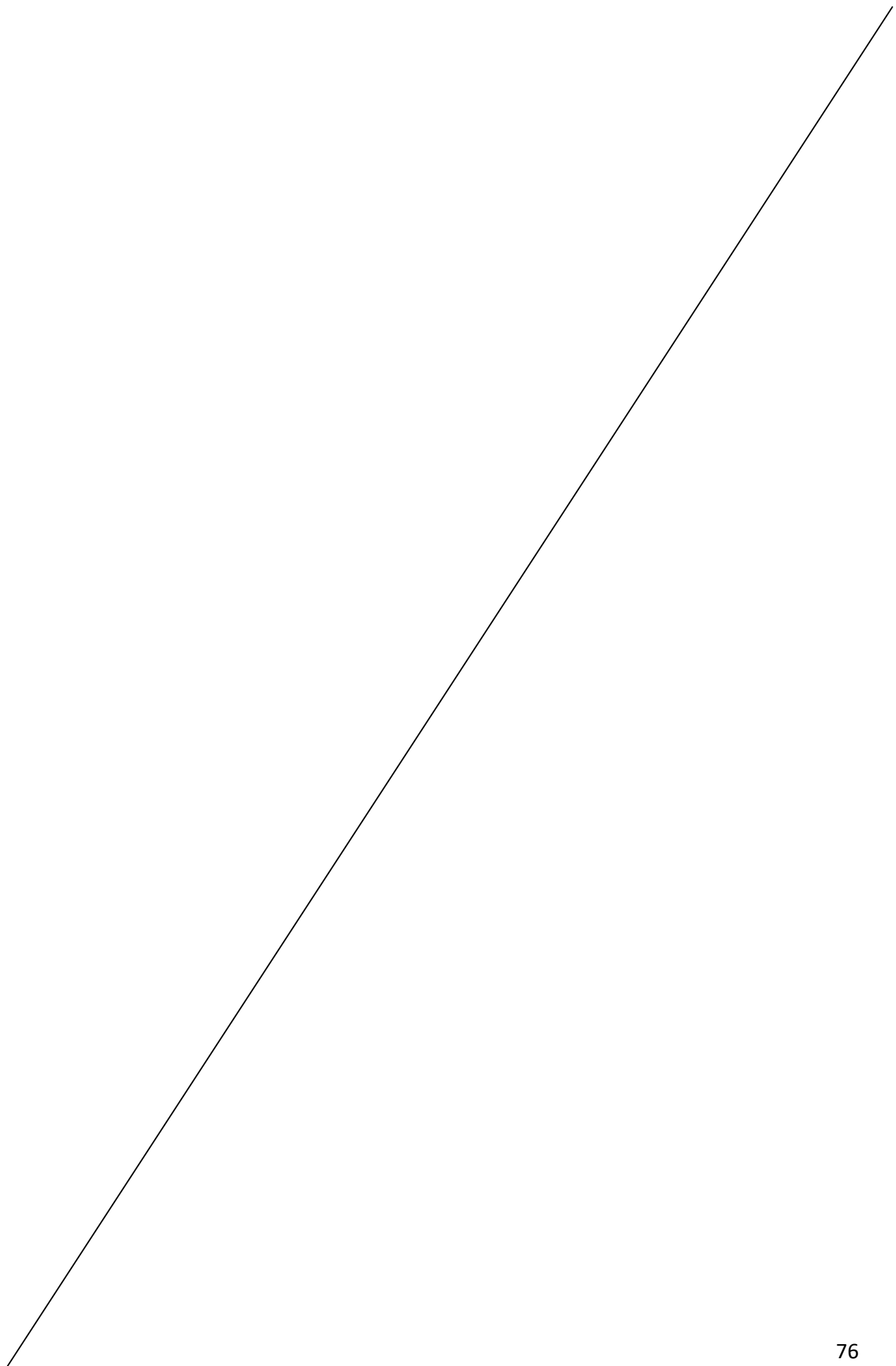
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le programme de travaux de rechargement en sable et de regarnissage des épis en bois tressé sur le littoral de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à réaliser avant les grandes marées prévues au mois de mars et d'avril 2020,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département de la Manche,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 2 mars 2020.

Les délibérations ont été affichées le 2 mars 2020.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2020



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST
CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 5 Mars à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 27 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants :	80
Nombre de conseillers titulaires :	61
Nombre de conseillers titulaires présents :	31
Suppléants présents :	1
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	37

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Jeannine LECHEVALLIER a donné pouvoir à Mr Claude TARIN, Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mr Marc FEDINI a donné pouvoir à Mme Odile DUCREY et Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMU-FAFA.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON, absente
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU, absent, excusé		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI, absent, pouvoir
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent		Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN, absent	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	<i>Thierry LAISNEY, Suppléant</i>
Jean MORIN, absent		Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD	Saint Martin d'Aubigny	Joëlle LEVAVASSEUR, absente, excusée
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, excusée
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 20 février 2020 et qui leur a été transmis le 28 février 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 26 février 2020 et qui leur a été transmis lors de la présente assemblée.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- **DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise l'inscription à l'ordre du jour de ce point supplémentaire.

Désignation d'un Président de séance :

Le Président propose de désigner Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président en charge de la commission « Administration générale, finances et marchés publics », Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019.

Il est précisé que les projets des comptes administratifs 2019 du budget principal et des 16 budgets annexes, conformes aux comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier, ont été joints à la note de synthèse.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-049 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-050 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » (18021)

DEL20200305-051 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La mare aux raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-052 (7.1)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, déclare que le compte de gestion du budget annexe « ZA de L'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-053 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20200305-054 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-055 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA Saint Patrice de Claiids » (18026)

DEL20200305-056 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claiids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA Saint Patrice de Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-057 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-058 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-059 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » (18032)

DEL20200305-060 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019– Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20200305-061 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-062 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote compte de gestion 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-063 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Golf Centre manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-064 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-065 (7.1)

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits - Lessay a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-066 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l’assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l’unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	13 572 561,14 €
	Recettes :	15 295 773,64 €
	Résultat de l’exercice :	1 723 212,50 €
	Résultat antérieur :	3 974 676,96 €
	Résultat de clôture :	5 697 889,46 €
Section d’investissement :	Dépenses :	2 180 911,27 €
	Recettes :	1 799 160,84 €
	Résultat de l’exercice :	- 381 750,43 €
	Résultat antérieur :	- 887 264,75 €
	Résultat de clôture :	- 1 269 015,18 €
	Excédent cumulé :	4 428 874,28 €

FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-067 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 5 697 889,46 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l’unanimité des votants, d’affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l’exercice 2019 (A)	1 723 212,50 €
Résultats antérieurs reportés (B)	3 974 676,96 €
Résultat à affecter (A+B)	5 697 889,46 €
Résultat d’investissement :	
Résultat d’investissement 2019	- 381 750,43 €
Résultat d’investissement antérieur reporté	-887 264,75 €
Déficit d’investissement à reprendre au D 001 (D)	- 1 269 015,18 €

Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	984 756,95 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-284 258,23 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	284 258,23 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	5 413 631,23 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-068 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	32 413,95 €
	Recettes :	30 663,29 €
	Résultat de l'exercice :	-1 750,66 €
	Résultat antérieur :	76 372,44 €
	Résultat de clôture :	74 621,78 €
Section d'investissement :	Dépenses :	30 663,29 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-30 663,29 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	-30 663,29 €
	Excédent cumulé :	43 958,49 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20200305-069 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrains CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe ZA Aménagement Terrain CCST « La Mare aux Raines » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	231 336,77 €
	Recettes :	231 336,77 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	161 693,95 €
	Recettes :	161 693,95 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Résultat cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-070 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de l'Etrier » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	7 231,28 €
	Recettes :	7 231,28 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	5 981,28 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-5 981,28 €
	Résultat antérieur :	-449 379,58 €
	Résultat de clôture :	-455 360,86 €
	Résultat cumulé :	-455 360,86 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-071 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de la Canurie » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	9 068,57 €
	Recettes :	9 068,57 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	42 280,04 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	-42 280,04 €
	Résultat antérieur :	117 430,05 €
	Résultat de clôture :	75 150,01 €
	Excédent cumulé :	75 150,01 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Ermissé » (18024)

DEL20200305-072 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Ermissé » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-073 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA de Gaslonde » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	54 200,24 €
	Recettes :	54 200,24 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	39 780,10 €
	Recettes :	33 000,00 €
	Résultat de l'exercice :	-6 780,10 €
	Résultat antérieur :	21 975,01 €
	Résultat de clôture :	15 194,91 €
	Résultat cumulé :	15 194,91 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA Saint-Patrice-de-Claims » (18026)

DEL20200305-074 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Saint-Patrice de Claims » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA Saint-Patrice de Cluids » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	28,00 €
	Recettes :	28,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	-24 711,31 €
	Résultat de clôture :	-24 711,31 €
	Excédent cumulé :	-24 711,31 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-075 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	5 384,43 €
	Recettes :	4 847,63 €
	Résultat de l'exercice :	-536,80 €
	Résultat antérieur :	536,80 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	3 523,97 €
	Recettes :	4 060,77 €
	Résultat de l'exercice :	536,80 €
	Résultat antérieur :	-536,80 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-076 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	0,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	<i>Résultat antérieur :</i>	<i>0,00 €</i>
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-077 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	45 440,97 €
	Recettes :	54 086,00 €
	Résultat de l'exercice :	8 645,03 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	8 645,03 €

Section d'investissement :	Dépenses :	101 060,92 €
	Recettes :	104 710,44 €
	Résultat de l'exercice :	3 649,52 €
	Résultat antérieur :	-12 294,55 €
	Résultat de clôture :	-8 645,03 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-078 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 645,03 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Commerce solidaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	8 645,03 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	8 645,03 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	3 649,52 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 294,55 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-8 645,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	8 645,03€
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	8 645,03 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » (18032)

DEL20200305-079 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), décide :

- d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	728 696,15 €
	Recettes :	699 690,16 €
	Résultat de l'exercice :	-29 005,99 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	-29 005,99 €
Section d'investissement :	Dépenses :	249 721,02 €
	Recettes :	646 102,47 €
	Résultat de l'exercice :	396 381,45 €
	Résultat antérieur :	-1 395,78 €
	Résultat de clôture :	394 985,67 €
	Excédent cumulé :	365 979,68 €

- de confirmer la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2019 et le transfert de l'actif et du passif au budget principal avec une reprise des résultats de clôture dans le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté de communes

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment STATIM » (18034)

DEL20200305-080 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment STATIM » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	63 391,00 €
	Recettes :	63 391,00 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	0,00 €
	Recettes :	14 387,62 €
	Résultat de l'exercice :	14 387,62 €
	Résultat antérieur :	-14 387,62 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-081 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	26 191,41 €
	Recettes :	26 191,41 €
	Résultat de l'exercice :	0,00 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	0,00 €
Section d'investissement :	Dépenses :	21 861,99 €
	Recettes :	18 977,95 €
	Résultat de l'exercice :	-2 884,04 €
	Résultat antérieur :	6 414,56 €
	Résultat de clôture :	3 530,52 €
	Excédent cumulé :	3 530,52 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-082 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	120 840,14 €
	Recettes :	178 865,46 €
	Résultat de l'exercice :	58 025,32 €
	Résultat antérieur :	0,00 €
	Résultat de clôture :	58 025,32 €
Section d'investissement :	Dépenses :	66 753,99 €
	Recettes :	20 017,58 €
	Résultat de l'exercice :	-46 736,41 €
	Résultat antérieur :	-11 288,91 €
	Résultat de clôture :	-58 025,32 €
	Excédent cumulé :	0,00 €

FINANCES : Affectation du résultat 2019– Budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200305-083 (7.1)

Compte-tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 58 025,32 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Golf Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	58 025,32 €
Résultats antérieurs reportés (B)	0,00 €
Résultat à affecter (A+B)	58 025,32 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	-46 736,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-11 288,91 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-58 025,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E)	58 025,32 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	58 025,32 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	0,00 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-084 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	173 377,19 €
	Recettes :	149 207,68 €
	Résultat de l'exercice :	-24 169,51 €
	Résultat antérieur :	85 120,14 €
	Résultat de clôture :	60 950,63 €
Section d'investissement :	Dépenses :	6 252,47 €
	Recettes :	13 522,04 €
	Résultat de l'exercice :	7 269,57 €
	Résultat antérieur :	4 036,29 €
	Résultat de clôture :	11 305,86 €
	Excédent cumulé :	72 256,49 €

FINANCES : Vote du compte administratif 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-085 (7.1)

Après avoir approuvé le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de La Haye du Puits – Lessay,

Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, se retirant pour le vote du compte administratif 2019, Monsieur Alain LECLERE, 1^{er} Vice-Président et élu président de séance par l'assemblée, présente le compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Après en avoir délibéré et sous la présidence de Monsieur Alain LECLERE, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des votants (Monsieur Henri LEMOIGNE ne prenant pas part au vote), le compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, résumé comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	87 940,85 €
	Recettes :	86 621,65 €
	Résultat de l'exercice :	-1 319,20 €
	Résultat antérieur :	60 353,82 €
	Résultat de clôture :	59 034,62 €
Section d'investissement :	Dépenses :	207 896,04 €
	Recettes :	191 925,12 €
	Résultat de l'exercice :	-15 970,92 €
	Résultat antérieur :	11 662,10 €
	Résultat de clôture :	-4 308,82 €
	Excédent cumulé :	54 725,80 €

FINANCES : Affectation du résultat 2019 – Budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-086 (7.1)

Compte tenu des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 59 034,62 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	-1 319,20 €
Résultats antérieurs reportés (B)	60 353,82 €
Résultat à affecter (A+B)	59 034,62 €
Résultat d'investissement :	
Résultat d'investissement 2019	-15 970,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	11 662,10 €
Déficit d'investissement à reprendre au D 001 (D)	-4 308,82 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	0,00 €
Besoin de financement (D+E si D+E<0 sinon 0 €)	-4 308,82 €
Affectation du résultat	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	4 308,82 €
Excédent de fonctionnement à reprendre R 002	54 725,80 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20200305-087 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	112 368,29 €	88 938,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	74 621,78 €
Total Section de Fonctionnement	112 368,29 €	163 559,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé		51 191,49 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	39 500,00 €	70 163,29 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	30 663,29 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	70 163,29 €	70 163,29 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 51 191,49 euros en section de fonctionnement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20200305-088 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	227 922,00 €	227 922,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	227 922,00 €	227 922,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	168 073,00 €	168 073,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	168 073,00 €	168 073,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20200305-089 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	154 755,00 €	154 755,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	154 755,00 €	154 755,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	26 000,00 €	481 360,86 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	455 360,86 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	481 360,86 €	481 360,86 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20200305-090 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	47 548,00 €	47 548,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	47 548,00 €	47 548,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	50 033,00 €	30 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00€	75 150,01 €
Total Section d'Investissement	50 033,00 €	105 150,01 €
Résultat d'investissement cumulé		55 117,01 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 55 117,01 euros en section d'investissement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Ermissse » (18024)

DEL20200305-091 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Ermissse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20200305-092 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	75 875,00 €	75 875,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	75 875,00 €	75 875,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	54 319,00 €	39 124,09 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	15 194,91 €
Total Section d'Investissement	54 319,00 €	54 319,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » (18026)

DEL20200305-093 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA Saint Patrice de Claidis » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	50,00 €	50,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	50,00 €	50,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	24 711,31 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	24 711,31 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 711,31 €	24 711,31 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscqs » (18027)

DEL20200305-094 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « ZA La Porte des Boscqs » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	6 956,00 €	6 956,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	6 956,00 €	6 956,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	3 525,00 €	3 525,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	3 525,00 €	3 525,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » (18055)

DEL20200305-095 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Pôles de Santé La Haye-Lessay-Périers » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	388 109,00 €	388 109,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	388 109,00 €	388 109,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	805 849,00 €	805 849,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	805 849,00 €	805 849,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20200305-096 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	60 449,00 €	60 449,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	60 449,00 €	60 449,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	47 504,00 €	56 149,03 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	8 645,03 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	56 149,03 €	56 149,03 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)

DEL20200305-097 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	63 720,00 €	63 720,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	63 720,00 €	63 720,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20200305-098 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	30 736,00 €	30 736,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	30 736,00 €	30 736,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	22 456,00 €	20 006,00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	3 530,52 €
Total Section d'Investissement	22 456,00 €	23 536,52 €
Résultat d'investissement cumulé		1 080,52 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 1 080,52 euros en section d'investissement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Golf » (18036)

DEL20200305-099 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	20 594,00 €	20 594,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	20 594,00 €	20 594,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	12 664,00 €	70 689,32 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	58 025,32 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	70 689,32 €	70 689,32 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200305-100 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	208 880,00 €	182 075,37 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	60 950,63 €
Total Section de Fonctionnement	208 880,00 €	243 026,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		34 146,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	31 704,00 €	20 398,14 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	0,00 €	11 305,86 €
Total Section d'Investissement	31 704,00 €	31 704,00 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 34 146,00 euros en section de fonctionnement.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 – Budget Annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » (18052)

DEL20200305-101 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC Côte Ouest Centre Manche » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020	144 108,80 €	139 742,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté	0,00 €	54 725,80 €
Total Section de Fonctionnement	144 108,80 €	194 467,80 €
Résultat de fonctionnement cumulé		50 359,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020	221 973,00 €	230 714,82 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté	4 308,82 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	226 281,82 €	230 714,82 €
Résultat d'investissement cumulé		4 433,00 €

Ce budget annexe est donc voté en suréquilibre de 50 359,00 euros en section de fonctionnement et de 4 433,00 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 54 792,00 euros.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20200305-102 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2020 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2020 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	14 764 377€ 0 €	14 675 319.00 €
<u>Résultat prévisionnel de l'exercice</u>	<u>89 058 €</u>	
002 – Résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal reporté		5 413 631.23 €
002 – Résultat de fonctionnement 2019 reporté du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire »		-29 005.99 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté (R)		5 384 625.24 €
Total Section de Fonctionnement	14 764 377 €	20 059 944.24 €
Résultat de fonctionnement cumulé		5 295 567.24 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2020 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	2 230 759.00 €	2 318 429.00 € 0.00 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	1 313 639.00 €	2 298 393.00 €
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté du budget principal (D)	1 269 015.18 €	
001 – Résultat d'investissement 2019 reporté du budget annexe « Bâtiment agroalimentaire » (R)	-394 985.67 €	
001 – Résultat d'investissement reporté (D)	874 029.51 €	
Total Section d'Investissement	4 418 427.51 €	4 616 822.00 €
Résultat d'investissement cumulé		198 394.49 €

Ce budget est donc voté en suréquilibre de 5 295 567,24 euros en section de fonctionnement et de 198 394,49 euros en section d'investissement, soit un suréquilibre global de 5 493 961,73 euros.

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes

DEL20200305-103 (7.1)

Le Président fait état de la nécessité d'équilibrer certains budgets annexes par le versement d'une subvention du budget principal.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau communautaire du 27 février 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2020 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Intitulé	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	130 428.00 €
18022	ZA ETRIER	3 755.00 €
18023	ZA CANURIE	4 700.00 €
18024	ZA ERMISSE	- €
18025	ZA GASLONDE	14 905.00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	50.00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ	6 280.00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	47 495.00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	8 552.00 €
18055	POLES SANTE	102 617.00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	15 594.00 €
		334 376.00 €

- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe STATIM (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,
- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations

DEL20200305-104 (7.5)

Conformément au rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au conseil communautaire le 20 février 2020, une enveloppe financière de 755 774 euros a été réservée au budget 2020 pour le versement de subventions aux associations.

Cette enveloppe a été principalement définie en fonction des conventions en cours, des enveloppes attribuées l'année antérieure et sur la base des demandes de subvention parvenues à la communauté de communes avant le 7 février 2020. Elle intègre également une enveloppe supplémentaire de 20.000 euros qui pourra être affectée, le cas échéant, à de nouvelles demandes reçues en cours d'année.

Domaine d'intervention	Montants Crédits Subventions 2020
CIAS - RPA	134 835 €
COLLEGE	17 450 €
CULTURE	61 000 €
HABITAT	27 229 €
JEUNESSE ACM	22 000 €
MAISON PAYS DE LESSAY	446 340 €
MAM	5 850 €
SOCIAL	1 000 €
SPORT	20 070 €
ENVELOPPE SUPPLEMENTAIRE	20 000 €
Total général	755 774 €

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,

Vu l'avis des commissions et du bureau communautaire sur les demandes de subventions,

Il est rappelé que les subventions suivantes ont été attribuées explicitement dans le cadre de conventions pluriannuelles :

Organismes demandeurs	Montant attribué en 2020
Collège de Périers - section football	7.000 €
Collège de Lessay – section handball	2.400 €
Théâtre les Embruns	11.500 €
MAM de Créances	1.200 €
MAM de Saint Martin d'Aubigny	1.200 €
MAM de La Haye	2.250 €
MAM de Périers	1.200 €
Les 7 Vents du Cotentin – COCM Habitat	9.989 €
Organismes demandeurs	Montant attribué en 2020
CDHAT – COCM Habitat	3.625 €
Maison du Pays de Lessay	446.331 €
Familles Rurales de Marchésieux accueil de loisirs	19.200 €
Familles Rurales camps ados à l'étranger part fixe	1.400 €
TOTAL	507 295 €

Concernant les camps ados organisés par Familles rurales, il est précisé qu'une « part variable liée à la fréquentation des « camps ados », d'un montant de 100 euros par jeune mentionné dans la convention fera l'objet d'une attribution spécifique en fin d'année au vu de la fréquentation constatée ». Le montant correspondant inscrit au budget prévisionnel 2020 s'élève à 1 400 euros.

De plus, il est rappelé que les subventions suivantes ont été validées par délibération du conseil communautaire :

N° délibération	Organismes demandeurs	Montant 2020
DEL2018115-283	Collège de Périers – section football en attente signature convention 2020/2021	3.000 €
DEL2018115-283	Collège de Lessay -section Handball en attente signature convention 2020/2021	1.600 €
DEL20170621-277	Théâtre les Embruns – en attente poursuite convention 2020/2021	3.500 €

Il est également rappelé que dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, la communauté de communes s'est engagée, par délibération DEL20190411-143, à participer à l'équilibre financier de l'association Ecole de Musique, et que le conseil s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement, engageant le Président à signer la convention annuelle d'objectif et de moyens :

N° Subvention	Organisme demandeur	Montant attribué 2020
2020-01	Ecole de musique	34.000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

N° Subvention	Organismes demandeurs	Montant sollicité	Montant attribué 2020
2020-02	Les Heures Musicales de Lessay	10.000 €	6.200 €
2020-03	Graf Zeppelin Arts Métal	3.200 €	3.200 €
2020-04	Noël Ensemble	2.600 €	2.600 €
2020-05	AFERE	1.000 €	1.000 €
2020-06	Collège de Lessay	5.500 €	5.500 €
2020-07	CIAS-subvention équilibre budget principal	70.000 €	70.000 €
2020-08	CIAS-subvention équilibre budget résidence	64.835 €	64.835 €
	TOTAL		153.335 €

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses.

FINANCES : Autorisations de Programme - Modifications – Création d'Autorisations de Programme

DEL20200305-105 (7.1)

Conformément au rapport d'orientation budgétaire qui a été présenté au conseil communautaire le 20 février 2020,

Considérant les crédits inscrits sur le budget primitif 2020 et les engagements pris par délibération,

Il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2020 et de procéder à des transferts des crédits de paiement sur l'exercice 2020 en prévoyant dans certains cas une augmentation ou une réduction de ces crédits. Il convient également de procéder à la création d'une autorisation de programme pour les travaux de restauration des cours d'eau prévus sur les bassins versants des havres de Saint Germain sur Ay et Geffosses et sur l'ancien territoire de la communauté de communes de La Haye du Puits.

L'ensemble des modifications peuvent se résumer ainsi :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Sans modification
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	224 309 €	Sans modification
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	917 833 €	Sans modification
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers	1 461 952 €	Sans modification
01-2017	410	OPAH Périers	317 750 €	Ajustement des CP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Sans modification
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 958 €	Ajustement des CP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Sans modification
02-2017	530	PLUI Périers	261 897 €	Sans modification
03-2017	610	Restauration Rivières – Sèves Taute	306 497 €	Ajustement des CP
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye - Lessay		En création
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Ajustement des CP
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Sans modification
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	57 210 €	Réduction des CP

Il est précisé que

- l'Autorisation de programme 800 « FTTH et Travaux Fourreaux » devra être revue afin d'intégrer la décision prise lors du conseil du 5 mars 2020 d'approuver le principe d'une participation à hauteur de 130 €/prise pour la phase 2 du projet FTTH, avec un étalement de la contribution sur 6 ans, dès qu'il sera porté à la connaissance des élus le calendrier de déploiement de cette phase.
- l'Autorisation de Programme 630 « Restauration Rivières Lessay – La Haye » devra être revue pour être mise en cohérence avec le chiffrage présenté lors du conseil communautaire du 20 février 2020, dès que le montant des dépenses liées aux DIG et aux indicateurs de suivi sera évalué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de conserver le montant global des autorisations de programme suivantes, en transférant des crédits de paiement de l'exercice 2020 aux exercices figurant ci-après :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
01-2017	410	OPAH Périers	12 141 €	62 694 €	242 915 €	317 750 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	- €	46 468 €	93 130 €	139 598 €
03-2017	610	Restauration Rivières	132 932 €	75 752 €	97 813 €	306 497 €
05-2018	650	Protection du Littoral	-	81 000 €	99 000 €	180 000 €

- de conserver en l'état les Autorisations de Programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	- €	45 739 €	31 842 €	77 581 €
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	159 072 €	65 237 €	€	224 309 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	864 789 €	53 044 €	- €	917 833 €
2020-01	350	Rénovation du gymnase de Périers			- €	1 461 952 €
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	3 780 €	34 650 €	- €	38 430 €
02-2018	520	PLUI Lessay	- €	50 000 €	270 000 €	320 000 €
02-2017	530	PLUI Périers	261 720 €	3 500 €	- €	265 220 €
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	- €	165 317 €	360 000€	525 317 €

- de réduire de 10 259 euros, au vu des crédits susceptible d'être réellement attribués, le montant global de l'Autorisation de Programme suivante :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	16 951 €	30 000 €	- €	46 951 €

- de créer l'autorisation de programme 2020-02 « Restauration Rivières Lessay – La Haye » sur l'opération 630, comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye – Lessay	- €	6 500 €	1 045 200€	1 051 700 €

Les différentes modifications induisent une augmentation des engagements pluriannuels de 1 041 441 euros.

FINANCES : Modification de l’Autorisation d’Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères

DEL20200305-106 (7.1)

Vu la délibération DEL20190711-172 validant les modalités de gestion des déchets à compter de l’année 2020,

Vu la délibération DEL20190926-228 créant l’Autorisation d’Engagement 2019-03 concernant la fourniture des sacs transparents pour la collecte des ordures ménagères,

Considérant les crédits consommés sur l’exercice 2019 et les crédits inscrits sur l’exercice 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’ajuster l’Autorisation d’Engagement n°2019-002 prise sur le budget principal et l’imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, liée au compte 60628-8-Service Analytique de regroupement « Elimination des Déchets », selon le tableau suivant :

N° AE	Fonction	Services Analytiques	Intitulé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2019-03	8	OM ou TRIDECH	Fourniture de sacs de collecte	54 305 €	112 500 €	97 195 €	264 000 €

FINANCES : Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye

DEL20200305-107 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l’ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d’anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2019 se sont élevées à 51 571,24 euros pour une provision de 36 000 euros, soit un surplus de recettes de 15 571,24 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses au titre de l’année 2020 pour la gestion du Pôle de Santé de La Haye sur le budget annexe « Pôles de Santé » permettent, après reprise de l’excédent de l’année 2019, de provisionner la somme de 44 473 euros,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 44 473 euros à l’article 6815 du budget annexe « Pôle de Santé » 2020.

FINANCES : Budget Principal (18000) – Créances éteintes

DEL20200305-108 (7.1)

Vu le jugement du tribunal d’instance conférant force exécutoire à une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire pour un débiteur du Budget Principal,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide :

- de constater l’effacement de la dette d’un montant de 97,60 euros,
- d’admettre en créance éteinte sur le budget principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) le montant suivant :

Exercice	Titre	Bordereau	Montant
2017	201	29	97,60 €

- d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal (18000), à l’article budgétaire 6542.

MOBILITE : Validation des modalités et des tarifs de locations solidaires de véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité

DEL20200305-109 (8.7)

Le plan de financement prévisionnel de la plateforme de mobilité, validé par délibération DEL20190711-178 du 11 juillet 2019, a entériné la mise en place de locations solidaires de véhicules à deux et quatre roues sur le territoire de la Communauté de Communes à destination des habitants rencontrant des difficultés dans leur parcours social ou professionnel et fragilisés dans leurs déplacements (publics en insertion professionnelle, personnes de plus de 60 ans ayant des difficultés dans leurs déplacements, jeunes de 16 à 25 ans sans moyen de locomotion, etc.).

Les véhicules seraient donc loués à tarif social pour permettre à l’ensemble de ces publics d’avoir accès à un moyen de locomotion. L’objectif est également d’aider les usagers à devenir plus autonomes dans leurs déplacements. Un accompagnement par la conseillère en mobilité de la plateforme COCM’obilité est donc prévu en parallèle des locations de véhicules. Enfin, il s’agit d’initier des changements de comportement vers des mobilités durables via des locations de vélos à assistance électrique (VAE).

Ces locations de véhicules seront gérées par un prestataire qui assurera la réalisation/signature des contrats de location avec les usagers, l’encaissement des recettes, le rappel des règles de sécurité et de prévention routière auprès de ceux-ci, le suivi des locations, le retour des véhicules ainsi que la maintenance préventive et corrective des véhicules.

Le parc de véhicules prévu dans le plan de financement de la plateforme de mobilité comprend 3 types de véhicules. Ainsi, le nombre de véhicules a été défini de la manière suivante pour la première année de fonctionnement de la plateforme :

- 3 voitures,
- 9 scooters,
- 5 à 6 vélos à assistance électrique.

Les propositions soumises au conseil communautaire ont été travaillées en lien avec le groupe de travail Mobilité durable, qui fait partie intégrante de la Commission Développement Durable et Transition Energétique, lors d’une réunion du 17 février 2020.

Cependant, la Communauté de Communes se réserve le droit de modifier les modalités de locations solidaires de véhicules (conditions d'éligibilité, durées, tarifs) au cours des 3 ans d'expérimentation de la plateforme afin d'accompagner l'évolution du projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les modalités de locations solidaires des véhicules dans le cadre de la plateforme de mobilité et de solliciter la mise œuvre de ces modalités auprès du prestataire désigné comme suit :

⇒ Conditions d'accès aux prestations de locations solidaires de véhicules :

- Habiter l'une des 30 communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
- Exprimer des difficultés pour se déplacer sur le territoire,
- Être en possession d'un permis de conduire, d'un BSR ou d'un permis AM valide,
- Rencontrer la conseillère en mobilité de la plateforme si la personne a besoin d'une solution de mobilité pérenne.

⇒ Catégories de publics prioritaires pour obtenir des locations solidaires de véhicules :

- Publics dits prioritaires :

- Les publics en insertion professionnelle tels que définis dans la convention avec la DIRECCTE et devant par conséquent obligatoirement pouvoir bénéficier des locations :
 - Demandeurs d'emploi,
 - Jeunes de 16 à 25 ans suivis par la Mission Locale,
 - Bénéficiaires du RSA,
 - Personnes en CDDI (dans les chantiers d'insertion notamment),
 - Jeunes apprentis et jeunes stagiaires, y compris s'ils ne sont pas suivis par la Mission Locale,
 - Personnes en reprise d'emploi pour une durée limitée.
- Les publics « autonomie » :
Personnes de plus de 60 ans connaissant des difficultés dans leurs déplacements. Au vu de la candidature déposée par la Communauté de Communes à l'appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche, ces publics doivent impérativement pouvoir bénéficier des locations solidaires.

Une priorité sera également accordée aux personnes ne pouvant pas utiliser un autre moyen de locomotion que l'un des véhicules loués par la plateforme de mobilité.

- Les publics moins prioritaires, qui pourront obtenir une location solidaire à condition qu'un véhicule soit disponible et ne soit pas réservé à un habitant bénéficiant d'une des priorités listées ci-avant :
 - Habitants souhaitant changer leurs habitudes de déplacement (dans le cas des VAE),
 - Salariés qui sont momentanément privés de leur moyen de locomotion (panne, accident), qui restent toutefois moins prioritaires dans la mesure où il existe souvent pour eux des solutions alternatives de déplacement (prêt d'une voiture par un garage le temps d'une réparation, prise en charge par l'assurance...).

⇒ Durées des locations de véhicules :

- Voitures : de 1 jour à 3 mois, avec un renouvellement possible d'un mois supplémentaire,
- Scooters : de 1 jour à 6 mois,
- VAE : de 1 jour à 6 mois.

⇒ Tarifs de location appliqués par le prestataire :

- Voitures : 4 € par jour ; 80 € par mois,
- Scooters : 2 € par jour ; 45 € par mois,
- VAE : 1,50 € par jour ; 75 € par trimestre ; 120 € par semestre.

Il est précisé que le prix du carburant n'est pas inclus dans ces tarifs et sera à la charge de l'emprunteur.

⇒ Cautions appliquées par le prestataire (versement en chèques ou en espèces) :

- 210 € pour une voiture,
- 90 € pour un scooter,
- 90 € pour un VAE.

ENFANCE : Validation de la nouvelle tarification concernant les mini-camps à la suite de la modification des quotients familiaux de référence par la CAF

DEL20200305-110 (8.2)

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a décidé de faire évoluer les quotients familiaux (QF) de référence dès le 1^{er} janvier 2020 et les modalités de financement.

Les tarifs qui étaient appliqués jusqu'à présent par la Communauté de communes figurent ci-après :

Objet	Tarifs COCM
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	11,50 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	17,50 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si $596 \text{ €} \leq \text{QF} < 801 \text{ €}$	19,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si $801 \text{ €} \leq \text{QF} < 901 \text{ €}$	22,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si $901 \text{ €} \leq \text{QF} < 1301 \text{ €}$	25,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire MSA si $\text{QF} < 1301 \text{ €}$	25,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si $1301 \text{ €} \leq \text{QF}$	27,00 €
Mini-camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27,00 €

** Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus.
Participation de la CAF à hauteur de 15,50 euros pour la Tranche A et 9,50 euros pour la Tranche B.*

Cependant, les structures organisatrices de mini-camps devront dorénavant appliquer pour les familles allocataires de la CAF et à faible revenu les tarifs ci-dessous en fonction de leur quotient familial :

Montant du QF	Tarif maximum par enfant
Tranche A : jusqu'à 510 €	7 € par jour
Tranche B : de 511 € à 620 €	9 € par jour

La CAF financera uniquement les mini-camps organisés sur l'été à raison de 2 séjours de 5 jours maximum par enfant.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

Objet	Tarifs COCM
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche A *	7,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF Tranche B *	9,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 621 € ≤ QF < 801€	19,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 801 € ≤ QF < 901€	22,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF si 901 € ≤ QF < 1301€ Mini-camp Journée - Allocataire MSA si QF < 1301€	25,00 €
Mini-camp Journée - Allocataire CAF/ MSA si 1301 € ≤ QF	27,00 €
Mini-camp Journée - Non Allocataire CAF/ MSA	27,00 €

** Il est précisé que les tarifs appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus.*

Par ailleurs, la MSA, quant à elle, maintient sa politique tarifaire et propose directement à ses allocataires Tranche A et B des chèques vacances ANCV (Agence Nationale pour Chèques Vacances) pour payer leurs mini-camps.

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 un tarif supplémentaire nuitée à hauteur de 10 euros la nuit, en sus du tarif accueil de loisirs ou espace jeunes.

MANCHE NUMERIQUE : Validation du principe de financement de la tranche 2 de déploiement du FTTH

DEL20200305-111 (7.6)

Par délibération en date du 14 mars 2019 et par convention signée le 5 avril 2019, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est engagée à participer au financement de la phase 1 du projet FTTH à hauteur de 1 120 465 euros pour le déploiement de 8 629 prises sur son territoire.

La participation de la Communauté de Communes pour chaque prise déployée en phase 1 s'élève à donc à 130 €. Tous les EPCI de la Manche se sont engagés à participer à hauteur de 130 € par prise.

Le coût total de la prise en phase 1 s'élève à 1 166 euros, la participation des EPCI se porte donc à 11% de ce coût total. La répartition du coût total est la suivante :

Etat	Europe	Région	EPCI	Département	Privé
218 €	39 €	134 €	130 €	130 €	515 €
19%	3%	12%	11%	11%	44%

Si l'année 2019 a été marquée par le bouclage du plan de financement de la phase 1 du projet FTTH, l'année 2020 doit voir émerger le bouclage du financement de la phase 2.

Le coût total de la phase 2 est estimé à 190 M€ pour le déploiement d'environ 100 000 prises soit 1 900 euros par prise. La phase 2, qui concerne les zones les plus rurales et donc les moins denses, est donc beaucoup plus coûteuse que la phase 1. Le comité des financeurs qui s'est réuni le 16 janvier 2020 a décidé que, malgré un coût à la prise plus élevé, dans le but de respecter le principe de péréquation la participation des EPCI en phase 2 sera maintenu à hauteur de 130 euros par prise. Ainsi chaque EPCI participera de manière égale au financement du projet que son territoire soit essentiellement rural ou non.

Dans ce cadre, lors de la réunion du comité des financeurs réunissant les présidents d'EPCI et du Département de la Manche, qui a eu lieu le 16 janvier 2020, il a été acté l'application de ce principe de solidarité territoriale afin de déterminer les contributions des EPCI pour la phase 2.

La contribution des EPCI serait ainsi calculée en fonction du nombre de prises sur la base du coût moyen de 130 euros appliqué lors de la première phase de déploiement. Concernant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, cela représente un montant total de 939 120 euros pour 7 224 prises. A l'instar du financement complémentaire de la tranche 1, la Communauté de communes pourrait solliciter un échelonnement du versement de la contribution. Dans le cadre de la prospective budgétaire, un échelonnement sur 6 ans à compter de 2022 a été intégré.

Le nombre exact de prises sera déterminé par l'entreprise titulaire du marché conception-réalisation.

Il est précisé qu'il sera nécessaire de délibérer à nouveau lorsque le plan de financement de la phase 2 aura été définitivement arrêté et que l'étalement pluriannuel de la subvention aura été déterminé.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'approuver :

1. le principe d'une participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à hauteur de 130 euros par prise concernant la phase 2 de déploiement du FTTH par Manche Numérique,
2. le versement de cette contribution par tranches annuelles égales étalées sur une durée minimale de 6 ans.

URBANISME : Définition des modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne communauté de communes de la Haye-du-Puits

DEL20200305-112 (2.1)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territorial Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 11 octobre 2018,

Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits approuvé le 26 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,

Vu l'arrêté du président N°2020-001 du 30 janvier 2020 engageant la modification simplifiée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits, pour permettre la suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La suppression de l'emplacement réservé n°14 sis sur la commune déléguée de Bolleville, commune de La Haye. En effet, il s'avère que celui-ci avait été mis en place pour assurer la desserte de l'OAP n°13 à partir de la RD67 et pour créer un espace public. Il s'avère, aujourd'hui, que l'emprise nécessaire à la dite-desserte a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n°13, et que le projet d'équipement public a été reporté sur un autre site par la collectivité.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de La Haye, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public, et qu'il convient d'en définir les modalités,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

1. de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 30 mars 2020 au 30 avril 2020, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de La Haye, aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations. Le dossier sera également disponible à la consultation sur le site internet de la communauté de communes (www.cocm.fr).
2. Le dossier comprendra :
 - le dossier de modification simplifiée n°2,
 - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
3. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
4. A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

URBANISME : Débat relatif aux orientations du PADD concernant le PLU en cours d'élaboration de la commune de Pirou

DEL20200305-113 (2.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Pirou du 7 octobre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pirou,

Vu la délibération du conseil municipal de Pirou du 14 juin 2016 présentant et débattant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Pirou,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, du Canton de Lessay et de Sèves-Taute,

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 décidant d'achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Pirou,

Vu le procès-verbal du conseil municipal de Pirou du 27 février 2020 contenant le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD et y apportant un avis favorable,

Considérant le fait que le projet de PADD a été finalisé avant de le soumettre au débat.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » rappelle que le projet de PADD a été présenté une première fois en conseil municipal de Pirou le 16 juin 2016.

Il précise que le projet a fait l'objet de nombreuses évolutions et ajustements et qu'il s'avère, après échanges avec la municipalité et les services de l'État, qu'il convient ainsi de le soumettre à un nouveau débat.

Monsieur Thierry RENAUD précise que le PADD s'articule toujours autour de quatre axes stratégiques qui n'ont pas été modifiés :

- 1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement.
- 3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques.
- 4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces grands axes sont eux-mêmes déclinés en objectifs, qui ont, pour certains, été ajustés au regard des projets menés actuellement :

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif 1.1 : Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités écologiques.

Objectif 1.2 : Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou.

Objectif 1.3 : Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral.

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectif 2.1 : Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population.

Objectif 2.2 : Rééquilibrer la structure par âge en accueillant des jeunes.

Objectif 2.3 : Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont.

Objectif 2.4 : Valoriser le patrimoine bâti dans les hameaux.

Objectif 2.5 : Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés, et aménager un espace naturel ouvert et récréatif.

Objectif 2.6 : Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles.

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

Objectif 3.1 : Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche.

Objectif 3.2 : Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat avec des zones d'accueil dédiées.

Objectif 3.3 : Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage.

Objectif 3.4 : Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétro littorales.

Objectif 3.5 : Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour.

Objectif 3.6 : Poursuivre le déploiement des communications numériques.

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif 4.1 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification.

Objectif 4.2 : Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement au Pont et à la Plage.

Il rappelle que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Il précise que le projet de PADD, prenant en compte les évolutions du projet, a été présenté au préalable au conseil municipal de Pirou le 27 février 2020 qui a rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à débattre sur les orientations du PADD du PLU de la commune de Pirou.

Ceci exposé et conformément au Code de l'urbanisme, après avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD du PLU de la Commune de Pirou.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Adhésion à l'association de préfiguration d'une SCIC dédiée à la filière bois local

DEL20200305-114 (8.4)

Trois entités travaillent actuellement afin de chercher à s'organiser pour développer de nouveaux débouchés relatifs à la filière bois. Ces trois entités sont :

- Haiecobois, association d'échelle départementale créée en 2006 dont l'objectif est de valoriser le bois de haies afin de commercialiser du bois déchiqueté issu de l'entretien des haies. L'association est l'émanation de la CUMA Ecovaloris et est appuyée par la Fédération des CUMA de la Manche.
- STEVE, association de gestion de l'environnement au service du territoire. La Communauté de communes a été à l'initiative de la création du STEVE et en est membre. Le STEVE intervient dans la restauration et l'entretien d'espaces naturels principalement pour le compte de collectivités locales, en insérant ces activités dans la filière bois à travers notamment la valorisation des résidus de coupes. A ce titre, le STEVE est membre de l'association Haiecobois.
- Monsieur Richard BOUILLON, indépendant qui est partie intégrante du projet et dispose d'une expertise technique.

La filière bois locale, via Haiecobois, fait actuellement face à une problématique de débouchés et ne peut répondre à l'ensemble des demandes des agriculteurs. Pour faire face à cette problématique, ces trois acteurs se sont rapprochés afin de développer de nouvelles activités et de nouveaux débouchés, en particulier autour des bûches densifiées. Les techniques de production des bûches densifiées ont déjà été expérimentées via des prototypes de machines appartenant à l'association Haiecobois.

Les trois entités ont bénéficié d'un accompagnement collectif dans le cadre d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour identifier les synergies possibles et préciser les modalités de coopération tout en conservant l'indépendance de chacune des deux associations.

Dans ses conclusions présentées le 28 janvier 2020, le DLA préconise la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Le rôle de cette SCIC serait de structurer la filière et de développer de nouveaux produits (bûches densifiées notamment) et débouchés.

Le choix d'une SCIC, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, est motivé par la volonté de développer un projet d'intérêt général porteur de valeurs économiques, sociales et environnementales.

Le DLA aboutit également à proposer une gouvernance constituée de 5 collèges :

- salariés,
- fondateurs (HAIECOBOIS, STEVE, Richard BOUILLON),
- fournisseurs (les producteurs),
- partenaires (CUMA, entreprises de travaux agricoles, chauffagistes...)
- collectivités (Département, EPCI, SDEM, CAUE..)

Compte tenu des contraintes auxquelles sont soumises les entités à l'initiative de la réflexion, leur objectif est de constituer la SCIC pour le premier trimestre 2021. Le Département, via un service dédié à la création de SCIC, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) via le dispositif « Ici je monte ma boîte » et la Région Normandie via le dispositif « Emergence ESS » vont être sollicités pour accompagner la création de cette structure.

Le DLA préconise la création d'une association de préfiguration qui aurait pour objectif de valider le projet sur le plan technique, commercial et financier et de structurer la SCIC avec les acteurs concernés. Le recrutement d'un chargé de mission sera alors nécessaire.

Vu le courrier de sollicitation transmis par l'association STEVE le 28 février 2020,

Considérant les engagements et les orientations stratégiques pris par la Communauté de Communes en matière de soutien aux filières locales, de développement de l'économie sociale et solidaire et de transition énergétique,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté de Communes au projet de structuration de la filière bois et afin d'encourager les principaux acteurs à poursuivre leurs démarches et de faciliter l'avancement de ce projet,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à l'association de préfiguration ayant pour objectif de valider le projet de création d'une SCIC dédiée à la filière bois local avec les acteurs concernés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle à l'entreprise CUQUEMEL sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye

DEL20200305-115 (3.2)

Il est tout d'abord rappelé que, par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer tous les mandats non exclusifs pour la vente des parcelles en zones d'activités, sous réserve que la rémunération des mandataires soit à la charge des acquéreurs. Ainsi, le 29 mars 2018, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a signé un mandat de gestion sans exclusivité avec l'entreprise Abatir.net.

Par courrier en date du 7 janvier 2020, l'entreprise Abatir.net a adressé à la Communauté de communes une offre d'achat de la part de l'entreprise CUQUEMEL (travaux publics, terrassement) actuellement située à La Grande Bosse à La Haye. Cette offre porte sur une parcelle de 5 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZA 160 située sur la zone d'activités de la Canurie à La Haye. La somme proposée était de 5 €/m² net vendeur, soit un total de 25 000 euros HT pour la parcelle envisagée.

Après avoir examiné le dossier, la commission « affaires économiques », dûment réunie le 27 janvier 2020, n'a pas souhaité baisser le prix de vente en dessous de 10 € HT/m² et, par conséquent, a décidé de ne pas donner une suite favorable à l'offre de l'entreprise CUQUEMEL.

Après avoir été informée de cette position, l'entreprise CUQUEMEL, via Abatir.net, a adressé le 10 février 2020 une nouvelle offre d'achat à 8 € HT/m² net vendeur, soit un total de 40 000 € HT pour la parcelle de 5 000 m² concernée.

Aussi, les membres de la commission « affaires économiques », réunis le 19 février 2020, ont étudié cette nouvelle proposition et ont émis un avis favorable à cette nouvelle offre de l'entreprise CUQUEMEL.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 000 m² à découper sur la parcelle cadastrée ZA 160 située sur la zone d'activités de La Canurie à La Haye à l'entreprise CUQUEMEL ou à toute personne physique ou morale substituable, représentée par le mandataire Abatir.net, sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à procéder au bornage de la parcelle sur la base d'une superficie de 5 000 m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base d'un prix au mètre carré de 8 euros Hors Taxes appliqué sur la superficie définitive du terrain issue du bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

POLE SANTE : Signature d'un nouveau bail avec Monsieur TALVAST, podologue, concernant la location d'un cabinet au pôle de santé situé à Lessay

DEL20200305-116 (3.3)

Vu le bail professionnel signé le 11 avril 2019 entre la Communauté de Communes et Monsieur Nicolas LEMIERE, podologue au Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Lessay,

Vu le courrier de Monsieur Nicolas LEMIERE du 12 février 2020, informant la Communauté de Communes de sa décision de quitter le local.

Vu le courrier de Monsieur Maxime TALVAST du 12 février 2020, podologue, associé de Monsieur LEMIERE, informant la Communauté de Communes de sa volonté de reprendre le bail en question,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un nouveau bail professionnel avec Monsieur Maxime TALVAST,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec Monsieur Maxime TALVAST, podologue, dans les mêmes conditions que le précédent bail conclu avec Monsieur Nicolas LEMIERE, sur la base d'un loyer de 8,16 euros le mètre carré,
- de confier la rédaction du bail à Maître LEONARD, notaire à Lessay, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge du preneur.

PLA : Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent par l'EHPAD de Périers

DEL20200305-117 (4.4)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a signé avec l'EHPAD de Périers, le 12 juillet 2017, une convention de mise à disposition de Madame Anne FAUVEL pour assurer les fonctions de Référente Prévention Senior.

Cette convention arrivera à son terme le 17 septembre 2020.

Madame FAUVEL ne pouvant aller au terme de cette mise à disposition fixée au 17 septembre 2017, il a été convenu avec Monsieur Pierre BERTHE, Directeur de l'EHPAD Anaïs de Groucy à Périers, de pourvoir au remplacement de Madame FAUVEL en mettant à la disposition de la Communauté de Communes Madame Julie JACOB, éducatrice spécialisée, sur la base d'un mi-temps et ce, sur la période du 8 juin 2020 au 16 octobre 2020.

Vu la délibération DEL 20170712-303 validant la mise à disposition d'un agent de l'EHPAD de Périers dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local Autonomie,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent par l'EHPAD de Périers en date du 12 juillet 2017,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent signée avec l'EHPAD de Périers pour acter, d'une part le remplacement de l'agent mis à disposition à compter du 8 juin 2020 sur la base d'un mi-temps et, d'autre part, d'acter la prolongation de cette mise à disposition jusqu'au 16 octobre 2020 inclus.

DECHETS : Signature d'avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective

DEL20200305-118 (1.1)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé un marché avec la société SPHERE pour le tri des déchets issus de la collecte sélective. Ce marché passé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit de trier les déchets selon les standards fixés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques. Si le centre de tri actuel de la SPHERE basé à Donville-les-Bains peut réaliser ces opérations de sélection des nouvelles résines plastiques, il n'est pas agréé par CITEO, ce qui ne permet pas d'avoir la totalité des soutiens prévus.

Aussi, dans l'attente de la construction de son futur centre de tri à Villedieu-les-Poêles qui sera agréé, la société SPHERE propose de faire trier les tonnes collectées sur le territoire communautaire, hors secteur de Périers, dans le centre de tri agréé GENERIS de Kerval Centre Armor situé à Ploufragan près de Saint-Brieuc.

Cette modification entraînerait un surcoût mais également une augmentation des recettes liées à la reprise des matériaux et aux soutiens financiers provenant de CITEO.

En réalisant des simulations pessimistes sur les tonnages pour l'année 2020, cette proposition permettrait de réduire malgré tout le coût du tri de l'ordre de 9 000 euros pour l'année.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 16 janvier 2020, ont émis un avis favorable concernant cette nouvelle proposition.

Considérant la nécessité de modifier la localisation du tri des déchets issus de la collecte sélective (hors verre) dans un centre de tri agréé par CITEO et ce dans l'attente de la construction du centre de tri agréé à Villedieu-les -Poêles,

Vu la délibération DEL20200130-003 du 30 janvier 2020 autorisant le Président à signer les avenants aux marchés passés avec la SPHERE concernant le transport ainsi que le tri des déchets issus de la collecte sélective,

Considérant la nécessité de modifier le libellé de cette délibération afin de sécuriser la signature des avenants correspondants avec la Société SPHERE,

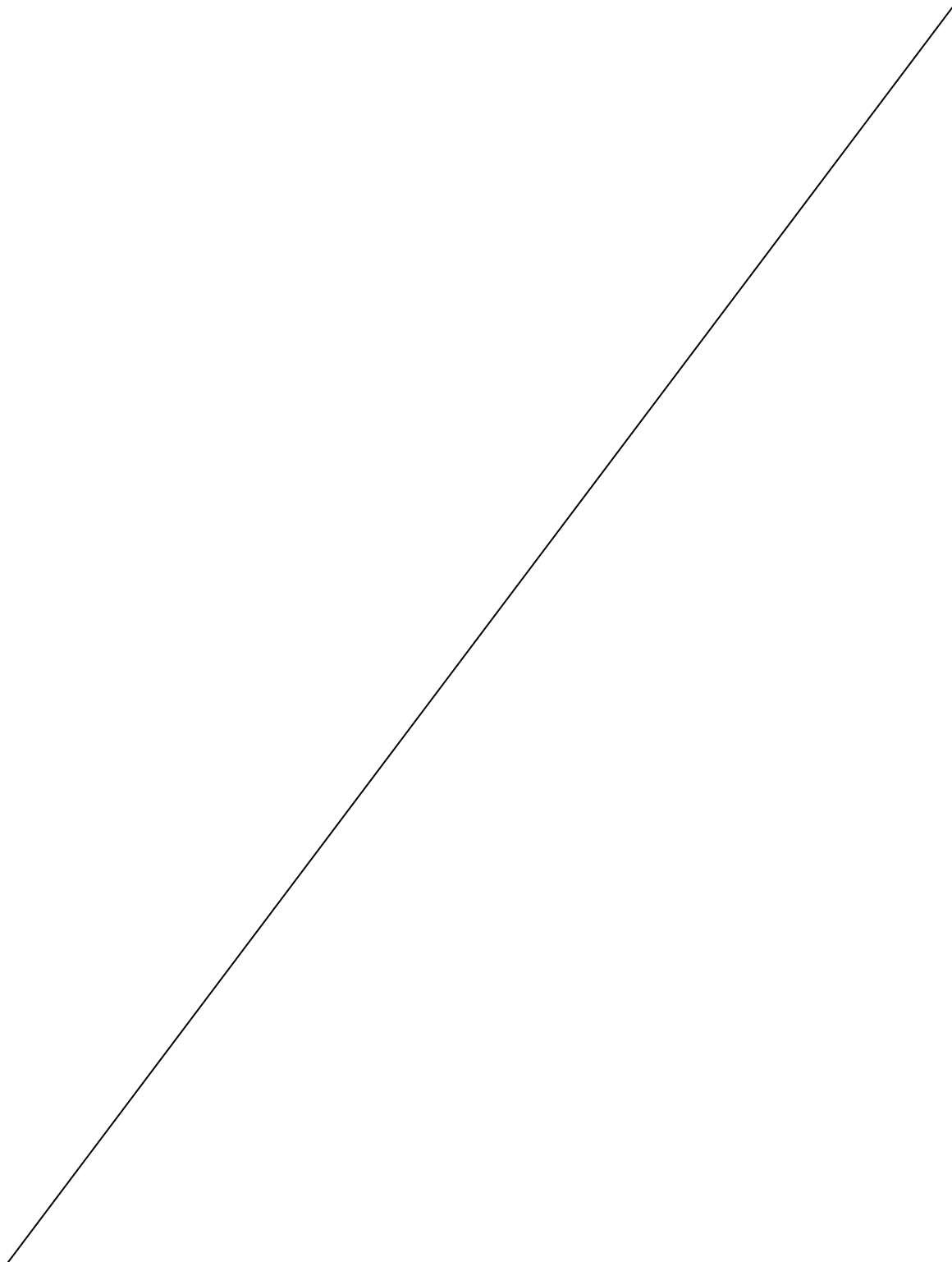
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Madame Odile DUCREY et de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

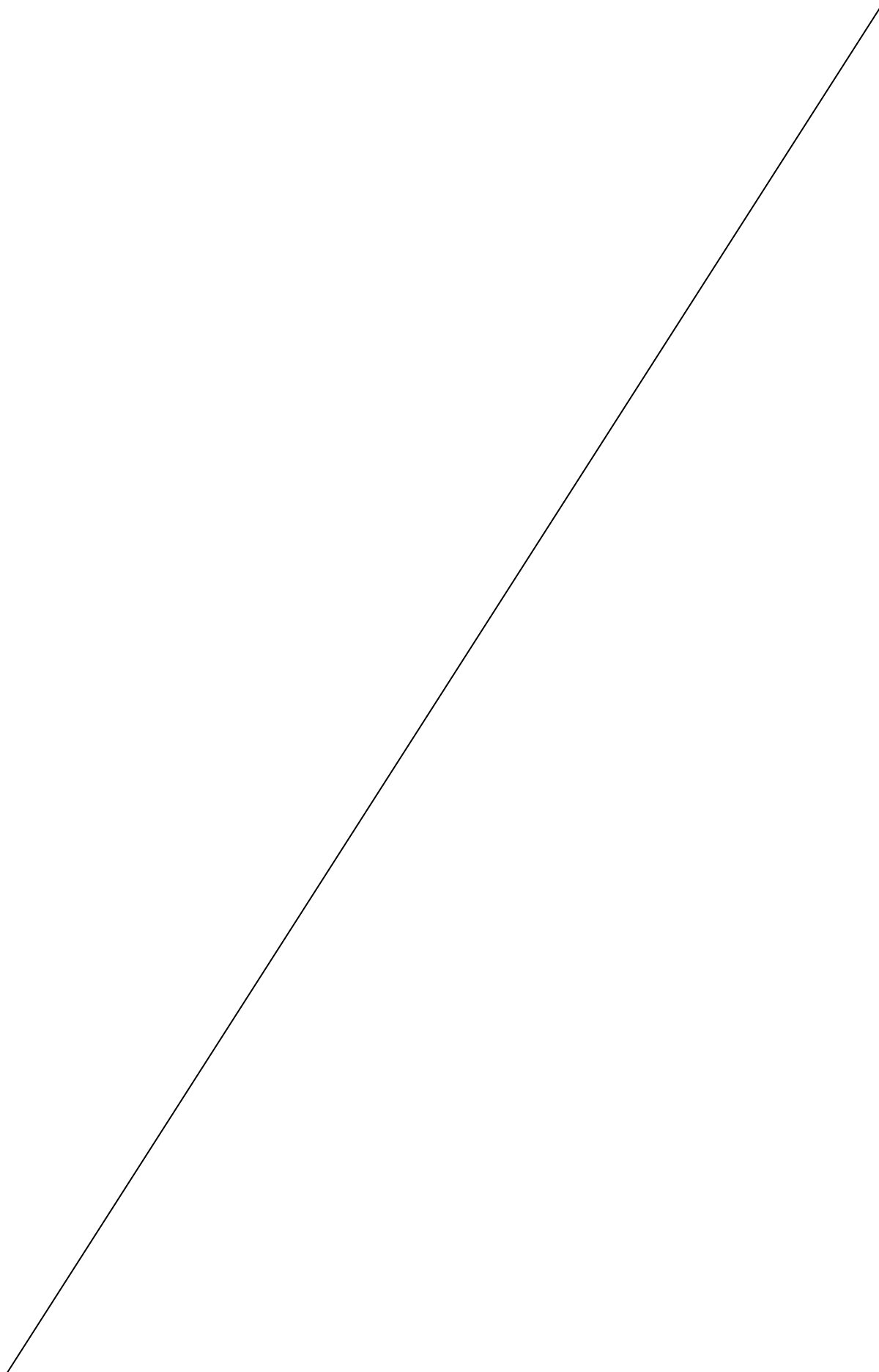
- de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération DEL20200130-003 du 30 janvier 2020,

- d'autoriser le Président à signer le ou les avenants nécessaires à la prise en charge des déchets issus du tri sélectif après extension des consignes de tri dans un centre agréé permettant de bénéficier des soutiens financiers de CITEO,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 12 mars 2020.

Les délibérations ont été affichées le 17 mars 2020.

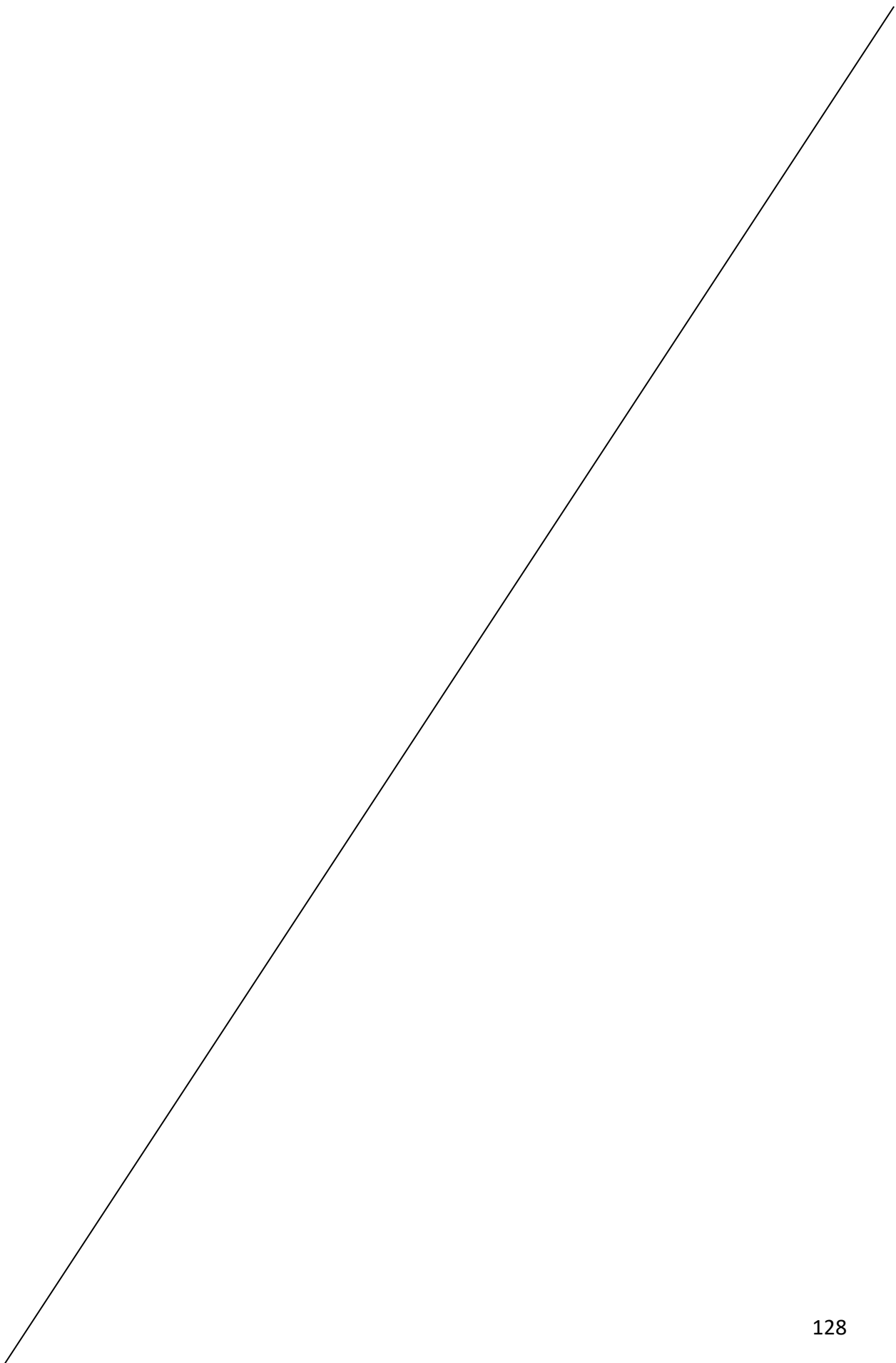




II

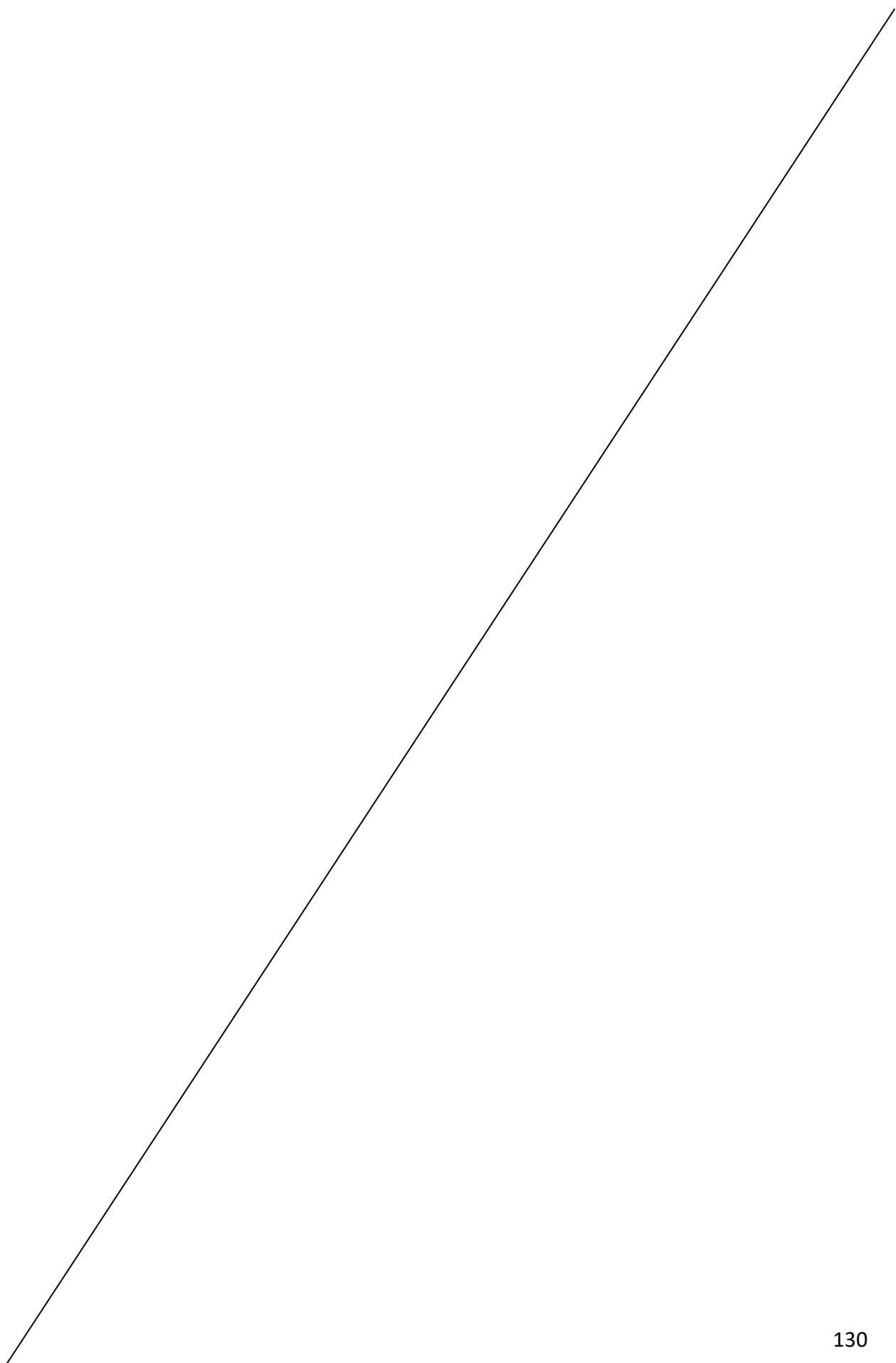
**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

1^{er} TRIMESTRE 2020



LES ANNEXES DES DELIBERATIONS

ANNEXE DEL20200130-002 : Convention de coopération relative à l'entretien et la gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques entre l'ASA DOUVE, la communauté de communes Baie du Cotentin, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin	131
ANNEXE DEL20200130-012 : Projet Feuille de route Economie Circulaire	137
ANNEXE DEL20200130-027 : Carte d'Achat Public – Caisse d'Epargne Normandie	139
ANNEXE 1-DEL20200220-031 : Synthèse des enjeux Climat Air Energie mis en évidence dans le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	155
ANNEXE 2 -DEL20200220-031 : Axes et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche	156
ANNEXE DEL20200220-032 : Stratégie de développement économique et touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	157
ANNEXE DEL20200305-113 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – PLU de la commune de PIROU	165



ANNEXE DEL20200130-002



**CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES**

ENTRE

**L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES BAS-FONDS DU BASSIN DE LA
DOUVE**

ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**

ENTRE :

L'association syndicale autorisée des Bas-Fonds du bassin de la Douve, ayant son siège situé à la Mairie de Carentan, domiciliée au 2 village de Longueville, Sainteny, 50500 Terre et Marais, représenté par son Président en exercice, Monsieur Bertrand FLAMBARD,

Ci-après désignée « ASA de la Douve »,

D'une part,

ET :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, domiciliée à Carentan les Marais, 2 le Haut Dick, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR,

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, domiciliée à La Haye, 20 chemins des aubépines, représentée par son président en exercice, Monsieur Henri LEMOIGNE,

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, domiciliée à Cherbourg en Cotentin, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis VALENTIN,

Ci-après désignée « les Communautés »,

D'autre part,

PREAMBULE :

Les bassins versants de la Douve, de la Sèves et du Merderet sont situés dans le Département de la Manche, au cœur des marais du Cotentin. La Douve constitue avec ses 70 kilomètres de linéaire, l'un des plus longs cours d'eau de la Manche. Elle prend sa source à 140 mètres d'altitude dans des collines de grès ordoviciens, sur la commune de Tollevast et draine un bassin versant d'une superficie de 1080 km². Cet ensemble de marais est reconnu pour son intérêt patrimonial, et il constitue la plus grande zone humide du territoire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Association Syndicale des Bas-Fonds du bassin de la Douve a été créée en 1928. Elle regroupe environ 1 600 propriétaires et son périmètre s'étend sur une superficie de 10 500 hectares au cœur des marais du Cotentin. Ce périmètre comprend environ 200 kilomètres de cours d'eau, de fossés connectés et plusieurs ouvrages de retenue d'eau et de gestion des niveaux d'eau dans le marais. Les objets de l'ASA de la Douve sont définis dans ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 (ci-annexés), ils couvrent notamment les missions suivantes :

- l'entretien des rivières, canaux et fossés de son périmètre,
- l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques de son périmètre,
- la gestion des niveaux d'eau sur le périmètre de façon à permettre à la fois l'exploitation agricole des prairies et la préservation écologique de la zone humide, par la manœuvre des ouvrages hydrauliques,
- la protection contre la mer des terrains compris dans le périmètre de l'ASA, notamment via l'entretien et la conservation de l'ouvrage dit « pont éclusé de la Barquette », et des digues de défense contre la mer situées en aval de cet ouvrage sur la rive droite de la Douve jusqu'au lieu-dit le « four de Taute ».

Au cours des dernières années, l'ASA de la Douve a également engagé des projets de restauration des cours d'eau (études et travaux) sur son périmètre, en partenariat avec les collectivités locales.

Sur ce territoire, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin accompagne les ASA et les collectivités locales dans leurs projets de préservation des milieux aquatiques en leur fournissant conseil et appui pour la rédaction des cahiers des charges et des dossiers de demande de subvention.

Les lois MAPTAM et NOTRE ont créé la compétence GeMAPI et l'ont affectée au bloc communal depuis le 1er janvier 2018. Depuis lors, l'ensemble des EPCI à FP est compétent pour l'exercice de cette compétence, définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par ailleurs, l'action des associations syndicales de propriétaires (dont les associations syndicales autorisées, ou ASA) a été préservée par l'article 59 de la loi MAPTAM. Ainsi, une ASA pourra continuer à assurer ses missions alors même qu'elles constitueraient une des missions composant la compétence GEMAPI sur son territoire, du moment que celles-ci sont inscrites dans ses statuts.

Dans la présente situation, cela concerne : les missions d'entretien des cours d'eau par l'ASA de la Douve, et son rôle de protection contre la mer via la gestion et l'entretien du Pont de la Barquette et des digues associées. Les missions d'entretien et de gestion des ouvrages hydrauliques quant à elles, ne relèvent pas de la compétence GEMAPI au regard de leur destination. Toutefois elles concourent également à un objectif de protection des activités patrimoniales en lien avec les milieux aquatiques (limitation des intrusions d'eau salée, préservation de la zone humide).

Sur le périmètre de l'ASA de la Douve, trois EPCI-FP sont présents et compétents en GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 : la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ces EPCI à fiscalité propre se retrouvent ainsi dans une situation d'exercice partagé d'une compétence, liée à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre la mer.

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les actions de gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur ces bassins versants et leur rôle dans la protection des territoires contre la mer, l'ASA de la Douve et les Communautés ont décidé de s'entendre sur les modalités d'intervention de chaque partie et de partage des informations entre elles, par le biais d'une convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA COOPERATION

Les parties concourent à la préservation des milieux aquatiques et à la protection des territoires contre les submersions marines. Elles concourent à cet objectif :

- Dans le cadre de leurs obligations, habilitations et compétences respectives ;
- Pour les parts de territoire qui leurs sont propres.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et ce pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3.1 Rôle de l'ASA de la Douve

L'ASA se charge d'un entretien régulier des cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à leur bon état écologique et potentiel écologique. L'entretien se traduit notamment par l'enlèvement des embâcles, des débris et atterrissements, flottants ou non, et par l'élagage ou recépage de la végétation des rives.

L'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du périmètre concourent à la protection des milieux par la régulation des niveaux d'eau et la limitation des remontées d'eau salée dans les marais. Cette gestion se fait en respectant les règles édictées dans l'arrêté n°02-244-IC autorisant les ouvrages de retenue d'eau douce du Pont de la Barquette en date du 28 février 2002.

Dans un même objectif de préservation des milieux aquatiques, l'ASA de la Douve peut porter des études hydrauliques ou relatives à la restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des cours d'eau sur son périmètre et être maître d'œuvre de travaux qui auraient été jugés pertinents à l'issue de ces études – tout cela dans le cadre de projets élaborés conjointement avec les collectivités territoriales compétentes en GEMAPI.

L'ASA est en charge du maintien en bon état et de l'exploitation du Pont de la Barquette et des digues situées en aval de cet ouvrage sur la rive droite de la Douve jusqu'au lieu-dit le « four de Taute », afin d'assurer leur rôle de défense contre la mer des territoires situés en arrière – conformément aux statuts de l'ASA et à la réglementation en vigueur (arrêté n°02-244-IC autorisant les ouvrages de retenue d'eau douce du Pont de la Barquette en date du 28 février 2002).

Il appartient aux EPCI-FP de définir les systèmes d'endiguement de leur territoire ; dans ce cadre, la gestion de ces ouvrages pourront faire l'objet de conventionnements spécifiques.

3.2 Rôle des Communautés

Les EPCI à fiscalité propre assurent la gestion des milieux aquatiques dans le cadre de leurs compétences.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent participer à des actions de restauration des milieux aquatiques sur le périmètre de l'ASA de la Douve en entente avec celle-ci (voir l'article 4 sur la coordination des parties).

Les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour assurer la défense contre la mer sur leurs territoires, et responsables de la définition des systèmes d'endiguement assurant cette défense. Dès lors que les systèmes d'endiguement auront été constitués, ASA et EPCI-FP conviendront des modalités de gestion des ouvrages précités, ainsi que de la répartition des obligations entre les parties.

ARTICLE 4 : COORDINATION ENTRE LES PARTIES

La coordination repose sur la confiance réciproque entre les parties. Celle-ci est notamment établie au travers :

- D'un plan d'actions sur les milieux aquatiques (hors entretien) établi de concert entre l'ASA et les Communautés pour les cours d'eau des bassins versant situés pour partie sur le périmètre de l'ASA – ce plan d'actions pouvant prendre la forme d'un Contrat de Territoire Eau et Climat passé avec l'Agence de l'eau et associant les Communautés et l'ASA.
- D'un bilan de l'entretien réalisé par l'ASA et de ses actions plus généralement, présenté aux Communautés chaque année.
- D'un comité de suivi de l'état des milieux aquatiques se réunissant 1 fois par an, constitué de l'ASA, des Communautés et du PNR.
- D'une communication régulière entre l'ASA et les Communautés, notamment lors de la prévision de chantiers importants sur les cours d'eau situés pour partie sur le périmètre de l'ASA – par l'ASA sur son périmètre ou par les EPCI-FP en dehors de ce périmètre.
- La réunion des Communautés et de l'ASA au sein de groupements de commande pour la réalisation d'études qui concerneraient les bassins versants de la Douve, de la Sèves et du Merderet dans leur ensemble.

L'ASA est également force de proposition auprès des EPCI-FP si des besoins d'intervention dépassant ses attributions et/ou son périmètre sont identifiés.

De même les EPCI-FP peuvent interpeller l'ASA s'il est constaté un besoin d'intervention entrant dans ses attributions et/ou son périmètre (carte en annexe).

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'ASA prélève la taxe syndicale sur son territoire pour assurer ses missions.

Les EPCI-FP peuvent participer financièrement aux études hydrauliques ou relatives à la restauration de milieux aquatiques sur le périmètre de l'ASA, ainsi qu'aux actions participant aux mêmes objectifs.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires pour motif lié à la bonne organisation des services, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Fait à Carentan les Marais, en quatre exemplaires, le / / 2020

Pour la Communauté de Communes de la Baie
du Cotentin,
Le Président, M Jean-Pierre LHONNEUR,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Cotentin,
Le Président, M Jean-Louis VALENTIN,

Pour la Communauté de Communes Côte
Ouest Centre Manche,
Le Président, M Henri LEMOIGNE,

Pour l'ASA des Bas-Fonds du bassin de la
Douve,
Le Président, M Bertrand FLAMBARD

ANNEXE DEL20200130-012



Janvier 2020
Septembre
2020

**PROJET : FEUILLE DE ROUTE
ECONOMIE CIRCULAIRE**

En réponse à la consommation toujours plus forte des matières premières et la production toujours plus importante de déchets, l'économie circulaire semble un modèle plus sobre en termes d'utilisation de matière, réduisant le gaspillage et préservant la valeur des matériaux en favorisant notamment le réemploi.

Encouragées par les appels à projets de l'ADEME et la Région Normandie : Territoire Durable 2030 et Tremplin vers l'écologie industrielle et territoriale, les communautés de communes Côte Ouest Centre Manche et Coutances mer et bocage ont eu la volonté de mettre en œuvre une démarche en faveur de l'économie circulaire.

- Réalisation d'une cartographie des acteurs du territoire impliqués dans l'économie circulaire
- Répertoire et mesurer les actions liées à l'économie circulaire déjà menées par les services dans l'objectif de les valoriser, de les diffuser et/ou de les amplifier

Volet déchets

- Sensibiliser les agents communautaires des services déchets à l'intérêt de l'économie circulaire
- Initier une réflexion sur l'intégration de l'économie circulaire au sein des déchetteries

Volet services techniques

- Sensibiliser les agents communautaires des services techniques à l'intégration de l'économie circulaire
- Recenser les futurs projets ou chantiers du BTP de la communauté de communes pour travailler à l'intégration de l'économie circulaire dans certains de ces chantiers en fonction de son rôle (MOA, MOE, etc.)
- Travailler sur les possibilités d'intégration de l'économie circulaire dans les chantiers de la communauté de communes

Volet communication

- Organiser une sensibilisation pour les élus et les agents communaux
- Recenser les événements organisés par la communauté de communes ou les collectivités locales afin d'envisager l'intégration de l'économie circulaire
- Communiquer sur l'économie circulaire pour sensibiliser le public
- Travailler à la transition des pratiques de l'événementiel au sein de notre communauté de communes afin de mettre en œuvre des démarches d'éco-événements au sein des événements existants (couverts réutilisables etc.) en intégrant les inaugurations et réceptions
- Travailler à la sobriété et la réutilisation des matériaux, supports liés à la communication et l'événementiel

Volet personnes âgées

- Sensibilisation dans les EHPAD volontaires à l'économie circulaire auprès des agents
- Rencontrer les EHPAD volontaires, afin d'identifier les enjeux liés à l'économie circulaire (tri, etc.)

Volet urbanisme

- Explorer les leviers mobilisables visant à l'intégration de l'économie circulaire, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours
- Faire un état des lieux des documents d'urbanisme en cours et à venir, pour envisager l'intégration de l'économie circulaire lors de leur révision ou renouvellement

Volet développement économique

- Rencontrer des commerçants et restaurateurs pour identifier les possibilités d'actions en faveur de l'économie circulaire et d'interactions dans le cadre de l'écologie industrielle et territoriale
- Rencontrer des associations pour identifier les possibilités d'actions en faveur de l'économie circulaire et d'interactions dans le cadre de l'écologie industrielle et territoriale
- Organiser un moment d'échange avec les associations afin de favoriser des pratiques en faveur de l'économie circulaire

Développement de dynamiques d'écologie industrielle et territoriale

- Mise en relation des entreprises avec différents acteurs afin de les inciter à mettre en place des démarches liées à l'économie circulaire
- Création d'un outil pour inventorier les déchets produits par les acteurs économiques volontaires et susciter des rencontres sur le sujet
- Animer des temps d'échanges auprès des entreprises volontaires sur les thématiques :
 - Valorisation des matières papiers et cartons
 - Valorisation et réemploi des déchets du BTP
 - Valorisation des matières bois
 - Transition de la filière plastique et valorisation

Volet informatique et numérique

- Travailler à l'intégration de pratiques en faveur de l'économie circulaire (réemploi, réparation, achats) des équipements numériques et informatiques

Volet tourisme

- Rencontrer des professionnels du tourisme (hébergeurs, campings etc.) pour identifier les possibilités d'actions en faveur de l'économie circulaire

Volet enfance jeunesse

- Sensibilisation/atelier à l'économie circulaire et le gaspillage auprès des agents
- Rencontrer des écoles, collèges, lycées, MFR et accueils de loisirs afin d'identifier les enjeux liés à l'économie circulaire (tri, bonnes pratiques, gaspillage alimentaire etc.)

ANNEXE DEL20200130-027



Carte Achat Public

Il est précisé que les présentes font partie intégrante du présent contrat/Marché Public ci-après dénommé « contrat ».

ENTRE :

La CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE, représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président de COTE OUEST CENTRE MANCHE, aux termes de la délibération annexée au présent contrat dont le caractère exécutoire est certifié.

Ci-après dénommée l' « Entité Publique »

ET

La Caisse d'Épargne de Normandie

Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier.
Société Anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital Social de 520.000.000 Euros inscrite au RCS de Rouen sous le numéro 384 353 413, ayant son siège social 151 rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume . Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 919.

Ci-après dénommée la « Caisse d'Épargne » ou l'« Emetteur »

Il a été convenu ce qui suit

L'Entité Publique a décidé de recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de services et, pour ce faire, de souscrire un contrat de carte d'achat auprès de la Caisse d'Épargne Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie consent à l'Entité Publique, qui l'accepte, le présent contrat de souscription de Carte, formé par les présentes « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et son annexe, ci-après désigné « le contrat ou la convention ».

Le présent contrat a été adressé à l'Entité Publique par voie électronique qui l'éditera en deux (2) exemplaires originaux qui seront retournés à la Caisse d'Épargne Normandie dès la signature de la délibération et du contrat.

L'acceptation de l'Entité Publique devra être reçue par la Caisse d'épargne Normandie sous la forme de deux exemplaires du présent contrat signé et paraphé par la personne habilitée, accompagné, en annexe, de la copie de la délibération correspondante, rendue exécutoire préalablement à la date de signature du présent contrat et de l'ensemble des pièces justificatives demandées permettant la mise en place du service Carte Achat.

CONDITIONS PARTICULIERES**Contrat Carte Achat Public**

Numéro de Contrat : 85171420041

Date de début du contrat : 8 jours ouvrés suivant la date de délibération,

Durée du contrat : pour une durée fixe de 3 ans.

Raison sociale (sur 30c maxi) : CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE

N° SIRET : 200067031

Raison sociale à graver sur les cartes d'achat (sur 18c maximum) : CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE

Nombre de Cartes d'achat : 8 cartes

Montant Plafond Global de l'Entité : Euros annuel

Choix d'administration

Périodicité du Relevé d'Opérations :

Mensuelle	Bimensuelle
Oui	Non

Délai de paiement total à la Caisse d'Épargne du Relevé d'opérations :

30 jours	après chaque fin de mois par téléchargement du Relevé d'opérations, et comprenant le délai de règlement par le comptable assignataire.
----------	--

Seuil de validation automatique des opérations en Vente A Distance :

pour toutes les transactions inférieures à	1 euro
Par défaut, tous les achats à distance et inférieurs à ce seuil seront validés et portés sur le Relevé d'opérations.	

Choix d'administration des plafonds Carte Achat Public :

Par l'Entité	Oui	Par la Caisse d'Épargne	Non
Si choix « par la Caisse d'Épargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »			

Choix d'administration du référencement des fournisseurs du programme :

Par l'Entité	Oui	Par la Caisse d'Épargne	Non
Si choix « par la Caisse d'Épargne », la prestation sera facturée au tarif indiqué dans le tableau des « services non inclus dans la cotisation carte et facturés »			

Conditions financières**Cotisation carte d'achat****par carte et par an****50 euros****Services compris et inclus dans la cotisation**

- Commande de la carte (*Envoi de la Carte au Responsable de programme et du code confidentiel au porteur*)
- Assurances Utilisation Frauduleuse et Usage abusif (*notices jointes en annexe*)

Abonnement e-cap.fr**par an****150 euros****Services compris et inclus dans la cotisation**

- Administration des cartes (*attribution des plafonds par porteur, par transaction, services et accepteurs*)
- Référencement des fournisseurs (*saisie n° SIRET et plafonds des fournisseurs*)
- Consultation et suivi des achats réglés par carte (*par porteur, par service*)
- Consultation de l'encours du compte technique (*opérations au débit et au crédit du compte technique*)
- Validation des opérations (*validation des opérations réglées à distance et avant mise en relevé d'opérations*)
- Mise à disposition d'interfaces comptables et relevés d'opérations (*relevé format PDF et extractions fichiers csv*)
- Alertes par messagerie (*message envoyé lors de l'émission d'un Relevé d'opérations ou lors d'une contestation*)



Version mars 2013

2 sur 16

Conditions financières		
Commission sur chaque transaction réglée par carte d'Achat	- Transaction < 500€	0,50%
	- 500€ ≤ Transaction < 1500€	0,30%
	- Transaction ≥ 1500 €	0,15%
Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie		
Index EONIA*		
+ marge		
Soit un taux d'intérêt indicatif de :		EXONERE
- Taux effectif global		
- taux T.E.G. mensuel		
*Dans l'hypothèse où l'indice retenu serait inférieur à zéro, cet indice sera alors réputé égal à zéro.		
<i>Compte tenu du caractère variable du taux et des conditions d'utilisation de l'avance de trésorerie, le T.E.G. est indiqué à titre indicatif, sur la base du taux de l'index ci-dessus et en cas d'utilisation de la totalité de l'avance de trésorerie sur une période de 365/366 jours.</i>		
Taux d'intérêt des pénalités de retard	Taux BCE + 700 points de base	

Frais à l'acte		
- Opposition carte d'achat	frais à l'acte	14 euros
- Re-fabrication d'une carte d'achat	frais à l'acte	9.5 euros
- Réédition du code secret de la carte	frais à l'acte	7 euros
- Contestation opération d'achat (factures et bien non-conformes) par l'entité	frais à l'acte	25 euros
- Suppression carte d'achat du programme	frais à l'acte	15 euros
- Paramétrage plafonds Carte Achat Public par la Caisse d'Epargne	frais par plafond	31 euros
- Référencement de fournisseurs par la Caisse d'Epargne	frais par fournisseur	31 euros

Services d'assistance* (hors frais de déplacement)		
- Animation de réunion	par demi-journée	400 €
- Formation en groupe chez l'Entité	par demi-journée	400 €
- Formation par personne en Caisse d'Epargne	par demi-journée	400 €
- Animation réunion Accepteurs	par demi-journée	400 €

* Ces prestations sont assujetties à la TVA.

Déclaration d'adresse(s) <i>Si différente(s) de celle(s) figurant en en-tête des présentes</i>	
Caisse d'Epargne	
Entité	

Déclarations de l'Entité Publique
<input type="checkbox"/> L'Entité Publique reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales du présent contrat, version mars 2013, ainsi que des conditions tarifaires applicables et des Notices d'information attachées à la Carte, dont les copies lui ont été fournies préalablement à la signature des présentes, et en acceptant les termes.

Protection des données personnelles
<p>La collecte des données à caractère personnel, portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire. Le défaut de communication à la Caisse d'Epargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.</p> <p>Le recueil de ces données a pour finalités l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes Achat Public, la sécurité des opérations, notamment lorsque la carte est mise en opposition, le fonctionnement et la gestion du site internet e-cap.fr, la lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque.</p> <p>Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.</p> <p>La Caisse d'Epargne est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, par la signature des présentes, les personnes physiques autorisent la Caisse d'Epargne à les communiquer, en vue des mêmes finalités, aux établissements mentionnés à l'article 26 des Conditions Générales du présent contrat Carte Achat Public.</p> <p>Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Epargne.</p> <p>Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des ces données nominatives peuvent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.</p>

CONDITIONS GENERALES

La Carte d'Achat Public est un moyen de paiements répondant aux dispositions du Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

Ce décret autorise un ou plusieurs porteurs de Carte dûment habilité(s) par l'Ordonnateur d'une Entité Publique à régler quel qu'en soit le montant, des achats de biens et services non stratégiques. Ces achats se font dans la limite des plafonds d'utilisation accordés au porteur, chez des fournisseurs acceptant le paiement par Carte d'Achats.

La Carte Achat Public est donc un moyen de paiement confié à des agents d'une Entité Publique et mandatés par cette dernière afin d'effectuer des achats, pour le compte de l'Entité Publique, auprès de fournisseurs agréés et ci-après dénommés « Accepteurs ».

Le porteur de la Carte peut être tout agent de l'Entité Publique auquel a été délégué un droit de commande.

Le paiement par Carte d'Achat étant la créance née du marché, écrit ou non écrit, avec le fournisseur et clôture le délai de paiement fournisseur.

La Caisse d'Epargne règle le fournisseur dans un délai allant de 24 h à 4 jours ouvrés suivant la date de la transaction (le délai varie suivant les circuits de compensation interbancaire utilisés et les dispositions du contrat acquéreur souscrit entre le fournisseur de l'Entité Publique et sa banque) et avance les sommes représentatives de la créance née de la transaction d'achat effectuée avec ce fournisseur, en réglant directement ce dernier. Le montant des fonds transférés à la banque du fournisseur est inscrit au débit d'un compte technique, ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne au nom de l'Entité Publique, dédié au contrat Carte de l'Entité Publique.

La Caisse d'Epargne tient la comptabilité des transactions et présente en fin de mois un Relevé d'Opérations qui totalise l'ensemble des achats représentant la créance détenue par la Caisse d'Epargne. L'Entité Publique mandate le montant global du Relevé qui sera réglé par virement, de l'Entité Publique au crédit du compte technique sus cité.

La Caisse d'Epargne et l'Entité Publique mettent en commun les moyens nécessaires pour affilier les fournisseurs référencés afin qu'ils acceptent les Cartes des agents de l'Entité Publique.

La présente Offie CarteAchatPublic est conforme aux principes et règles définies par le Décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

L'objet des présentes est de déterminer les conditions, limites et modalités de délivrance et fonctionnement de la Carte et des services associés.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

« **Accepteur** » : Tout vendeur de biens ou fournisseur de services ayant adhéré au système « CB ».

« **Carte Achat Public « CB »** » ou « **Carte Achat** » ou « **Carte** » : La ou les Carte(s) d'Achats, délivrée(s) à un ou plusieurs Porteur(s) lui / leur permettant de passer des ordres d'achat exclusivement pour compte de l'Entité, chez les Accepteurs affiliés au système « CB », et pour laquelle s'applique les dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

« **CB** » : Carte de retrait et/ou de paiement émise par les membres du Groupement des Cartes Bancaires et dont l'utilisation est régie par les règles « CB ».

« **Compte technique** » : Compte support des opérations réalisées par Carte. Il enregistre les opérations, au débit comme au crédit, effectuées avec la Carte ainsi que les règlements effectués par le comptable du Trésor Public sur la base du Relevé d'opérations transmis.

« **Date de Transaction** » : Date à laquelle après l'obtention de l'autorisation, les données de l'opération sont enregistrées dans le système « CB » pour exécuter l'ordre de paiement.

« **Emetteur** » : Membre et affilié « CB » émetteur des Cartes d'Achat Public « CB ». En l'espèce, la Caisse d'Epargne.

« **Entité Publique** » ou « **Entité** » : Toute personne morale de droit public dotée d'un comptable public.

« **Plafond d'autorisation** » : Montant maximum autorisé en paiement par Carte, sur la période de référence. Ce montant correspond à une limite monétique d'achats et est diminué à chaque achat effectué sur la période. A chaque début de période, le plafond est réinitialisé.

« **Porteur** » ou « **Titulaire de la Carte Achat** » : Toute personne physique majeure, placée hiérarchiquement sous l'autorité de l'Entité Publique et désignée par celle-ci comme Porteur de la Carte (une Carte par Porteur), engageant l'Entité Publique en utilisant la Carte.

« **Relevé d'opérations** » : Document émis par la Caisse d'Epargne reprenant toutes les créances nées de l'utilisation de la ou les Carte(s) et justifiant la demande de paiement de la Caisse d'Epargne auprès de l'Entité Publique. Ce document mentionne le détail des opérations exécutées par Carte. Il est mis à disposition de l'Entité Publique sous le ou les format(s) indiqué(s) dans les Conditions Particulières.

« **Responsable de Programme** » : La ou les personne(s) physique(s) qui sont dûment habilités par l'Entité Publique vis-à-vis de la Caisse d'Epargne à la représenter pour la gestion opérationnelle de l'émission, du fonctionnement des Cartes et de toutes autres activités liées aux Cartes.

« **Service** » : Tout ou partie des fonctionnalités mentionnées aux présentes qui sont fournies à l'Entité Publique grâce aux Cartes d'Achat Public.

TITRE I : FONCTIONNEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

ARTICLE 1 – RESPONSABLE DE PROGRAMME

1.1. Le Responsable de programme représente l'Entité Publique pour l'ensemble des opérations liées à la gestion de la carte achat (transmission des demandes de délivrance, de modification ou de retrait d'une carte etc.).

Le Responsable de Programme administre et gère les cartes à partir de l'outil dénommé « e-cap » et défini au Titre II du présent contrat. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne lui remet un mot de passe et un identifiant spécifiques lui permettant de se connecter à cet outil.

Le Responsable de Programme est l'interlocuteur privilégié de la Caisse d'Epargne et des Porteurs, que ce soit à l'égard de l'Entité Publique ou de la Caisse d'Epargne.

1.2. Le Responsable de programme est désigné par l'exécutif de l'Entité Publique. La Caisse d'Epargne devra en être informée, par écrit, par l'Entité Publique représentée par la personne dûment habilitée.

En cas de changement affectant la situation du Responsable de Programme (départ de l'Entité, perte de la qualité de Responsable de Programme etc.), la Caisse d'Epargne devra être avisée immédiatement et par écrit, par l'Entité Publique. Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, la Caisse d'Epargne s'adresse valablement au Responsable de Programme préalablement désigné.

1.3. Le Responsable de programme peut déléguer, sous sa seule responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Responsables de service.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CARTE

La Carte est dédiée aux achats de proximité, c'est-à-dire de face à face, (avec une utilisation physique de la Carte et présence du Porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés) ou à distance (par fax, téléphone, internet...) de biens ou de prestations de services effectués par les Porteurs auprès des Accepteurs affichant la marque « CB » ou celle du réseau Visa.

La Carte permet à l'Entité Publique de contracter des commandes auprès de ces Accepteurs et de les régler, conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'aux dispositions ci-après.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA CARTE

La Caisse d'Epargne délivre une Carte d'Achat dont les spécificités techniques sont les suivantes :

- Carte portant la dénomination de l'Entité Publique et le nom du Porteur,
- Carte à autorisation systématique préalablement à toute demande de paiement : tout achat effectué par un Porteur d'une Carte, en proximité comme en vente à distance, fait l'objet d'une demande d'autorisation de la part de l'Accepteur, dès le premier euro,
- Retrait : Retrait d'espèces non autorisé,
- Plafonds de paiement, par carte, par Accepteurs etc.,
- Code confidentiel pour les paiements de proximité,
- Cryptogramme visuel pour les paiements à distance,
- Réseaux : la Carte est affiliée au réseau domestique Carte Bancaire « CB » et au réseau international VISA.

ARTICLE 4 - DELIVRANCE DE LA CARTE

4.1 Nombre de cartes

L'Entité Publique peut demander à la Caisse d'Epargne la délivrance d'une ou de plusieurs Carte Achat. Le nombre de cartes attribuées à l'Entité Publique est fixé aux Conditions Particulières.

Le Responsable de Programme pourra toutefois, en fonction des besoins de l'Entité Publique, demander des cartes supplémentaires que la Caisse d'Epargne pourra lui accorder ou lui refuser en fonction de ses propres critères.

4.2 Désignation des Porteurs

L'Entité Publique désigne sous sa seule responsabilité et selon ses propres critères d'appréciation, notamment de compétence et d'organisation interne, ceux de ses agents auxquels elle souhaite voir confier une Carte, à savoir les Porteurs.

L'Entité Publique fait son affaire des délégations données aux Porteurs. Par conséquent, la Caisse d'Epargne ne saurait encourir à ce titre une quelconque responsabilité.

Les noms des porteurs désignés seront communiqués à la Caisse d'Epargne par l'intermédiaire du Responsable de Programme.

L'information collectée sur chaque porteur se limite aux informations nécessaires à la délivrance et à la gestion des Cartes d'Achats.

La demande et la délivrance de la Carte Achat se font suivant les conditions et modalités fixées par la Caisse d'Epargne.

4.3 Mise à disposition de la Carte

Sous réserve de l'acceptation de la demande de Carte par la Caisse d'Epargne, la Carte est mise à disposition de l'Entité Publique par la Caisse d'Epargne dans un délai de dix (10) jours ouvrés bancaires après réception par cette dernière de la demande de Carte dûment complétée.

La Carte sera adressée par courrier au Responsable de Programme qui doit veiller, sous la responsabilité de l'Entité Publique, à sa transmission au Porteur accompagnée de la Notice d'utilisation. A défaut, l'Entité Publique devra en informer immédiatement la Caisse d'Epargne afin que cette dernière procède à l'annulation de la Carte.

L'Entité Publique garantit à la Caisse d'Epargne une utilisation de la Carte et/ou de son numéro par le Porteur, conformément aux présentes Conditions Générales.

Ces conditions sont portées à la connaissance du Porteur par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité. Le non respect des règles par le Porteur est imposable à la Caisse d'Epargne ou à tout membre « CB » et au GIE « CB ».

La Carte est rigoureusement personnelle au Porteur, celui-ci devant, sous le contrôle de l'Entité Publique, y apposer obligatoirement sa signature dès réception dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte.

Lorsqu'un poinçon de signature figure sur cette Carte, l'absence de signature sur ladite Carte justifie son refus d'acceptation par l'Accepteur en cas d'utilisation en face à face.

Il est strictement interdit au Titulaire de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Il lui est également strictement interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des TPE, Automates et DAB/GAB (ci-après les "Equipements Electroniques") de quelque manière que ce soit.

La Carte reste la propriété de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 5 – DISPOSITIF DE SECURITE PERSONNALISE OU CODE CONFIDENTIEL ET DONNEES FIGURANT SUR LA CARTE

5.1 Code confidentiel

Un « dispositif de sécurité personnalisé » est mis à la disposition du Porteur, sous la forme d'un code qui lui est communiqué

confidemment et nominativement par la Caisse d'Épargne, personnellement et uniquement à lui, par courrier « Personnel » envoyé à l'adresse du Porteur, indiquée par le Responsable de Programme.

L'Entité Publique fait savoir sous son entière responsabilité à chaque Porteur :

- qu'il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de celle-ci et du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément du dispositif de sécurité personnalisé. Il doit donc tenir absolument secret son code et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte, ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.
- que pour les paiements en proximité (face à face) :
 - il doit utiliser le dispositif de sécurité personnalisé chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par les Equipements Electroniques sous peine d'engager sa responsabilité,
 - ce code lui est indispensable, dans l'utilisation d'Equipements Electroniques affichant la marque "CB" et de tout terminal à distance, (par exemple lecteur sécurisé, connecté à un ordinateur) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel,
 - le nombre d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur ces Equipements Electroniques et qu'au troisième essai infructueux, le Porteur provoque l'invalidation de sa Carte et le cas échéant sa capture,
 - lorsque le Porteur utilise un terminal à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Groupement des Cartes Bancaires "CB" en vérifiant la présence de la marque "CB" et l'utiliser exclusivement pour les finalités visées à l'article 7 ci-dessous, qu'il doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité du dispositif de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal à distance dont il a la garde.

5.2 Numéro de la Carte et date de validité

L'Entité Publique doit, dès réception des Cartes, assurer la garde et la conservation des Cartes qui lui sont délivrées par la Caisse d'Épargne, ainsi que la sécurité et la confidentialité du numéro des Cartes et de leur date de validité.

L'Entité Publique fait de même savoir, sous son entière responsabilité, au Porteur qu'il doit également assurer son obligation de garde et la confidentialité et la sécurité du numéro de la Carte et de sa date de validité, utilisés pour les achats à distance ; il veille à ne les communiquer en aucun cas à un tiers autre que l'Accepteur « CB ».

ARTICLE 6 – GESTION DE LA CARTE

6.1 Paramétrage de la Carte

La Caisse d'Épargne met à disposition de l'Entité Publique un outil d'administration des Cartes dénommé « e-cap », accessible sur le site internet e-cap.fr, dans les conditions fixées au Titre II du présent contrat.

Cet outil permet à l'Entité Publique, sous sa seule responsabilité, de paramétrer la Carte notamment en ce qui concerne les plafonds et l'habilitation des Porteurs chez les Accepteurs, le référencement des Accepteurs, etc.

6.2 Plafond Global des dépenses accordé à l'Entité Publique

L'ensemble des dépenses réalisé par l'ensemble des Cartes d'achat de l'Entité Publique ne pourra excéder le « Plafond Global Entité » dont le montant et la périodicité sont fixés aux Conditions Particulières des présentes.

Ce plafond correspond au cumul des achats maximum par les Porteurs et pouvant être effectués pendant la période fixée. La périodicité du plafond peut être mensuelle ou annuelle.

Le montant du « Plafond Global Entité » est contractuellement défini et ne peut faire l'objet d'une modification unilatérale par l'Entité Publique, y compris par l'intermédiaire de l'outil d'administration e-

cap. A la demande du Responsable de Programme, ce plafond peut être modifié, à la hausse ou à la baisse, par avenant aux présentes.

6.3 Plafonds d'autorisations par Carte

Les plafonds d'autorisation attachés à chaque carte peuvent être paramétrés sur l'outil d'administration e-cap. Ce paramétrage peut intervenir : par carte, par Accepteur, par marché, par service, ou par montant d'achats.

Le Responsable de Programme gère dans la limite du « Plafond Global Entité » défini à l'article 6.2 ci-dessus, la répartition des plafonds entre les services et les porteurs ; il peut attribuer à chaque Accepteur un montant d'achats etc.

Sur l'outil d'administration e-cap, les termes utilisés pour le paramétrage des plafonds sont les suivants :

- Entité Publique = Délégation principale
- Service technique = Centre de Délégation
- Agent = Porteur

L'attribution des plafonds et le référencement des Accepteurs sont effectués sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme. Il est expressément convenu entre les parties que la Caisse d'Épargne ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ce chef.

6.4 Encours Cartes

Afin de prévoir le décalage entre la production du Relevé d'Opérations et le paiement de ce dernier à la Caisse d'Épargne, l'encours cartes (dépenses de la période en cours auxquelles s'ajoutent les dépenses de la période précédente en attente de règlement à la Caisse d'Épargne) est égal à trois (3) fois le montant du plafond Entité lorsque ce dernier est exprimé sur une périodicité mensuelle et continue la créance maximum portée par la Caisse d'Épargne au débit du compte technique.

6.5 Référencement des Accepteurs

Les achats par Carte pourront être réalisés chez les Accepteurs préalablement référencés par l'Entité Publique sur l'outil d'administration et de gestion des cartes e-cap.

En cas d'activation de l'utilisation de la carte sur le réseau international Visa, l'Entité Publique peut restreindre l'utilisation de la Carte auprès des Accepteurs regroupés sous un même code MCC (Merchant Category Code).

ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

7.1 Activation de la carte

Lorsqu'elle est réceptionnée par le Responsable de Programme, la Carte Achat est inactive. Il appartient au Responsable de Programme de l'activer à partir de l'outil d'administration « e-cap », en positionnant les plafonds d'utilisation de la carte.

7.2 Usage de la Carte pour les achats de biens et prestations de services

L'Entité Publique peut recourir à la Carte Achat comme modalité d'exécution des marchés publics. Les Accepteurs obtiennent un paiement dans les conditions fixées au présent contrat.

Il est précisé que ne peuvent pas faire l'objet d'une exécution par Carte Achat :

- les marchés de travaux, sauf décision de l'Entité Publique, motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme,
 - les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.
- L'Entité Publique s'engage à informer chaque Porteur que la Carte ne doit être utilisée que pour opérer des achats de biens et des prestations de services pour compte de l'Entité Publique.

Les achats par Carte ne sont possibles que, dans la limite du *Pigéou Global Entité* convenu avec la Caisse d'Épargne et dans les limites fixées par l'Entité Publique sur le site de gestion des Cartes (e-csp.fr), et notifiées par et sous la responsabilité de l'Entité Publique à chaque Porteur habilité.

Toute modification ou annulation de ces habilitations est saisie directement par le Responsable de Programmes sur le site de gestion des Cartes (e-csp.fr).

Ces modifications ou annulations sont portées automatiquement à la connaissance de la Caisse d'Épargne. Elles sont prises en compte par la Caisse d'Épargne dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur saisie. L'Entité Publique est responsable de toute utilisation non conforme de la Carte entre la modification des pouvoirs ou leur annulation et la prise en compte effective par la Caisse d'Épargne.

Son acceptation est effectuée selon les conditions et procédures techniques en vigueur chez les Accepteurs en proximité ou à distance, conformément aux dispositions du présent contrat (et notamment de l'article 7.3 ci-après), avec une demande d'autorisation systématique à chaque opération.

La Caisse d'Épargne n'est pas responsable des conséquences de demandes d'autorisations successives faites par l'accepteur pour une même transaction et qui aboutiraient à limiter momentanément l'usage de la Carte sur la période faute de plafond disponible.

7.3 Forme du consentement pour réaliser une opération de paiement

La Caisse d'Épargne et l'Entité Publique conviennent que le Porteur donne son consentement pour réaliser une opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

- dans le système "CB" :
 - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de la maquette "CB" et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés ; En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.
 - à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.
- hors du système "CB" :
 - en proximité : par l'utilisation physique de la Carte en frappant son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique ou le cas échéant en apposant sa signature manuscrite et par la présence du porteur lors de la remise par l'Accepteur des fournitures ou services commandés. En vente de proximité le Porteur s'identifie et s'authentifie.
 - Lorsque ces procédures impliquent la signature par le Porteur de la Carte, de la facture ou du ticket émis par l'Accepteur, la vérification de la conformité de cette signature par rapport au spécimen déposé sur la Carte incombe à l'Accepteur. Dans le cas où il n'existe pas de panonceau de signature sur la Carte, la conformité de la signature utilisée est vérifiée avec celle qui figure sur la pièce d'identité présentée par le Titulaire de la Carte ;
 - à distance : par la communication des données liées à l'utilisation de sa Carte. En vente à distance, le Porteur s'identifie mais ne s'authentifie pas.

L'opération de paiement ne peut être autorisée que si le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus. L'Entité Publique, sous son entière responsabilité, informe chaque Porteur des dispositions ci-dessus.

ARTICLE 8 – CONTESTATION DES TRANSACTIONS

8.1 Vente de proximité : Irrevocabilité de l'ordre de paiement

Dès que le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus, l'ordre de paiement est irrévocable.

8.2 Vente à distance : Procédure de contestation et de remboursement

8.2.1 Principe

a) En cas de procédure de redressement ou de liquidation de l'Accepteur "CB", l'Entité Publique peut faire opposition au paiement.

b) En toute hypothèse, l'Entité Publique bénéficie de la possibilité de contester les achats effectués par les Posteurs, à distance auprès des Accepteurs affiliés au réseau « CB » pour les motifs suivants :

- absence et/ou non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- facturation non-conforme à la convention préalable de prix ; absence ou non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

c) La procédure est engagée sous la seule responsabilité de l'Entité Publique, la Caisse d'Épargne n'étant pas juge de la réalité du motif indiqué.

La Caisse d'Épargne initiera une procédure d'impayé auprès de la banque de l'Accepteur.

La procédure de contestation visée à l'article b) ci-dessus doit rester une procédure de dernier recours après les procédures habituelles de règlements à l'amiable avec l'Accepteur.

8.2.2 Délais de contestation

L'Entité Publique s'engage à contester les transactions à distance en notifiant à la Caisse d'Épargne sa contestation dans un délai de :

- quinze (15) jours calendaires à partir de la date de la transaction, en cas d'absence et/ou de non-conformité de la livraison de la commande de biens ou du service, la prestation attendue n'étant pas remplie en tout ou partie,
- quarante-cinq (45) jours calendaires à partir de la date de transaction, en cas de facturation non-conforme à la convention préalable de prix, d'absence ou de non-conformité légale ou réglementaire de la facture et/ou absence de commande.

Les transactions à distance non contestées dans ces délais seront considérées comme validées et portées sur le prochain relevé.

8.2.3 Modalités de contestation

L'Entité Publique, par l'intermédiaire du Responsable de Programme, peut contester les achats effectués à distance, en agissant directement sur le site e-csp.fr. L'Entité Publique doit immédiatement confirmer sa contestation à la Caisse d'Épargne, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception accompagnée des pièces justificatives.

L'Entité Publique doit informer simultanément par écrit l'Accepteur de ladite contestation et faire copie à la Caisse d'Épargne.

8.2.4 Sanction du non respect des procédures

A défaut de notification reçue par la Caisse d'Épargne conformément aux dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.4 ci-dessus, l'Entité Publique est définitivement engagée vis-à-vis de la Caisse d'Épargne.

8.2.5 Opérations « pré-validées »

Le Responsable de Programme peut fixer un *seuil de validation automatique des dépenses* sous lequel les opérations relatives aux achats à distance sont automatiquement validées. Ce seuil est défini aux Conditions Particulières (« seuil de validation par défaut sur e-cap »).

Les opérations relatives aux achats à distance, au delà du seuil suscit, ne sont pas automatiquement validées. Une liste des opérations à distance est proposée afin de permettre à l'Entité de valider ou de contester les opérations.

Toute opération non contestée et donc validée sera inscrite sur le prochain Relevé d'Opérations.

Cette fonctionnalité permet de faciliter le mandatement du Relevé d'Opérations, ce dernier Relevé ne comportant que des opérations définitivement validées ou approuvées.

ARTICLE 9 – RELEVÉ DES OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LA CARTE ACHAT ET PAIEMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE

9.1 Forme et périodicité du Relevé d'Opérations

Le Relevé d'opérations est fourni selon la périodicité (mensuelle/bimensuelle) définies aux Conditions Particulières. Il est à télécharger en ligne sur le site e-cap.fr.

9.2 Présentation et contenu détaillé du Relevé d'Opérations

Les dépenses engagées par la Carte achat font l'objet d'un Relevé d'Opérations. Ainsi chaque créance née d'une exécution par Carte achat est portée sur le Relevé d'Opérations.

Ce Relevé d'Opérations établi par la Caisse d'Epargne fournit les données réglementaires mentionnées dans le Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Le Relevé présente en outre le détail des opérations effectuées en fonction des éléments restitués automatiquement par les Accepteurs lors de la transaction d'achat.

1. Niveau 1 : niveau de référence « CB »
 - identifiant carte
 - identifiant commerçant (Saret ou Saren)
 - date d'opération
 - montant TTC
2. Niveau 2 : données complémentaires :
 - taux et montant TVA par article commandé
 - montant HT
 - référence de la commande
3. Niveau 3 (uniquement en Vente A Distance) : s'ajoute aux données de niveau 2, le détail par ligne de commande :
 - désignation de l'article
 - code article
 - quantité commandée
 - avoir ou remise

La Caisse d'Epargne fournit le numéro d'engagement et le code marché si ces données sont transmises par la banque acquéreur.

9.3 Délai de paiement du Relevé d'Opérations

Après téléchargement du Relevé d'Opérations chaque fin de mois, l'Entité Publique transmet au Comptable assignataire, le mandatement du Relevé d'Opérations.

Conformément à l'Instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005, le Comptable assignataire s'engage à régler la Caisse d'Epargne par virement dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du mandatement.

En tout état de cause, le délai total de paiement du Relevé d'opérations à la Caisse d'Epargne, ne doit pas excéder le délai total stipulé dans les Conditions Particulières. Au-delà de ce délai

conventionnel, des intérêts de retard sont facturés dans les conditions fixées à l'article 9.4 ci-après.

Le paiement du Relevé d'Opérations donnera lieu au paiement du montant porté sur le Relevé d'Opérations correspondant à la créance de la Caisse d'Epargne.

Le Relevé d'Opérations fera l'objet d'un mandat de paiement (donné par l'ordonnateur au comptable assignataire) unique.

Lors du paiement du montant porté sur le Relevé d'Opérations, le comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro du Relevé d'Opérations. Ce numéro (sur 16 caractères) est indiqué dans le Relevé.

L'Entité Publique pourra procéder, si ce service est proposé par la Caisse d'Epargne, à la mise en place d'un prélèvement par la Caisse d'Epargne sur le compte Banque de France après autorisation du Trésor Public. Le service e-cap prévoyant la validation des opérations, les dépenses portées sur le Relevé d'opérations auront fait l'objet d'un visa de l'ordonnateur.

Le paiement du Relevé d'Opérations se fera au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Epargne, sur le compte dont le RIB/RICE est indiqué sur le Relevé d'Opérations.

9.4 Pénalités de retard : Relevé d'Intérêts de Retard

Au-delà du délai prévu à l'article 9.3 ci-dessus, des pénalités de retard sont facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de Retard qui est adressé à l'Entité Publique et sont payables par virement. Lors du paiement, le Comptable Assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro dudit Relevé d'Intérêt de Retard indiqué sur ce même Relevé.

Le non paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement du Relevé d'Opérations, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscit majoré de deux (2) points.

ARTICLE 10 – RECEVABILITE DES DEMANDES DE BLOCAGE (OPPOSITION) DE LA CARTE

10.1 Déclaration à la Caisse d'Epargne

Dès qu'elle a connaissance de la perte ou du vol de la Carte, de son détournement ou de toute utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, le Porteur et/ou l'Entité Publique doit(vent) en informer sans tarder la Caisse d'Epargne aux fins d'opposition/blocage (ci-après dénommé blocage) de la Carte en indiquant les motifs pour lesquels le blocage est demandé.

Cette déclaration doit être faite par l'Entité Publique :

- à la Caisse d'Epargne pendant ses heures d'ouverture notamment par téléphone, courriel, télécopie, télégamme ou déclaration écrite remise sur place ;
- ou d'une façon générale au centre d'opposition Caisse d'Epargne ouvert sept (7) jours par semaine en appelant le numéro de téléphone fourni lors de la remise des Cartes et mentionné sur la Notice d'utilisation de la Carte d'Achats.

10.2 Numéro d'enregistrement

Un numéro d'enregistrement de cette demande de blocage est communiqué à l'opposant. Une trace de cette demande de blocage est conservée pendant dix huit (18) mois par la Caisse d'Epargne qui la fournit à la demande de l'Entité Publique pendant cette même durée. La demande de blocage est immédiatement prise en compte.

10.3. Forme

Toute demande de blocage qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration écrite et signée par l'Entité Publique doit être confirmée sans délai, et au plus tard dans les trois (3) jours calendaires par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Épargne.

En cas de contestation de cette demande de blocage, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de la date lettre par la Caisse d'Épargne.

10.4. Responsabilité

Si l'Entité Publique effectue elle-même la demande de blocage, elle fera son affaire de l'ensemble des conséquences de cette demande vis-à-vis du Porteur concerné.

La Caisse d'Épargne ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de blocage par téléphone, courriel, internet, télécopie, télégramme, etc. qui n'émanerait pas de l'Entité Publique et/ou du Porteur.

Dans l'hypothèse où la Carte faisant l'objet de la demande de blocage serait en la possession de l'Entité Publique, ou dans l'hypothèse où elle reviendrait en sa possession, celle-ci s'engage à la restituer immédiatement à la Caisse d'Épargne.

En cas de demande de blocage tardive, l'Entité Publique sera responsable dans les conditions de l'article 12 ci-après.

10.5. Récapissé ou copie d'un dépôt de plainte

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou de détournement des données liées à son utilisation, la Caisse d'Épargne peut demander à l'Entité Publique un récapissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

ARTICLE 11 – OPERATIONS EFFECTUEES AVANT ET APRES LA DEMANDE DE BLOCAGE – DEFICIENCE TECHNIQUE DE SYSTEME CB**11.1 Principe**

La possibilité d'effectuer une demande de blocage de la Carte dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, ne dispense pas l'Entité Publique d'une responsabilité vis-à-vis de la Caisse d'Épargne en cas de non respect, par le Porteur de la Carte, des conditions d'utilisation de cette Carte, notamment en cas de faute lourde dans la conservation de sa Carte et/ou de son code confidentiel, ou d'une utilisation non conforme.

11.2 Opérations non autorisées, effectuées avant la demande de blocage

En cas de non respect des conditions d'utilisation de la Carte, les conséquences financières des opérations effectuées avant la demande de blocage sont intégralement à la charge de l'Entité Publique, cette dernière étant seule responsable vis-à-vis de la Caisse d'Épargne des conditions de délivrance, de conservation et d'utilisation de la Carte, nonobstant toute délégation et/ou mise à disposition de la Carte au bénéfice d'un Porteur, désigné comme tel.

En cas de perte ou de vol de la Carte, elles sont à la charge de l'Entité Publique dans la limite de cent cinquante (150) euros.

Toutefois la responsabilité de l'Entité Publique n'est pas engagée en cas d'opération de paiement effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

Les opérations non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à l'utilisation de la Carte sont à la charge de la Caisse d'Épargne.

11.3 Opérations effectuées après la demande de blocage

Les opérations effectuées après la demande de blocage sont à la charge de la Caisse d'Épargne, à l'exception des opérations effectuées par les Porteurs des Cartes et de négligence grave de l'Entité Publique et/ou du Porteur aux obligations visées aux articles 4, 5 et 11.5 du présent contrat ainsi qu'en cas d'agissements frauduleux de ce(s) dernier(s).

11.4. Déficience technique du système CB

La Caisse d'Épargne est responsable des dommages subis par l'Entité Publique dus au mauvais fonctionnement du système dans les conditions de l'article 12.2 ci-après.

11.5. Délais de réclamation

Toute réclamation doit être déposée par écrit auprès de la Caisse d'Épargne, par le Responsable de Programme le plus rapidement possible et dans un délai maximum de soixante dix (70) jours calendaires à compter de la date de l'opération contestée.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**12.1 Obligations de l'Entité Publique : responsabilités**

L'Entité Publique s'engage au respect par ses Porteurs des procédures d'utilisation du système Carte et de la conservation de la Carte. L'Entité Publique est seule responsable des conditions d'utilisation par les Porteurs dudit système. Un Règlement Interne, établi et diffusé aux Porteurs par l'Entité Publique, pose les conditions d'utilisation de la Carte.

L'Entité Publique s'engage à garder la Caisse d'Épargne indemne de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter de l'utilisation des Cartes par un Porteur, notamment dans l'hypothèse où les informations, communiquées à la Caisse d'Épargne, relatives à l'identité ou à la qualité d'un Porteur seraient inexacts ou erronées, et en cas de non respect par un Porteur des conditions d'utilisation de la Carte.

La Caisse d'Épargne n'est pas tenue pour responsable en cas de non respect par l'Entité Publique d'une réglementation qui lui est applicable, relative notamment au respect des règles propres à ses délégations internes et au respect des règles de passation des marchés publics avec les Accepteurs.

L'Entité Publique assume toutes les conséquences qui pourraient résulter d'une utilisation de la Carte par son Porteur à des fins personnelles ou non autorisées par l'Entité Publique.

L'Entité Publique est tenue responsable des conséquences financières résultant de tous dommages financiers occasionnés par le Porteur au titre de la conservation de la Carte, du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché, notamment de son code confidentiel, et de leur utilisation jusqu'à la date de fin de validité de la Carte ou, en cas de révocation par l'Entité Publique du mandat donné au Porteur, jusqu'à restitution de la Carte à la Caisse d'Épargne.

L'Entité Publique est responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une demande de blocage tardive, c'est à dire non effectuée dans les meilleurs délais et, compte tenu notamment des habitudes d'utilisation de la Carte par son Porteur, que la demande de blocage ait été faite par l'Entité Publique ou le Porteur, ou d'un défaut de demande de blocage.

L'Entité Publique s'engage à informer ses Porteurs des limites d'utilisation de la Carte notamment en montant et fait son affaire personnelle de toutes conséquences résultant d'un refus d'autorisation au cas de dépassement de ces limites.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations contractuelles résultant du présent contrat par ses

Porteurs et son Responsable de Programme et supporte toutes conséquences dommageables au cas de non respect de ces obligations.

12.2 Obligations de la Caisse d'Epargne : Responsabilités

La Caisse d'Epargne n'intervient en aucune manière dans les relations contractuelles pouvant exister entre l'Entité Publique et le(s) Accepteur(s) auxquelles elle reste tierce.

En conséquence, elle ne saurait être responsable des relations contractuelles qui existent ou pourraient exister, qui sont conclues ou pourraient être conclues directement entre l'Entité Publique et un Accepteur et ne saurait garantir à quelque titre que ce soit la formation, l'exécution ou la résiliation des dites relations ou les produits et services, objet de ces relations.

De même, la Caisse d'Epargne ne saurait être tenue responsable des conséquences de tout différend ou litige pouvant survenir entre l'Entité Publique et l'Accepteur, notamment en cas de décision de non-paiement, quelle qu'en soit la cause, comme de tout litige qui surviendrait entre l'Entité Publique et le Porteur, comme enfin, de tout litige qui opposerait l'Entité Publique et le Comptable public.

La Caisse d'Epargne est responsable de tout dommage subi par l'Entité Publique dû à une déficience technique du système « CB » sur lequel la Caisse d'Epargne a un contrôle direct, mais dans la limite maximale du montant des commissions sur flux facturées durant l'année écoulée au titre du contrat (telles que visées dans les Conditions Particulières).

Toutefois, la Caisse d'Epargne n'est pas responsable d'une perte due à une déficience technique du système « CB » si celle-ci est signalée au Porteur et/ou à l'Entité Publique sur l'équipement électronique ou d'une autre manière visible, ni en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux communément admis par la jurisprudence, les grèves, lock-out, incendies, dégâts des eaux, indisponibilité des réseaux de télécommunication.

ARTICLE 13 – TRANSFORMATIONS TECHNIQUES OU CHANGEMENTS DE REGLES DES SYSTEMES DE PAIEMENT

La Caisse d'Epargne se réserve le droit de répercuter les changements de règles, de normes et de réglementations, résultant notamment des travaux de l'Union Européenne et des réseaux internationaux s'ils ne bouleversent pas l'économie du contrat. En ce cas, il s'engage à en informer l'Entité Publique, au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de ces règles, normes et réglementations.

Si constat est fait par la Caisse d'Epargne que les impacts de ces travaux bouleversent l'économie du présent Contrat, la Caisse d'Epargne peut suspendre son application avec un préavis de trois (3) mois à partir de la date de la notification de ce constat.

ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE - RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La date de fin de validité de la carte est inscrite sur la carte, étant entendu qu'à l'échéance du présent contrat les cartes seront rendues inactives par la Caisse d'Epargne. Pour les marchés supérieurs à la durée de validité des cartes, ces dernières seront renouvelées puis désactivées à l'échéance du contrat.

La Carte est activée par le Responsable de Programme sur le site internet e-cap.fr comme indiqué à l'article 7.1 des présentes. Le Responsable de Programme peut activer ou désactiver temporairement l'utilisation de la Carte.

Le Responsable de Programme est seul habilité à demander à la Caisse d'Epargne le retrait d'une carte.

La Caisse d'Epargne peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération non autorisée ou frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'Entité Publique soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

La Caisse d'Epargne peut également de retirer, de faire retirer, ou limiter l'usage de l'ensemble ou d'une des Cartes Achats mises à disposition de l'Entité Publique par la présente convention, à tout moment.

La décision de retrait est motivée, et notifiée dans tous les cas au Responsable de Programme et/ou à l'Entité Publique.

Le Porteur doit, en conséquence, restituer la Carte à la première demande et l'Entité Publique engage sa responsabilité si, après notification du retrait de la Carte par simple lettre, le Porteur continue à en faire usage.

TITRE II : MODALITES D'UTILISATION DU SITE « e-cap.fr »

Par la signature du présent contrat, l'Entité Publique souscrit au service Internet dénommé « e-cap ». Ce service permet à l'Entité Publique de piloter l'activité du programme Carte Achat Public.

L'Entité Publique est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'utilisation du site internet e-cap.fr. L'Entité s'engage à faire respecter ces obligations aux utilisateurs et au Responsable de Programme et supporte toutes les conséquences dommageables au cas de non respect de ces obligations.

Toute opération résultant de l'utilisation du service e-cap est considérée comme émanant de l'Entité.

ARTICLE 15 - PRINCIPES D'UTILISATION DU SITE

<https://www.e-cap.fr> est un site Internet sécurisé appartenant à la BPCCE accessible aux seules catégories d'utilisateurs habilités par l'Entité Publique et au sein de ces catégories, aux personnes physiques, ci-après dénommées « Utilisateurs », nommément habilités par le Responsable du Programme.

Ces habilitations sont fournies par l'Entité Publique sous sa seule responsabilité.

L'Entité est entièrement responsable de l'usage et de la conservation du code confidentiel et des conséquences d'une divulgation volontaire, ou non, faite à un tiers.

En cas de perte ou de vol de ce mot de passe, l'Entité devra le signaler sans délai et par tout moyen à la Caisse d'Épargne. Toute déclaration non signifiée par écrit devra être confirmée sans délai, par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé à la Caisse d'Épargne. L'Entité est responsable des opérations et consultations antérieures à la date de confirmation de la déclaration.

Toute reproduction ou représentation du site e-cap.fr, en tout ou partie, à d'autres fins et sur un quelconque support est interdite. Le non respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Il est convenu entre les Parties, que la Caisse d'Épargne se réserve, pendant toute la durée des présentes, la faculté de faire évoluer les fonctionnalités du site Internet e-cap. La Caisse d'Épargne informera par écrit l'Entité des évolutions prévues.

La marque CAISSE D'ÉPARGNE et toutes les marques commerciales citées dans le site www.e-cap.fr sont des marques déposées par la BPCCE. Il est notamment strictement interdit de reproduire ou représenter les marques « CAISSE D'ÉPARGNE », le logo (écureuil stylisé), et de manière générale tout signe distinctif identifiant la Caisse d'Épargne ou encore les iconographies, seuls ou associés, et à quelque titre que ce soit, ainsi que tout autre élément de propriété intellectuelle sans l'accord préalable et écrit de la Caisse d'Épargne.

Dans le cadre de cette autorisation, l'Entité s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs. Ainsi, ces marques, logos et iconographies ne pourront faire l'objet par l'Entité d'un téléchargement, d'une reproduction ou d'une impression qu'à la seule fin de consultation du site Internet, sous peine de contrefaçon. L'Entité n'est pas autorisée à accorder en sous-licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'ÉPARGNE. À l'expiration du Contrat, l'Entité s'engage à détruire tous les éléments ou documents reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Pour une utilisation optimisée des fonctionnalités accessibles sous e-cap.fr, les utilisateurs doivent disposer d'Internet Explorer V4 minimum ou Netscape V4 minimum, avec une configuration d'écran de 800 x 600.

ARTICLE 16 - MODALITES D'IDENTIFICATION ET DE CONNEXION

L'Utilisateur habilité par l'Entité Publique accède aux fonctionnalités d'e-cap.fr après s'être identifié par la composition d'une double clé formée du numéro d'abonné et du code confidentiel numérique attribués par la Caisse d'Épargne à l'Utilisateur. Ce code confidentiel est modifiable par l'Utilisateur, en accédant à l'option disponible sous e-cap.

Tous les Utilisateurs d'e-cap.fr doivent s'identifier pour accéder aux fonctionnalités proposées par e-cap.

Le Responsable du Programme bénéficie d'une autre clé d'accès qu'il utilisera pour accéder à l'outil de paramétrage et de gestion des Cartes. Les délégations accordées par le Responsable de Programme à un agent de l'Entité Publique pour la gestion des paramètres des Cartes sont faites sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique.

De convention expresse, les parties décident que l'Entité Publique décharge la Caisse d'Épargne de toute responsabilité pouvant résulter des conséquences de l'utilisation erronée, abusive ou frauduleuse des moyens de communication mis à la disposition de l'Utilisateur et uniquement accessibles à l'aide du numéro d'abonné et du code confidentiel que celui-ci aura choisis.

Au terme de trois tentatives infructueuses de composition du code confidentiel, le dispositif d'accès aux fonctionnalités d'e-cap.fr devient inopérant. Dans ce cas, l'accès aux fonctionnalités sera de nouveau accessible sur demande auprès de la Caisse d'Épargne. Un nouveau code confidentiel provisoire sera attribué par la Caisse d'Épargne pour permettre le nouvel accès.

Toute personne qui fera utilisation d'e-cap.fr sera à l'égard de la Caisse d'Épargne réputée avoir été autorisée par l'Entité Publique. La Caisse d'Épargne n'est tenue à cet égard à aucun contrôle ou vigilance particuliers, et en particulier ne pourra être tenue des conséquences dommageables qui résulteraient de l'utilisation d'e-cap.fr par une personne à qui l'habilitation aurait été retirée ou suspendue.

Le numéro d'abonné et le code confidentiel sont personnels et sont placés sous la seule et entière responsabilité de l'Entité Publique par l'intermédiaire de son Utilisateur. Par conséquent, l'Entité Publique en assume la garde, les risques et la confidentialité. Elle s'engage également à ce que les personnes qu'elle a habilitées assument les mêmes obligations. Le code confidentiel ne doit jamais être indiqué sur les écrits ou messages électroniques adressés à la Caisse d'Épargne ou à toute autre personne et/ou tiers, ou être notamment mentionné sur les répondeurs téléphoniques.

ARTICLE 17 - JOURS ET HEURES D'ACCES AU SITE INTERNET

Le site internet e-cap.fr est accessible de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures du lundi au dimanche. En dehors des heures et jours d'accès indiqués ci-dessus, l'Utilisateur ne pourra donc effectuer aucune opération ni consultation du site e-cap.

De convention expresse, il est toutefois précisé que la Caisse d'Épargne se réserve le droit exceptionnellement après en avoir avisé l'Entité Publique cinq (5) jours ouvrés à l'avance par messagerie électronique, de rendre inaccessible le site pendant trois (3) heures consécutives, afin de réaliser des travaux de maintenance technique.

TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 18 – AVANCE DE TRESORERIE ET TAUX D'INTERETS AFFERENT

A chaque opération d'achat effectuée par Carte, la Caisse d'Épargne règle l'Accepteur et inscrit le montant réglé au débit du Compte technique.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne réalise une avance de trésorerie jusqu'à l'arrêté, produit et transmis à l'Entité Publique via le Relevé d'Opérations.

18.1. Décompte et paiement des intérêts : Relevé d'agios (ticket d'agios)

L'avance de trésorerie sus-évoquée donne lieu à facturation d'intérêts, calculés *pro rata temporis* au taux indiqué aux Conditions Particulières. Ce taux d'intérêt évolue en fonction de la variation de l'index de référence majoré de la marge indiqués aux Conditions Particulières.

A la fin de chaque mois, la Caisse d'Épargne arrête le compte de l'Entité Publique sur la base du justificatif d'agios mensuel transmis avec le Relevé d'agios (ou ticket d'agios) qui laisse apparaître le décompte des intérêts et mentionne le Taux Effectif Global (TEG) réellement appliqué sur la période à l'avance de Trésorerie.

Ces intérêts sont payables par virement au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Épargne et indiqué sur le Relevé d'agios.

Ils doivent être réglés dans le délai total de paiement prévu à l'article 9.3 à compter de la réception par l'Entité du Relevé d'agios suscité.

Lors du paiement, le Comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement, le numéro dudit Relevé d'agios indiqué sur le Relevé d'agios.

18.2 Définition de l'index de référence et dispositions en cas de disparition ou de modification de l'index

L'EONIA (Euro OverNight Index Average, ou TEMPE : taux moyen pondéré en euro), est la moyenne pondérée de tous les prêts interbancaires au jour le jour initiés par les principales banques intervenant dans la zone euro.

Le taux applicable à l'encours d'un jour donné est l'EONIA (majoré de la marge) publié (quotidiennement) par la FBE (Fédération Bancaire Européenne), le premier jour ouvré suivant, à 7 heures, heure de Bruxelles, sur écran Teletext page 247 et sur Reuters page EONIA ou RIC « EONIA= ».

L'EONIA appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EONIA du dernier jour ouvré précédent.

L'EURIBOR (Euro interbank offered rate) ou TIBEUR (Taux interbancaire offert en euro). Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêtés sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro. Il est calculé sur la base de 360 jours et est diffusé à 11h le matin si au moins 50% des établissements constituant l'échantillon ont effectivement fourni une contribution. La moyenne est effectuée après élimination des 15% de cotation extrêmes et exprimée avec trois décimales.

En cas de modification de la composition et/ou de la définition de l'index auquel il est fait référence aux Conditions Particulières, de même qu'en cas de disparition de l'index et de substitution d'un index de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, l'index issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiqué aux présentes.

En cas de disparition ou de modification de l'index de référence sans substitution d'un index de même nature ou équivalent, la Caisse d'Épargne proposera à l'Entité Publique un nouvel index de référence, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ce nouvel index dans les conditions prévues aux présentes.

En cas d'absence de réponse de l'Entité Publique, dans le délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par la Caisse d'Épargne de la proposition du nouvel index de référence, vaudra acceptation par l'Entité Publique de l'index de remplacement. Le nouvel index de référence s'appliquera à compter du premier paiement intervenant après la disparition de l'index conventionnel initial.

En cas de refus de l'Entité Publique de l'application du nouvel index de référence, refus qui devra être adressé par écrit à la Caisse d'Épargne dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification faite par la Caisse d'Épargne, l'Entité Publique devra lui rembourser immédiatement la totalité des sommes restant dues sur le fonctionnements des Cartes d'achat, en principal, intérêts, frais commissions et accessoires. En parallèle hypothèse, les intérêts seront calculés sur la base du dernier taux applicable au moment de la disparition de l'index.

18.3 Taux effectif global (TEG)

Le taux effectif global (TEG) indiqué aux Conditions Particulières est déterminé conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du Code Monétaire et Financier.

Il est remis à titre indicatif, compte tenu du caractère variable du taux, et est calculé sur la base du taux connu à la date du présent contrat, sur le montant maximum du crédit utilisable. L'Entité Publique reconnaît avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'elle considérait nécessaire pour apprécier le coût global du crédit.

Le T.E.G. réellement appliqué sera mentionné, sur le Relevé d'agios adressé à l'Entité Publique, compte tenu des opérations effectuées.

ARTICLE 19 – FACTURATION DES PRESTATIONS ET SERVICES

La délivrance et l'utilisation de cartes d'achat donne lieu au paiement :

- d'une cotisation annuelle comportant l'accès aux services de commandes de carte et d'assurance,
- d'une commission calculée mensuellement sur le volume des dépenses payées par carte, et selon le pourcentage défini aux Conditions Particulières,
- de divers prestations et services bancaires payables à l'acte,
- d'un abonnement annuel au service Internet dénommé « e-cap » ci-après détaillé.

Ces cotisations, commissions et autres frais font l'objet d'une facture adressée à l'Entité Publique.

Cette facture est payable par virement au crédit du compte technique ouvert au nom de l'Entité Publique dans les livres de la Caisse d'Épargne et indiqué sur la facture.

Lors du paiement du montant posté sur la facture, le Comptable assignataire doit obligatoirement reprendre dans le libellé du virement le numéro de la facture indiqué sur la facture.

La facture doit être réglée dans le délai réglementaire maximum de quarante cinq (45) jours à compter de la réception de la Facture par l'Entité Publique.

Au-delà de cette date des pénalités de retard seront facturées à l'Entité Publique et calculées sur la base du taux d'intérêt de retard éventuellement fixé aux Conditions Particulières ou, à défaut, sur la base du taux d'intérêt BCE (Banque Centrale Européenne) en vigueur à la date à laquelle les pénalités de retard ont commencé à courir augmenté de 700 points de base.

Ces pénalités de retard sont facturées dans le cadre du Relevé d'Intérêts de retard objet de l'article 9.4, adressé à l'Entité Publique, et payables selon les mêmes modalités.

Le non paiement de tout ou partie de ces pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement de la facture, pourra entraîner le versement de pénalités de retard complémentaires calculées sur la base du taux d'intérêt suscitée majoré de deux (2) points.

ARTICLE 20 – REGLES DE PREUVE - SECURITE

Il est expressément convenu entre l'Entité Publique et la Caisse d'Epargne que les données contenues dans le système d'information de la Caisse d'Epargne (enregistrements informatiques etc.) et dans le système « CB » constituent une preuve des opérations effectuées. La preuve contraire peut être apportée par tout moyen par l'Entité Publique.

L'Entité Publique et la Caisse d'Epargne s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires et suffisants à la préservation, tant du respect du secret professionnel et de la confidentialité que de la sécurité de toutes les opérations qui leur sont confiées et de tous les documents afférents à leur traitement.

L'Entité Publique et la Caisse d'Epargne conviennent, qu'en cas d'atteintes à la sécurité du système de paiement par Carte pour quelle que raison que ce soit, chacun peut suspendre l'accès au système en en informant l'autre avant de mettre en œuvre cette suspension ; la Caisse d'Epargne peut également imposer une mesure sécuritaire et ce, par voie d'avenant au présent, dans le respect d'un préavis de cinq (5) jours en cas d'urgence.

ARTICLE 21 – NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

ARTICLE 22 – DEMARCHAGE

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si l'Entité Publique a été démarchée en vue de sa souscription dans les conditions prévues par les articles L.341-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Entité Publique est informée de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L.341-16 du Code Monétaire et Financier et L.112-9 du Code des Assurances, ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du présent contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à la Caisse d'Epargne.

Il est précisé que la réglementation relative au démarchage bancaire et financier ne s'applique pas aux Organismes dont les données financières ou les effectifs dépassent les seuils suivants (Article D.341-1 du Code Monétaire et Financier) :

- cinq (5) millions d'euros pour le total de bilan ;
- cinq (5) millions d'euros pour le chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant des recettes ;
- cinq (5) millions d'euros pour le montant des actifs gérés ;
- cinquante (50) personnes pour les effectifs annuels moyens.

Ces seuils ne sont pas cumulatifs. Ils sont appréciés au vu des derniers comptes consolidés ou à défaut des comptes sociaux, tels que publiés et, le cas échéant, certifiés par les commissaires aux comptes.

ARTICLE 23 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions des présentes Conditions Générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.

ARTICLE 24 – DUREE, EXTINCTION ET RESILIATION

Le présent contrat est consenti à compter d'une date de départ et pour une durée fixées aux Conditions Particulières, sous réserve de la réalisation des conditions définies au présent contrat.

En cas d'option pour une durée d'un (1) an renouvelable, le présent contrat sera conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois, par période d'une (1) année (soit une durée maximale de trois (3) ans), ceci dans les conditions suivantes :

- En cas d'option pour un renouvellement par reconduction expresse, le présent contrat sera renouvelable selon les modalités suivantes :

- l'Entité Publique devra faire connaître sa décision de renouvellement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Caisse d'Epargne.

L'Entité Publique sera considérée ne pas avoir renouvelé le contrat si aucune lettre en ce sens n'a été adressée à la Caisse d'Epargne dans le délai sus indiqué ;

- quelle que soit la décision prise par l'Entité Publique, la Caisse d'Epargne pourra lui faire part, au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat de sa volonté de se dégager de ce contrat.

- En cas d'option pour un renouvellement par tacite reconduction, le présent contrat sera renouvelable deux fois, automatiquement par période d'une année, pour une durée totale maximale de trois ans,

Chacune des deux parties pourra dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant l'extinction de chaque période du contrat.

En cas de non renouvellement du contrat, que l'on se situe dans le cas de reconduction expresse ou bien tacite, la Caisse d'Epargne restera cependant engagée jusqu'à la fin de la période en cours.

La non reconduction du contrat par la Caisse d'Epargne par application du présent article n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

A l'extinction du contrat, l'Entité Publique s'engage à restituer les Cartes objet du contrat et à régler l'intégralité de la créance de la Caisse d'Epargne née de l'utilisation des Cartes et ce jusqu'à complète extinction de cette créance y compris celle provenant de télécollectes qui auraient été effectuées par les Accepteurs au-delà de la date d'extinction du contrat.

En cas de résiliation unilatérale (non renouvellement ou dénonciation) par l'Entité Publique, avant le terme du contrat et en l'absence de faute de la Caisse d'Epargne, l'Entité Publique devra verser à la Caisse d'Epargne la moitié des cotisations (Cartes et Abonnement e-cap) restant à courir outre une indemnité égale au montant des frais pour « Suppression de carte d'achat du Programme » définis dans les Conditions Particulières, par Carte.

ARTICLE 25 - ELECTION DE DOMICILE - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

25.1 Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à l'adresse mentionnée aux Conditions Particulières.

25.2 Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

25.3 Attribution de compétence

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties essaieront de trouver de bonne foi une solution.

Toute contestation relative à la constitution, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes est de la compétence exclusive du Tribunal situé dans le ressort de la Caisse d'Épargne.

Cette clause attributive de juridiction est faite au bénéfice exclusif de la Caisse d'Épargne, qui demeure libre de porter son action devant toute autre juridiction compétente.

ARTICLE 26 – COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS A DES TIERS – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, la collecte des données à caractère personnel portant sur des personnes physiques, recueillies au présent acte ou ultérieurement, est obligatoire.

Le défaut de communication à la Caisse d'Épargne de tout ou partie de ces données peut entraîner l'absence d'ouverture du présent contrat.

Le recueil de ces données a pour finalités :

- la conclusion et l'exécution du présent contrat, notamment la fabrication, l'octroi, la gestion et le fonctionnement des Cartes,
- la mise en place d'actions commerciales,
- la sécurité des opérations, notamment lorsque la Carte fait l'objet d'une demande de blocage,
- le recouvrement des sommes qui pourraient être dues,
- l'alimentation, le fonctionnement et la gestion du site web e-cap.fr,
- la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude,
- La lutte contre le blanchiment d'argent,
- l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Épargne afin de remplir les obligations légales ou réglementaires auxquelles ces dernières sont astreintes, comme tout établissement de crédit.

Ces données sont destinées à la Caisse d'Épargne, responsable du traitement. Elles peuvent toutefois être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Par ailleurs, de convention expresse la Caisse d'Épargne est autorisée à traiter ces données (de manière automatisée ou non) et à les communiquer (ainsi que les informations figurant sur la Carte, celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci, ainsi que celles figurant sur le site internet e-cap.fr, en vue des mêmes finalités aux établissements dont la liste suit :

- avec les organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la Carte Achat et avec des prestataires et des sous-traitants (par exemple pour la gestion des cartes),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec les Accepteurs « CB », la Banque de France et le GIE « CB », avec des entreprises filiales, directes et/ou indirectes, de la BPCE, Organe central des caisses d'épargne et des banques populaires (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009).

Ces données peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Les personnes physiques peuvent en prendre connaissance en consultant la notice d'information accessible sur le site Internet de la Fédération Bancaire Française : www.fbf.fr. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de ces données nominatives peuvent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement situé dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Les personnes physiques disposent, à l'égard de ces données, d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Caisse d'Épargne, par l'intermédiaire du responsable de Programme, le cas échéant. De plus, elles ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne. Pour utiliser leur droit d'opposition, elles peuvent l'indiquer lors du recueil des données personnelles nécessaires à l'exécution du contrat. Il appartient à l'Entité Publique, sous son entière responsabilité, d'informer et de permettre aux Porteurs de disposer du droit d'accès et de rectification ainsi que du droit d'opposition ci-dessus évoqués.

Dans l'hypothèse où un transfert d'informations à caractère personnel doit être effectué par l'Entité Publique à la Caisse d'Épargne, l'Entité Publique demeure responsable du respect des obligations légales relatives à la protection des données à caractère personnel, et effectue, à tout moment, sous sa propre responsabilité, les déclarations et/ou demande les autorisations nécessaires au traitement de ce type de données effectué pour son compte.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A

le

A

le

Pour (nom de la collectivité)
L'Entité Publique

Pour la Caisse d'Épargne de Normandie
La Caisse d'Épargne

Qualité du signataire

Qualité du signataire

M.

ANNEXE 1–DEL20200220-031 : Synthèse des enjeux Climat Air Energie mis en évidence dans le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
Enjeux Consommation d'énergie	<p>Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ▪ Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) >logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ▪ Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ▪ Importance des émissions indirectes
Enjeux Émissions de GES	<p>Secteurs prioritaires : Agriculture, Transport, Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions de GES ▪ Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et des autres secteurs économiques ▪ Limiter le changement climatique et ses effets ▪ Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique,...) 	
Enjeux Energies Renouvelables	<p>Secteurs prioritaires : Tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ▪ Valoriser la chaleur fatale ▪ Créer de la valeur économique sur le territoire (en termes de compétences et au plan financier) ▪ Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) 	
Enjeux Séquestration	<p>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'artificialisation des sols ▪ Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion ▪ Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration ▪ Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2 	
Enjeux Vulnérabilité / Adaptation	<p>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture et habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ▪ Préparer la population à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ▪ Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ▪ Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte sur le territoire ▪ Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ▪ Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement 	

ANNEXE 2 –DEL20200220-031 : Axes et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement des comportements et des pratiques

Orientation 1 : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources,

Orientation 2 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation,

Orientation 3 : Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables.

Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

Orientation 4 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique,

Orientation 5 : Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité,

Orientation 6 : Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire,

Orientation 7 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer,

Orientation 8 : Inciter au développement d'activités économiques vertueuses.

Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

Orientation 9 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments,

Orientation 10 : Développer les mobilités pour tous et les alternatives à la voiture individuelle.

Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie

Orientation 11 : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation,

Orientation 12 : Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective

ANNEXE A LA DELIBERATION DEL20200220-032

TRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Axe stratégique n°1 : Agir sur les conditions préalables à une attractivité positive

<p>Fiche action 1.1 :</p> <p>Elaborer un Plan Local de l'Habitat Intercommunal</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Agir et ne pas subir pour inverser la tendance démographique Développer l'offre de logements au-delà du « point mort » Gagner en cohérence et efficacité à l'échelle intercommunale Répondre aux besoins du territoire Être innovant Permettre des parcours résidentiels sur le territoire</p>	<p>Contenu /Processus Méthodologique :</p> <p>Désignation d'un référent interne qui constituera un binôme avec l'élu communautaire en charge de l'habitat Lancement d'une consultation et recrutement d'un prestataire Réalisation du Plan Local de l'Habitat en lien avec les enjeux liés au PCAET et à l'évolution du trait de côte</p>		
	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Côte Ouest Centre Manche</p>	<p>Partenaires/contributeurs :</p> <p>Communes, Département, PNR, DDTM, Bailleurs, Promoteurs, Notaires, agents immobiliers,</p>	<p>Echéancier :</p> <p>Décision en 2020 Lancement en 2021</p>	<p>Ressources :</p> <p>50 000 € HT</p>
<p>Fiche action 1.2. :</p> <p>Soutenir les services clefs qui conditionnent l'attractivité du territoire</p>	<p>Objectifs :</p> <p>Offrir aux habitants et aux visiteurs un niveau d'accessibilité aux services de haut niveau Déployer une Maison France Services répondant parfaitement aux critères et s'appuyant sur un réseau d'accueil/partenaires S'appuyer sur les dispositifs existants et les optimiser Mettre en avant l'offre de services présente (relevés temps d'accès, offres...) Être innovant (réseau d'accueil, mobilité) Valoriser l'exemplarité sur l'offre santé et la mettre en avant dans la communication territoriale Soutenir et développer l'offre en direction de la jeunesse et la vie associative</p>	<p>Contenu /Processus Méthodologique :</p> <p>Déployer la Maison France Services (MFS) sur 3 lieux + soutenir les EPN et inclusion numérique Constituer un réseau entre les responsables des collectivités (communes et EPCI) en lien avec la notion de promo accueillant et avec le schéma de mutualisation Poursuivre l'implication de la COCM dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics Réussir la mise en œuvre de la plateforme de mobilité et élargir la réflexion aux déplacements domicile/travail via des Plans de Déplacement des Entreprises et un schéma intercommunal des mobilités douces et actives Soutenir le déploiement Numérique sur le territoire : poursuite du soutien financier et travail à faire sur la communication auprès des habitants et acteurs locaux Soutenir et développer l'offre en direction des familles, de la jeunesse et de la vie associative (travail Communes / COCM).</p>		
	<p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Côte Ouest Centre Manche et Communes</p>	<p>Partenaires/contributeurs :</p> <p>Région, Département, EPCI voisins, Etat, Consulaires, ADEME, Latitude Manche, Communes, associations...</p>	<p>Echéancier :</p> <p>2020 : MFS, Plateforme mobilité 2021 : Mobilité, jeunesse En continu : numérique</p>	<p>Ressources :</p> <p>Temps d'ingénierie et budget déjà prévus</p>

Axe stratégique n°2 : Agir sur l’image du territoire

Fiche action 2.1 : S’inscrire pleinement dans les démarches d’attractivité portées par Latitude Manche, la Région et le PNR	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Garantir la cohérence des stratégies d’attractivité entre les différentes échelles et acteurs Être plus efficace et plus efficient. Garantir une présence de l’offre territoriale de la COCM dans l’offre de Latitude Manche et du PNR Mener des actions communes Renforcer l’implication déjà existante de certaines entreprises 		Contenu /Processus Méthodologique : <ol style="list-style-type: none"> Être un adhérent actif et même proactif de l’agence d’attractivité départementale « Pousser le territoire » Être un relais et un diffuseur au sein de son territoire Contribuer aux actions Jouer la Marque (dans la communication print, web, visio) 	
	Maître d’ouvrage : Côte Ouest Centre Manche	Partenaires/contributeurs : Communes, Professionnels et entreprises, habitants, PNR, Latitude Manche, Normandie Attractivité	Echéancier : 2020	Ressources : Un référent interne Budget pour la création d’outils de communication et promotion
Fiche action 2.2. : Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l’exemplarité	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> La Communauté de Communes devra elle-même être en pointe et exemplaire sur ce sujet. Sa crédibilité et sa capacité à engager dépendront de sa propre capacité à incarner elle-même cette qualité et cette durabilité Engager les acteurs locaux dans une démarche et une posture exigeante Mener des actions concrètes qui traduisent la montée en « qualité et en durabilité ». Une amélioration des indicateurs traduisant la durabilité Une capacité à communiquer sur l’exemplarité du territoire et à la prouver 		Contenu /Processus Méthodologique : <ol style="list-style-type: none"> S’inscrire en lien et en cohérence avec « Territoire Durable 2030 », l’économie circulaire et le PCAET Créer un groupe de travail avec l’appui du PNR réunissant quelques élus, quelques techniciens et quelques professionnels pour réfléchir à l’opportunité et à la faisabilité d’élaborer une charte (guide et appui) Le cas échéant, élaborer une charte. Pour les entreprises, il faudra faire un lien avec les démarches de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). 	
	Maître d’ouvrage : Côte Ouest Centre Manche	Partenaires/contributeurs : Communes, Consulaires, PNR, entreprises, associations	Echéancier : 2020 : Initiation de la démarche 2021 : Lancement de la charte	Ressources : Temps d’ingénierie

Fiche action 2.3 : Améliorer et développer l'offre événementielle	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Mieux promouvoir le territoire lors des événements auprès des publics Inscrire le territoire dans des dynamiques événementielles même hors territoire Être acteur et proactif et ne pas être dans la « cueillette » de notoriété Inscrire les événements actuels et à venir dans la volonté de qualité et d'exemplarité que souhaite porter la COCM 		Contenu /Processus Méthodologique : <ol style="list-style-type: none"> Créer un groupe de travail copiloté par les services tourisme, culture et sport pour s'interroger sur la façon de mieux valoriser le territoire au travers des événements existants sur le territoire et les territoires voisins (retombées possibles). Etudier la possibilité de développer de nouveaux événementiels 	
	Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche	Partenaires/contributeurs : Communes, organisations publiques et privées, associations, Latitude Manche	Echéancier : 2020 : référencement des événements 2021 : installation du groupe de travail	Ressources : Temps d'ingénierie Puis budget communication et de soutien aux événements
Fiche action 2.4. : Se doter d'outils de communication, de promotion et constituer un réseau d'ambassadeurs	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Développer des outils pouvant être partagés et facilitant l'engagement des acteurs et des habitants Récupérer, mettre en forme et diffuser de l'information et tout particulièrement les supports visuels (photos, vidéos) Créer des contenus visuels et rédactionnels Créer des supports de communication numérique Mettre en place un réseau d'ambassadeurs 		Contenu /Processus Méthodologique : <ol style="list-style-type: none"> Définir et formaliser l'identité territoriale (fiche 4.2) Identifier tous les contenus à produire et les types de formats éditoriaux qui seront utilisés par cible Compléter la banque d'image (photothèque et vidéothèque qui sera à croiser et mutualiser avec Latitude Manche) Réaliser une vidéo 360 et des capsules vidéos Réfléchir à la faisabilité de constituer un réseau d'ambassadeurs du territoire. Ce réseau pourra être constitué avec les socio-professionnels motivés et les partenaires publics dans un premier temps, puis à terme avec des habitants 	
	Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche, Office de Tourisme	Partenaires/contributeurs : Communes, PNR, socio-professionnels, associations, consulaires, Latitude Manche, CRT...	Echéancier : 2021-2022 après définition du positionnement	Ressources : Budget communication d'environ 25 000 € /an

Axe stratégique n°3 : Mobiliser la compétence développement économique

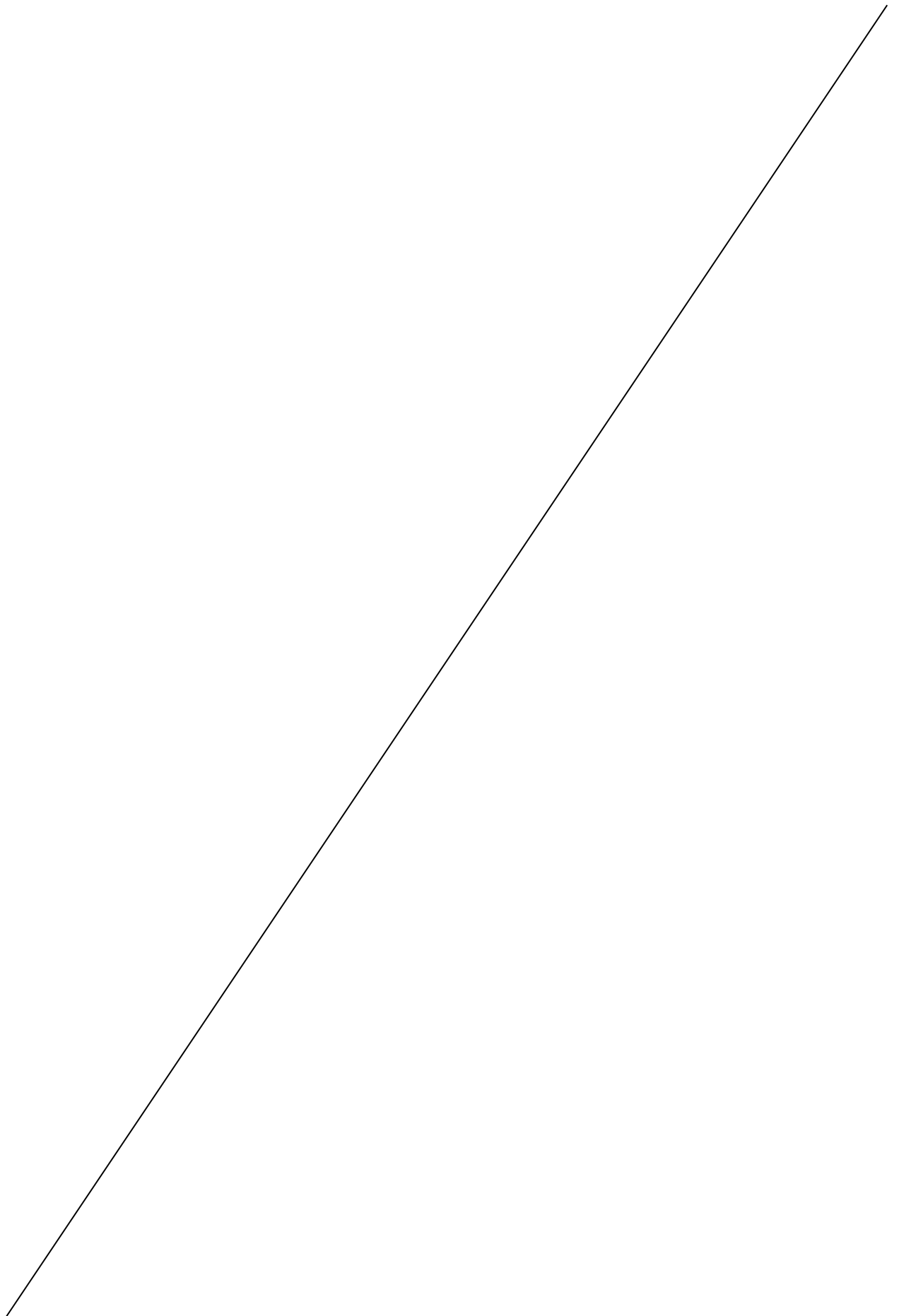
<p>Fiche action 3.1. :</p> <p>Création d'un « pôle phare » du développement économique</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser le processus du développement économique conformément aux dispositions de la loi NOTRe et positionner l'EPCI comme animateur/fédérateur de la vie économique locale. • Créer et valoriser les facteurs d'attractivité économique du territoire • Créer et animer l'écosystème économique pour développer des actions collaboratives, des mutualisations, des affaires • Créer de l'emploi par la création d'activités nouvelles et le développement des entreprises du territoire. • Dynamiser la croissance endogène du territoire. • Multiplier les partenariats de compétences par conventions pour offrir une expertise économique de qualité et de proximité. • Développer des activités du futur en lien avec les atouts du territoire (DD, éco circulaire, innovation, numérique...). 		<p>Contenu /Processus Méthodologique :</p> <p>Le projet consiste à créer les conditions d'exercice, de visibilité et d'efficacité de la compétence économique locale : positionnement, champ de compétences, expertises internes et additionnelles, organisation élu/agent proactif, modalité de financement durable, accompagnement du parcours résidentiel des entreprises</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les missions d'animation, de mise en réseau, d'information et d'accompagnement économique en proximité 2. Concevoir, formaliser le projet d'un équipement dédié au développement économique : mise en place d'un groupe projet et de suivi, délimiter l'offre de service, formaliser les partenariats, réaliser une étude de faisabilité ergonomique, juridique et financière 3. Création et aménagement du site, intégration des équipes COCM et partenaires dédiés, recrutement d'un animateur économique du pôle, définition et lancement d'un plan de communication global. 	
	<p>Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche</p>	<p>Partenaires/contributeurs : Partenaires publics et privés du développement économique</p>	<p>Echéancier : 2020 : recrutement d'un conseiller entreprises 2021 : étude de faisabilité 2022 : ouverture du site</p>	<p>Ressources : Temps d'ingénierie Subventions publiques, partenariats privés, Banque des Territoires, Chiffre d'affaires</p>

Fiche action 3.2. : Soutenir l'offre commerciale sur le territoire communautaire	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les UCIA (Unions commerciales, industrielles et artisanales) : Soutenir l'offre commerciale et créer les conditions de pérennisation et de professionnalisation des UCIA • Valoriser les productions locales en s'inscrivant dans des démarches de qualité • Proposer une offre de commerce / plateforme de distribution mutualisée pour répondre aux attentes des consommateurs • Conserver la continuité de l'appareil commercial et réduire la vacance 		Contenu /Processus Méthodologique : <ol style="list-style-type: none"> 1. Réunir les UCIA, analyser et croiser leur fonctionnement et leurs besoins. Ceci doit se faire en lien avec les Communes 2. Envisager une gouvernance commune (type fédération) pour partager une ressource humaine cofinancée, définir et mettre en œuvre une stratégie partagée 3. Collaborer avec le PNR pour promouvoir les produits locaux en circuits courts, favoriser leur disponibilité et leur visibilité locale, notamment en lien avec les commerçants et les restaurateurs 4. Accompagner les artisans et commerçants dans les usages du numérique 5. Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une plateforme de distribution mutualisée (en lien avec le Département et les consulaires) 6. Recenser les cellules commerciales susceptibles d'accueillir des boutiques éphémères, rencontrer les propriétaires pour définir les conditions de location, lancer un appel à manifestation d'intérêt pour capter des initiatives, accompagner les porteurs de projet. 	
	Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche, UCIA	Partenaires/contributeurs : Consulaires, CRESS, PNR, Département, Latitude Manche, porteurs de projet	Echéancier : 2020 : étude de faisabilité 2021 / 2022 : mise en œuvre	Ressources : Temps d'ingénierie Recherche de co-financements publics et privés

Axe stratégique n°4 : Mener une stratégie touristique dynamique et innovante

<p>Fiche action 4.1. :</p> <p>Transformer l'office de tourisme intercommunal pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain</p>	<p>Contenu / Process Méthodologique</p> <p>Disposer d'une organisation et d'une gouvernance capables de mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La co-construction d'une stratégie marketing (touristique et résidentielle) déclinant celle portée par Latitude Manche et par Normandie Attractivité. Cela signifie développer plus de relations avec les instances départementales et régionales • La production de contenu et le développement des outils de communication et de promotion • La définition et la mise en oeuvre d'une stratégie digitale • La qualification et le développement de l'offre (itinérance, évènements, patrimoines, hébergements, développement d'expériences à vivre...) • L'animation locale de la destination auprès des professionnels, des élus, des associations • L'accompagnement des professionnels : dans leur qualification, leurs montées en compétence, sur la commercialisation et la digitalisation. C'est aussi animer le réseau des professionnels • L'animation d'un réseau d'ambassadeurs (tourisme et résidentiel) • Développer une capacité d'observation, de connaissance et de suivi de l'activité touristique <p>→ Nécessite de réorienter les ressources de l'OTI et d'organiser l'accueil différemment selon 4 niveaux : office de tourisme, bureau d'information touristique, point d'information touristique, hors les murs = digital</p>			
	<p>Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche, Office de tourisme</p>	<p>Partenaires/contributeurs : Communes, Latitude Manche, CRT et Région Normandie, Fédération OTN</p>	<p>Echéancier : 2020 :</p>	<p>Ressources : Changement des missions à budget identique</p>
<p>Fiche action 4.2. :</p> <p>Développer et qualifier le positionnement marketing et l'offre</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se positionner clairement au sein des destinations Normandie et Manche • Construire un positionnement marketing qui structurera la communication et la promotion du territoire • Travailler au développement de l'offre et à l'amélioration de sa qualification sur les filières clefs (activités pleine nature / hébergements / Patrimoine-culture / produits locaux) <p>Contenu /Processus Méthodologique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Construire le positionnement marketing, la « story » du territoire en cohérence avec la Manche et la Normandie 2) Travailler au développement de l'offre et à l'amélioration de sa qualification : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'hébergement en menant une démarche proactive • Le développement de l'itinérance et des découvertes (schéma) • Le développement de l'offre patrimoniale et culturelle • Une plus grande valorisation et accessibilité des productions locales • Une réflexion particulière (expérimentation) mériterait d'être menée : proposer à la future équipe municipale de Pirou de réfléchir à un projet de station littorale de demain. 			
	<p>Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche, office de tourisme</p>	<p>Partenaires/contributeurs : Communes, OTN, Latitude Manche, PNR, CRT et Région, Banque de territoires</p>	<p>Echéancier : 2020</p>	<p>Ressources : Accompagnement positionnement : 20 000 €</p>

Fiche action 4.3. : Mener une stratégie digitale adaptée dans laquelle le client est au centre	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter aux changements radicaux des comportements et pratiques des clientèles • Offrir au client un parcours digital (cycle de séjour digitalisé) • Chercher la convergence entre les outils digitaux et prints et digitaux • Contribuer à la coordination digitale/cohérence entre les stratégies touristiques (locale, départementale et régionale) • Accompagner les professionnels dans l'intégration de la digitalisation 		Contenu /Processus Méthodologique : Grille pour revisiter la stratégie digitale : <ul style="list-style-type: none"> • Penser parcours client (avant, pendant et après) • Penser mobile • Raconter des histoires, des expériences • Optimiser les vidéos et photos (mise en image) • Utiliser et être présent sur les réseaux sociaux • Accompagner les visiteurs pendant leurs séjours • Impliquer les habitants et donner la parole aux visiteurs • Mettre en place des actions de Gestion de la Relation Client (GRC) • Faire simple • La vision client support du « test and learn » • La commercialisation. 	
	Maître d'ouvrage : Côte Ouest Centre Manche, Office de tourisme	Partenaires/contributeurs : Communes, OTN, Latitude Manche, PNR, CRT et Région	Echéancier : 2021/2022	Ressources : Eventuelle expertise en soutien



ANNEXE DEL20200305-113

COMMUNE DE PIROU

Plan Local d'Urbanisme



SIEGE
210 Rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50 000 SAINT LO
Tel 02 33 75 62 40
Fax 02 33 75 62 47
contact@planis.fr

www.planis.fr

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

*Version de janvier 2020
Document débattu en Conseil Communautaire le 05 mars 2020*

LE PADD, « colonne vertébrale » du P.L.U.

En vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Pour la commune de Pirou, le PADD exprime le projet politique pour les 10 ans à venir, en réponse aux besoins relevés dans le diagnostic et lors des réunions d'échange. Il définit des orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune qui doivent contenir les principes d'équilibre et de diversité, dans le souci du respect de l'environnement.

Le PADD doit être compatible avec les orientations définies au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest.

Au travers des différents enjeux résultant du diagnostic territorial et des ateliers de travail, les orientations stratégiques d'aménagement et d'urbanisme sont reprises en vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Bilan du diagnostic territorial et enjeuxp.5
- Objectifs en faveur de l'environnement et des paysagesp.6

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

- Bilan du diagnostic territorial et enjeuxp.10
- Objectifs pour un dynamisme démographique et un urbanisme de qualitép.12

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

- Bilan du diagnostic territorial et enjeuxp.17
- Objectifs pour un développement des activités varié et qualitatif ...p.18

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Bilan du diagnostic territorial et enjeuxp.22
- Objectifs pour une gestion économe du solp.23

La structuration du PADD de Pirou

1- Les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Objectif 1.1 Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités écologiques.

Objectif 1.2 Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou

Objectif 1.3 Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectif 2.1 Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population

Objectif 2.2 Rééquilibrer la pyramide des âges en accueillant une population

Objectif 2.3 Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont

Objectif 2.4 Valoriser le patrimoine bâti local

Objectif 2.5 Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés et l'aménagement d'un espace naturel ouvert et récréatif

Objectif 2.6 Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles

3- Les orientations générales en matière de développement économique, d'équipement commercial, de loisirs et de développement des communications numériques

Objectif 3.1 Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche

Objectif 3.2 Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat

Objectif 3.3 Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage

Objectif 3.4 Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétro littorales

Objectif 3.5 Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour

Objectif 3.6 Poursuivre le déploiement des communications numériques

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif 4.1 Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification

Objectif 4.2 Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement à Pirou-Pont et à Pirou-Plage

1 – Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Des paysages variés et remarquables

La diversité paysagère du territoire de Pirou, composée d'une façade littorale avec des plages et des dunes, des marais rétro-littoraux avec leurs mielles, et d'un plateau bocager avec des prairies et des landes, constitue une force pour l'attractivité de la commune.

Cependant, l'étalement urbain ou le manque de préservation des espaces pourraient réduire la visibilité de cette richesse. Cette perception du paysage de la commune de Pirou, nécessaire à un cadre de vie de qualité, ne doit pas être affaiblie par des développements urbains, routiers ou économiques mal intégrés.

L'analyse de la consommation d'espace réalisée, indique que près de 14 hectares ont été consommés entre 2005 et 2015 (dont 50 % pour l'habitat). L'équilibre entre la préservation d'un espace naturel exceptionnel, entretenu et vécu par des populations permanentes ou saisonnières et le développement global du territoire est un enjeu majeur du PLU.

Un territoire constitué pour près de 25 % par des espaces naturels protégés

Une part importante du territoire communal de Pirou présente une grande valeur environnementale et fait à ce titre l'objet de protections spécifiques : sites Natura 2000 (Havre de St Germain sur Ay et landes de Lessay, Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou), ZNIEFF de type 1 (havre de Geffosses, tourbière du Ruisseau de la Reine, mare de Sursat, lande humide de la Tournerie, forêt de Pirou, forêt du Haut-Mesnil) et ZNIEFF de type 2 (landes de Lessay et vallée de l'Ay).

Au-delà de cette richesse reconnue aussi bien en termes de qualité que de surface, des éléments plus modestes tels que le maillage bocager ou le réseau de zones humides complètent les atouts de la commune et lui confèrent un potentiel important en matière de biodiversité. Cependant, l'urbanisation diffuse de la commune (une agglomération, deux villages et de nombreux hameaux), conduit à une fragmentation des espaces naturels et ruraux.

L'importance des risques naturels

La commune de Pirou est confrontée à deux types de risques naturels.

Elle peut être soumise au risque de submersion marine en portion littorale et plus particulièrement entre les secteurs de la Bergerie et la Morinière, ainsi qu'à l'emplacement de l'ancien lac de Pirou, le Dy.

Pirou est également concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe qui affecte la quasi-totalité de la commune.

1 – Les orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Objectifs en faveur de l'environnement et des paysages

Sur la base des éléments de constats et des enjeux exprimés dans les parties précédentes, la collectivité a défini ses objectifs exprimés sous forme d'orientations qui contribueront à protéger la biodiversité, mettre en valeur les paysages emblématiques de la commune, améliorer le cadre de vie et prendre en compte les risques naturels.

Objectif 1.1 – Protéger la biodiversité par la préservation et la restauration des corridors et des continuités écologiques

Afin de préserver et de renforcer l'importante richesse naturelle de Pirou, les élus ont fixé plusieurs orientations.

⇒ Identifier et conforter la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités et de corridors écologiques. L'identification de cette trame permet de consolider les communications biologiques entre ces milieux de grande valeur et entre l'espace rural et maritime, afin de faciliter les déplacements de la faune et de la flore.

La préservation des boisements significatifs, du maillage bocager constitué des haies, des talus et des landes permet de protéger la trame verte.

La préservation des zones humides et de l'espace maritime permet de protéger la trame bleue.

⇒ Définir des coupures d'urbanisation

L'armature urbaine de Pirou en plusieurs pôles doit conduire à inscrire durablement des coupures d'urbanisation entre les espaces bâtis. Cette disposition s'exprime en complément des continuités naturelles et vise notamment à limiter le développement urbain linéaire et ménager des espaces ouverts.

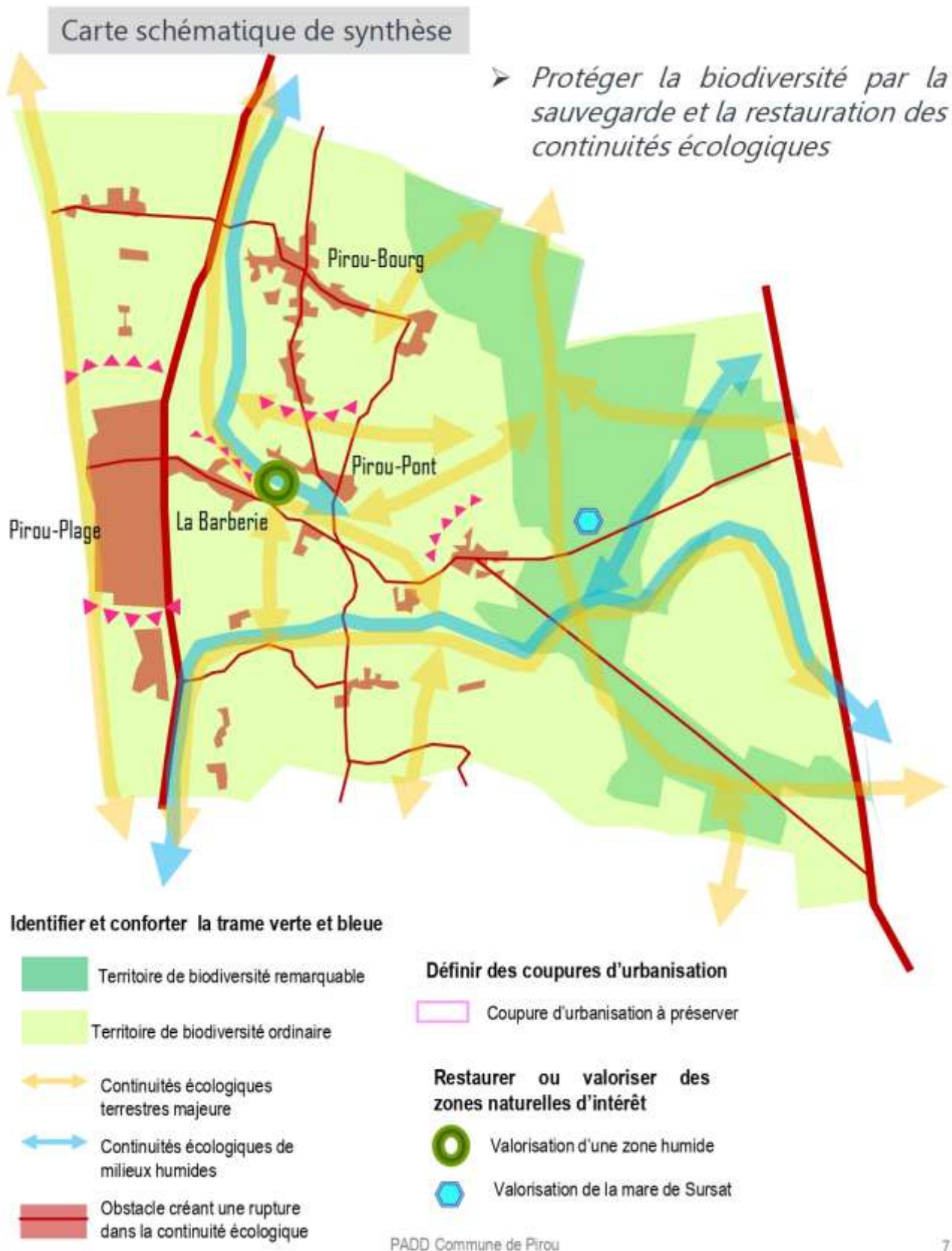
Cinq coupures d'urbanisation ont été retenues :

- entre Pirou-Bourg et Pirou-Pont
- entre Pirou-Pont et le village de l'Eventard
- entre Pirou-Pont et la Barberie
- entre Pirou-Plage et la zone conchylicole de la Bergerie
- entre Pirou-Plage et les mielles (vers Armanville).

Ces coupures d'urbanisation concernent des espaces naturels ou agricoles au sein desquels les activités économiques traditionnelles pourront se développer si le caractère de coupure d'urbanisation n'est pas remis en cause.

⇒ Restaurer et valoriser des zones naturelles d'intérêt

En tenant compte des obstacles, le but est d'intégrer la « nature », sans bouleverser ou nuire aux enjeux socio-économiques. Ainsi, seront privilégiés les espaces qui ne sont pas fragmentés ou ceux présentant un intérêt écologique. Par exemple, la zone naturelle humide du Pont sera restaurée dans le cadre d'un projet d'aménagement, ou la mare de Sursat, qui constitue une réserve écologique en milieu ouvert.



Objectif 1.2 – Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou

La richesse du paysage de la commune constitue une force pour son attractivité. C'est pourquoi il s'agit de maintenir le caractère rural de l'arrière-pays et d'offrir une image urbaine de qualité.

⇒ Maintenir le caractère rural de l'arrière-pays

- Protéger les boisements, le réseau de haies et les éléments végétaux emblématiques en tant qu'éléments structurants du paysage.
- Préserver et valoriser le petit patrimoine (chemins, moulins, etc.).
- Favoriser le maintien des surfaces agricoles et de leur exploitation.

⇒ Offrir une image urbaine de qualité

- Valoriser les entrées de l'agglomération et des villages en termes d'image urbaine, d'intégration paysagère et de sécurité routière.
- Qualifier les franges urbaines en termes d'image (limite, présence arborée, etc.) et d'usage (sentiers de liaison entre les espaces urbains et naturels).
- Veiller à l'intégration paysagère de la zone d'activité conchylicole et plus généralement à l'urbanisation en bordure de VLO.

Objectif 1.3 – Prévenir, voire réduire les risques naturels, souvent liés au littoral

Afin d'assurer la pérennité des entités paysagères de Pirou et le maintien des éléments identitaires, il importe d'abord de sauvegarder durablement la frange littorale du territoire.

⇒ Conforter le socle littoral et le préserver de l'érosion

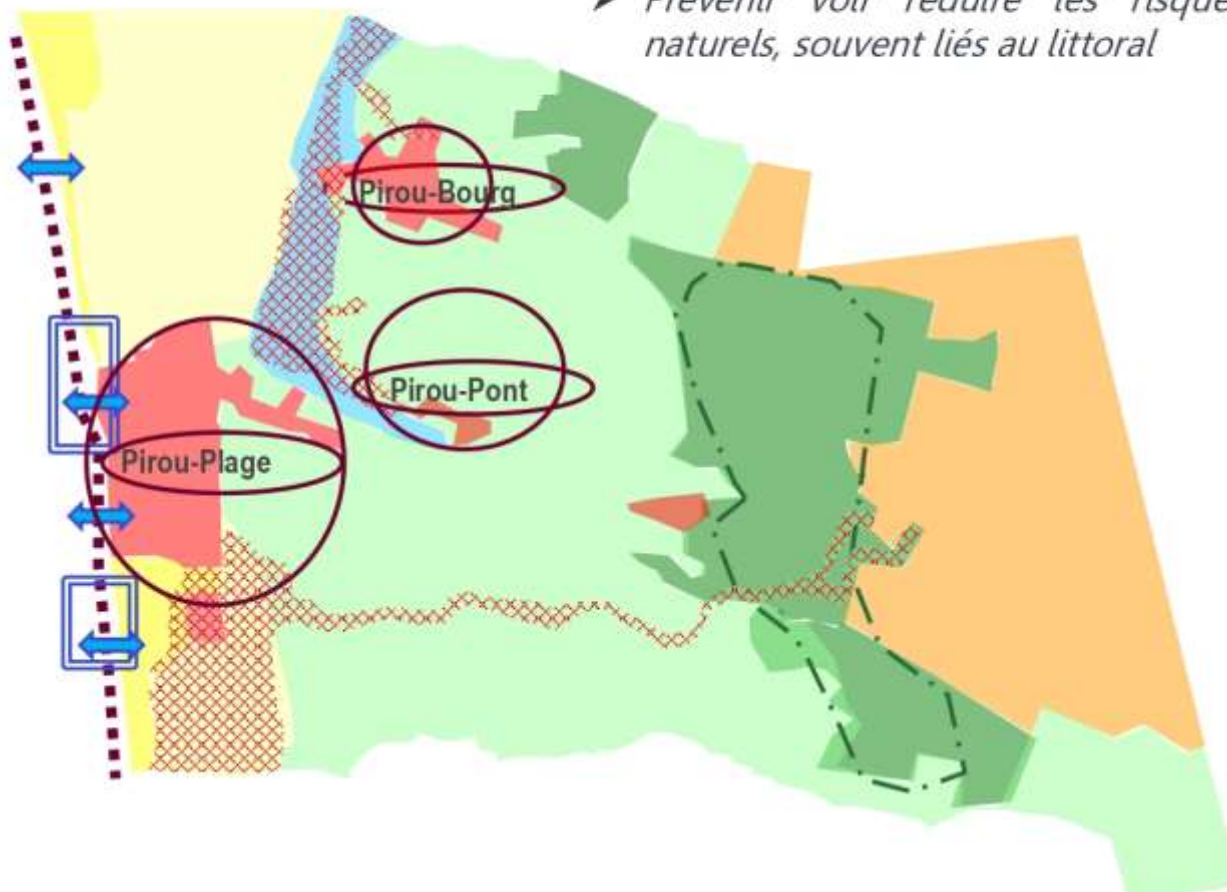
La frange littorale de Pirou est concernée par l'érosion. Une réflexion globale est à prévoir, donnant lieu à un traitement fin de la question des aménagements nécessaires sur les sites concernés ou sur les espaces "tampons" avec l'urbanisation.

⇒ Prendre en compte les risques d'inondation

Face aux risques de submersion marine, de débordement des cours d'eau et de débordement des nappes phréatiques, le PLU de Pirou vise aussi bien en termes de développement de l'urbanisation qu'en matière réglementaire à ne pas aggraver ces risques, de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Carte schématique de synthèse

- Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou
- Prévenir voir réduire les risques naturels, souvent liés au littoral



Mettre en valeur les paysages emblématiques de Pirou



Poursuivre la valorisation de la Landes et des éléments qui y sont liés

Développer une image urbaine de qualité



Prévenir voir réduire les risques naturels



Préserver la frange littorale



Réduire le risque d'érosion (secteurs à risque)



Prendre en compte les risques d'inondation



Cale de mise à l'eau

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Une baisse démographique ces dernières années

Si globalement depuis 1968, la population de Pirou a augmenté, la commune a perdu 75 habitants sur la période 2007-2012, soit une baisse de près de 5 % en 5 ans. En 2012, la commune de Pirou compte 1523 habitants, soit 518 habitants supplémentaires par rapport à 1968. Cette évolution est principalement due au solde migratoire, puisqu'il était largement positif jusqu'à 2007, devenant alors négatif ces dernières années (2007-2012).

La population est de plus en plus âgée sur la commune, puisque les moins de 45 ans ont diminué et parallèlement les personnes de plus de 60 ans sont plus nombreuses. En comparaison avec la communauté de Communes et le département, l'indice de vieillissement à Pirou est élevé : en 2012, 201 à Pirou, contre 147 pour le territoire du Canton de Lessay et 122 pour la Manche.

La structure des ménages est cohérente avec ces constats puisque 70 % des ménages sont sans enfant. La taille des ménages est de ce fait inférieure à celle observée sur le Canton. D'une manière générale, le vieillissement, l'évolution des structures familiales et la décohabitation expliquent ce phénomène de desserrement des ménages.

Des résidences secondaires majoritaires

Avec 723 résidences principales et 975 résidences secondaires en 2012 (soit 55 % de résidences secondaires), le marché de l'habitat de la commune subit une forte pression due à sa situation littorale et à son attrait touristique. Dans un marché ainsi tendu, la vacance représente peu de logements : 5 %, à comparer à la moyenne départementale de 8 %).

Les trois-quarts des résidences principales de Pirou sont occupées par leurs propriétaires. La proportion de locatifs est inférieure aux moyennes observées sur le Canton de Lessay et le département de la Manche. Le locatif social représente lui moins de 4 % du parc immobilier.

Concernant l'activité à la construction, depuis 2002 Pirou enregistre en moyenne une quinzaine de logements commencés chaque année. Cette activité, très importante jusqu'à 2006, est depuis plus modeste : 29 logements commencés en 2005 contre 8 en 2013.

Une organisation spécifique sur trois pôles

Commune à caractère littoral et rural du Centre Manche, Pirou présente un territoire marqué par un étalement urbain important autour de son agglomération principale qui s'est développé le long de la côte (Pirou-Plage) et des axes routiers. La structure urbaine est également composée de deux villages : Pirou-Bourg et Pirou-Pont et d'un habitat diffus réparti sur la partie rétro-littoral de la commune.

L'habitat est à majorité individuel et de type pavillonnaire ce qui induit au cours de ces dernières années une consommation d'espace importante s'effectuant au détriment des espaces agricoles et naturels.

En raison de sa position littorale, une pression foncière forte s'exerce sur le territoire, posant le problème d'accueil des populations aux revenus faibles ou moyens. À noter également la présence des implantations illégales d'habitations de loisirs temporaires et/ou permanentes.

La commune dispose d'un niveau d'équipement qui correspond globalement à la demande des personnes vivant à l'année, ainsi que des estivants.

Transports et déplacements à Pirou

Pirou occupe une position périphérique à l'échelle du département et n'est pas à ce titre concerné par les flux majeurs de déplacements. Cependant, à l'échelle du Cotentin, la commune de Pirou est traversée par deux axes importants parallèles au littoral : l'itinéraire touristique entre Coutainville et Les Pieux avec la RD650, ainsi que l'axe reliant Coutances à Lessay avec la RD2. Une seule départementale sur la commune fait le lien entre ces deux grandes voies, la RD94, et c'est également la seule voie qui mène à la plage.

La commune dispose d'un potentiel en termes de chemins de randonnée et autres itinéraires piétonniers ou cyclistes, qu'il conviendra de développer.

Il n'y a pas d'aire de co-voiturage recensée sur la commune de Pirou.

La commune dispose d'une aire de service et de stationnement pour les camping-cars, située chemin des Matelots.

L'offre de stationnement est répartie entre les principaux pôles d'attraction du territoire de Pirou : à proximité de la plage, autour des équipements, etc. Des difficultés de stationnement ont longtemps été rencontrées lors des pics de fréquentation en été et particulièrement les jours de marché. Toutefois, l'actuelle réorganisation du marché tente de réguler ces complications.

2- Les orientations générales en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de transport et de déplacement

Objectifs pour un dynamisme démographique et un urbanisme de qualité

L'objectif général est de permettre à la commune de Pirou de regagner de l'attractivité démographique. Il s'agit notamment de mener une politique volontariste pour attirer de jeunes ménages et fixer les familles. Pour cela, le PLU, relayant les orientations du SCoT du Centre Manche Ouest, sera l'instrument d'un renforcement des centralités à la Plage, au Pont et au Bourg.

Objectif 2.1 – Inverser la tendance démographique des dernières années en permettant l'accueil d'une nouvelle population

La priorité étant l'accueil de jeunes ménages et le maintien sur la commune des familles, l'enjeu est d'accélérer la production de logements tout en évitant la progression des logements vacants.

Parmi trois hypothèses de développement, la collectivité a retenu un développement démographique moyen : en effet, son ambition démographique est supérieure à la tendance observée ces 10 dernières années, mais elle est plus modeste que l'objectif annuel de 2 % de population supplémentaire affiché dans le précédent document d'urbanisme.

L'objectif serait qu'en 2027, la commune compte 1650 habitants, soit une augmentation de 127 habitants en 10 ans (2017-2027), avec un taux annuel de 0,77%.

Cette hypothèse prévoit une légère diminution de la taille des ménages, mais pas d'augmentation des logements vacants

	Situation en 2016 (données INSEE 2012)	Projections pour 2028	Nb de lgmts à produire
Desserrement des ménages	Taille des ménages de 2,11 pers/men	Baisse de la taille des ménages: 1,98 pers/men en 2027	+ 45 lgts
Nombre d'habitants	1523 habitants	Atteindre 1650 hab: +127 habitants	+ 65 lgts
Logements vacants	92 lgmts soit 5,1 % du parc	Mobilisation du parc vacant	- 10 lgts (renouvellement urbain)
TOTAL			100

La commune de Pirou devra produire 100 logements d'ici 2027, soit entre 8 et 12 nouveaux logements par an.

Pirou, en tant que commune littorale, est peu impactée par le phénomène de vacance de logements. En effet, la demande est suffisante pour que le marché de l'immobilier connaisse une rotation importante. Cependant, les logements vacants et les bâtiments délaissés peuvent permettre de répondre aux besoins en mettant à profit des espaces déjà aménagés. Le potentiel de logements à mobiliser grâce au renouvellement urbain est ainsi estimé à 10 logements, soit 7 % des besoins.

Objectif 2.2 – Rééquilibrer la pyramide des âges en accueillant une population jeune

La municipalité souhaite inverser la courbe de population de ces dernières années et assurer un développement soutenu de la démographie. La commune de Pirou prévoit de tendre vers le niveau de progression démographique de la période 1990-1999 en menant une politique volontariste d'accueil de jeunes ménages.

En faisant venir une population jeune à Pirou, cela permet de maintenir le dynamisme de la commune, ainsi que les structures scolaires et associatives existantes.

Dans cette optique, la commune cherchera à assurer une mixité sociale et générationnelle, et plus particulièrement à :

- Favoriser l'installation des jeunes ménages en leur offrant un cadre de vie de qualité (écoles, services, loisirs, etc.) ,
- Poursuivre la politique d'acquisition foncière pour créer des logements et des lotissements à prix maîtrisé et préférentiel (ex : lotissement avec des lots « primo-accédant » en cours d'achèvement).

Pour renforcer la mixité, la commune prévoit de poursuivre l'effort de **création de nouveaux logements locatifs, à hauteur de 20 % minimum**, soit au minimum 22 logements locatifs sociaux ou aidés d'ici 2027 (2 à 3 logements par an).

Objectif 2.3 – Mieux consommer l'espace en privilégiant le développement résidentiel à Pirou-Pont

Afin de trouver un nécessaire équilibre entre le développement urbain, principalement sur le secteur de Pirou-Pont et Pirou-Plage, et la préservation des espaces naturels et agricoles, l'objectif principal est de s'inscrire dans une démarche de construction durable en privilégiant le renforcement des pôles bâtis.

Il est donc envisagé de concentrer le développement urbain principalement à **Pirou-Pont** : pôle disposant des administrations et de l'équipement scolaire, contribuant à l'animation de la cité. Il convient de les pérenniser en offrant à leurs usagers les aménités nécessaires au développement de ces services (accessibilité, sécurisation, stationnement, etc.).

L'agglomération de **Pirou-Plage** concentre des commerces, plus nombreux en saison estivale, ainsi que des équipements de loisirs. Les dents creuses accueilleront essentiellement les résidences secondaires.

Pirou-Bourg ne dispose plus que d'un commerce et son évolution se limitera à de petites opérations d'extension et de densification.

Dans un souci de développement durable, il est prévu de réduire l'étalement urbain. Pour ce faire, il faudra :

- Réutiliser les bâtiments délaissés et/ou vacants (10 logements),
- Utiliser au mieux le foncier disponible à proximité des cœur de pôles,
- Densifier les nouveaux quartiers d'habitat (15 logements/ha en moyenne)
- Limiter l'emprise des surfaces constructibles destinées à l'habitat à 7,7 hectares maximum

Au sein de la commune de Pirou, l'objectif est également de renforcer l'identité des pôles en affirmant leurs vocations principales, telles que présentées dans le tableau ci-dessous:

Pôles	Vocations principales
Pirou-Pont	Administrative, scolaire, artisanale, résidentielle principale
Pirou-Plage	Commerciale, culturelle, résidentielle secondaire
Pirou-Bourg	Culturelle, Résidentielle principale

Objectif 2.4 – Valoriser le patrimoine bâti

Le village de la Barberie est considéré comme le prolongement urbain de Pirou-Plage au sens de la loi littoral, il pourra accueillir quelques nouvelles constructions en dents creuses.

Exceptée dans le village de la Barberie, l'urbanisation dans les hameaux sera contenue à l'existant. Dans ces espaces, seront autorisées la réhabilitation, la transformation d'usage pour les bâtiments identifiés dans le règlement du PLU et l'extension mesurée des bâtiments existants.

Secteurs bâtis	Spécificité / Vocation
La Barberie	Continuité de Pirou-Plage; densification possible
Hameaux (L'Éventard, Bourgogne, La Lucasserie, Les Miellettes, etc.)	Possibilité d'extension/réhabilitation de l'existant

L'intérêt pour Pirou n'est pas de produire uniquement du logement neuf, mais de mobiliser le bâti existant. Il s'agira parallèlement d'être vigilant quant aux performances énergétiques des constructions et réhabilitations. La qualité du parc de logement est, en effet, un facteur d'attractivité pour une commune.

Objectif 2.5 – Conforter la convivialité de Pirou avec des équipements adaptés et l'aménagement d'un espace naturel ouvert et récréatif

La vocation de la commune de Pirou à être un véritable « pôle de développement littoral » à l'échelle du Pays de Coutances doit être affirmée par la programmation d'équipements et de services favorisant un maillage équilibré du territoire.

Cette préoccupation communale s'exprime au travers **du renforcement des équipements et de services à Pirou-Plage et à Pirou-Pont** en accompagnement des évolutions démographiques envisagées, de façon à répondre aux besoins de populations actuelles et futures. La collectivité prévoit, notamment, d'aménager une salle de convivialité à Pirou-Pont. À Pirou-Plage, l'objectif est d'optimiser l'aménagement de la place centrale et des équipements.

Pirou-Bourg est à affirmer en tant que pôle culturel avec notamment le presbytère et la « grange de dîme » comme structures pour les associations. Il convient de créer les conditions nécessaires à leur développement (confort, stationnement, accès, etc.).

Pirou, en tant que commune touristique, se doit d'offrir une image attractive et un cadre de vie de qualité. Les espaces publics contribuent grandement à l'image urbaine et à l'existence de lien social entre les habitants. Ces espaces doivent à ce titre faire l'objet de traitements qualitatifs adaptés.

Dans cette optique, un site a été identifié comme un potentiel **espace naturel récréatif ouvert au public : "Le Parc" à Pirou-Pont**, en direction du Château. Ce projet aura pour objectif de mettre en valeur le cours d'eau et la zone naturelle humide, à travers des mares, des passerelles, et un parcours permettant de rendre accessible de manière pédagogique cet espace ouvert vers le reste du territoire. Le patrimoine bâti existant sur place et à proximité sera intégré et mis en valeur.

Les espaces publics des secteurs de créations de nouveaux logements seront également traités avec soin, afin de favoriser leur insertion paysagère et la qualité de vie de leurs habitants.

Objectif 2.6 – Sécuriser et favoriser les déplacements entre les trois pôles

L'objectif de la politique de déplacement sur le territoire et plus particulièrement au niveau des trois pôles, consiste en l'amélioration de la sécurité routière, avec la recherche d'une meilleure organisation du stationnement, et avec l'aménagement de circulations douces.

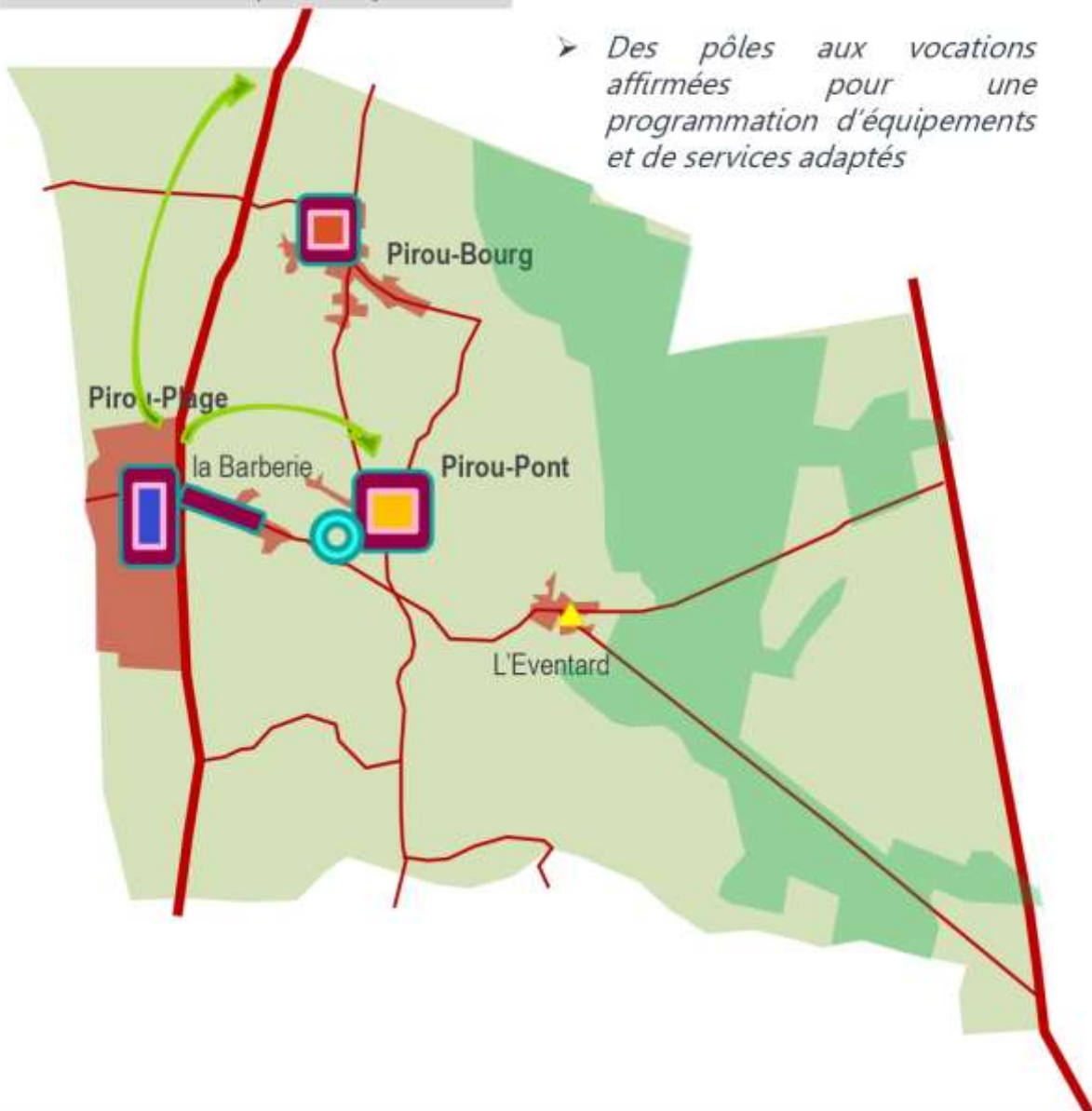
Afin de pallier aux difficultés de stationnement survenant essentiellement lors d'événements ponctuels, et le plus souvent estivaux (notamment les jours de marché ou de fête), la réorganisation actuelle du stationnement à Pirou-Plage devra être confortée.

Afin de réduire les risques d'accident, la poursuite d'aménagements pourra être envisagée pour conforter les efforts déjà effectués dans ce sens à Pirou-Bourg (RD72/RD434) et à Pirou-Pont. Toutefois, à l'Eventard, la sécurisation des carrefours (RD94/RD434) devra être renforcée par la poursuite des interventions sur la voirie. Il est également envisagé de valoriser l'entrée de ville de Pirou-Pont, (RD72 depuis Pirou-Bourg et RD72 depuis la RD94), en termes de sécurité routière et d'insertion paysagère.

Dans un souci de réduction de la place de la voiture, les modes de circulation doux (piétons, vélos, etc.) seront valorisés sur l'ensemble du territoire, et notamment entre les trois pôles. La pratique du vélo sera incitée en installant des stationnements cyclistes supplémentaires et en ajoutant de la signalétique.

Carte schématique de synthèse

➤ Des pôles aux vocations affirmées pour une programmation d'équipements et de services adaptés



<p>Pirou-Plage - Agglomération Vocation touristique, résidence secondaires, renforcement des équipements et des services</p>	<p>Pirou-Pont - Village Vocation résidentielle, conforter les équipements et des services</p>	<p>Pirou-Bourg - Village Vocation culturelle et résidentielle</p>
<p>La Barberie - Village Vocation résidentielle</p>	<p>Secteur de tourisme et de loisirs Château, sites d'accueil naturels et historiques</p>	<p>Carrefour à sécuriser</p>
<p>Axe de circulation</p>	<p>Liaison douce à développer</p>	

3- Les orientations générales en matière de développement économique, de loisirs, d'équipement commercial et de développement des communications numériques

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Commune rurale devenue touristique au début du XXe siècle, Pirou dispose d'une activité économique à l'année, mais elle est fortement influencée par la fréquentation estivale.

La commune a pour **activité traditionnelle la pêche** du buccin (bulot) aux casiers. La plupart des pêcheurs exercent également une activité de conchyliculture. La zone conchylicole de la Bergerie au Sud-Ouest de la commune est presque totalement occupée. Une quinzaine d'entreprises y sont implantées. Ces activités de pêche et de conchyliculture présentes sur l'estran de Pirou génèrent plus d'une soixantaine d'emplois directs permanents pour un chiffre d'affaires d'environ 4,5 millions d'euros. La présence forte de cette activité a conduit à des besoins d'infrastructures.

L'espace agricole terrestre repose sur une douzaine d'exploitations professionnelles. La superficie agricole utilisée représente 1215 hectares, soit plus de 40 % de la superficie communale. Au cours de la dernière décennie, l'orientation technico-économique de la commune a évolué de la polyculture/polyélevage vers le maraîchage.

La commune dispose d'une **présence de commerces et de services** de proximité toute l'année ; certains, plus en lien avec sa vocation touristique, s'ajoutent durant la période estivale. Ils sont tous implantés à Pirou-Plage. Un marché hebdomadaire a lieu sur la place du Général de Gaulle à Pirou-Plage le dimanche. Durant l'été deux marchés s'ajoutent le mercredi et le vendredi.

Compte tenu de la position littorale de la commune, **le tourisme** y représente un poids économique important. Pirou est une des stations balnéaires de la côte Ouest de la Manche. Elle dispose d'une capacité d'hébergement de l'ordre de 900 lits et de plusieurs équipements de loisirs ou de sites touristiques : plages, mouillages, landes, château, cinéma, etc.

L'activité culturelle et associative avec ses festivals, ses expositions artistiques, son artisanat, la gastronomie et les fêtes locales contribue à l'attractivité de Pirou.

Concernant **les communications numériques**, le Conseil Départemental, par le biais de Manche Numérique, organise le déploiement de la fibre optique. Le programme d'aménagement est échelonné sur plusieurs mois ; Pirou-Plage et la zone conchylicole sont reliés depuis le 1^{er} trimestre 2016, viendront ensuite la Barberie et Pirou-Pont, avec notamment l'école et la mairie.

3- Les orientations générales en matière de développement économique, de loisirs, d'équipement commercial et de développement des communications numériques

Objectifs pour un développement des activités variés et qualitatifs

Le maintien voire le développement des activités repose sur la dynamique de la population permanente, mais aussi sur l'attractivité touristique. Celle-ci peut croître pendant les mois d'été mais aussi dans les mois qui précèdent et suivent cette saison.

Pour réaliser cet objectif de développement économique, il est nécessaire de conforter l'identité de Pirou avec ses activités spécifiques. Il s'agit de créer les conditions d'un dynamisme commercial et économique fort tout en renforçant la visibilité de son patrimoine.

Objectif 3.1 – Soutenir les activités agricoles et maritimes variées et spécifiques de Pirou : le maraîchage, l'élevage, la sylviculture, la conchyliculture ou encore la pêche

Parallèlement à ses richesses paysagères, Pirou englobe des activités variées sur son territoire : la production de légumes, l'élevage de bovin, la production laitière, l'exploitation du bois, la culture de moules et d'huîtres ou encore la pêche en général (buccins, seiches, etc.). Afin de préserver ces activités agricoles et maritimes riches, et afin qu'elles perdurent sur le territoire communal, les orientations suivantes ont été définies :

- Assurer les possibilités d'installation de nouveaux agriculteurs et le maintien ou l'évolution des sites d'exploitation existants ;
- Exploiter les synergies commerciales de type « circuits-courts » avec les acteurs économiques du secteur, et se doter des infrastructures et de la logistique utiles en la matière ;
- Préserver le foncier agricole au travers d'un zonage spécifique ;
- Faciliter les possibilités de diversification de l'activité agricole (élevage, culture, maraîchage, etc.) ;
- Rechercher des modes d'exploitations compatibles avec les zones protégées (terrains du conservatoire du Littoral par exemple) pour les maintenir en état et, si possible, y mettre en place une économie adaptée.

Objectif 3.2– Permettre le développement de la conchyliculture et de l'artisanat

Tournée vers la mer, la commune de Pirou souhaite utiliser cet atout pour continuer de développer son économie maritime. Les actions suivantes sont ainsi à envisager :

- Optimiser la zone conchylicole de la Bergerie en permettant à d'autres activités économiques exigeant la proximité de l'eau de s'y implanter ;
- Encourager le développement d'une économie en milieu rural en permettant dans les bourgs et les villages l'implantation d'activités économiques individuelles ;
- Développer la filière de vente de produits en circuits-courts.

L'optimisation de la zone de la Bergerie passera par l'amélioration de son insertion paysagère grâce à l'aménagement paysager de ses abords, en lien avec la VLO (RD650).

Enfin, les conditions seront créées pour permettre le maintien des activités existantes en zone rurale.

Objectif 3.3 – Maintenir la vie commerciale de Pirou-Plage

Dotée d'une offre commerciale et de services, la commune de Pirou joue un rôle de pôle secondaire structurant à l'échelle du Pays de Coutances. Soucieux d'assurer la pérennité de ce tissu commercial, les élus de la commune de Pirou souhaitent fixer des orientations qui permettront d'atteindre cet objectif. Il s'agit notamment de :

- Sauvegarder et valoriser le commerce de proximité en définissant des périmètres de préservation du petit commerce au niveau de Pirou-Plage ;
- Renforcer l'attractivité du marché hebdomadaire en revoyant l'aménagement de la Place du Général de Gaulle ;
- Maintenir les conditions de poursuite de l'animation de la vie locale autour du cinéma, notamment en période estivale, en permettant l'évolution des structures d'accueil.

Objectif 3.4 – Diversifier et renforcer l'offre touristique en valorisant les richesses rétro littorales

Pirou présente une vocation touristique affirmée à l'échelle de la côte Ouest du centre Manche, liée à une capacité d'accueil relativement importante, des infrastructures touristiques de qualité et une diversité des paysages.

Pour affirmer cette vocation touristique, la collectivité souhaite établir un programme d'action visant particulièrement à :

- Améliorer l'accueil sur le principal site de la commune: le secteur de la plage ;
- Prévoir une valorisation, voire une requalification ambitieuse et qualitative de l'ex-site Aquatour ;
- Mettre en valeur les sites naturels, patrimoniaux et de loisirs en arrière littoral: mares, moulin, bois, etc.
- Enrichir l'attractivité de la commune avec l'aménagement d'un espace naturel récréatif, pouvant combiner loisir, culture et tourisme entre Pirou-Pont et le Château ;
- Mieux valoriser le patrimoine lié au château au travers d'animations, de structures d'accueil et d'un nouvel espace de stationnement intégré à l'environnement (parking vert) ;
- Aménager des circuits verts et ainsi diversifier les points de découverte rétro-littoral de la commune (landes, château, moulins, etc.) ;
- Améliorer l'accueil des groupes pour la pratique du nautisme et l'éducation à l'environnement.

Objectif 3.5- Valoriser le territoire en requalifiant l'ex-site Aquatour

La commune souhaite requalifier l'ex-site Aquatour de manière à revaloriser l'image de son territoire. Le "village fantôme" constitue un fait de l'urbanisation devenue peu attractive, et même dangereuse.

L'objectif pour la commune de Pirou est de se réapproprier le site, pour le requalifier au service de l'ensemble du Coutançais, au regard de son ampleur potentielle. L'objectif est donc de reconstruire une identité propre dans le but de retrouver le cadre de vie reconnu du territoire.

Dans un contexte littoral en évolution perpétuelle, il faudra prendre en compte l'attractivité littorale, mais également les enjeux plus environnementaux de cet espace. Cette friche est une opportunité indéniable, et c'est dans cette perspective qu'il faut établir une réflexion globale autour de ce site ouvert sur de nombreux enjeux.

Ainsi, autour du littoral et de son avenir, l'ex-site Aquatour doit être au cœur d'une réflexion sur une requalification intégrée à la prise en compte des enjeux locaux et supra-locaux.

Objectif 3.6 – Poursuivre le déploiement des communications numériques

La commune de Pirou a déjà commencé à être relié au très haut débit avec la fibre optique ; les tranches suivantes commenceront dès que possible. Ces infrastructures de communications performantes permettent à la commune de s'ouvrir aux industries du numérique ou plus simplement de permettre le télétravail pour ceux attirés par l'installation en province dans un secteur au cadre de vie agréable.

La production de contenus en haute qualité, la mise en valeur médiatique de notre patrimoine, la couverture en direct d'événements ont besoin de débits montants importants. La commune de Pirou s'engage dans cette démarche de performance numérique.

Carte schématique de synthèse

➤ Pour un développement des activités varié et qualitatif



4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Les arrivées de population depuis les années 1970 ont induit un développement important de l'urbanisation sous forme d'habitat pavillonnaire. Ainsi, la consommation d'espace s'est accélérée et engendre un étalement urbain et un développement linéaire le long des principaux axes de circulation.

Les enjeux pour la commune de Pirou sont de limiter l'étalement urbain, de maintenir un cadre de vie de qualité et de préserver les terres naturelles et agricoles.

Le travail de photo-interprétation et d'analyse des permis de construire réalisé, indique que 7,47 ha ont été consommés entre 2005 et 2015 pour le logement où 80 habitations ont été construites (soit une densité d'environ 10 lgts/ha).

	Surface consommée en hectare entre 2005 et 2015
Foncier destiné à l'habitat	7,47 ha
Foncier destiné à l'activité artisanale	3,18 ha
Foncier destiné à l'activité agricole	3 ha
Foncier destiné aux espaces verts et voirie	1,1 ha
TOTAL	13,76*

* Ces dix dernières années, il n'y a pas eu de consommation foncière liée aux équipements et aux loisirs

De plus, l'implantation de constructions sans soucis de concentrer les habitations en centre bourg a conduit à un étalement urbain clairsemé.

L'analyse urbaine révèle qu'il existe en effet des espaces non construits au sein de l'enveloppe urbaine existante. Ces espaces correspondent à des espaces disponibles pour la construction de logements appelés « dents-creuses ».

4- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectifs pour une gestion économe du sol

Objectif 4.1- Donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification

⇒ Mobiliser le parc vacant

Au sein de la commune de Pirou, quelques logements vacants ou bâtiments abandonnés existent, et pour lesquels des interventions en faveur de l'habitat, d'équipements ou de commerces permettraient de régénérer le tissu urbain. Les possibilités de création de nouveaux logements par renouvellement urbain sont estimées à environ 10 logements.

⇒ Renforcer la densité des projets de création de logements

Les permis accordés entre 2005 et 2015 représentaient une consommation de 985 m²/logement. Cependant, ce chiffre est variable en fonction des types de logement (individuel, intermédiaire, collectif, etc.).

Afin de réduire la consommation de l'espace, la commune de Pirou envisage la construction sur des parcelles moyennes de 700 m² variant en fonction des secteurs, de façon à atteindre 15 logements/ha, comme prévus par le SCoT du Centre Manche Ouest.

Objectif 4.2-Mieux consommer l'espace : limiter les secteurs de développement à Pirou-Pont et Pirou-Plage

De façon à préserver le potentiel agricole du territoire, il est nécessaire de ne pas étaler la ville trop au-delà de ses limites actuelles. Les élus de Pirou souhaitent **favoriser la densification** au sein des enveloppes bâties : Pirou-Pont, Pirou-Plage, Pirou-Bourg et La Barberie. Il s'agit notamment d'y combler les « dents-creuses ».

Les projets de développement en matière d'habitat seront limités aux pôles de Pirou-Pont et Pirou-Plage. L'extension sera plus modérée à Pirou-Bourg.

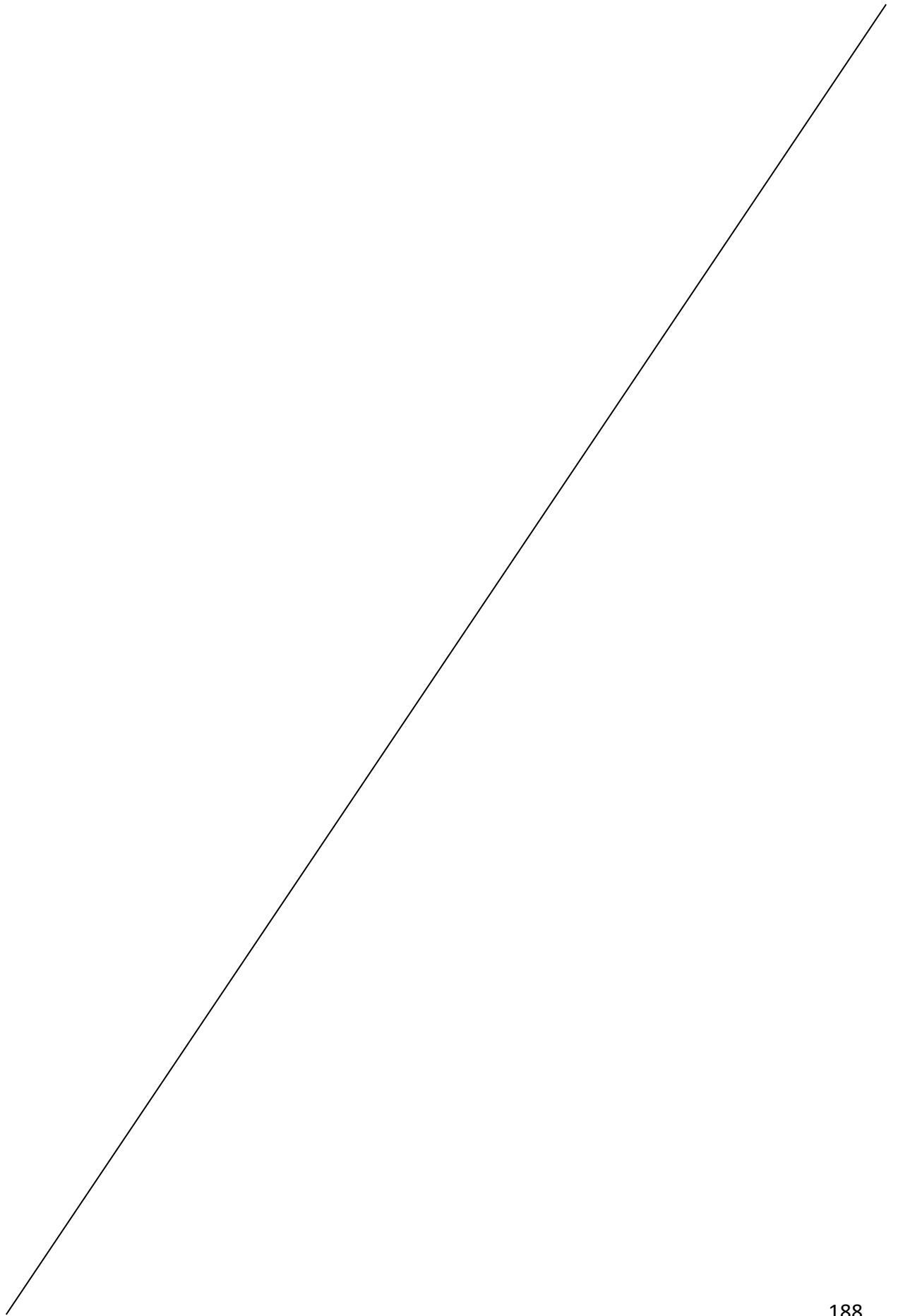
Des orientations d'aménagement et de programmation seront définies sur ces secteurs, afin de les intégrer au mieux à leur environnement.

Dans les secteurs d'habitat diffus et dans les hameaux, l'existant pourra être valoriser par son extension ou une réhabilitation.

D'après les objectifs démographiques, le nombre de logements à produire serait de 110 logements, moins 10 logements de renouvellement urbain, soit 100 nouvelles résidences principales.

La surface à prévoir pour le logement ne devrait donc pas dépasser 7,7 hectares
(15 logements/ha + 15% pour les espaces verts, les cheminements doux, etc.).

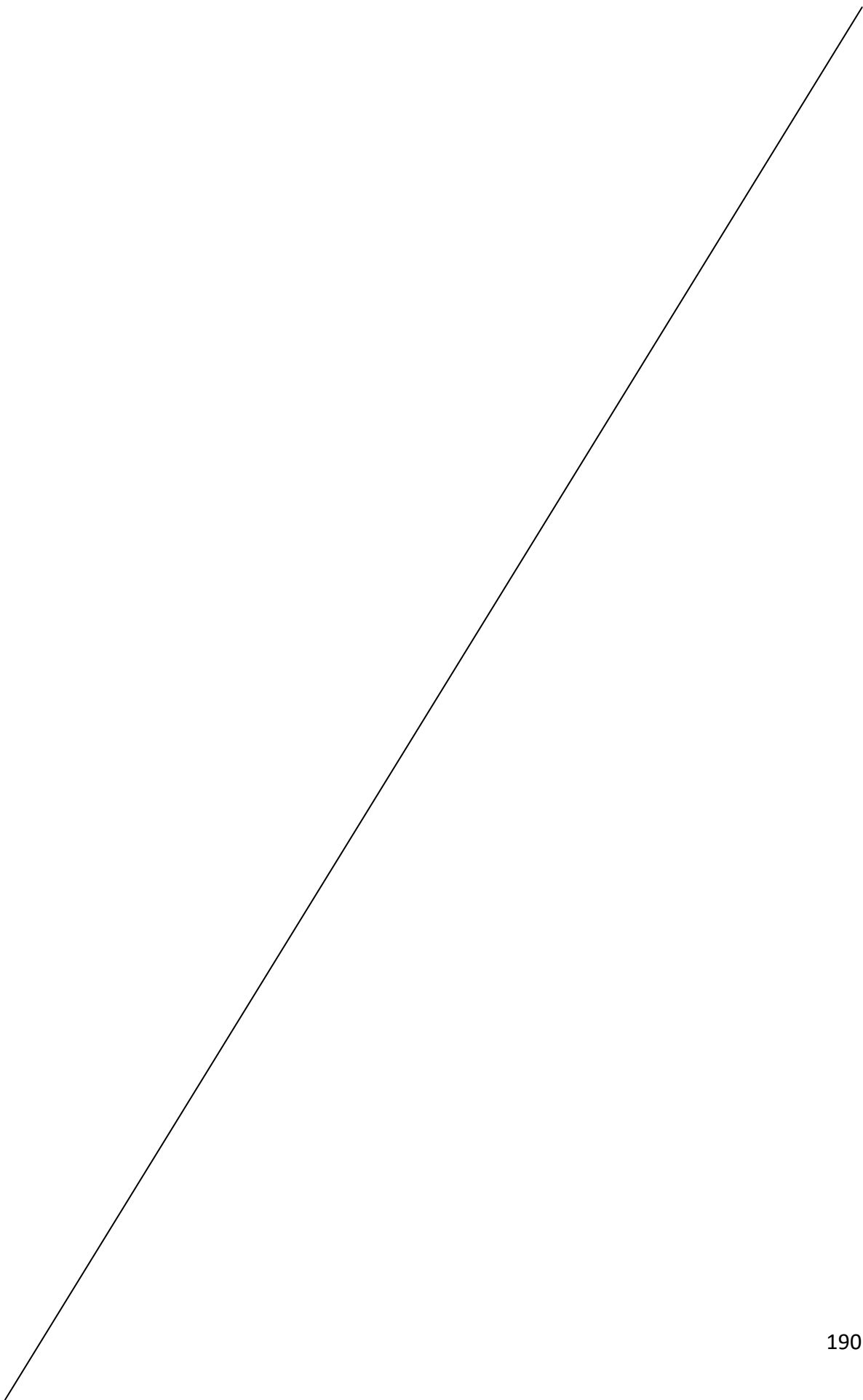
Pour affirmer la zone conchylicole de la Bergerie, l'optimisation foncière sera privilégiée, passant par la possibilité d'accueil d'autres activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Enfin, les conditions seront créées pour permettre le maintien d'activités économiques de manière mesurée en zone rurale.



III

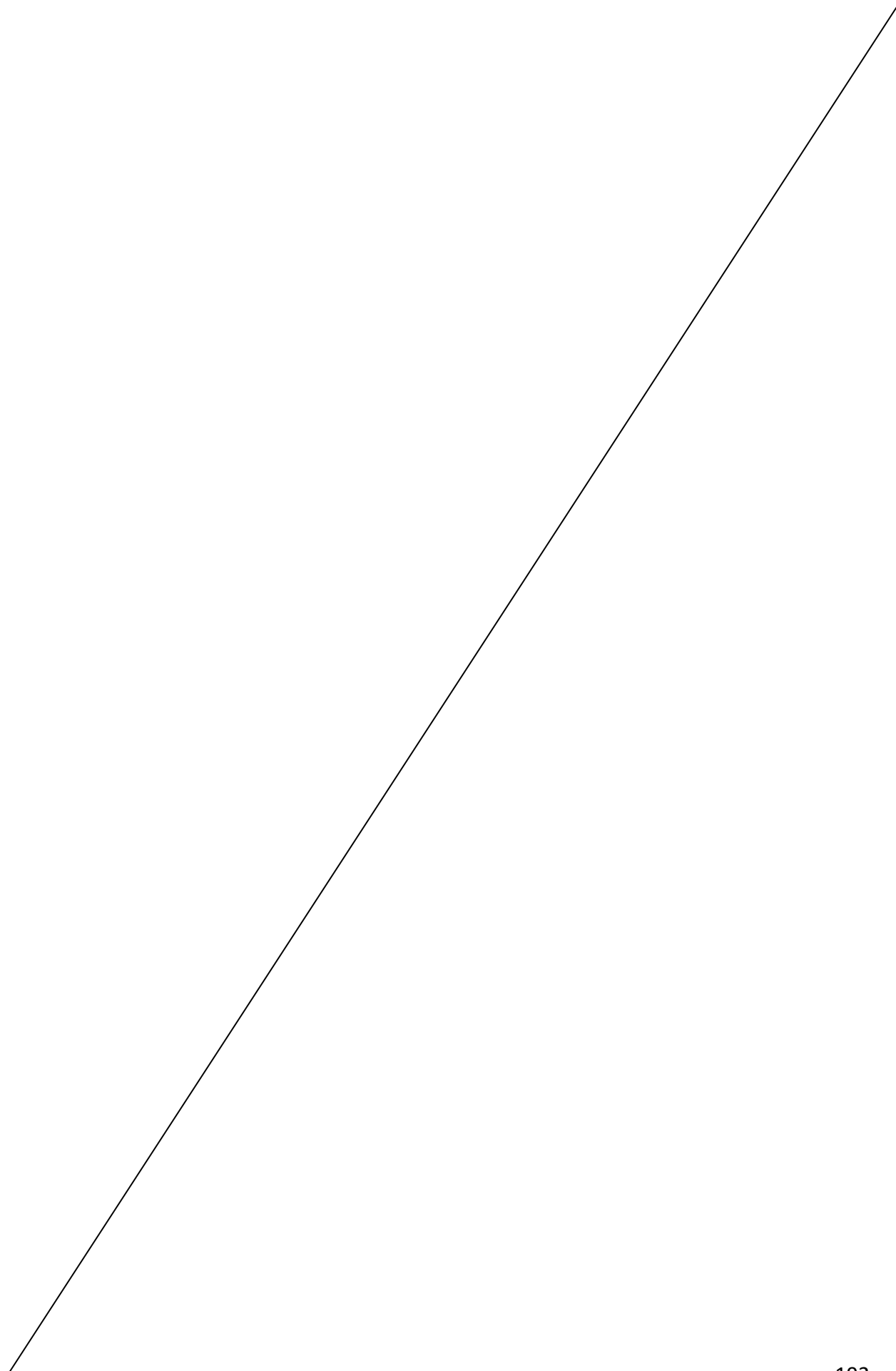
LES ARRETES

1^{er} TRIMESTRE 2020



LES ARRETES

ARR2020-001	Arrêté prescrivant la modification n2 du PLUi de l'ancienne CCLHP	193
ARR2020-002	Arrêté portant modification de la délégation de signature à Ludivine VAUVERT	203



ARR2020-001

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48.

VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 septembre 2019.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Bolleville.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de La Haye.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20191107-ARR2020-001C- AR Date de télétransmission : 31/01/2020 Date de réception préfecture : 31/01/2020

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, commune déléguée de Boileville

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la mairie de La Haye, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUI sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public, et ce, en application des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 30 Janvier 2020

Le Président,



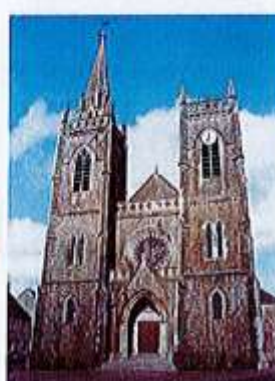
Henri LEMOIGNE

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Modification simplifiée n°2

Notification aux PPA
(Art. L.153-39 et L.153-40 du
Code de l'Urbanisme)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLUI de l'ancienne Communauté de communes de La Haye du Puits

Dossier de modification simplifiée n°2

Composition du dossier

Document 1 :

Projet de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

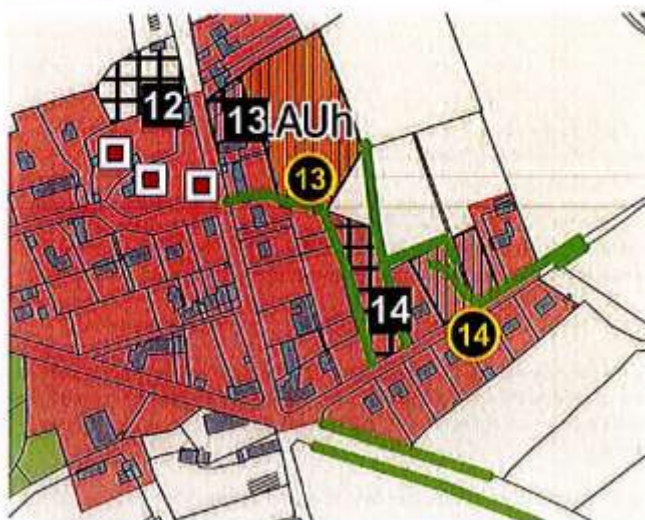
Annexes :

0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Règlement graphique avant modification :



Règlement graphique après modification :



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

DOCUMENT 1 : Projet de modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

1- Objet

La modification simplifiée n°2 du dit-PLUI vise à corriger une erreur matérielle. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n° 14 sis sur la commune de La Haye, dans la commune déléguée de Bolleville.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire ou de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations du droit à construire définies à l'article L 151-28 du code de l'urbanisme.

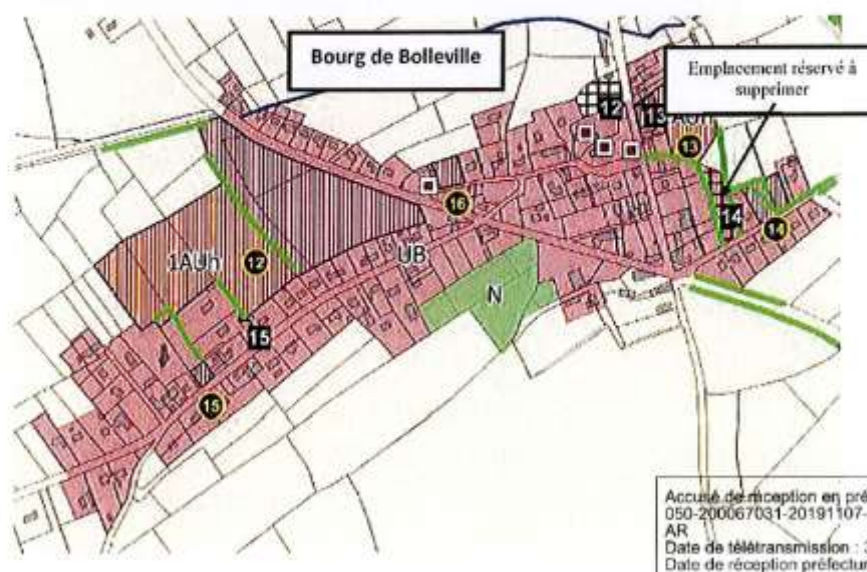
En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun et ainsi elle peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée.

2- Justifications

Lors de l'élaboration du PLUI, la création de cet emplacement réservé avait pour but de permettre d'assurer la desserte de l'OAP n° 13 à partir de la route départementale 67 et de créer un espace public. Il s'avère aujourd'hui que l'emprise nécessaire à la desserte précitée a été acquise par le propriétaire du terrain d'assiette de l'OAP n° 13 et que la collectivité a reporté son projet d'aménagement public sur un autre site par la création d'un « city-park ».

3- Pièces à corriger au PLUI

a) Le règlement graphique



b) La légende des plans de zonage (document 4-g)

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

34	La Haye	Bolleville	Commune	Clématisation piétons et espace public	3340
----	---------	------------	---------	--	------

Tableau des emplacements réservés après modification :

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m ²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Équipement public	1954
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Liaison douce	221
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	405
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Liaison douce	2018
12	La Haye	Bolleville	Commune	Espace public	2206
13	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Bolleville	Commune	Aménagement d'un accès	573
16	La Haye	Montgardon	Commune	Équipement public	1181
17	Montsenelle	Uthain	Commune	Aménagement de la voie	1758
18	Montsenelle	Saint Jores	SIATP du Baupré	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SIATP du Baupré	Usine de décarbonatation	3468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	607
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Virenguebec	Virenguebec	Commune	Création d'une station d'épuration	5890
23	Doville	Doville	Commune	Équipement public	6518
24	Doville	Doville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	345
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Élargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Élargissement de voie	153

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

c) Le rapport de présentation

• Page 218 du rapport de présentation ;

Modification du tableau des emplacements réservés de la façon suivante :

14	La Haye	Belleville	Commune	Cheminement piétons et espace public	2940
----	---------	------------	---------	--------------------------------------	------

Tableau des emplacements réservés après modification :

2.3.1. Emplacements réservés

Les emplacements réservés sont définis en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Ils indiquent la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

Emplacements réservés

Numéro de l'emplacement réservé	Commune	Commune déléguée	Bénéficiaire	Objet	Surface en m ²
1	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un espace de stationnement	10808
2	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement de la voie	811
3	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Création d'un établissement pour personnes âgées	14670
4	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Equipement public	1951
5	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	27461
6	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Espace public	1807
7	La Haye	Saint Symphorien le Valois	Commune	Dialsoir douce	223
8	La Haye	Montgardon	Commune	Aménagement d'un accès	483
9	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	409
10	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Aménagement d'un accès	244
11	La Haye	La Haye du Puits	Commune	Dialsoir douce	2018
12	La Haye	Belleville	Commune	Espace public	2306
13	La Haye	Belleville	Commune	Aménagement d'un accès	387
15	La Haye	Belleville	Commune	Aménagement d'un accès	579
16	La Haye	Montgardon	Commune	Equipement public	1181
17	Montsenelle	Urkala	Commune	Aménagement de la voie	1756
18	Montsenelle	Saint Jores	SAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	6990
19	Montsenelle	Saint Jores	SAEP du Bauptois	Usine de décarbonatation	2468
20	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	807
21	Montsenelle	Saint Jores	Commune	Aménagement d'un accès	174
22	Varengeville	Varengeville	Commune	Création d'une station d'épuration	5690
23	Ouville	Ouville	Commune	Equipement public	6518
24	Ouville	Ouville	Commune	Aménagement d'une liaison douce	145
25	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	775
26	Neufmesnil	Neufmesnil	Commune	Elargissement de voie	153

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé, repérez le n° de référence de cette réserve et reportez-vous au tableau ci-dessus. Celui-ci indique l'opération projetée sur la réserve et la collectivité qui en a demandé l'inscription au PLU.

Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé bénéficie d'un droit de détachement dans les conditions prévues à l'article L. 152-2 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

• Page 246 du rapport de présentation ;

Correction des chiffres de la façon suivante :

Consommation d'espace	Total 2002-2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014-2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,86%
Activités économiques	16,03	1,60	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,346	0,52	225%
Total	66,65	6,67	87,716	5,48	-17,84%

Consommation d'espace	Total 2002-2012 (ha)	Soit en ha / an	Total 2014-2030 (ha)	Soit en ha / an	Evolution en ha / an
Habitat	48,14	4,81	67,8	4,24	11,85 %
Activités Économiques	16,93	1,69	11,57	0,72	-57,21%
Equipements	1,58	0,16	8,346	0,52	225%
Total	66,65	6,67	87,716	5,48	-17,84%

4- Incidences sur le PADD

Compte tenu de son caractère mineur, la présente modification simplifiée ne modifie pas les orientations générales du PADD, et n'est pas contradictoire avec les objectifs inscrits au PADD.

5- Incidences sur l'environnement

La correction apportée n'apporte pas de modification aux incidences des dispositions du PLUI sur l'environnement, telles qu'évaluées dans le rapport de présentation initial du PLUI.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Annexes :

0.1 Délibération autorisant le Président à prendre l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

0.2 Arrêté du Président prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUI de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191107-ARR2020-001C-
AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Affiché au siège communautaire, sis 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, le 3 Février 2020.

ARR2020-002

ARRETE N°ARR2020-002 **PORTANT MODIFICIATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE** **à Ludivine VAUVERT**

Monsieur le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 28 et 29,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures
VU, l'article L. 5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
VU, l'arrêté de délégation de signature à Mme Ludivine VAUVERT notifié le 21 juin 2018,

ARRETE

Article 1 – Annulation de l'arrêté précédent

L'arrêté de délégation de signature à Mme Ludivine VAUVERT notifié le 21 juin 2018 est annulé par le présent arrêté.

Article 2 – Modalités de subdélégation de la signature

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de signature est accordée à Madame Ludivine VAUVERT, Directrice Générale des Services, pour les affaires suivantes relatives à la gestion de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche :

- Tous les actes concernant la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes en lien avec la gestion de la pandémie COVID 19,
- Engagement juridique exclusivement pour les achats dont les montants sont inférieurs à 500 €,
- Opération de tirage et de remboursement relative à la convention de prêt n°069340 avec le Crédit Agricole, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité.

Madame Ludivine VAUVERT, reçoit également délégation de signature pour l'ensemble des actes dont la signature a été déléguée aux directeurs de service placés sous son autorité.

Article 3 – Publicité et exécution

Le président de la communauté de communes, la directrice, le trésorier de la Haye du Puits-Lessay, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable de l'établissement intercommunal

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200317-ARR2020-002-AI
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

Article 4 – Recours

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le 17 mars 2020
Signature de l'intéressé



Fait à La Haye, le 16 mars 2020,
Le Président,



Monsieur Henri LEMOIGNE

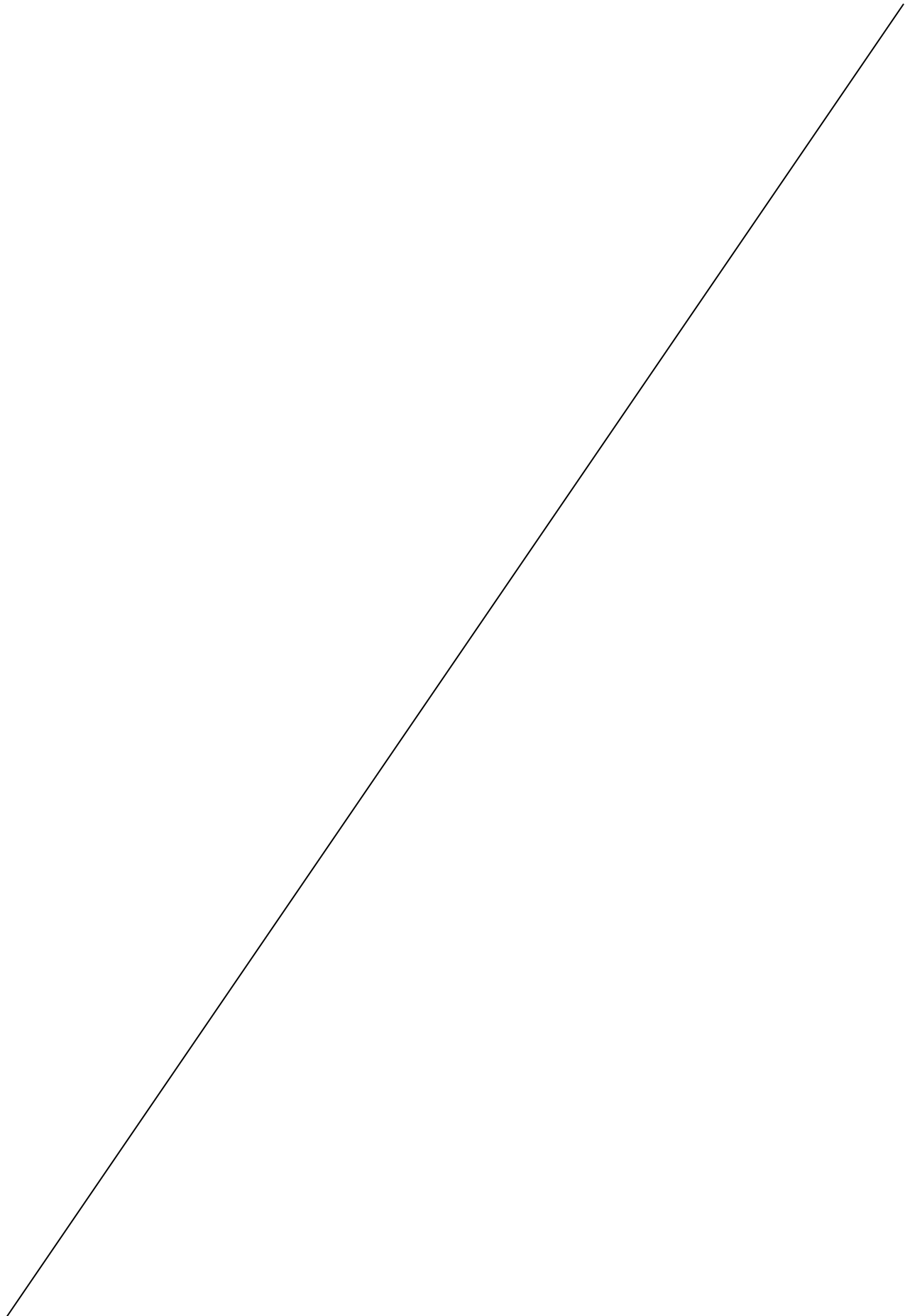


Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200317-ARR2020-002-AI
Date de télétransmission : 17/03/2020
Date de réception préfecture : 17/03/2020

IV

LES DECISIONS

1^{er} TRIMESTRE 2020



Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

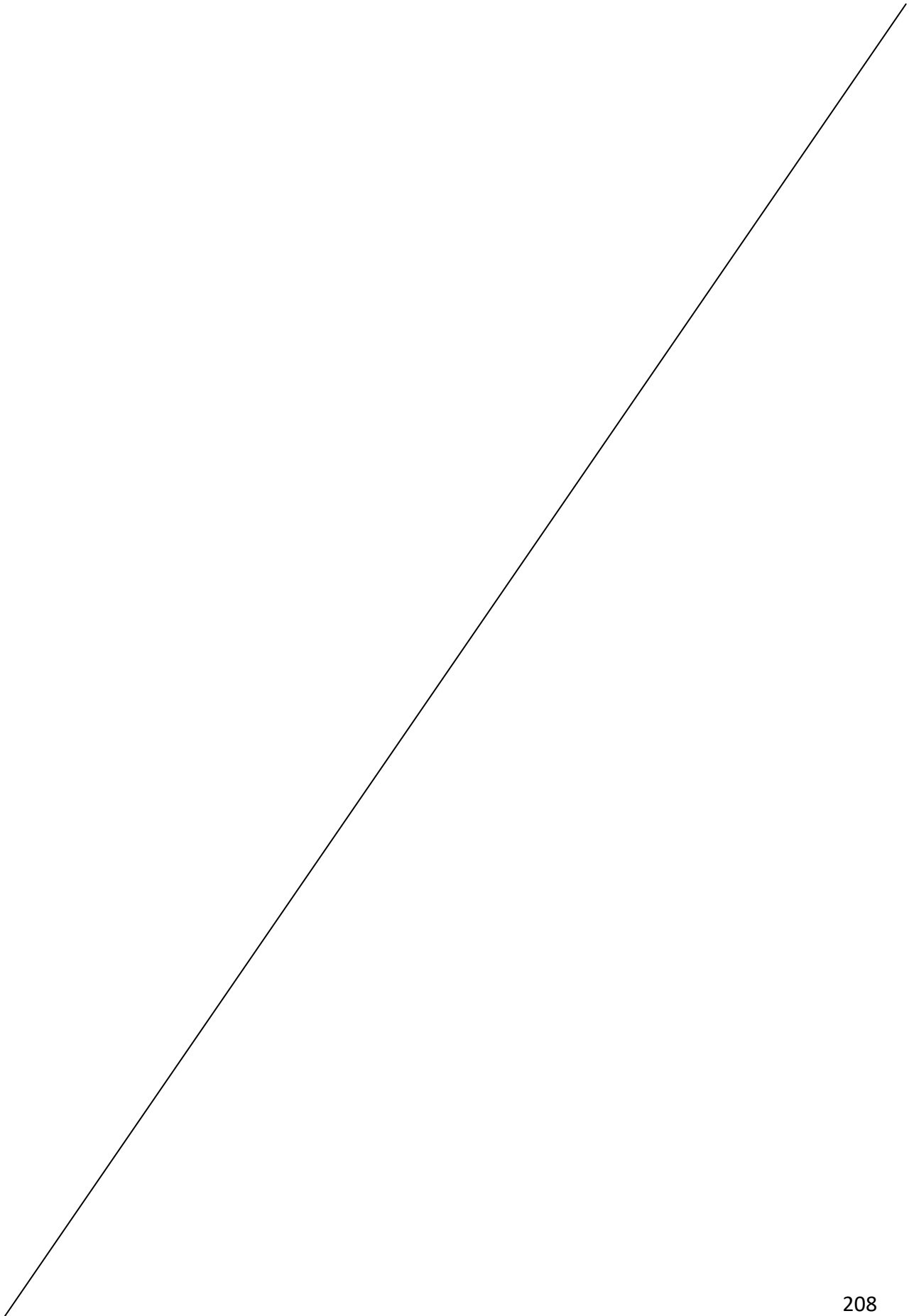
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

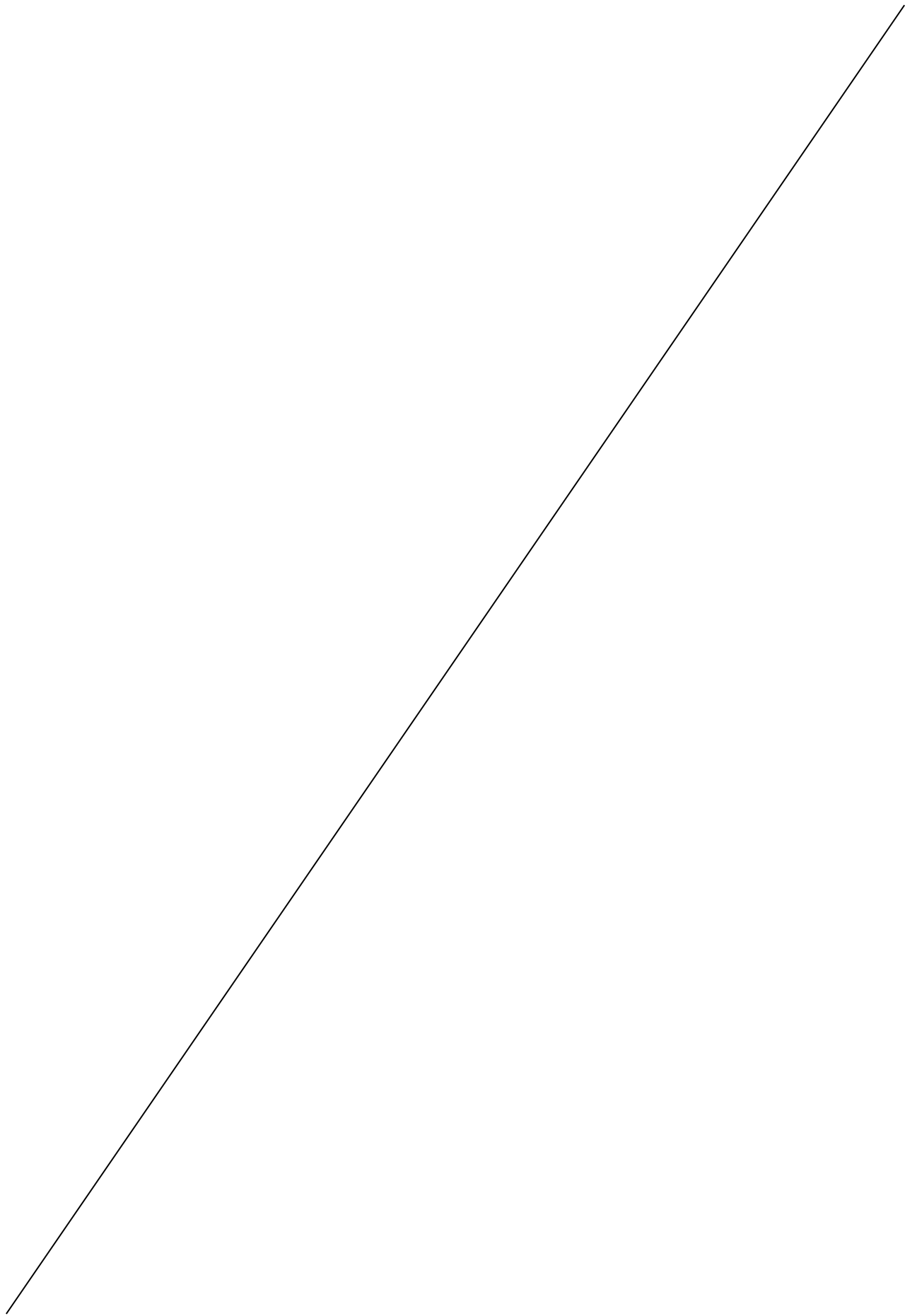
Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017



LES DECISIONS

2020-001	Marché 2019-020 - Conseil en Mobilité Signature de l'acte d'engagement – Association MOBYLIS	211
2020-002	Devis nettoyage d'une haie ZA ETRIER à La Haye - ABEC	211
2020-003	Convention Vérification des Installations Electriques des Bâtiments - SOCOTEC	212
2020-004	Programme collecte raisonnée des macro-déchets littoraux - CPIE	212
2020-005	Avenant n°2 - Lot 1 Travaux siège communautaire - SPIE BATIGNOLLES NORD	213
2020-006	Acceptation indemnité sinistre 2019-013 - Vol par Effraction Local Foot LA HAYE Nuit du 6 au 7 Juillet - GROUPAMA	213
2020-007	Acquisition véhicule plateau porte voiture IVECO - GARAGE LENEOL	214
2020-008	Acquisition véhicule C3 live et carte grise – UGAP dont carte grise	214
2020-009	Entretien des chemins de randonnées sur La Haye - ABEC	215
2020-010	Entretien des chemins de randonnées sur LESSAY - ABEC	215
2020-011	Entretien des chemins de randonnées sur PERIERS - ABEC	216
2020-012	Rechargement en sable Créances Pirou St Germain/Ay	216
2020-013	Remplacement du bloc déviateur sur benne camion AW-121-LZ - SEMAT	217
2020-014	Modification de la Régie de recettes Char à voile	217
2020-015	Entretien du terrain de Foot synthétique de LA HAYE - SPORTCLEAN	218
2020-016	Entretien des 3 Courts de Tennis en Gazon Synthétique de LA HAYE - SOLOMAT	219
2020-017	Rénovation du Skate Park de LA HAYE - ACL SPORT NATURE	219
2020-018	Devis réparation gymnase Louis Gamet-SMAC	220
2020-019	Fabrication et pose bancs halle Jacques Lair - Daniel LEPETIT	220
2020-020	Décision Modification Taux Emprunt Caisse Epargne A1413084 Consolidation 1 PSLA HAYE	221
2020-021	Achat matériel informatique - Unités Centrales + PC Portable - UGAP	221
2020-022	Entretien des Terrains d'honneur et d'entraînement de PÉRIERS - Année 2020 - TSE	222
2020-023	Entretien du Terrain d'honneur de LA HAYE - Année 2020 - TSE	222
2020-024	Regarnissage et Décomptage des Terrains de Foot de PÉRIERS et LA HAYE - TSE	223
2020-025	Achat tondeuse autoportée ISEKI-PERIERS MOTOCULTURE	223



DEC2020-001

DECISION PORTANT SIGNATURE du marché 2019-020 Conseil en Mobilité

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu la délibération DEL20190711-178, approuvant le plan de financement de la plateforme de mobilité expérimentale mise en place sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment des dépenses de fonctionnement sur 3 ans à hauteur de 498 521.70 €,

Considérant la pertinence de la proposition de l'association MOBYLIS en matière de conseil en Mobilité

DECIDE de signer avec l'association MOBYLIS, le marché 2019-20 « Conseil en Mobilité » dans le cadre de la plateforme de mobilité expérimentale mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour une durée d'un an et un montant de 21 833 €, montant non assujetti à la TVA conformément à l'article 293B du CGI.

Fait à La Haye, le 7 Janvier 2020

Visée en Sous-préfecture le 7 Janvier 2020

Affichée le 7 Janvier 2020

Présentée en assemblée générale du 30 janvier 2020

DEC2020-002

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du devis N° LD/SB/20.9

Nettoyage d'une haie ZA ETRIER LA HAYE - ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au nettoyage d'une haie sur la ZA ETRIER à la Haye.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/20.9 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif au nettoyage d'une haie sur la ZA ETRIER à La Haye dont le montant s'élève à 3 000 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 0, pour les 3 000 € – dans le Budget Annexe ZA ETRIER.

Fait à La Haye, le 14 Janvier 2020

Visée en Sous-préfecture le 15 Janvier 2020

Affichée le 15 Janvier 2020

Présentée en assemblée générale du 30 janvier 2020

DEC2020-003
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis DEV19129275A00000664-6 du 16/01/2020 relatif à la Vérification des
Installations Electriques des bâtiments COCM
SOCOTEC

Monsieur Le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des Installations Electriques des bâtiments de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis DEV19129275A00000664-6 du 16/01/2020 avec l'Entreprise SOCOTEC relatif à la Vérification des Installations Electriques des Bâtiments dont le montant s'élève à 2 590.00 € H.T., soit 3 108.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6156, pour 2 590.00 € H.T., soit 3 108.00 € T.T.C.– dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Janvier 2020

Visée en Sous-préfecture le 21 Janvier 2020

Affichée le 21 Janvier 2020

Présentée en assemblée générale du 30 janvier 2020

DEC2020-004
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Propositions d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée
des macro-déchets littoraux - CPIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la proposition d'actions pour la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets sur le littoral de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

DECIDE de signer le devis auprès du CPIE pour les propositions d'actions concernant la mise en œuvre du programme de collecte raisonnée des macro-déchets littoraux, pour un montant de 3 020.00 € H.T., ces actions étant exonérées de TVA car relevant de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 5 Février 2020

Affichée le 5 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-005
DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
AU MARCHE 2018-014 RELATIF AUX TRAVAUX AU SIEGE
COMMUNAUTAIRE SITUE A LA HAYE – SPIE BATIGNOLLES NORD

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis et avenants,

Considérant les crédits inscrits,

DECIDE de signer avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD, l'avenant n°2 intégrant une moins-value correspondant aux travaux non réalisés pour un montant de 5 014,58 € HT soit 6 017,50 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 46 734,25 € HT soit 56 081,10 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal – section investissement– opération 110 — compte 2033 — fonction 0 —MISP-HAYE

Fait à La Haye, le 5 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 6 Février 2020

Affichée le 6 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-006
DECISION PORTANT ACCEPTATION D'INDEMNITE pour le Remplacement
de Menuiseries extérieures Métalliques
du Local Foot de LA HAYE Sinistre 2019-013
GROUPAMA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la déclaration de sinistre enregistrée le 10 Juillet 2019 près de GROUPAMA,

Vu le contrat d'assurance GROUPAMA – Dommage aux Biens N°61069129A,

Vu le Devis N°20191384 du 10 Juillet 2019 fourni par l'entreprise DANIEL LEPETIT, pour Le remplacement des menuiseries extérieures du local foot de LA HAYE suite à une effraction, pour un montant total de 1 369.88 € TTC

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux réparations,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA ASSURANCES d'un montant total de 410.96 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 7718 – LA HAYE dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 11 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 13 Février 2020

Affichée le 13 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-007
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 1300219 DU 10/02/2020
Acquisition d'un véhicule plateau porte voiture IVECO
GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule plateau porte voiture pour les services Techniques de la COCM,

Décide de signer le Devis N°1300219 du 10/02/2020 fourni par le GARAGE LENOEL, relatif à L'Acquisition d'un véhicule plateau porte voiture IVECO, pour un montant total de 20 490.00 € HT soit 24 588.00 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 210 – Code Fonction 0 – Service Technique COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Février 2020

Affichée le 19 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-008
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 35895421 DU 19/12/2019
Acquisition d'un véhicule C3 live et carte grise
UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir un véhicule plateau porte voiture pour les services Techniques de la COCM,

Décide de signer le Devis N° 35895421 du 19/12/2019 fourni par UGAP, relatif à L'Acquisition d'un véhicule C3 LIVE, pour un montant total de 7 847.77 € HT soit 9 417.32 € TTC et la carte grise pour un montant de 146.76 € TTC soit un total global de 9 564.08 € TTC.

Cette dépense pour le véhicule sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 – Code Fonction 0 – Service Technique COCM dans le Budget Principal et pour la carte grise à l'article 6355 – code fonction 0 – Services techniques COCM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Février 2020

Affichée le 19 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-009
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/20.36
Entretien des chemins de randonnées –
Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS
ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LA HAYE DU PUIITS.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/20.36 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS dont le montant s'élève à 11 173.59 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 11 173.59 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Février 2020

Affichée le 19 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-010
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/20.35
Entretien des chemins de randonnées –
Ancienne Communauté de Communes de LESSAY
ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/20.35 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'Ancienne Communauté de Communes de LESSAY dont le montant s'élève à 10 342.95 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 342.95 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Février 2020

Affichée le 19 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-011
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/20.40
Entretien des chemins de randonnées –
Ancienne Communauté de Communes de PERIERS
ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de PERIERS.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/20.40 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'Ancienne Communauté de Communes de LESSAY dont le montant s'élève à 12724.36 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 12 724.36 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 19 Février 2020

Affichée le 19 Février 2020

Présentée en assemblée générale du 5 Mars 2020

DEC2020-012
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° AO20-039
Rechargement en sable St Germain/Ay Créances et Pirou
MASTELLOTTA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au rechargement en sable.

DECIDE de signer le devis N° AO20-039 avec Mastellotto TP– relatif au rechargement en sable sur les communes de St Germain, Pirou, Créances dont le montant s'élève à 32156.86 € H.T., soit 38588.23 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 611– Fonction 8 – PROTMER, pour 38588.23 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 28 Février 2020

Visée en Sous-préfecture le 4 Mars 2020

Affichée le 5 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-013
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis DSERV-20-0352 DU 02/03/2020
Remplacement du bloc déviateur sur benne
Camion AW-121-LZ - SEMAT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le bloc déviateur Zoeller sur benne concernant le camion AW-121-LZ,

Décide de signer le Devis N°DSERV-20-0352 du 02/03/2020 fourni par SEMAT, relatif au remplacement du bloc déviateur Zoeller sur benne concernant le camion AW-121-LZ, pour un montant total de 2 302.36 € HT soit 2 762.83 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Code Fonction 8 – Service ELDECH LESSAY dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 3 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 4 Mars 2020

Affichée le 5 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-014
DECISION PORTANT MODIFICATION N°3 DE LA REGIE DE RECETTES
CHARS A VOILE

Monsieur le Vice-Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous documents et actes relatifs à l'administration de collectivité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/03/2020 pour la modification n°3 (création compte DFT + paiement carte bancaire)

CONSIDERANT une demande conséquente des administrés de la possibilité de paiement par carte bancaire les prestations de char à voile

DECIDE que les articles suivants de la DEC2017-013 sont remplacés ainsi :

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraires

2° : Chèques

3° : Chèques vacances ANCV

4° : Carte bancaire

5° : virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances (facture, situation financière, facturation électronique)

Article 13 : un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

Article 14 - Monsieur le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Haye, le 4 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 4 Mars 2020

Affichée le 5 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-015
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis N° 20007/A du 22/01/2020
Entretien du Terrain de Football en Gazon Synthétique
de LA HAYE - SPORTCLEAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° 20007/A du 22/01/2020 avec SPORTCLEAN, relatif à l'entretien du Terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQSP – HAYE, pour 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 10 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 11 Mars 2020

Affichée le 11 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-016
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° 0326 du 29/11/2019
Entretien des 3 courts de Tennis en Gazon Synthétique
de LA HAYE - SOLOMAT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des 3 Courts de Tennis en gazon synthétique de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° 0326 du 29/11/2019 avec SOLOMAT, relatif à l'entretien des 3 Courts de Tennis en gazon synthétique de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 040.00 € H.T. soit 2 448.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQSP – HAYE, pour 2 040.00 € H.T. soit 2 448.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 10 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 11 Mars 2020

Affichée le 11 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-017
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° BI-1241 du 18/12/2019
Rénovation du Skate Park de LA HAYE
ACL SPORT NATURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la rénovation du Skate Park de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° BI-1241 du 18/12/2019 avec ACL SPORT NATURE, relatif à la rénovation du Skate Park de LA HAYE, dont le montant s'élève à 38 652.62 € H.T. soit 46 383.15 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 – Opération 300 – Fonction 4 – SKATE- COCM, pour 38 652.62 € H.T. soit 46 383.15 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 13 Mars 2020

Affichée le 13 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-018
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis VM19-133-01 DU 25/10/2019
Entretien et réparation pour la MISP et le Gymnase Louis Gamet – LA HAYE - SMAC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer l'entretien et les réparations concernant la MISP et le Gymnase Louis Gamet – LA HAYE

Décide de signer le Devis N° VM19-133-01 du 25/10/2019 fourni par SMAC, relatif au remplacement des Translucides à la MISP et remplacement de bavette et pose de pic anti pigeons au Gymnase Louis Gamet LA HAYE, pour un montant total de 7 073.99 € HT soit 8 488.79 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 0 – Service MISP et à l'article 615221 – Code fonction 4 – Service Gesteqsp dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 13 Mars 2020

Affichée le 13 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-019
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis 20201173 DU 28/02/2020
Fabrication et pose de bancs à la halle Jacques Lair – LA HAYE
LEPETIT Daniel

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de fabriquer et poser des bancs dans la halle Jacques Lair

Décide de signer le Devis N° 20201173 du 28/02/2020 fourni par LEPETIT Daniel, relatif à la fabrication et à la pose de bancs à la halle Jacques Lair à LA HAYE, pour un montant total de 2196 € HT soit 2635.20 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2317 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP opération 310 dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 13 Mars 2020

Affichée le 13 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-020
DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT
A LA CONVENTION FINANCIERE CE – A1413084(1)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 attribuant au Vice-président l'ensemble des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire,

Vu la convention de financement A1413084 réalisée près le Caisse d'Epargne de Rouen le 30 avril 2014 pour la construction du Pôle de santé situé à La Haye,

Compte tenu que le taux fixe de ce contrat de prêt doit être revu tous les 3 ans et que le taux actuel de 0,66% prend fin le 30 avril 2020,

Vu les propositions de la caisse d'Epargne soit d'un taux fixe de 0.47% sur les trois années à venir avec une révision en 2023, soit d'un taux résiduel de 0.90% sur les 19 années résiduelles de l'emprunt

Considérant que

- l'application du taux de 0.47 % sur les 3 prochaines années fera supporter une charge d'intérêts de 6 958.35 € au lieu de 13 324.50 € pour un taux de 0.90% sur la même période,
- pour obtenir une charge financière équivalente à la proposition de 0.90 % sur 19 dernières années de l'emprunt, le taux proposé dans 3 ans sur 16 ans devra être inférieur à 1.075 %,

DECIDE de retenir à compter du 30 avril 2020 et sur la prochaine période de 3 ans, le taux d'intérêt de 0,47% dans le cadre de la consolidation 1 du prêt PERIODE PLUS souscrit en 2014 pour la construction du Pôle de Santé de La Haye

Fait à La Haye, le 12 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2020

Affichée le 16 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-021
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 301071299 du 12/03/2020
Acquisition Matériel Informatique pour la COCM - UGAP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de matériel informatique, Unités Centrales et PC Portables pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° 301071299 du 12/03/2020 avec UGAP, relatif à l'achat de matériel informatique pour la Communauté de Communes COCM, dont le montant s'élève à 9 926.76 € H.T. soit 11 912.15 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 200 – Fonction 0 – INFORM– COCM, pour 9 926.79 € H.T. soit 11 912.15 € T.T.C. –, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 16 Mars 2020

Affichée le 16 Mars 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-022
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE03064 du 24/02/2020
Entretien des terrains de Football de Périers
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains sportifs de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DE03064 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain d'Honneur et du Terrain d'Entrainement de Football de Périers dont le montant s'élève à 2 520.00 € H.T., soit 3 024.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour les 3 024.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2020

Affichée le 26 Mars 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020-023
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE03065 DU 24/02/2020
Entretien du terrain de Football de LA HAYE
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'Entretien des Terrains Sportifs de LA HAYE

DECIDE de signer le Devis N° DE03065 DU 24/02/2020 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain d'Honneur de Football de LA HAYE, dont le montant s'élève à 1 260.00 € H.T., soit 1 512.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour les 1 512.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2020

Affichée le 26 Mars 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020–024
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE03066 du 24/02/2020
Entretien des terrains de Football de
Périers et La Haye
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains d'honneur de Périers et La Haye et le terrain d'entraînement de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DE03066 DU 24/02/2020 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif au regarnissage et décomptage des Terrains d'Honneur de Périers et La Haye et du Terrain d'Entraînement de Football de Périers dont le montant s'élève à 4 810.00 € H.T., soit 5 772.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour 4 810.00 € H.T., soit 5 772.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 23 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 26 Mars 2020

Affichée le 26 Mars 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

Présentée en assemblée générale du 23/06/2020

DEC2020–025
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 1053 du 27/02/2020
Tondeuse autoportée ISEKI
Avec reprise du tracteur ISEKI SXG19
PERIERS MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur tondeuse,

DECIDE de signer le Devis N° 1053 du 27/02/2020 avec Périers motoculture pour l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 15416.67 € soit 18500 € et de la reprise du tracteur Iseki SXG19 pour 2000 € HT soit 2400 € TTC. Soit un coût total déduit de la reprise d'un montant de 16100 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Fonction 0 – ESPEXT – opération 210, pour 15416.67 € H.T., soit 18500 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

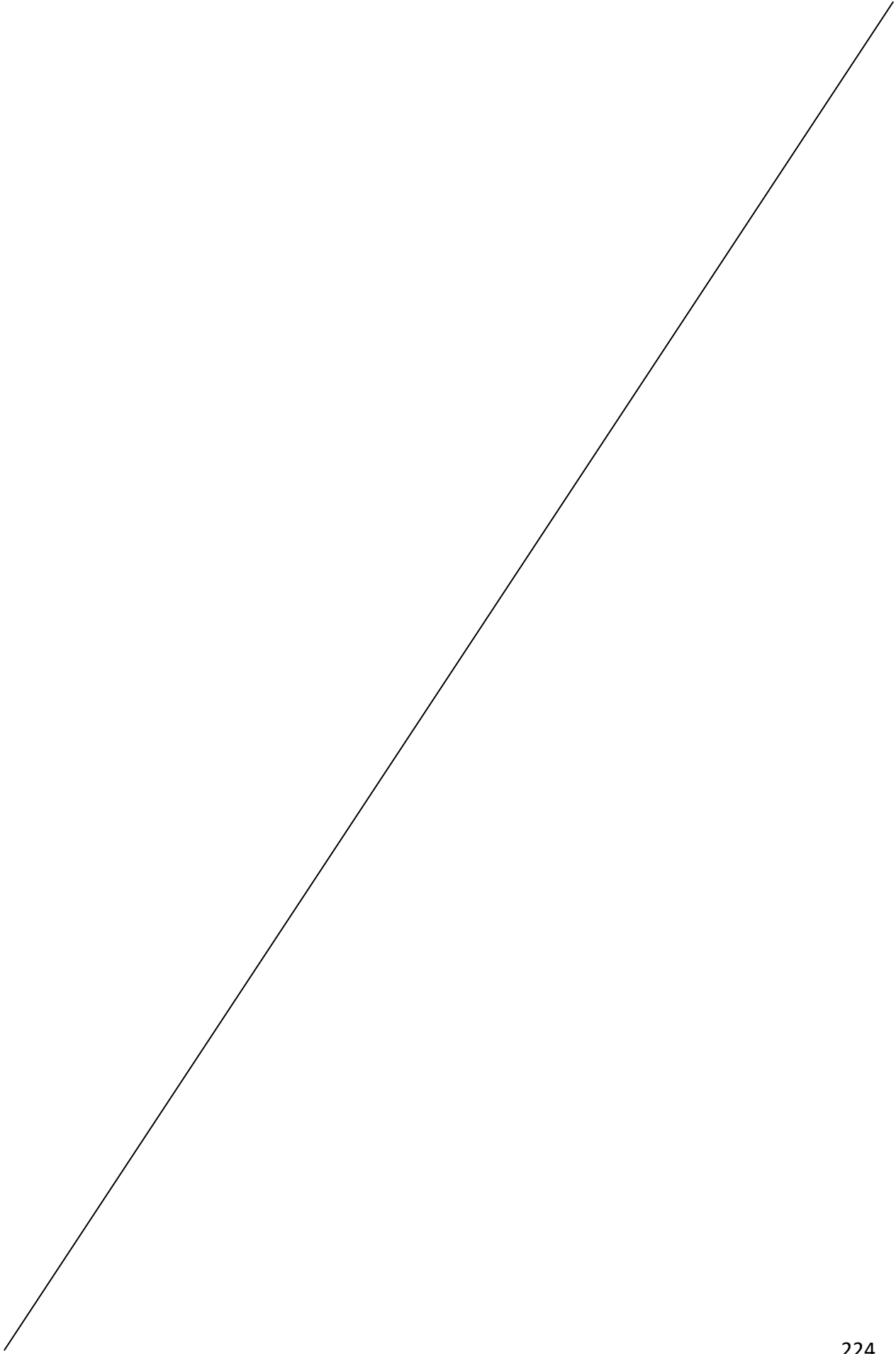
Fait à La Haye, le 27 Mars 2020

Visée en Sous-préfecture le 30 Mars 2020

Affichée le 30 Mars 2020

Insérée sur le site Internet COCM le 24 Avril 2020

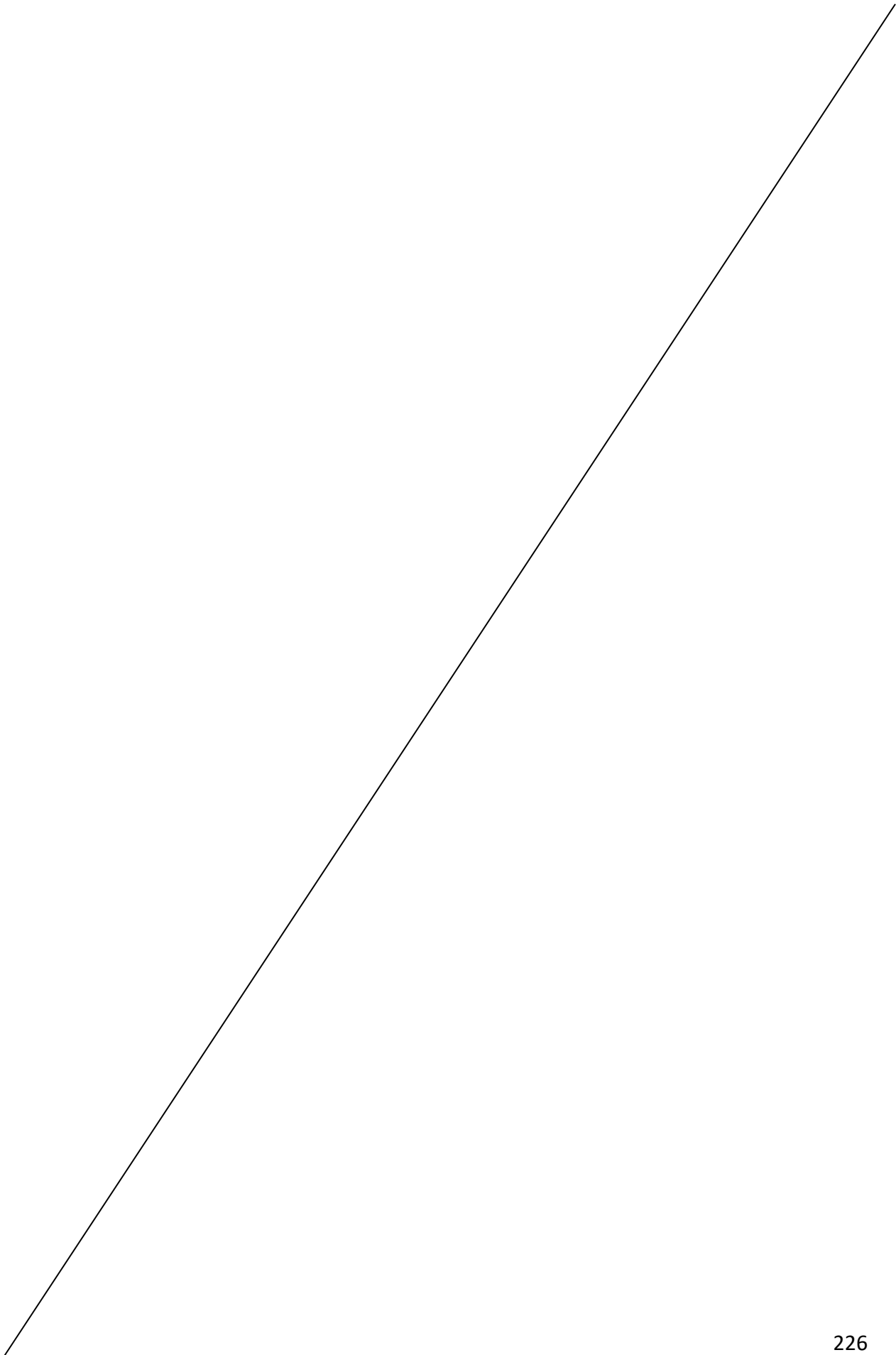
Présentée en assemblée générale du 23/06/2020



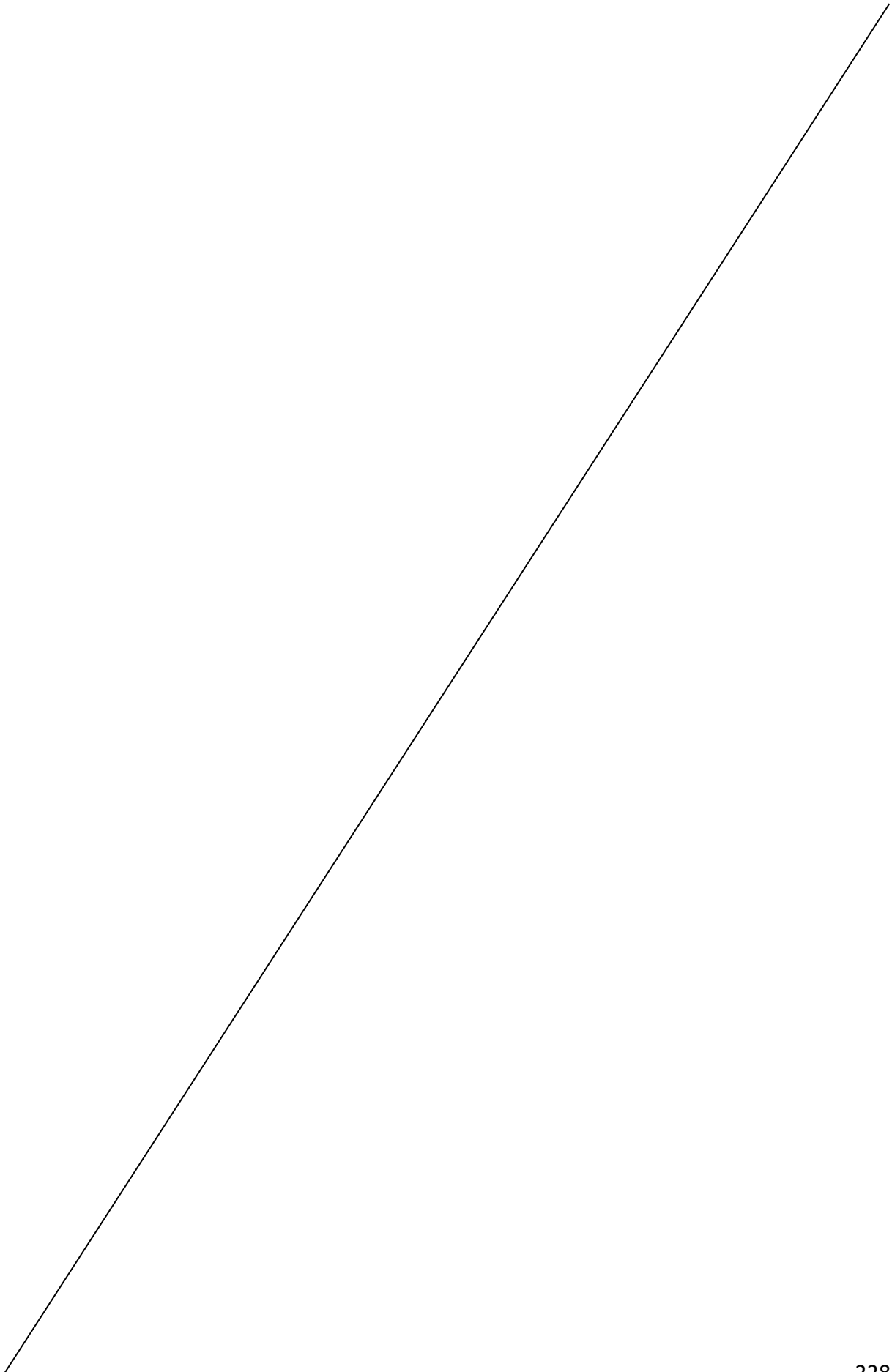
V

LES VIREMENTS DE CREDITS

1^{er} TRIMESTRE 2020



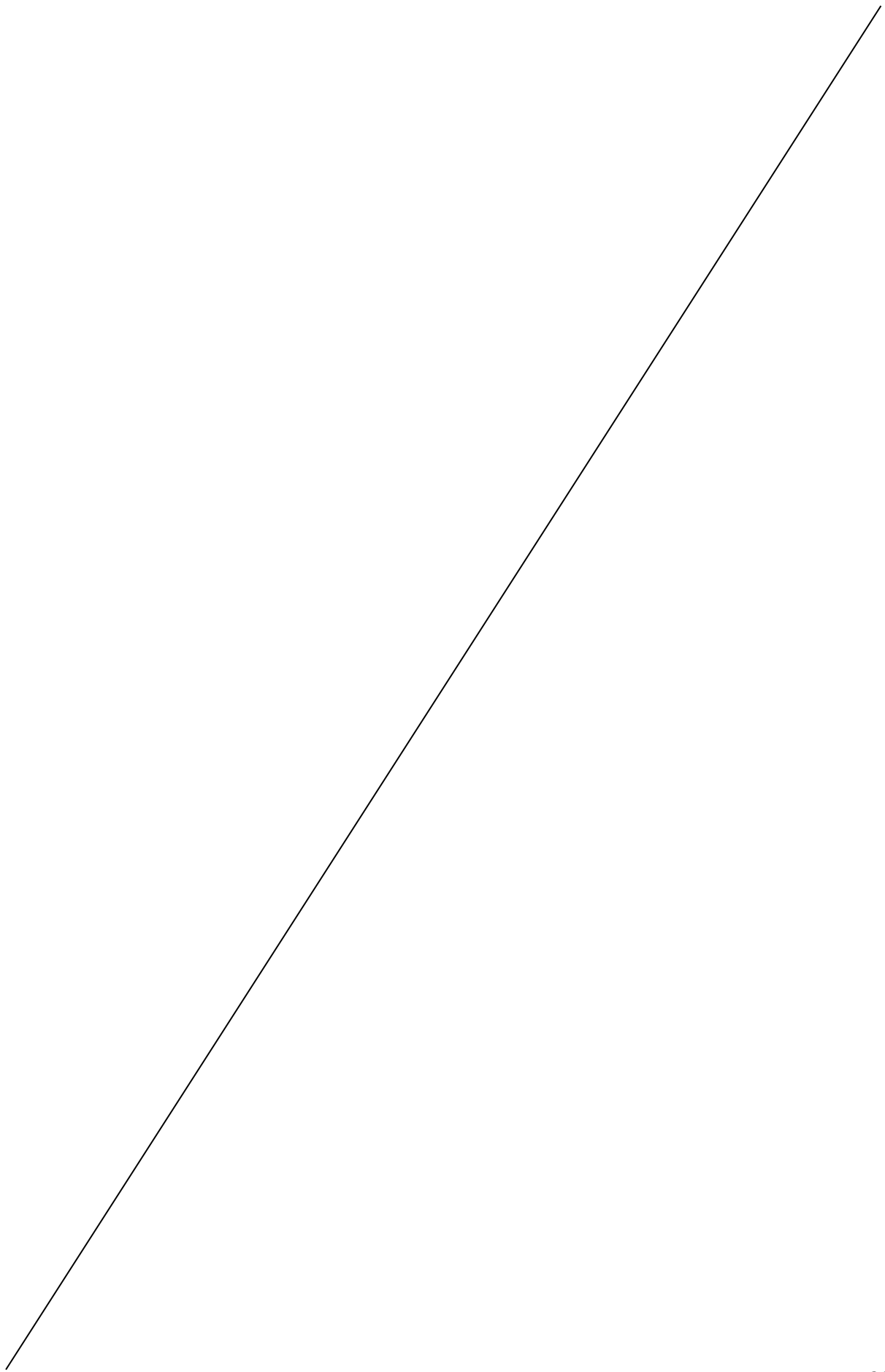
LES VIREMENTS DE CREDITS

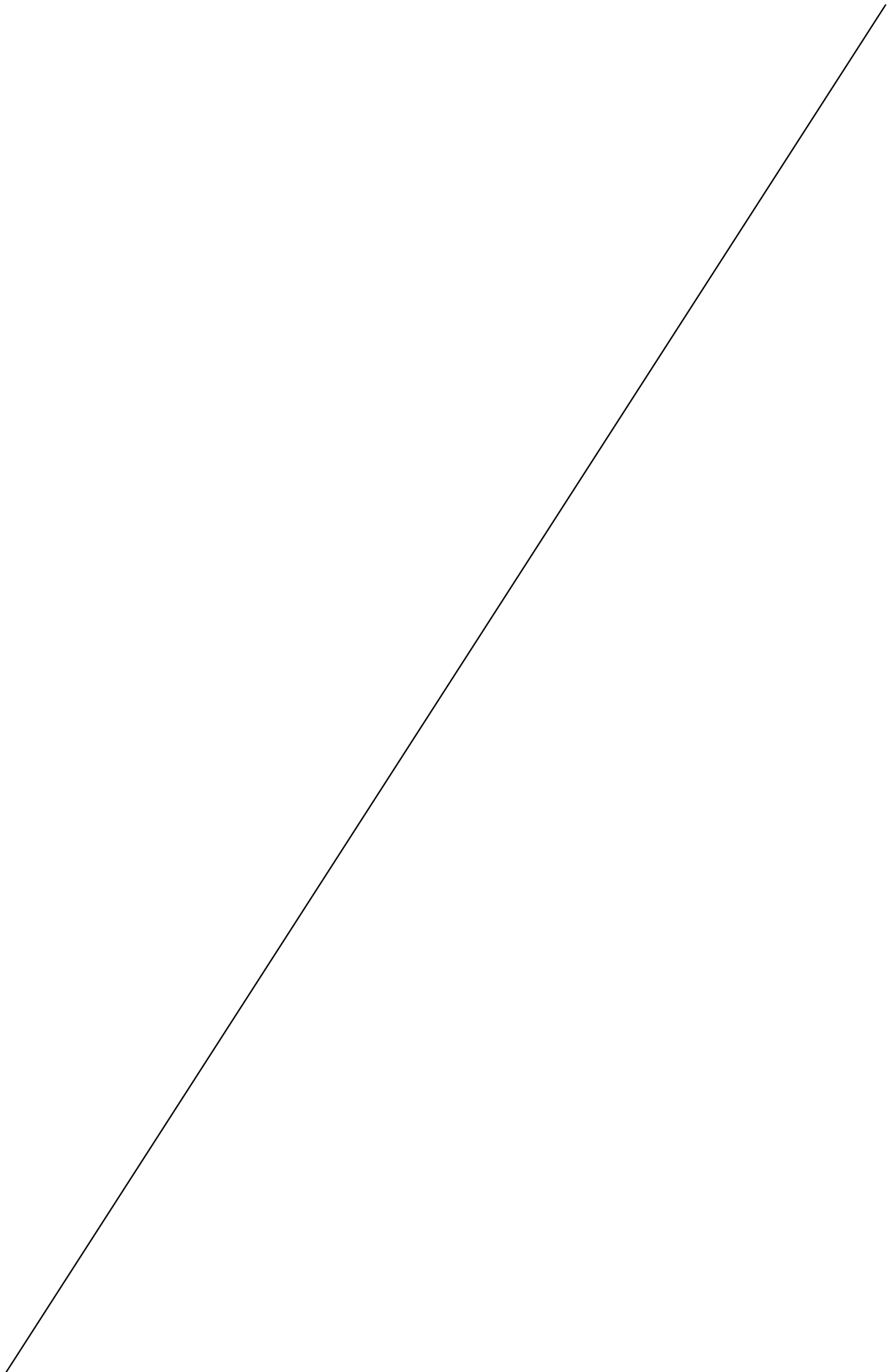


VI

LES CONVENTIONS

1^{er} TRIMESTRE 2020





CONV2020-001

**Avenant n°1 à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage n°DELMO201801
Portant sur l’aménagement de la Zone d’activités « Ermissé »
sur la commune de Saint-Germain-sur Ay**

Préalable

Vu la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage n°DELMO201801 portant sur l’aménagement de la Zone d’activités « Ermissé » sur la Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Considérant que,

Suite à la signature de ladite convention, la Commune de Saint-Germain-sur-Ay a fait appel à la société Savelli pour la réalisation du dossier de permis d’aménager et la maîtrise d’œuvre des travaux.

La Commune ayant accumulé les retards, il apparaît que les travaux d’aménagement ne seront pas finalisés avant la fin du premier semestre 2020.

Or, lors de la signature de la convention initiale, il était entendu que les terrains devaient être prêts à la commercialisation dès l’année 2019.

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM), sise 20 rue des Aubépines 50250 La Haye, représentée par son Président, Henri LEMOIGNE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération communautaire du 12 décembre 2019,

Et,

La Commune de Saint-Germain-sur-Ay, sise 16 rue de l’église 50430 Saint-Germain-sur Ay, représentée par son Maire Thierry LOUIS, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du 25 novembre 2019, il est convenu ce qui suit.

Les articles 4 et 5 de la convention initiale sont annulés et remplacés par les articles 4 et 5 ci-après :

Article 4 : Conditions financière et échéanciers de remboursement

La Commune assure la maîtrise d’ouvrage de l’ensemble de l’opération sans contrepartie financière.

En tant que maître d’ouvrage unique, la Commune mandate et paie l’ensemble des dépenses afférentes à l’opération. A ce titre, elle retrace la comptabilité relative à cette délégation de maîtrise d’ouvrage dans un compte de tiers 458 au sein de son budget principal, les dépenses et les recettes étant budgétisées TTC.

La communauté de communes inscrira dans le budget annexe (18024) dédié à l’aménagement de la Zone Ermissé les dépenses liées au remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre de sa délégation de maîtrise d’ouvrage. Ce budget étant assujéti à TVA, le montant de ces dépenses sera budgétisé HT, pour un règlement TTC à la Commune.

A l’achèvement des travaux, la Commune fournira un état récapitulatif des dépenses qu’elle aura supportées au titre de l’aménagement de la zone d’activités et du lotissement. Cet état sera visé par le Maire et certifié par le comptable public.

CONVENTION DELMO201801- Avenant 1

Accusé de réception en préfecture 050-200067031-20191212- CONVMOZAERMISA1-CC Date de télétransmission : 08/01/2020 Date de réception préfecture : 08/01/2020
--

La COCM s'engage à rembourser à la Commune les dépenses effectuées par cette dernière pour l'aménagement de la zone d'activités dans la limite du montant estimé à 142 280 € HT correspondant à :

- 24% des dépenses totales (travaux et maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble du projet de lotissement et zone d'activités,
- 4 lots pour la mission de piquetage (dont le coût est estimé par lot).

Les versements seront effectués sur appel de fonds de la Commune, au fur et à mesure et en proportion des ventes de terrain de la zone d'activités aux entreprises, c'est-à-dire après signature de l'acte de vente.

Au terme de 4 années écoulées après la fin des travaux d'aménagement, la Communauté de commune versera le solde dû à la Commune pour cette opération, quelles que soient les ventes réalisées.

La fin des travaux d'aménagement sera formalisée par un procès-verbal de réception de travaux, daté et signé par la Commune, visé par le maître d'œuvre et adressé en copie à la Communauté de communes.

Article 5 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prendra fin après remboursement total des frais engagés par la Commune pour la zone d'activités, soit au terme de quatre années après la date du procès-verbal de réception des travaux d'aménagement.

La résiliation de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une cause d'intérêt général ou en cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai d'un mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après réception du courrier, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise :

- Les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés,
- Le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Communauté de communes
- Le montant des dépenses déjà réalisées et le montant dû à la Commune par la Communauté de communes.

L'ensemble des autres conditions prévues dans la convention initiale datée du 25 septembre 2018 reste inchangé.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux sur 2 pages, un pour chacune des parties,

Fait à La Haye, le 6 Janvier 2020 :

Pour la Commune de
Saint-Germain-sur-Ay

Le Maire,

Thierry LOUIS

CONVENTION DELMO201801- Avenant 1

Pour la Communauté de
Communes Côte Ouest Centre Manche

Le Président,

FRANÇOIS LEMOINE

Accusé de réception en préfecture
050-200067038-20191212-
CONVMOZAEFRMSA1-CC
Date de télétransmission : 08/01/2020
Date de réception préfecture : 08/01/2020

CONV2020-002

Convention d'exploitation transitoire du golf centre manche Avenant n° 1

Entre d'une part ;

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cette fin par une délibération en date du 12 décembre 2019,

Et, d'autre part ;

L'Association Sportive du Golf Centre Manche, association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Coutances en 1993, sous le numéro W503001188 et dont le siège social se situe au lieu-dit « Le Haut Boscq » à Saint-Martin d'Aubigny; représentée par son Président en exercice, dûment habilité.

Vu la convention d'exploitation transitoire du golf centre manche en date du 27 décembre 2018,
Considérant la demande des représentants de l'Association Sportive Golf Centre Manche auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche transmise par courrier en date du 28 novembre 2019,
Considérant l'objectif prioritaire de l'association visant à rembourser ses dettes auprès de l'entreprise TSE afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de la concession de service public applicable au 1^{er} janvier 2020,

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Dispositions financières

La clause prévue à l'article 10 de la convention d'exploitation transitoire du golf centre manche relative au versement par l'association à la communauté de communes d'une part variable correspondant à 50 % du résultat positif est supprimée.

Ainsi, l'article 10 de la convention d'exploitation transitoire est modifié comme suit :

« En contrepartie de la mise à disposition qui lui est consentie, l'Association du golf Centre Manche s'engage à verser à la communauté de communes une somme de 40 000 € par an, correspondant au montant estimatif du résultat d'exploitation annuel.

Cette participation fera l'objet de 4 versements de 10 000 € chacun appelés par la communauté de communes 2 semaines avant la fin du trimestre échu.

En cas de résiliation anticipée, la participation financière restera due au prorata temporis de la durée d'exploitation par l'association. »

Article 2 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires au présent avenant, demeure inchangé.

Fait à La Haye, le 27 décembre 2019

Pour la Communauté de Communes,
Côte Ouest Centre Manche

Le Président,

Henri LEMOIGNE

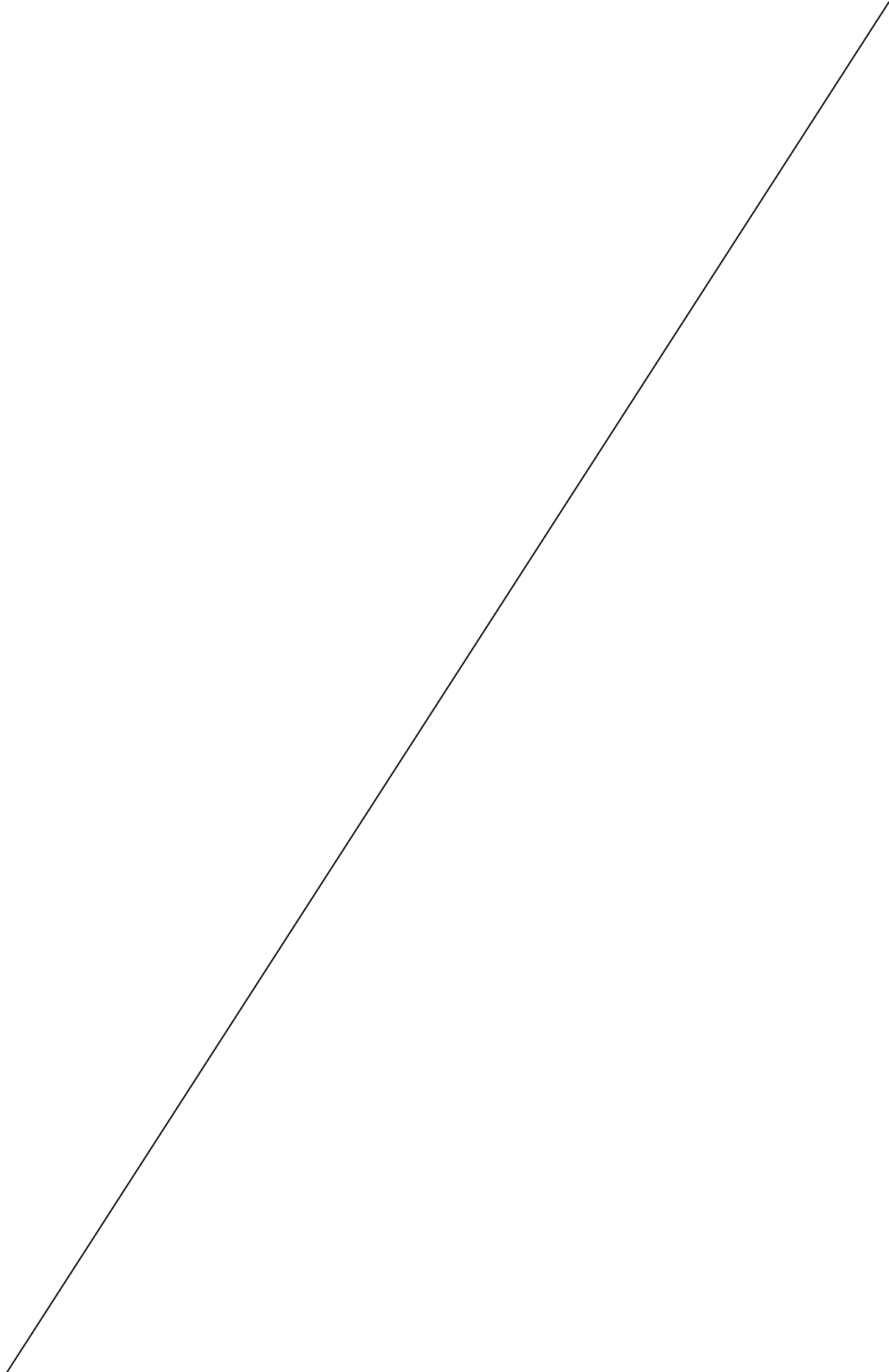


Pour l'Association Sportive,
du Golf Centre Manche

Le Président,

Fabrice LECANU

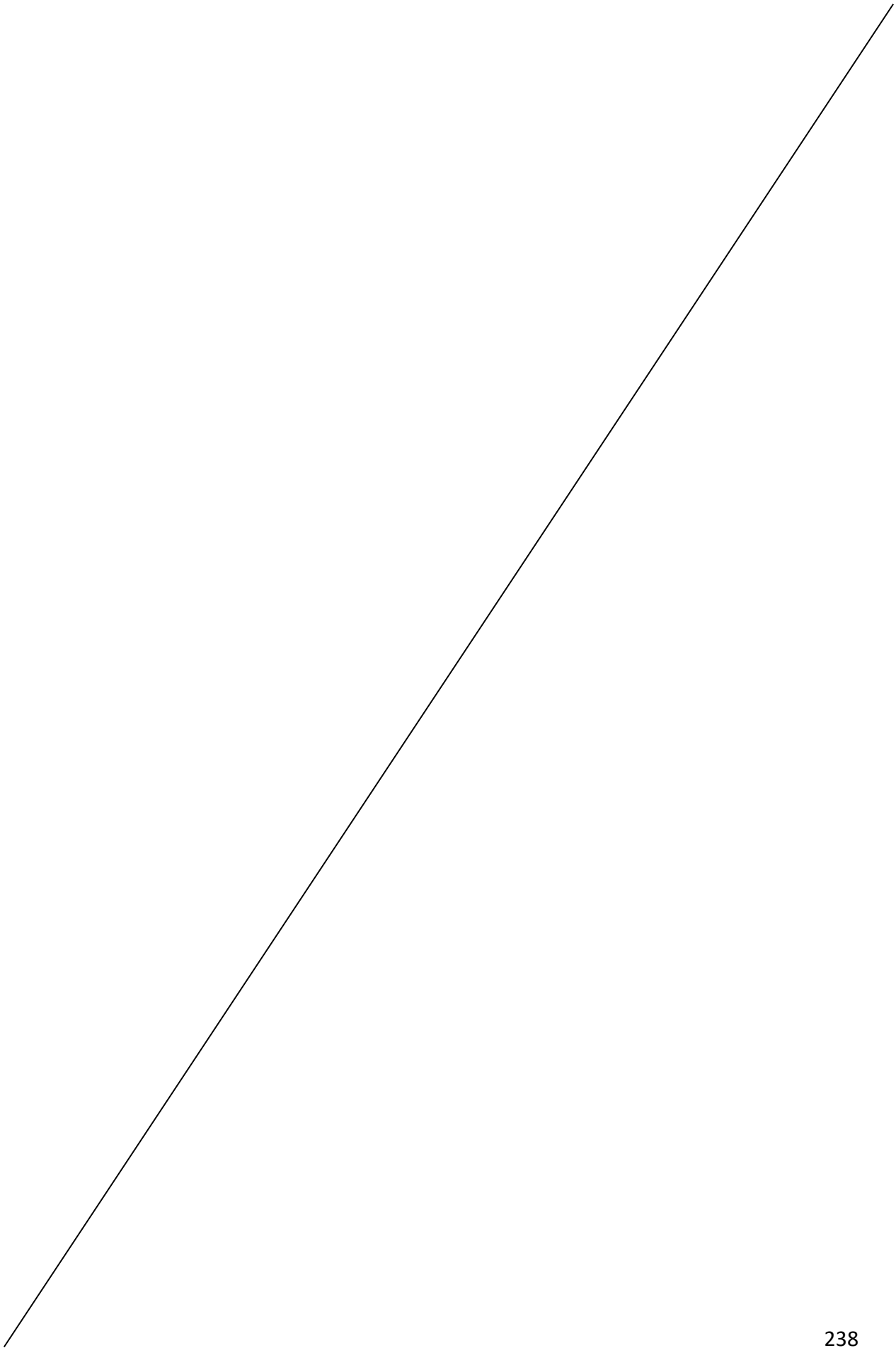
Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20191212-CONV2020-002-
CC
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020



VII

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

